

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 1 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Plan d'Urgence d'Aide Alimentaire.

20-36391-DGUP

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Avec près de 30% de ses habitants en dessous du seuil de pauvreté pour atteindre jusqu'à 70% dans certains quartiers, Marseille demeure une ville de grande pauvreté dans laquelle le nombre de personnes sans ressources et sans domicile ne cesse de progresser.

L'épidémie de Covid-19 qui frappe le pays vient accroître dangereusement et brutalement les inégalités et le nombre de personnes touchées par la grande précarité.

Cette crise sanitaire sans précédent par sa soudaineté, son ampleur et les victimes qu'elle fait, implique des actions coordonnées et multiformes de l'ensemble des acteurs publics et associatifs pour faire face aux besoins de première nécessité des Marseillaises et des Marseillais les plus démunis.

Dans le cadre d'un plan d'action globale en matière d'action sociale, la Ville de Marseille décide de renforcer ses politiques volontaristes pour répondre à l'urgence.

La Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion de la Ville de Marseille et le Samu Social municipal ont accru leur engagement auprès des personnes en grande précarité.

Qu'il s'agisse de la veille sociale, de l'aide alimentaire, des transports sanitaire et sociaux, de l'aide logistique ou de produits d'hygiène ou encore des collectes et redistributions de vêtements, les agents du Samu Social sont présents 365 jours par an au service des Marseillaises et des Marseillais.

La lutte contre la précarité alimentaire, l'accès à l'hébergement d'urgence pour les sans-abris et l'accès aux soins et à l'hygiène pour toutes et tous sont désormais des priorités de l'action municipale en matière d'action sociale.

Dès le premier confinement d'avril, une coordination stratégique et opérationnelle quotidienne a été mise en place avec la ville de Marseille, les autorités préfectorales et les associations.

L'État a alors pris en charge le financement de 500 repas par jour, puis de 1 000 pendant la période critique du premier confinement et la Ville de Marseille a mis à disposition des populations toutes les ressources, humaines et logistiques nécessaires pour amener au plus près d'eux cette aide alimentaire indispensable.

Si cette distribution d'aide alimentaire de première nécessité a été réduite pendant l'été à 500 paniers repas, la Ville de Marseille a néanmoins souhaité la maintenir pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire.

Dès le mois d'octobre et l'annonce des nouvelles mesures sanitaires décidées par le gouvernement, la Ville de Marseille aussitôt a réactivé et renforcé un plan plus large à destination des populations en grande précarité et prioritairement celles à la rue.

Ainsi, outre l'accès à des douches publiques qu'elle a amplifié depuis cet été sur le site du gymnase Ruffi qui accueille désormais 70 à 80 personnes par jour et la création d'un Pôle Hygiène et Santé Municipal adopté par le Conseil Municipal d'octobre 2020, la Ville de Marseille a décidé de dégager des moyens massifs en direction de la solidarité en réaffectant des ressources budgétaires issues de plusieurs délégations qui ont contribué solidairement à l'effort demandé pour nos concitoyens les plus touchés par cette crise.

600 000 Euros ont ainsi été réalloués au service Solidarité et Lutte contre les Exclusions pour des dépenses d'urgence qui permettront de doubler l'aide alimentaire portant à 1 000 repas et 2 000 masques quotidiens distribués par les équipes du Samu Social.

Ce seront également des achats importants de produits d'hygiène, de vêtements et de couvertures qui seront possibles et distribués aux personnes en ayant besoin dans les douches municipales ou lors des maraudes sociales et alimentaires.

Ce qui a conduit la Ville de Marseille à proposer aux agents dont les activités sont réduites voire arrêtées par les mesures de confinement de contribuer individuellement à l'effort de solidarité en se joignant aux équipes du Samu Social qui a besoin de renforts humains pour répondre à l'urgence sociale et sanitaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique solidaire forte en direction des personnes sans domicile fixe et des marseillaises et marseillais en situation de grande précarité est approuvé le doublement de l'aide journalière alimentaire.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à ce dispositif seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2020 et suivants de la Ville de Marseille.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES
AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITÉ, DE
LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET DE
L'ÉGALITÉ DES DROITS
Signé : Audrey GARINO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 2 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX -
DIRECTION DU BUDGET - Attribution d'une subvention complémentaire au CCAS
de Marseille.**

20-36390-DB

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le contexte actuel de crise sanitaire et sociale, la Ville de Marseille débloque en urgence des crédits budgétaires à hauteur de 200 000 Euros au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille.

Cette mesure exceptionnelle s'inscrit dans un plan d'action globale en matière d'action sociale pour faire face aux impacts de la crise du Covid-19 sur le territoire, incluant le renforcement des moyens alloués au Samu Social pour répondre à l'augmentation des besoins des plus démunis, le doublement des repas distribués lors des maraudes alimentaires, l'augmentation de la capacité d'accueil de l'hébergement d'urgence et le soutien renforcé aux associations œuvrant dans le champ de la solidarité.

Le CCAS est la pierre angulaire des politiques de solidarité développées par la Ville de Marseille, la totalité des services de cet établissement étant mobilisée pour apporter des réponses aux Marseillaises et aux Marseillais touchés par l'isolement et/ou la précarité.

Ainsi, le dispositif de veille sociale a été renforcé pour mieux repérer et accompagner les personnes âgées isolées notamment en matière de soins, de portage de repas et d'aide à domicile. Un numéro entrant « Informations Veille Sociale » a été également créé pour répondre à l'augmentation des demandes que la période engendre.

En complément de ces interventions, la Ville de Marseille souhaite encore développer les moyens d'intervention mis à disposition des travailleurs sociaux des cinq agences du CCAS en affectant 200 000 Euros supplémentaires à l'enveloppe des aides facultatives.

Ces crédits permettront de renforcer l'aide alimentaire sur le territoire de la commune pour les personnes les plus précaires par le biais de Chèques d'Accompagnement Personnalisé, éléments forts de la lutte contre l'exclusion, permettant d'apporter une aide financière immédiate.

Ces titres de Services seront millésimés 2021 et auront une affectation Alimentaire/Hygiène. Leur acquisition, leur distribution et leur gestion seront assurées par la régie d'avances du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille sous le contrôle du Comptable Public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0176/EFAG DU 27 JUILLET 2020 RELATIVE AU
BUDGET PRIMITIF 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le versement par la Ville de Marseille au Centre Communal d'Action Sociale d'une subvention complémentaire de 200 000 Euros afin de financer l'octroi de Chèques d'Accompagnement Personnalisé au bénéfice de personnes fragilisées par la crise sanitaire.

ARTICLE 2

Les crédits sont ouverts par la présente délibération sur le budget de l'exercice 2020 sur la nature 657362 - fonction 520.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 3 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention au Crous d'Aix-Marseille-Avignon, au titre de l'année 2020 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention 2020-80293.

20-36187-DPE

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'engage depuis plusieurs années à contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil et de vie des étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Par délibération n°19/110/EFAG du 25 novembre 2019, la Ville de Marseille a attribué une subvention de 140 000 Euros au Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) d'Aix-Marseille-Avignon et la Ville de Marseille, acteur majeur de l'enseignement supérieur dans l'Académie d'Aix-Marseille.

Parmi les activités du Crous d'Aix-Marseille-Avignon, deux actions en direction des étudiants sont plus spécifiquement soutenues par la Ville de Marseille, car elles présentent un intérêt au regard de l'attractivité de la ville et contribuent à l'amélioration des conditions de vie des étudiants.

La première concerne l'accueil des étudiants extérieurs et notamment internationaux.

La deuxième action consiste à améliorer les conditions de vie des étudiants par la promotion de la fréquentation des Restaurants Universitaires et plus particulièrement par une offre de repas aux étudiants marseillais, notamment durant les périodes d'examens, afin de leur permettre de bénéficier gratuitement de repas équilibrés.

Ce partenariat entre la Ville de Marseille et le Crous permet non seulement de toucher le plus grand nombre d'étudiants mais aussi ceux qui en ont le plus besoin. Facilitant la réussite académique, il répond aussi au réel besoin d'une population de plus en plus confrontée aux difficultés économiques.

La hausse de fréquentation des différents Restaurants Universitaires marseillais lors des semaines de gratuité, qui voient le nombre de repas multiplié par trois par rapport à la fréquentation moyenne annuelle, témoigne de l'intérêt de cette action.

Ainsi, durant les périodes d'examens de décembre 2019 et janvier 2020, 22 536 repas ont pu être offerts par la Ville de Marseille aux étudiants marseillais dans différents Restaurants Universitaires.

Cependant, le 16 mars, l'annonce de l'état d'urgence sanitaire et le début du confinement ont entraîné la fermeture des campus et de l'ensemble des structures de restauration du Crous. Les étudiants hébergés en cités et résidences universitaire qui en avaient la possibilité ont été invités à regagner leurs domiciles.

Très rapidement s'est posé le problème des étudiants continuant à être hébergés dans les structures du Crous : 1 000 pour l'ensemble du Crous, dont 500 à Marseille. Il s'agissait pour beaucoup d'étudiants en difficulté financière (ou en voie de l'être), à l'intention desquels le Crous a immédiatement déclenché plusieurs dispositifs d'assistance, le service social maintenant son activité et les aides financières continuant d'être attribuées malgré le confinement.

En parallèle, afin de dresser un état des besoins de ses résidents, le Crous a lancé une enquête en ligne à destination de ceux-ci, afin de diagnostiquer leurs besoins immédiats : aide alimentaire, aide financière, aide médicale (soutien psychologique). Les résultats de cette enquête ont permis de dresser un tableau fiable des besoins par cité universitaire.

Dès le début du confinement, au vu de cet état des lieux, le Crous a lancé plusieurs opérations destinées à venir en aide aux étudiants marseillais en difficulté.

Un partenariat avec la Fédération Aix-Marseille Interasso (FAMI) et Aix-Marseille Université a permis de solliciter la Banque Alimentaire. A compter du 9 avril, chaque semaine durant presque un mois, les camions de livraison du Crous ont récupéré plusieurs tonnes de denrées auprès de la banque alimentaire de Marseille, avant de les acheminer au restaurant des Fenouillères à Aix où ces produits ont été reconditionnés en sachets repas. A l'issue de cette opération, effectuée en majorité par des agents du Crous volontaires et des bénévoles de la FAMI, les camions de livraison ont acheminé les sachets repas en direction des loges des cités universitaires. Ils ont ensuite été distribués en respectant les règles sanitaires de distanciation.

Au cours de cette période, la Banque Alimentaire a été fortement sollicitée et dès la fin du mois d'avril cela s'est ressenti sur les commandes. Celles-ci n'étaient honorées que très partiellement, avec pour conséquence des sachets repas ne correspondant plus aux standards que s'était imposé le Crous.

C'est pourquoi cette action a été abandonnée au profit d'une réactivation de la cuisine centrale des Fenouillères, et par la suite de celle des restaurants marseillais de Luminy, Galinat, Saint Charles et Saint Jérôme.

Une nouvelle enquête a été effectuée dans chaque cité universitaire, afin de recenser les besoins des résidents. Le nombre de demandeurs était ensuite communiqué aux cuisines qui ont produit, pour chaque résident, 6 repas complets par semaine.

Ces repas ont été distribués à partir des loges des cités universitaires, équipées d'armoires réfrigérées afin de maintenir les plats à température. Les étudiants bénéficiaires étaient convoqués au fil de l'après-midi, afin d'éviter la formation de files d'attente et de permettre le respect des gestes barrière. Ce dispositif est resté en place jusqu'à la mi-juillet. Il a permis de distribuer 29 437 repas.

La fermeture estivale mettant fin à cette opération, le Crous a conventionné avec l'association Vendredi 13 afin de maintenir une aide alimentaire à destination des étudiants. Des achats de denrées en conditionnements individuels ont été effectués. Vendredi 13 qui a ensuite assuré la distribution vers les campus marseillais de Luminy, Saint Jérôme. Les associations étudiantes ont complété cette action sur Marseille Centre, avec le soutien financier du Crous.

Dans la mesure où le Crous a été contraint de fermer les Restaurants Universitaires et que les mesures spécifiques prises pour les étudiants durant la crise sanitaire correspondent à l'objet de la convention 2020-80293, il est proposé de subventionner la distribution de repas dans les résidences universitaires durant la période d'avril à juillet et de modifier par avenant la convention 2020-80293.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention 2020-80293 entre la Ville de Marseille et le Crous d'Aix-Marseille-Avignon ci-annexé.

ARTICLE 2

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cet avenant ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 4 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION
DE LA PETITE ENFANCE - Subvention en nature à l'association La Fraternité de
la Belle de Mai et approbation de la convention correspondante**

20-36234-DPE

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille gère soixante deux établissements d'accueil de la Petite Enfance. Elle offre actuellement aux Marseillais, plus de 3 500 places de garde aux enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.

Afin de garantir une qualité d'accueil, la Ville de Marseille fournit les couches depuis novembre 2018.

Un nouveau prestataire a été désigné en mars 2020 pour gérer la fourniture de couches sur les crèches.

Un stock de 43 452 couches subsiste dans les locaux municipaux, au titre de la gestion précédente réalisée dans le cadre d'une convention établie avec l'UGAP.

Il est proposé de faire don de ces couches à une association caritative, en l'occurrence l'association La Fraternité de la Belle de Mai, située 7, boulevard Burel, 3^{ème} arrondissement.

Cette subvention en nature répond à une demande de l'association et s'inscrit dans l'intérêt public local qui est de répondre aux besoins de première nécessité de populations défavorisées.

Comme il s'agit d'une subvention en nature, d'un montant de 5509,56 euros, il est également proposé d'approuver la convention correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé une subvention en nature de 43 452 couches à l'association La Fraternité de la Belle de Mai, située 7, boulevard Burel, 3ème arrondissement.

ARTICLE 2

Est approuvée la convention correspondante avec l'association La Fraternité de la Belle de Mai, située 7, boulevard Burel, 3ème arrondissement.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
PLACE DE L'ENFANT DANS LA VILLE
Signé : Sophie GUERARD**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 5 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE ALLO MAIRIE - Création d'une cellule d'écoute et de réponses à la situation de crise sanitaire.

20-36372-DAVC

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'état civil et des cimetières et opérations funéraires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans une volonté de maintenir une proximité forte avec ses administrés, en assurant un contact et une écoute accessibles 24h/24 h et 7j/7j, la Ville de Marseille souhaite développer l'accueil continu qui existe entre ceux-ci et le service Allô Mairie, en adaptant ses possibilités et son offre de services au contexte lié à la crise sanitaire.

Allô Mairie a toujours cherché à répondre aux diverses sollicitations formulées par les usagers, recevant et traitant ainsi plus de 2 500 appels / jour, soit plus de 7 millions de dossiers réalisés en cumulé depuis sa création.

La mission de ce service reconnu et apprécié des Marseillais est de les orienter et de leur apporter toute information concernant l'activité des services municipaux, de faciliter leurs démarches administratives et prises de rendez-vous, ou encore de prendre en compte les signalements qu'ils effectuent concernant l'espace public, en y apportant une réponse coordonnée et rapide, jusqu'à réalisation d'interventions ou traitement des demandes formulées.

Aujourd'hui, afin de prendre en compte les différentes inquiétudes ressenties par chaque marseillaise et marseillais, un nouveau développement est proposé au sein d'Allô Mairie, pour permettre d'apporter des réponses claires et précises à chaque demande concernant la situation de crise sanitaire sur le territoire communal.

La crise sanitaire agit en effet comme un miroir grossissant des inégalités économiques et sociales, elle a des effets amplifiés sur les publics les plus fragilisés et les plus précarisés.

Notre objectif est de soutenir les personnes les plus vulnérables et de répondre au mieux à leurs interrogations, à leurs besoins, à leurs demandes.

Pour répondre aux urgences et accompagner nos concitoyens les plus précaires touchés par la crise, il est ainsi proposé d'adapter le dispositif d'accueil téléphonique d'Allô Mairie et de créer en son sein une « cellule d'écoute et de réponses à la situation de crise sanitaire ».

Cette cellule d'accueil et d'écoute sera chargée de prendre en compte la situation des marseillais en difficulté qui la contacteront et d'y apporter la meilleure réponse possible, en traitant leur demande en lien avec les services concernés lorsqu'elle relève du champ de l'action municipale ou en l'orientant vers les partenaires ou interlocuteurs compétents.

Cette cellule s'appuiera sur les opérateurs d'Allô Mairie :

- formés aux différentes réponses à apporter aux demandes d'aides d'urgence et à l'accueil des personnes ;
- formés à l'écoute et à l'orientation des personnes isolées ;
- devenant un possible relais technique et humain de la plateforme « entraïdons-nous », qui fait l'objet d'un rapport distinct au Conseil Municipal ;
- permettant d'informer sur les différentes mesures d'urgence adoptées par la Ville de Marseille.

Elle prendra appui sur un réseau de correspondants au sein des Directions et services municipaux qui informeront régulièrement et préalablement le service Allô Mairie de tout élément en lien avec la situation de crise sanitaire (espace public, écoles, fonctionnement des services administratifs, ouvertures des parcs et espaces publics...).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la création d'une « cellule d'écoute et de réponses à la situation de crise » au sein du Service Allô Mairie.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE L'ÉTAT
CIVIL ET DES CIMETIÈRES ET OPÉRATIONS
FUNÉRAIRES
Signé : Sophie ROQUES**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 6 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE ALLO MAIRIE - Mise en place d'un dispositif et d'une plateforme d'entraide solidaire.

20-36375-DAVC

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'État Civil, aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, de Madame l'Adjointe déléguée aux Affaires sociales, à la Lutte contre la pauvreté et à l'Égalité des Droits, et de Monsieur l'Adjoint délégué au Lien social, à la Vie associative, aux Centres sociaux et au Bel âge, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le début de la crise sanitaire, les fractures sociales et économiques de notre ville se sont aggravées, les situations de vulnérabilité et de précarité d'un certain nombre de marseillaises et marseillais se sont démultipliées.

Que cette précarité soit due à la perte d'emploi ou de ressources, à l'isolement, à la rupture du lien social, les situations de détresse touchent un nombre croissant de nos concitoyens.

Aujourd'hui, la Ville de Marseille place la solidarité et l'accompagnement des publics les plus fragiles au cœur des politiques de proximité, dans une démarche transversale.

A l'occasion du 1^{er} confinement, et dans le cadre des mesures d'accompagnement des Marseillais face à la crise sanitaire, la Ville de Marseille avait mis en place une plateforme de solidarité nommée "Entraidons nous", accessible sur le site internet de la Ville (*marseille.entraidonsnous.fr*).

Cette plateforme permettait à chaque citoyen de publier une proposition d'aide, dans le contexte de crise et de confinement, via une annonce géolocalisée.

Les personnes à la recherche d'aide pouvaient quant à elles consulter une carte interactive de Marseille affichant l'ensemble des offres et contacter directement la personne la plus proche, via un formulaire en ligne.

Cette plateforme concernait uniquement les propositions et les demandes d'aide de particulier à particulier.

Le bilan de cette initiative n'a pas donné entière satisfaction, avec paradoxalement très peu de demandes d'aide, alors que le nombre de personnes en difficultés impactées par la crise était très important.

Sans campagne de communication adéquate et un faible relais auprès des réseaux de proximité et du tissu associatif, le public visé, à savoir les personnes isolées ou en difficultés, n'a pas été touché.

Face à ce constat, il est proposé de réactiver cette plateforme en lui donnant de nouveaux objectifs et des moyens à la hauteur de ses ambitions.

Cette plateforme aura pour objectifs de :

- développer un réseau d'entraide entre administrés ;
- développer un réseau d'entraide entre la municipalité (mairie centrale et mairies de secteur, à travers notamment leurs services et équipements de proximité), les acteurs intermédiaires (CCAS, centres sociaux, associations de quartier, associations intervenant sur le champ social et l'aide aux plus démunis) et les administrés.

Afin de répondre aux urgences sociales et détecter les besoins des personnes les plus durement touchées par la crise sanitaire, elle s'appuiera sur ces différents acteurs intermédiaires qui, par leurs champs de compétence parfois très différents, travaillent au plus proche des personnes fragilisées.

Elle s'appuiera également sur la mobilisation du service municipal Allo Mairie, qui sera partie prenante du dispositif.

Ce dispositif proposera des aides, qui pourront évoluer et être adaptées en fonction du contexte, en combinant les offres proposées par les administrés et par les acteurs intermédiaires, sur les champs suivants :

- aide d'urgence : aide alimentaire, vêtements, produits d'hygiène et accès à l'hygiène,
- dépôt de dons,
- écoute et conversation à distance,
- accès au numérique et impression de documents.

La plateforme «Entraidons nous» s'appuiera sur une campagne de communication massive, en particulier dans l'ensemble des équipements municipaux de proximité, et auprès du tissu associatif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la mise en place d'un dispositif et d'une plateforme d'entraide solidaire, destinés à mettre en lien les services municipaux, le réseau associatif et les administrés pour proposer des solutions d'aide et d'accompagnement aux Marseillais les plus fragilisés par la crise sanitaire.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE L'ÉTAT
CIVIL ET DES CIMETIÈRES ET OPÉRATIONS
FUNÉRAIRES
Signé : Sophie ROQUES**

**MADAME L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE AUX
AFFAIRES SOCIALES, À LA LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ ET À L'ÉGALITÉ DES DROITS
Signé : Audrey GARINO**

**MONSIEUR L'ADJOINT DÉLÉGUÉ AU LIEN
SOCIAL, À LA VIE ASSOCIATIVE, AUX
CENTRES SOCIAUX ET AU BEL ÂGE
Signé : Ahmed HEDDADI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 7 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Approbation du principe d'une étude sur l'identification de logements scolaires pouvant être mis à disposition des personnes vulnérables.

20-36371-DEJ

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole et du patrimoine des écoles maternelles et élémentaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la crise sanitaire sans précédent que vit actuellement notre pays, la municipalité de Marseille mobilise l'ensemble des moyens humains et techniques afin de venir en aide aux personnes en grande difficulté.

En concertation avec les services en charge de la solidarité et de la stratégie foncière, la Direction de l'Education et de la Jeunesse propose de réfléchir à la mobilisation d'un certain nombre de logements de fonction du patrimoine scolaire, facilement détachables des écoles et sans que cela vienne empêcher le fonctionnement éducatif.

Ainsi, conformément aux engagements de la nouvelle municipalité, une première vague de logements provisoires disponibles pourrait être ciblée.

Après que certains travaux liés notamment à la conformité énergétique et à la sécurité aient pu être réalisés par la Direction des Bâtiments, plusieurs logements d'une superficie allant de 54m² à 87m² seraient ainsi susceptibles d'être mis à disposition des personnes en situation de grande précarité, et ce, dans des délais très rapides. La création de ces nouveaux moyens d'accueils d'urgence pour les personnes vulnérables et leurs familles sera une première réponse qui en appellera rapidement d'autres sur la problématique de la mise à l'abri de ces dernières.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ÉDUCATION
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe d'une étude sur l'identification de logements scolaires susceptibles d'être mis à disposition des personnes vulnérables et de leurs familles ainsi que sur les modalités de ces mises à disposition.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU PLAN
ECOLE ET DU PATRIMOINE DES ÉCOLES
MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES
Signé : Pierre-Marie GANOZZI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 8 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération de Redevance d'Occupation du Domaine Public en novembre 2020 pour les commerces sédentaires bénéficiant d'une Autorisation d'Occupation du Domaine Public.

20-36306-DEP

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du Domaine Public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires, marchés et les manifestations organisées sur son domaine public, des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses, étalages, épars mobiles ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, et des droits d'occupation dans l'ensemble des parcs et jardins de la commune.

La Ville de Marseille accompagne les commerçants impactés par la situation sanitaire qui perdure au-delà de la période de « confinement » notamment dans le contexte des « nouvelles mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 » prises par l'arrêté préfectoral N°0180 du 27 septembre 2020.

C'est pourquoi il est proposé pour le mois de novembre 2020, une exonération de Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les commerces sédentaires bénéficiant d'une Autorisation d'Occupation du Domaine Public.

Au regard de la perte de recettes pour l'exercice 2020 qu'engendre cette gratuité partielle liée aux mesures gouvernementales, la Ville entend que l'État prenne en charge cette perte par une compensation financière.

Pour autant, cette renonciation à recettes est assortie d'une condition de dette nulle et ne concernerait ainsi que les redevables à jour de leurs redevances ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

En 2020, pour le mois de novembre, sont exonérés de la Redevance d'Occupation du Domaine Public les commerces sédentaires bénéficiant d'une Autorisation d'Occupation temporaire du Domaine Public. Ils devront être à jour de leurs taxes et redevances pour les années antérieures ou bénéficier d'un échelonnement de leur dette par la Recette des Finances Marseille Municipale.

ARTICLE 2

Les recettes correspondantes auraient dû être constatées au budget général de la commune sur les nature et fonction 70323 - 020 redevance d'Occupation du Domaine Public. Une demande sera adressée à l'État en compensation.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA
PRÉVENTION, DE LA SÉCURITÉ ET DE
L'ESPACE PUBLIC
Signé : Yannick OHANESSIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 9 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE - DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT - Dispositions relatives à la prolongation de la durée des abonnements de stationnement payant sur voirie suite à la période de confinement sanitaire.

20-36319-DGASEC

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le dispositif du stationnement payant sur voirie permet la maîtrise de l'occupation de l'espace public, en encourageant la rotation des véhicules tout en permettant de garantir aux diverses catégories d'usagers des conditions favorables à la mobilité.

La classification retenue à Marseille distingue quatre types différents de public : les usagers horaires non-résidents, les usagers résidents, les professionnels bénéficiant du statut « Professions Mobiles » et les véhicules destinés exclusivement à l'autopartage.

En contrepartie de ces autorisations de stationnement, les ayants droit sont assujettis au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public au profit du budget communal, suivant un barème fixé par le Conseil Municipal. Ce barème est issu de la délibération en vigueur n°19/0489/DDCV du 17 juin 2019 relative au stationnement payant sur voirie.

La crise sanitaire liée à la COVID-19 connaît actuellement une recrudescence sur l'ensemble du territoire et a conduit le gouvernement à décider de nouvelles mesures de confinement déclinées dans le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020.

Ces mesures maintiennent cependant la possibilité de déplacements plus nombreux que lors du premier confinement, qui supposent pour les usagers ponctuels du stationnement payant, la nécessité de trouver une offre en voirie. Par voie de conséquence il n'apparaît pas pertinent de suspendre le dispositif du stationnement payant dont l'objet même est de créer les conditions d'une disponibilité de l'offre.

Cependant les résidents habitant dans les quartiers payants et qui disposaient, à la date d'entrée en vigueur du confinement, d'un abonnement de longue durée en cours, en perdent le bénéfice pour la durée du confinement. Or ces riverains n'ont pas nécessairement vocation à se déplacer durant le confinement et ne pouvaient avoir anticipé la décision de reconduire ou non cet abonnement en tenant compte du contexte créé par la crise sanitaire.

Dans ces conditions, il est proposé de tenir compte de cet impact en adoptant le principe selon lesquels les résidents disposant d'un abonnement annuel ou semestriel en vigueur à la date du 30 novembre 2020 verront leur abonnement prorogé de la durée du confinement décidé par le gouvernement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2020-1310 DU 29 OCTOBRE 2020
VU LA DELIBERATION N°06/0889/TUGE DU 2 OCTOBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°11/0808/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°16/0811/DDCV DU 3 OCTOBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°18/0384/DDCV DU 25 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0489/DDCV DU 17 JUIN 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la prolongation des abonnements au stationnement payant sur voirie des résidents ayant souscrit une formule semestrielle ou annuelle, et dont l'abonnement était en cours de validité à la date du 30 octobre 2020, pour une durée égale à celle du confinement déclenché à cette date.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA
PRÉVENTION, DE LA SÉCURITÉ ET DE
L'ESPACE PUBLIC
Signé : Yannick OHANESSIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 10 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE - DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT - Dispositions relatives à la mobilité urbaine en période de confinement sanitaire : Marseille s'engage pour le développement des pistes cyclables.

20-36318-DGASEC

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La crise sanitaire liée au COVID-19 connaît actuellement une recrudescence sur l'ensemble du territoire et a conduit le gouvernement à décider de nouvelles mesures de confinement déclinées dans le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.

Ces mesures maintiennent cependant la possibilité de déplacements plus nombreux que lors du premier confinement, qui supposent pour les usagers la nécessité de disposer de moyens de déplacements efficaces sans recourir systématiquement à la voiture individuelle. Cette réalité, déjà constatée au printemps 2020, reste prégnante aujourd'hui.

Ce nouvel épisode de confinement doit nous conduire à interroger de nouveau la mise en œuvre concrète d'une alternative crédible au tout voiture en voirie communale, en nous fixant des objectifs ciblés en matière d'aménagement de pistes cyclables.

De nombreux riverains et usagers se font l'écho de cette exigence, qui répond à un objectif inscrit dans le Plan de Déplacements Urbains. Certains axes de Marseille, apparaissent éligibles à ce type d'aménagement, compte tenu de leur localisation, de leur gabarit ou du consensus qui se dégage de la part de leurs riverains :

- Flammarion – Voltaire – Liberté - Athènes-Dugommier (1^{er}-7^{ème} arrdt)
- Quai Rive neuve-Boulevard Charles Livon (1- 7^{ème} arrdt)
- Corniche Kennedy (7^{ème} arrdt)
- Rue Mazenod (2^{ème} arrdt)
- Boulevard des Dames (2^{ème} arrdt)
- Boulevard de Paris (2^{ème} arrdt)
- Axes du projet Quartiers Libres à la Belle de Mai (3^{ème} arrdt)
- Boulevard de Roux (4-5^{ème} arrdt)
- Avenue des Chartreux- boulevard de la Libération (4-5^{ème} arrdt)
- Rue Briffaut-boulevard Jeanne d'Arc (4-5^{ème} arrdt)
- Rue Saint Pierre- rue Ferrari – rue du Camas (4-5^{ème} arrdt)
- Avenue du Prado 1 et 2 (6-8^{ème} arrdt)

- Avenue Pierre Mendès France (6-8^{ème} arrdt)
- Avenue de la Pointe rouge (6-8^{ème} arrdt)
- Avenue de Hambourg (6-8^{ème} arrdt)
- Avenue d'Haifa (6-8^{ème} arrdt)
- Avenue de Mazargues (6-8^{ème} arrdt)
- Rue Paradis (6-8^{ème} arrdt)
- Chemin de Morgiou (9^{ème} arrdt)
- Rue François Mauriac (10^{ème} arrdt)
- Rue Gaston Berger (10^{ème} arrdt)
- Rue Maigne (12^{ème} arrdt)
- La partie nord de la ligne 1 en partant de Corbières et jusqu'à l'avenue du Cap Pinède et boulevard du Capitaine Gèze (14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} arrdts)

Les demandes d'étude de circulation seront soumises en urgence aux services du CT 1 et feront l'objet d'un suivi par la Direction de la Mobilité du Stationnement, en charge d'édicter les mesures modificatives de la circulation et du stationnement, au titre des pouvoirs de police de la Maire.

Les pistes cyclables ainsi réalisées avec un marquage au sol clairement signalé associé à des bordures, chaque fois que cela est possible, permettront d'évaluer les bénéfices attendus sur l'essor de l'usage du vélo en ville, dans une volonté de confirmer définitivement ces voies comme un premier axe du maillage structurant que la municipalité souhaite voir instauré sur le territoire de la Commune.

Ces pistes cyclables provisoires devront être accompagnées de stationnements vélos aux endroits stratégiques.

Par ailleurs, dans un souci de préserver la capacité des Marseillais et des Marseillaises astreints à se déplacer dans cette période de confinement, la Ville de Marseille se prononce pour le maintien des transports en commun sur tout le territoire avec un cadencement permettant d'assurer la distanciation physique, afin de préserver l'espace public du report de l'ensemble des flux, notamment par le recours à la voiture individuelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DÉCRET N° 2020-1310 DU 29 OCTOBRE 2020
VU LA DELIBERATION N°13/0311/DEVD DU 25 MARS 2013, PORTANT AVIS SUR
LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS 2013-2023
VU LA DELIBERATION N°20/0418/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020, PORTANT AVIS
SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS 2020-2030
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le lancement des démarches nécessaires à la mise en place des pistes cyclables sur un ensemble de voies de la Commune. Cette décision se traduira par une demande d'études et de matérialisation auprès des services métropolitains compétents du Conseil de Territoire Marseille Provence, et de la prise des mesures nécessaires de police de la circulation et du stationnement.

ARTICLE 2

Est approuvé le maintien des transports publics métropolitains sur l'ensemble du territoire de la Commune durant la période de confinement déclenchée le 30 octobre 2020.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE ET DES MOBILITÉS
Signé : Audrey GATIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 11 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - Un projet Municipal de santé partagé pour protéger la santé de la population, favoriser le développement d'un environnement et d'un cadre de vie favorable à la santé et réduire les inégalités territoriales et sociales de santé.

20-36290-DGUP

- 0 -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est légitime dans son rôle d'acteur politique et institutionnel de santé publique aux côtés de l'État.

La santé, en tant que compétence, ne relève pas des collectivités territoriales qui sont pourtant au cœur de la question des territoires et de la santé.

Depuis 2010, la mise en œuvre de la politique de santé publique, au niveau régional, est confiée aux Agences régionales de Santé (ARS), autorité sanitaire, dont un de rôles est de territorialiser l'action publique en lien avec les collectivités territoriales avec lesquelles elles ont la possibilité de contractualiser cette action sur leurs territoires respectifs.

La territorialisation des politiques publiques de santé est une tendance de fond affirmée dans plusieurs dispositifs législatifs successifs (loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ; loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé ; loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé).

La Ville de Marseille détient, sur son territoire communal, des compétences légales en matière sanitaire :

- De part le pouvoir de police sanitaire en matière de salubrité et d'hygiène, par l'intermédiaire de la délégation des pouvoirs de police spéciale du Préfet de département au service communal d'hygiène et de santé (SCHS). La mise en œuvre de ces pouvoirs de police spéciale est étroitement articulée avec ceux de la police générale du maire.

- Par compétence dérogatoire du maire en matière de vaccinations générales, en référence au calendrier vaccinal français. Ainsi la Ville de Marseille fait fonctionner un centre de vaccination gratuit, adossé à un centre de vaccination internationale et de consultation du voyageur, qui est une mission facultative du maire.

Hormis ces deux compétences déléguées pour lesquelles la Ville reçoit une Dotation Générale de Décentralisation (DGD), toutes les autres interventions dans le champ de la santé sont facultatives et relèvent de la volonté politique de la municipalité (animation d'une action générale de prévention et de promotion de la santé, devoir d'alerte et de veilles sanitaire, vaccinations internationales, offres de premiers secours, etc.) ou de la contractualisation avec l'autorité sanitaire (Contrat Local de Santé...).

Les enjeux de santé qui se posent à la Ville

Toute politique de santé doit s'appuyer sur des données objectives. L'état de santé des marseillaises et des marseillais a été étudié par l'Observatoire Régional de la Santé en 2012 et suit une évolution positive avec par exemple une baisse générale de la mortalité prématurée ; une baisse de la mortalité générale et évitable ; une évolution de décès par tumeurs plus favorable à Marseille qu'ailleurs. Cependant, la Ville est marquée par une pauvreté importante avec des disparités infraterritoriales ; la surmortalité par décès prématurée est plus forte à Marseille ; les risques de cancers du poumon sont plus élevés ; les risques de décès par maladies infectieuses sont plus importants chez les femmes et il est constaté des inégalités d'accès aux soins, au dépistage et aux droits.

Les inégalités sociales et territoriales (IST) de santé sont particulièrement fortes en cohérence avec la précarité de certaines populations. Les conditions d'habitat et d'environnement sont moins favorables à la santé. Les problèmes de santé chez les jeunes (les moins de 20 ans représentent un quart de la population) sont marquants. L'offre de soins est inégalement répartie et les pratiques de recours aux soins sont très différentes d'un arrondissement à l'autre.

Depuis la loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé, la politique de santé nationale se fonde sur une approche globale au plus près des personnes autour de parcours de soins, de santé et de vie. L'enjeu pour la ville est de soutenir l'articulation de ces différents parcours dans une logique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Ces parcours doivent ainsi permettre à tous d'avoir accès à un environnement de vie favorable à la santé, de bénéficier d'actions de prévention au plus près de leur lieu de vie et d'accéder à des soins de qualité.

Le système de soins ne contribuant que pour un quart à l'amélioration de la santé des populations, il est important de pouvoir agir sur les déterminants sociaux, économiques et environnementaux qui influencent largement cette santé. A Marseille, un certain nombre de ces facteurs impactent négativement l'état de santé des habitants et contribuent aux inégalités sociales et territoriales de santé. La municipalité dispose de nombreux leviers pour agir sur ces facteurs et, de manière générale, pour créer des environnements favorables à la santé pour tous les citoyens : éducation, accès aux droits sociaux, habitat, transports, environnement, équipements sportifs, tranquillité publique, lutte contre les exclusions, inclusion, participation des habitants à la vie citoyenne...

La Ville de Marseille constitue un échelon de proximité pertinent pour le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé, en tenant compte des réalités locales et des caractéristiques propres aux différents segments de la population marseillaise.

Enfin, créer un environnement favorable à la santé c'est également renforcer l'attractivité du territoire marseillais, avec des impacts possibles aussi bien en matière de croissance démographique que d'un point de vue économique.

L'année 2020 a vu émerger, sur le plan mondial, une nouvelle menace de santé planétaire ; les États, les régions, les villes doivent faire front commun pour protéger, isoler, tester et soigner les populations touchées et malades de la pandémie virale de la Covid 19 qui pose de nouveaux défis d'organisation et de gestion sanitaire et qui impacte défavorablement les déterminants de la santé.

La place actuelle de la Ville de Marseille dans le champ de la santé publique

Au sein de la municipalité est il nécessaire d'assurer la continuité et le développement des actions de santé municipale au sein de son administration et accompagné les réformes de l'État sous plusieurs axes :

- Assurer les missions obligatoires à travers son SCHS.

- Mettre en œuvre des actions de prévention et de promotion de la santé physique, alimentaire, mentale, et de lutte contre les addictions : l'ensemble contractuellement arrêté dans le 3e contrat local de santé co-signé par la ville de Marseille, la Préfecture et l'ARS précédemment pour une durée de 3 ans.

- Occuper une place significative dans la sphère institutionnelle de la santé publique et des organisations associatives de rang national. Elle est, entre autres, membre du réseau français des villes santé de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé).

- Soutenir financièrement des actions associatives dans différents domaines de la prévention et de la promotion de la santé.

- S'appuyer sur le réseau des Ateliers Santé Ville qu'elle a mis en place dès 2006 dans le cadre de la politique de la ville dont la responsabilité est maintenant métropolitaine.

Reconstituer les capacités d'agir

En amont des parcours de soins proprement-dit, il est donc nécessaire d'agir en priorité sur les déterminants de la santé ayant un impact direct sur le bien-être et la qualité de vie de tous les habitants et de promouvoir la prise en compte de la santé dans l'ensemble des politiques municipales.

Elle doit avoir comme fondement la démocratie sanitaire c'est-à-dire pouvoir impliquer les habitants et la population à tous les niveaux de décision et de suivi des décisions dans les actions.

La Ville de Marseille a pu maintenir les missions obligatoires mais à un niveau de ressources constant voire dégradé. Sa volonté de respecter les engagements contractualisés, notamment le CLS, s'est heurté au refus de l'ARS de contribuer à prendre en charge la nécessaire coordination.

La mise en œuvre du programme porté par l'équipe municipale va devoir se mettre en place dans un contexte particulièrement difficile marqué tout d'abord par la crise sanitaire de la COVID-19 et la fragilisation d'une part importante de la population marseillaise.

Elle ne pourra pas s'appuyer dans l'immédiat sur le service municipal de santé publique du fait de son appauvrissement et sa désorganisation. Ainsi, ses effectifs n'ont cessé de décroître depuis 15 ans, alors que de nouveaux enjeux de santé publique survenaient sans que les moyens et la structuration des équipes soient engagés pour les aborder.

Pour relever ces défis majeurs et faire face à l'émergence de ces besoins, dans une société toujours inégalitaire et une ville où la pauvreté a progressé ces 20 dernières années, la nouvelle majorité municipale entend prendre la mesure de la situation.

Il est capital d'engager à la fois un mode de gouvernance différent et un plan d'action de santé publique municipal réorienté au regard des exigences actuelles.

Orientations pour la définition d'un plan municipal de santé ambitieux en phase avec la société marseillaise

- Contribuer, auprès de l'État, à la qualité des parcours de soins
- Construire un plan local de santé environnement
- Agir en priorité pour la santé des plus vulnérables : engager des actions en direction des publics les plus vulnérables et précaires, à la rue ou mal logés
- Amplifier la politique de réduction des risques pour toutes formes d'addictions
- Prévenir les risques de maladies sexuellement transmissibles notamment le VIH/Sida

- Développer le sport santé et le sport sur ordonnance auprès des patients d'ALD et des publics âgés
- Promouvoir une alimentation équilibrée et prévenir l'obésité morbide surtout auprès des jeunes
- Intégrer la santé et les dispositifs de gestion de crise sanitaire dans une dynamique globale institutionnelle au sein de la ville de Marseille et avec les partenaires

Vers une nouvelle gouvernance de santé publique municipale : création d'un conseil communal de santé et mise en œuvre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée

Dans chacun des axes de ce plan municipal de santé, il faut : prendre en compte de façon systématique les personnes avec un handicap et les personnes migrantes notamment les nouveaux arrivants ; mettre l'accent sur la petite enfance et l'enfance car les inégalités sociales de santé s'installent dès la naissance ; lutter contre l'isolement et la perte d'autonomie des personnes âgées ; lutter contre l'exclusion et la stigmatisation des publics vulnérables ; prendre en compte les personnes sans domicile fixe

La municipalité entend désormais que la Ville de Marseille conduise son action de santé publique autour d'un véritable dialogue avec l'ensemble de la communauté médicale, scientifique, le monde associatif et culturel.

Pour cela il convient de mettre en place de nouveaux outils. En premier lieu, une structure de consultation, d'échange permanent, de confrontation, et de débats en amont des initiatives et choix stratégiques que serait amenée à prendre la Ville de Marseille. En deuxième lieu, une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée.

Création d'un Conseil Communal de Santé (CCS)

La création de ce Conseil Communal de Santé (CCS) participe de la volonté de la nouvelle municipalité de construire une politique de santé dont les fondements répondent aux orientations sur lesquelles elle a été élue et dont les outils et les moyens financiers et humains sont à la hauteur des enjeux de santé de la commune.

Dans ce cadre et dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, la municipalité confie trois missions au CCS : une mission de centralisation des informations, une mission d'analyses et de diagnostics et une mission de préconisations.

Le CCS n'a pas pour objectif de se substituer aux institutions existantes ni aux réunions de concertations entre les différents acteurs institutionnels, il n'aura qu'un rôle consultatif.

Conseil interne à la municipalité de Marseille, le CCS a pour objectif d'apporter des éléments d'analyse et de diagnostics à la municipalité, et de faire, le cas échéant, des propositions aux élus et au service de santé de la mairie.

Dans l'exercice de ces missions, le CCS adopte et prône une approche globale et transdisciplinaire de la santé : de la santé physique à la santé mentale, des facteurs biologiques aux facteurs professionnels en passant par tous les facteurs sociaux et environnementaux (pauvreté, isolement, logement, pollution, propreté, transports, éducation...).

Il développe une démarche de démocratie en santé faisant appel à la diversité et la complémentarité des expertises, tant scientifiques et professionnelles que citoyennes et militantes, dont notre commune est riche.

Bien que le CCS n'ait pas pour objectif d'être uniquement centré sur la pandémie de COVID-19, l'urgence de la situation épidémique nécessite de démarrer les travaux du CCS sur ce thème-là.

Cette instance devra toujours avoir à l'esprit, même dans ses travaux d'urgence, la vision à long terme de la démocratie en santé.

Une aide à la décision et à la définition du projet pour la durée du mandat

Pour aider l'équipe municipale à conduire la réforme de gouvernance et de politique de santé, la majorité souhaite s'entourer d'une AMO santé en charge de structurer, organiser, planifier les actions et conseiller la municipalité sur les moyens et la mise œuvre.

Il s'agit d'effectuer une analyse politique, stratégique, structurelle et organisationnelle et avancer des préconisations tout en prenant en compte les contraintes, les temporalités et le calendrier de l'action municipale.

Avec des attendus sur la mobilisation dynamique et efficiente des acteurs à tous les niveaux ; la prise en compte des différentes territoires et influences de Marseille et assurer une prestation productive qui accompagne déjà les actions mises en œuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA SANTE
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT
VU LE CODE RURAL
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la stratégie générale de santé et les axes prioritaires portés par la municipalité qui seront traduits dans un engagement municipal soumis au vote de l'assemblée délibérante de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la création d'un Conseil Communal de Santé incluant des compétences scientifiques, institutionnelles, associatives.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant sont autorisés à lancer une consultation aux fins de désigner une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de structurer, définir les moyens corrélatif à l'accomplissement de cet engagement municipal de santé publique.

ARTICLE 4 Les crédits afférents seront inscrits sur les exercices 2020 et suivants.

**Vu pour enrôlement
LA MAIRE DE MARSEILLE
Signé : Michèle RUBIROLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 12 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE - DIRECTION DE LA MOBILITE
ET DU STATIONNEMENT - Approbation de la dénomination d'une voie à la
mémoire des victimes des effondrements de la rue d'Aubagne.**

20-36284-DGASEC

- 0 -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 5 novembre 2018, huit personnes perdaient la vie dans les effondrements de la rue d'Aubagne. Cette tragédie a marqué nos esprits et restera gravée dans la mémoire des Marseillais comme un traumatisme, par son bilan humain mais aussi pour la lumière qu'elle a jetée, aux yeux de la France, sur la situation de l'habitat indigne à Marseille.

L'émotion et la colère qu'elle a suscitées se sont cristallisées dans la parole et la mobilisation des Marseillaises et des Marseillais, qui veulent comprendre les raisons qui ont conduit à ce drame et honorer la mémoire des victimes pour ne jamais oublier et construire solidairement l'avenir.

Pour ne jamais oublier, parce que Marie-Emmanuelle BLANC, Simona CARPIGNANO, Taher HEFDI, Julien LALONDE, Fabien LAVIEILLE, Pape NIASSE, Ouloume SAID-HASSANI et Chérif ZEMAR font partie de l'histoire de notre ville, deux ans après quasiment jour pour jour, alors que les enquêtes sont en cours pour faire toute la lumière sur les causes de cette catastrophe, je vous propose de reconnaître institutionnellement le baptême populaire de la place du 5 novembre 2018.

Pour ce faire, la Commission des Dénominations des Voies sera chargée dans les prochains jours d'étudier une proposition dans ce sens, proposition que je soumettrai à votre approbation lors d'un prochain Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Est approuvé le principe de la dénomination prochaine d'un lieu public à la mémoire des victimes des effondrements survenus le 5 novembre 2018 dans la rue d'Aubagne.

**Vu pour enrôlement
LA MAIRE DE MARSEILLE
Signé : Michèle RUBIROLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 13 -

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Vœu relatif à l'attribution à Madame Nasrin SOTOUDEH de la Citoyenneté d'Honneur de la Ville de Marseille.

20-36266-DGSE

- 0 -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Considérant que le 11 mars dernier, la 28^{ème} chambre du Tribunal révolutionnaire de Téhéran a condamné Nasrin SOTOUDEH, avocate et défenseure des droits humains, à 33 ans d'emprisonnement supplémentaires ainsi qu'à 148 coups de fouet;

Considérant que le 13 juin 2018, les autorités iraniennes avaient déjà arrêté Nasrin SOTOUDEH en vue de lui faire purger une peine de cinq ans de prison, à laquelle elle avait été condamnée le 3 septembre 2016 ;

Considérant que Nasrin SOTOUDEH est reconnue internationalement pour ses combats en faveur de l'abolition de la peine de mort et pour avoir défendu des militants des droits des femmes, des mineurs condamnés à mort, des journalistes et des militants des droits de la minorité kurdophone ;

Considérant qu'avant son arrestation en juin 2018, Nasrin SOTOUDEH avait récemment critiqué les mesures de restrictions de l'accès aux droits de la défense mises en place en Iran et représenté lors de procès plusieurs femmes iraniennes qui avaient ôté leur hijab (voile islamique) en public, en dépit de la loi sur le code vestimentaire obligatoire ;

Considérant que la peine prononcée à l'encontre de Nasrin SOTOUDEH est la plus lourde prononcée à l'égard d'une défenseure des droits humains en Iran ces dernières années ;

Considérant la ténacité avec laquelle Nasrin SOTOUDEH continue de défendre les libertés fondamentales et des droits des femmes ;

Considérant le soutien continu de la Ville de Marseille à Nasrin SOTOUDEH ;

Considérant l'engagement de la Ville de Marseille auprès des défenseurs des Droits humains dans le monde.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil Municipal émet le vœu que la dignité de Citoyenne d'Honneur de la Ville de Marseille soit attribuée à Nasrin SOTOUDEH.

**Vu pour enrôlement
LA MAIRE DE MARSEILLE
Signé : Michèle RUBIROLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 14 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE
MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES
- Voeu relatif à la situation en Artsakh (Haut Karabakh).**

20-36285-DGAAPM

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du Bataillon des Marins-Pompiers et des relations internationales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Alors que le monde entier se trouve plongé dans une crise sanitaire, économique et sociale inédite, nous assistons depuis le 27 septembre à l'agression par les forces armées azerbaïdjanaises, appuyées par des forces turques et des supplétifs syriens, à l'encontre du Haut-Karabakh et de ses populations arméniennes, qui s'est soldée par un accord de cessez-le-feu signé le 9 novembre dernier, largement rejeté par la population arménienne.

Cette terre, située dans la partie orientale de l'Arménie historique, est peuplée depuis toujours par le peuple arménien.

Afin de contrecarrer la volonté d'émancipation du peuple arménien, l'URSS prit en 1921 l'initiative cynique de la rattacher à l'Azerbaïdjan, l'un de ses territoires. Dès 1988, l'implosion de l'URSS conduisit ces Républiques fédérées à proclamer leur indépendance.

A la suite d'un référendum, le peuple du Haut-Karabakh, que ses habitants appellent depuis des siècles l'Artsakh, se déclara République indépendante.

L'Azerbaïdjan, engagea alors une guerre sans merci pour récupérer ce territoire peuplé à plus de 95% d'arméniens mais fut défait par les armes.

A l'échelle internationale le « Groupe de Minsk », coprésidé par la Russie, la France et les États Unis, fut créé pour œuvrer, en vain, à une solution pacifique.

A la suite des attaques de 2016, puis de juillet dernier, nous assistons à une nouvelle agression des Forces armées azerbaïdjanaises qui ciblent les populations civiles et le patrimoine historique du Haut-Karabakh.

Comptant sur le soutien indéfectible du gouvernement d'Erdogan, l'Azerbaïdjan nous oblige à constater que « l'esprit de 1915 », celui-là même qui a organisé le 1^{er} génocide du XX^{ème} siècle, est toujours à l'œuvre. Des preuves tangibles de la violation des droits internationaux humanitaires sont nombreuses : des infrastructures et des populations civiles sont visées sans discernement et des armes interdites, notamment les bombes à sous munitions, sont largement utilisées. Nous ne pouvons accepter ces crimes de guerre.

Il est de notre responsabilité morale de condamner sans appel cette agression militaire afin de ne pas dire comme en d'autres temps, nous ne savions pas !

Marseille, fidèle aux valeurs humaines et démocratiques est depuis toujours liée aux Arméniens, en France comme partout dans le monde. Ils se sont toujours portés aux côtés de leurs compatriotes de toutes origines face à la barbarie.

La France et la communauté internationale doivent se mobiliser pour la reconnaissance de la République d'Artsakh pour enfin instaurer une paix durable et la protection des populations arméniennes du Haut-Karabakh.

Au-delà du cessez-le-feu qui vient d'être signé par les gouvernements arménien et azéri, nous appelons le gouvernement français à poursuivre ses efforts au sein du groupe de Minsk, pour aboutir à une solution durable pour un Artsakh arménien.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre le vœu suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Nous demandons la reconnaissance par la France de la République d'Artsakh. Cette reconnaissance serait un gage de sécurité pour ses populations et de stabilité régionale et s'inscrirait dans le cadre d'un accord global définitif de paix dont notre pays serait l'un des garants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
BATAILLON DES MARINS-POMPIERS ET DES
RELATIONS INTERNATIONALES
Signé : Arnaud DROUOT**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 15 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Attribution d'une subvention de la Ville de Marseille au Conseil de Coordination des Organisations Arméniennes de France Sud (CCAF Sud) et d'une subvention à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (APHM) pour apporter une aide d'urgence aux populations civiles sinistrées d'Arménie et approbation des conventions de subventionnement.

20-36269-DGAAPM

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du Bataillon des Marins-Pompiers et des relations internationales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 2 février 2007, loi 2007-147 sur l'action extérieure des collectivités territoriales dite « loi THIOLLIERE », les collectivités peuvent mettre en œuvre ou financer des actions humanitaires. Le texte, qui modifie en son article 1115.1 le Code Général des Collectivités Territoriales, stipule en effet que « si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire ».

Marseille, de par son histoire et sa culture, est depuis toujours très attachée aux valeurs de solidarité et de fraternité, et a apporté à plusieurs reprises son soutien matériel aux populations victimes de catastrophes naturelles ou de conflits armés, dans plusieurs régions du monde.

La Ville de Marseille est liée par un accord de coopération avec la Ville d'Erevan, capitale de l'Arménie, depuis 1992, et mène des actions sur des thématiques de gouvernance urbaine, culture, social, tourisme santé et francophonie.

Le Conseil de Coordination des Organisations Arméniennes de France Sud (CCAF Sud) est une association Loi 1901 apolitique qui fédère les associations arméniennes du sud de la France.

Cette association propose, pour porter secours aux populations civiles blessées et sinistrées victimes du conflit actuel de collecter et acheminer des médicaments et matériels médicaux appropriés, en complément de l'aide internationale déjà déployée, et conjointement avec l'Agence régionale de Santé PACA (ARS PACA) et l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (APHM).

Pour ce faire, le CCAF Sud sollicite une subvention d'un montant de 60 000 Euros.

L'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille sollicite une subvention de 40 000 Euros.

Un contrôle de l'utilisation des fonds sera effectué selon les conventions annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée l'attribution au Conseil de Coordination des organisations Arméniennes de France Sud (CCAF Sud) d'une subvention de 60 000 Euros.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'attribution à l'APHM d'une subvention de 40 000 Euros en complément des budgets déployés par l'ARS Paca pour l'achat de médicaments et matériels médicaux.
- ARTICLE 3** Sont approuvées les conventions ci-annexées entre la ville de Marseille et le CCAF, et entre la Ville de Marseille et l'APHM
- ARTICLE 4** Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer les conventions d'attribution ci-jointes en annexe.
- ARTICLE 5** Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Primitif 2020 de la Direction des Relations Internationales et Européennes – Code service 12402.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
BATAILLON DES MARINS-POMPIERS ET DES
RELATIONS INTERNATIONALES
Signé : Arnaud DROUOT**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 16 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION GENERALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE ET SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Candidature de la Ville de Marseille au RESEAU « Ville amie des enfants » de l'Unicef.

20-36216-DPE

- 0 -

Madame la Maire sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

« Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale » (Art. 3 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant) ».

La Ville de Marseille a la volonté de soutenir et promouvoir les droits de l'enfant et de garantir leur efficacité :

Dans le cadre de la délégation « La Place de l'enfant dans la Ville », la Ville de Marseille souhaite présenter sa candidature au titre du Label « Ville amie des enfants » de l'Unicef, pour les années 2020-2026.

L'Unicef France et l'Association des Maires de France ont en effet créé un réseau national et international de villes qui s'engagent, sous l'égide de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (CIDE), à prendre des initiatives et à promouvoir des actions facilitant l'insertion des enfants et des jeunes dans la vie de la cité, ainsi qu'à encourager leurs ouvertures sur le monde.

Cette candidature nécessite l'élaboration d'un plan d'action municipal de l'Enfance et de la Jeunesse pour la période de 2020 à 2026.

Ce plan d'action, affirmant notre forte ambition pour les enfants et les jeunes de notre cité, sera établi selon 4 axes, dans lesquels se déclinera ensuite notre action municipale :

- assurer le bien-être de chaque enfant dans tous ses temps de vie, à l'école, au centre de loisirs, dans ses activités, dans l'espace public,

- lutter contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité, en permettant à chacun de pouvoir bénéficier d'un accueil éducatif de qualité quelle que soit sa situation sociale, quel que soit son lieu de résidence, quel que soit son handicap,

- permettre et proposer un parcours éducatif de grande qualité, en mobilisant l'ensemble des acteurs autour de la cause commune de l'épanouissement de chaque enfant, en créant des partenariats agiles et efficaces,

- développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et de chaque jeune à la vie de la cité ; cultiver sa citoyenneté en lui permettant de contribuer à construire la ville de demain.

Mais candidater, et obtenir ce label, c'est aussi outiller l'évaluation de l'action publique et en faire un moteur pour renforcer et pour transformer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la candidature de la Ville de Marseille au réseau « Ville amie des enfants » de l'Unicef.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
PLACE DE L'ENFANT DANS LA VILLE
Signé : Sophie GUERARD**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 17 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Soutien à des associations d'Education populaire portant des actions en faveur de la laïcité et du vivre-ensemble - Délibération de principe - Exercice 2020.

20-36277-DASA

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite s'associer aux actions des associations d'éducation populaire en faveur de la laïcité et du vivre-ensemble.

A l'heure où le corps enseignant est fortement touché par la perte d'un collègue dans des conditions dramatiques, il est urgent que l'ensemble de la société se retrouve autour d'un contrat républicain qui permette à tous d'être dans nos diversités.

Les associations d'éducation populaire font un travail quotidien essentiel en lien avec les enfants, la jeunesse et la famille. Elles doivent pouvoir compter sur le soutien de la Ville de Marseille pour amplifier leurs actions, permettre de rassembler et de créer de la cohésion.

La laïcité est un cadre juridique et politique permettant à tous de vivre ensemble malgré des points de vue différents, qu'ils soient spirituels ou de nature politique.

La laïcité repose sur 3 principes :

- la liberté de conscience qui reconnaît à chacun le droit de croire ou non,
- l'égalité de droits, excluant d'accorder tout privilège public,
- l'universalisme, commun à tous, qui est le ciment de notre capacité à vivre ensemble.

L'accompagnement d'actions d'éducation populaire en faveur de la laïcité permettra une meilleure compréhension et une appropriation de ce concept fondateur de l'histoire républicaine contemporaine.

Ainsi la Ville de Marseille s'engage à soutenir des associations portant des projets autour des valeurs de la République que sont la laïcité et le vivre-ensemble, lesquels seront soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil Municipal.

L'accompagnement de la Ville de Marseille se caractérisera par un montant global de 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le soutien à des associations d'éducation populaire portant des projets en faveur de la laïcité et du vivre-ensemble.

ARTICLE 2

La dépense, soit 10 000 Euros, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2020 nature 6574.1 - fonction 422 - service 20013 - action 11012 413

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'EDUCATION POPULAIRE
Signé : Marie BATOUX**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 18 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX -
DIRECTION DU BUDGET - Budget supplémentaire 2020.**

20-36252-DB

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et de modifier, le cas échéant, les crédits de l'exercice en cours voire d'autoriser de nouvelles dépenses et recettes.

Il reprend donc les résultats dégagés par le Compte Administratif après le vote de ce dernier, soit dans leur intégralité, soit, si nécessaire, en régularisant les différences entre les résultats repris par anticipation au budget primitif et ceux issus de l'arrêté des comptes.

Au titre du budget principal, les résultats provisoires du Compte Administratif 2019 repris au budget primitif 2020 ne nécessitent pas d'ajustements au regard des résultats définitifs.

Concernant les budgets annexes des Pompes Funèbres, Pôle Média de la Belle-de-Mai, Stade Vélodrome, Espaces Événementiels et Opéra-Odéon, le budget supplémentaire reprend intégralement leurs résultats respectifs, conformément à la délibération du 27 juillet 2020 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2019. Le budget Pôle Média de la Belle-de-Mai est voté en suréquilibre, comme l'autorise la M14.

En matière d'autorisations de crédits nouvelles sur le budget principal, le budget supplémentaire présente des ajustements (cf. tableau et explications ci-après).

FONCTIONNEMENT (en M€)			
OPÉRATIONS RÉELLES			
Fonctionnement des Services	6,693	Produits des services	3,541
Subventions	1,583	Participations	-0,073
Charges de personnel	-0,399	Impôts et taxes	-0,300
Sous-total	7,877	Sous-total	3,168
OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION			
Virement à la section d'investissement	-2,200	Reprise provisions	2,509
TOTAL DES DÉPENSES	5,677	TOTAL DES RECETTES	5,677
INVESTISSEMENT (en M€)			
OPÉRATIONS RÉELLES			
Dépenses d'équipement	-3,956	Remboursements (avances, caution, trop payé)	0,753
OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION			
Reprise provisions	2,509	Virement de la section de fonctionnement	-2,200
TOTAL DES DÉPENSES	-1,447	TOTAL DES RECETTES	-1,447
FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT (en M€)			
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	4,230	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	4,230

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) s'élèvent à 7,877 M€, résultant des inscriptions sur :

- le fonctionnement des Services (soit 6,693 M€), dont 4,040 M€ pour les réajustements de postes structurels du budget, 2,298 M€ pour les créances admises en non-valeur et irrécouvrables (financés par reprise de provisions), 1,573 M€ en lien avec les effets prolongés de la crise sanitaire, - 0,731 M€ pour la prise en compte de la notification de la contribution au FPIC et - 0,487 M€ du fait de transferts de crédits à destination d'autres chapitres.

Les réajustements de postes budgétaires s'appliquent à l'entretien et la maintenance des écoles (1,250 M€), aux consommations d'énergie (1 M€), aux frais de gardiennage (0,756 M€), aux prestations périscolaires (0,594 M€), aux relogements, hébergements et expertises des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne (0,480 M€) et enfin à la baisse des remboursements de frais et de divers postes cumulés (- 0,040 M€) ;

Les impacts de la crise sanitaire concernent à nouveau des achats de fournitures et équipements de protection (3,261 M€), mais aussi des prestations de sécurité, des reconfigurations de locaux et des matériaux (0,900 M€). Ces charges sont atténuées par les effets des annulations d'événements, de manifestations sportives, d'animations et de réceptions de délégations internationales (- 2,588 M€) ;

- les subventions (soit 1,583 M€) concernent majoritairement les organismes bénéficiant de personnels mis à disposition (Comité d'Action Sociale, Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine, Initiative Marseille Métropole) par la Ville (0,977 M€), la réaffectation au Comité d'Action Sociale du produit de la remise contractuelle du prestataire des titres-restaurant (0,217 M€) et l'économie réalisée sur des subventions non versées (annulation de spectacles et d'actions associatives) en lien avec la pandémie (- 0,467 M€). Par ailleurs, des transferts au bénéfice de ce chapitre sont intervenus à hauteur de 0,856 M€ ;

- les frais de personnel (soit - 0,399 M€) sont principalement le fait d'une affectation d'un reliquat de la prime COVID-19 (non versé au BMPM) au financement de prestations sanitaires.

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) augmentent de 3,168 M€, conséquence des inscriptions au niveau :

- des produits des services (soit 3,541 M€), avec notamment les remboursements de frais de fonctionnement et de personnel assumés par la Ville pour le compte de l'établissement public Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille-Méditerranée (2,8 M€) du fait de sa prise d'autonomie différée, le remboursement de frais de personnels (0,977 M€) mis à disposition d'organismes tiers (Comité d'Action Sociale, Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine, Initiative Marseille Métropole), des pertes de recettes et exonérations partielles en lien avec la crise sanitaire (- 0,494 M€), la remise contractuelle du prestataire des titres-restaurant (0,217 M€) ainsi que des mouvements divers et exceptionnels (solde de 0,041 M€),

- des participations (soit - 0,073 M€) pour réajuster certaines participations de l'État (- 0,174 M€ pour l'achat des masques et + 0,100 M€ pour les actions du BMPM pour l'action sanitaire),

- des impôts et taxes (soit - 0,300 M€) afin de prendre en compte la notification du versement du FPIC.

En investissement, les dépenses réelles diminuent de 3,956 M€ afin de financer la reprise de provisions (créances irrécouvrables et contentieux) à hauteur de 2,509 M€ et la diminution de 2,200 M€ de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement. Ce montant tient compte également d'inscriptions de dépenses (0,472 M€) et de recettes (0,753 M€) supplémentaires concernant des remboursements divers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES INSTRUCTIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES M14 ET M4
APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2020
VU LA DELIBERATION N°20/0182/EFAG DU 27 JUILLET 2020 RELATIVE A
L'ARRETE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
VU LA DELIBERATION N°20/0183/EFAG DU 27 JUILLET 2020 RELATIVE A
L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont adoptés les ajustements de crédits en dépenses et en recettes inscrits par chapitres et articles dans les documents ci-annexés et relatifs le cas échéant à la reprise des résultats de l'exercice 2019.

ARTICLE 2 Le budget supplémentaire 2020 du budget principal est voté en équilibre aux montants ci après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	5 677 213,98	5 677 213,98
Investissement	- 1 447 000,00	- 1 447 000,00
TOTAL	4 230 213 ,98	4 230 213 ,98

ARTICLE 3 Le budget supplémentaire 2020 du budget annexe des Pompes Funèbres est voté en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	513 475,68	513 475,68
Investissement	360 642,74	360 642,74
TOTAL	874 118,42	874 118,42

ARTICLE 4 Le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Pôle Média de la Belle-de-Mai est voté en suréquilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	313 760,61	1 408 194,86
Investissement	75 310,13	4 635 610,60
TOTAL	389 070,74	6 043 805,46

ARTICLE 5 Le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Stade Vélodrome est voté en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	5 000,00	5 000,00
Investissement	8 667 315,05	8 667 315,05
TOTAL	8 672 315,05	8 672 315,05

ARTICLE 6 Le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Espaces Événementiels est voté en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	257 665,87	257 665,87
Investissement	616 363,70	616 363,70
TOTAL	874 029,57	874 029,57

ARTICLE 7 Le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Opéra-Odéon est voté en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	375 854,41	375 854,41
Investissement	756 131,22	756 131,22
TOTAL	1 131 985,63	1 131 985,63

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 19 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - Budget Supplémentaire 2020 - Provisions.

20-36180-DB

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans sa séance du 27 juillet 2020, le Conseil Municipal a voté l'actualisation du montant des provisions budgétaires obligatoires, précisées par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il convient, par la présente, d'ajuster.

En vertu du 1^{er} alinéa, les provisions pour litiges à prévoir dès l'ouverture d'un contentieux en première instance ont été réévaluées au Budget Primitif 2020 notamment pour le budget principal à hauteur de 8 052 196,08 Euros, représentant une liste de contentieux en cours d'instruction au 1^{er} janvier 2020. Elles visent à être reprises lorsque le risque est avéré pour financer la charge financière ou si elles sont devenues pour tout ou partie sans objet.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des contentieux réglés au cours de l'année 2020 et nécessitant une reprise de provision :

Référence jugement	Objet du contentieux	Montant de la provision constituée	Montant de la reprise de provision
CAA Marseille du 18 octobre 2019/ 17MA02700	Demande d'indemnisation suite à l'absence de requalification de contrats vacataires en contrat d'agent contractuel.	85 000,00 €	85 000,00 €
CAA Marseille du 18 octobre 2019/ 17MA02701	Demande d'indemnisation suite à l'absence de requalification de contrats vacataires en contrat d'agent contractuel.	55 000,00 €	55 000,00 €
TA Marseille du 19 décembre 2019/ 1700531	Demande d'indemnisation pour dommages sur véhicule	1 504,52 €	1 504,52 €
TA Marseille du 6 février 2020/ 1710336-1	Demande d'indemnisation pour harcèlement moral	20 000,00 €	20 000,00 €
TA Marseille du 12 juin 2020/ 1801486-1	Demande de dommages intérêts pour préjudice moral suite à un refus de réintégration	50 000,00 €	50 000,00 €
	TOTAL	211 504,52 €	211 504,52 €

L'alinéa 3 précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public », à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par celui-ci.

Le Conseil Municipal a donc décidé en amont, par délibérations, de provisionner budgétairement la dépréciation de comptes de tiers en particulier au budget principal, pour un montant de 4 959 789,79 Euros, soit 1 550 683,39 Euros au titre des débiteurs et 3 409 106,40 Euros au titre des redevables.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer ne peut être obtenu, soit de manière temporaire (admission en non-valeur), soit de manière définitive (créances éteintes), la ou les provisions sont reprises sur la base des sommes transmises par le comptable public et faisant l'objet d'annexes à la délibération concernée.

Ainsi, en 2020, au titre des admissions en non-valeur, l'apurement comptable concerne les créances sur tiers redevables qui s'élèvent à 1 987 836,60 Euros. La charge est imputée au compte 6541 (budget principal) mais l'action en recouvrement peut, par ailleurs, être poursuivie par le comptable public.

Concernant les créances éteintes, pour lesquelles l'irrécouvrabilité est définitive car résultant d'une décision de justice extérieure qui s'impose à la collectivité, la reprise de provisions pour dépréciation de comptes de tiers redevables s'effectue sur le budget principal, à hauteur de 309 742,74 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE APPLICABLE AU 1^{ER}
JANVIER 2020
VU LA DELIBERATION N°20/0177/EFAG DU 27 JUILLET 2020 RELATIVE AUX
PROVISIONS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée, pour le budget principal, la reprise de provision sur le compte 15112 « provisions pour litiges » par une inscription sur ce compte en dépenses d'investissement de 211 504,52 Euros et, de manière concomitante, une prévision de recettes de fonctionnement sur le compte 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » d'égal montant, dans le cadre des règlements des contentieux suite aux arrêts de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 18 octobre 2019 n°17MA02700 et n°17MA02701 et aux jugements du Tribunal Administratif de Marseille du 19 décembre 2019 n°1700531, du 6 février 2020 n°1710336-1 et du 12 juin 2020 n°1801486-1.

ARTICLE 2

Est approuvée, pour le budget principal, la reprise de la provision sur le compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » par une inscription sur ce compte en dépenses d'investissement de 1 987 836,60 Euros et, de manière concomitante, une prévision de recettes de fonctionnement sur le compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant afin de financer l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, imputée sur le compte 6541.

ARTICLE 3

Est approuvée, pour le budget principal, la reprise de la provision sur le compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » par une inscription sur ce compte en dépenses d'investissement de 309 742,74 Euros et, de manière concomitante, une prévision de recettes de fonctionnement sur le compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égale montant afin de financer la charge induite par les créances éteintes, imputée sur le compte 6542.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 20 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX -
DIRECTION DE LA FISCALITE LOCALE ET DU RECENSEMENT - Admissions en
non-valeur - Créances éteintes.**

20-36179-DFLR

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, Monsieur le comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence a proposé l'admission en non-valeur et en créances éteintes d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité est établie.

Ces créances irrécouvrables sont de deux natures :

- les créances éteintes dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision de justice extérieure définitive qui s'impose à la Collectivité, comme un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou une décision d'effacement de dette. Pour le budget principal, le montant total des créances éteintes s'élève à 309 742,74 Euros et se rapporte aux exercices 2010 à 2019 ;

- les admissions en non-valeur dont les motifs d'irrécouvrabilité sont les suivants : demandes de renseignements négatives, poursuites sans effet, montants inférieurs à 30 Euros justifiant l'abandon des poursuites. Ce motif d'irrécouvrabilité concerne le budget principal pour un montant de 1 987 836,60 Euros et se rapporte aux exercices 2009 à 2019, dont 1 841 644,47 Euros pour l'apurement des comptes de la fourrière municipale, passée en délégation de service public.

L'admission en non-valeur de ces créances a pour effet d'apurer la comptabilité du Trésorier, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant. De même, l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
VU LES ETATS DE PRODUITS IRRECOUVRABLES DRESSES PAR MONSIEUR
LE COMPTABLE DE MARSEILLE MUNICIPALE ET METROPOLE AIX-
MARSEILLE PROVENCE LE 18 SEPTEMBRE 2019, LE 5 FEVRIER 2020, LE 17
FEVRIER 2020, LE 3 MARS 2020, LE 2 JUILLET 2020, LE 17 JUILLET 2020, LE 30
JUILLET 2020 ET LE 5 AOUT 2020 POUR LE BUDGET PRINCIPAL, EN VUE DE
L'ADMISSION EN NON-VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES DES SOMMES
PORTEES SUR CES LISTES,
CONSIDERANT QUE MONSIEUR LE COMPTABLE DE MARSEILLE MUNICIPALE
ET METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE A JUSTIFIE DANS LA FORME
VOULUE PAR LES REGLEMENTS DE LA CADUCITE DES CREANCES QUI NE
SONT PAS ACTUELLEMENT SUSCEPTIBLES DE RECOUVREMENT,
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont admises comme créances éteintes les sommes comprises dans les listes ci-dessous et détaillées dans le document ci-annexé, suivant les éléments arrêtés par Monsieur le Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence le 18 septembre 2019, le 5 février 2020, le 3 mars 2020 et le 5 août 2020 pour le budget principal.

ARTICLE 2 La dépense correspondante est évaluée à 309 742,74 Euros pour le budget principal :

- liste n° 3898410832 pour 79 494,20 Euros,
- liste n° 4114120232 pour 23 392,72 Euros,
- liste n° 4015360232 pour 27 882,53 Euros,
- liste n° 4153990232 pour 16 092,32 Euros,
- liste n° 4233340232 pour 23 893,45 Euros,
- liste n° 4303220232 pour 138 987,52 Euros,

Les sommes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets de l'exercice 2020 – nature 6542 « créances éteintes » - fonction 01 « opérations non-ventilables » pour un montant de 309 742,74 Euros pour le budget principal.

ARTICLE 3 Sont admises en non-valeur les sommes comprises dans les listes ci-dessous, et détaillées dans le document ci-annexé, suivant les éléments arrêtés par Monsieur le Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence le 17 février 2020, le 2 juillet 2020, le 17 juillet 2020 et le 30 juillet 2020 pour le budget principal.

ARTICLE 4 La dépense correspondante est évaluée à 1 987 836,60 Euros pour le Budget Principal :

- liste n° 4272220532 pour 131 589,38 Euros,
- liste n° 4416180832 pour 145 173,19 Euros,
- liste n° 4416170832 pour 143 790,03 Euros,
- liste n° 4427790832 pour 123 402,55 Euros,
- liste n° 4427190532 pour 132 740,28 Euros,

- liste n° 4427400832 pour 8 279,59 Euros,
- liste n° 4428190832 pour 6 323,16 Euros,
- liste n° 4440420832 pour 77 887,26 Euros,
- liste n° 4440620232 pour 134 821,12 Euros,
- liste n° 4440820532 pour 39 691,49 Euros,
- liste n° 4441220232 pour 93 642,54 Euros,
- liste n° 4441430232 pour 86 343,50 Euros,
- liste n° 4441430532 pour 115 837,00 Euros,
- liste n° 4441430832 pour 43 973,04 Euros,
- liste n° 4441620232 pour 120 653,52 Euros,
- liste n° 4442020232 pour 114 326,38 Euros,
- liste n° 4442420532 pour 122 634,81 Euros,
- liste n° 4440314132 pour 10 656,48 Euros,
- liste n° 4444220532 pour 107 437,68 Euros,
- liste n° 4454450832 pour 143 035,60 Euros,
- liste n° 4452851432 pour 85 598,00 Euros.

Les sommes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2020 – nature 6541 "créances admises en non-valeur" - fonction 01 « opérations non-ventilables », pour un montant de 1 987 836,60 Euros.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 21 -

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Désignation de représentants de la Ville au sein de divers organismes.

20-36239-SAC

- 0 -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est représentée auprès de divers organismes par un certain nombre de conseiller municipaux.

Suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de procéder à la désignation, suivant les modalités prévues à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégués et représentants de notre Assemblée au sein des organismes figurant sur l'état ci-après.

Il est également nécessaire de procéder à des modifications sur les désignations intervenues par délibération n°20/0384/EFAG du 5 octobre 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0384/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont désignés comme Délégués du Conseil Municipal au sein des organismes figurant sur le tableau ci-après :

Agence des villes et territoires méditerranéens durables (AVITEM)	1 titulaire -
ALLIANCE FRANCAISE	1 titulaire -

Association Accélérateur M	1 titulaire -
Association Anima Investment Network (ANIMA)	1 titulaire -
Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales (ADULLACT)	1 titulaire -
Association des Villes et des collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA)	1 titulaire -
Association Française des Correspondants des Données à caractère Personnel (AFCDP)	1 titulaire -
Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)	1 titulaire -
Association Internationale des Maires Francophones (AIMF)	1 titulaire -
Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques	1 titulaire -
Association pour le Développement des Transactions Electroniques dans les Territoires (ADCET)	1 titulaire -
Cités Unies France (CUF)	1 titulaire -
Club des Sites de la Coupe du monde de Rugby 2023	1 titulaire -
Club des Utilisateurs Coriolis	1 titulaire -
Club des Utilisateurs de Progiciels 92 (CUP 92)	1 titulaire -
Club Informatique Provence Méditerranée (CIP)	1 titulaire -
Commission Consultative pour les attributions d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à caractère économique	1 titulaire 1 suppléant -
Commission de dénomination des noms de rues	La Maire, présidente de droit 11 titulaires - - - - - - - - - -
Conseil portuaire de La Pointe Rouge	1 titulaire - 1 suppléant -

Conseil portuaire des Petits Ports	2 titulaires - 2 suppléants -
Conseil portuaire du Frioul	1 titulaire - 1 suppléant -
Conseil portuaire du Vieux Port	1 titulaire - 1 suppléant -
ERILIA	1 titulaire -
Institut de la Méditerranée (IM)	1 titulaire -
Institut Départemental de Développement de l'Autonomie	1 titulaire -
Le Réseau des Territoires Innovants	1 titulaire -
Le ZEF	2 titulaires - -
Maison de l'emploi	2 titulaires supplémentaires - -
Medcités	1 titulaire -
Open Data France	1 titulaire -
Polytech Marseille	1 titulaire - 1 suppléant -
SACICAP de PROVENCE (PROCIVIS PROVENCE)	1 titulaire -
Smart building Alliance	1 titulaire -
Territoires Solidaires	1 titulaire -
Université du Temps Libre	1 titulaire -

ARTICLE 2

Les désignations effectuées pour l'organisme « Théâtre du Merlan », par délibération n°20/0384/EFAG du 5 octobre 2020 sont annulées.

ARTICLE 3

Les désignations effectuées pour l'organisme « Ecole Nationale Supérieure de Danse de Marseille », par délibération n°20/0384/EFAG du 5 octobre 2020 sont modifiées ainsi qu'il suit :

Un seul titulaire :

-

ARTICLE 4

Les désignations effectuées pour l'organisme « Marseille Rénovation Urbaine », par délibération n°20/0384/EFAG du 5 octobre 2020 sont modifiées ainsi qu'il suit :

Conseil d'administration :

-

Assemblée Générale :

-

ARTICLE 5

Les désignations effectuées pour l'organisme « Mission Locale de Marseille », par délibération n°20/0384/EFAG du 5 octobre 2020 sont modifiées ainsi qu'il suit :

En plus de Madame la Maire et des 8 Maires d'arrondissements, membres de droit, 2 titulaires :

-

-

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 22 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion et de l'avenant n°1 à la convention de financement entre la Ville de Marseille et l'INSEAMM.

20-36027-DAC

- 0 -

Madame la Maire sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances, des Moyens Généraux et des Budgets Participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les enseignements artistiques occupent une place essentielle dans la politique culturelle de la Ville de Marseille, qui contribue, à son échelle de deuxième Ville de France, à l'innovation dans ce domaine et participe au cadre plus global de l'aménagement du territoire, de la politique de la ville et de la cohésion sociale.

La Ville de Marseille souhaite poursuivre la structuration de sa politique culturelle en faveur des enseignements artistiques. Pour cela, elle a érigé, au 1^{er} janvier 2012, son École Supérieure d'Art et de Design de Marseille Méditerranée en Établissement Public de Coopération Culturelle à caractère administratif (ESADMM) afin de lui permettre la délivrance de diplômes donnant grades universitaires au nom de l'État comme le prévoient les textes.

En 2019, la Ville de Marseille a décidé de constituer un pôle structurant d'enseignement artistique en transférant les activités de son Conservatoire à Rayonnement Régional à l'EPCC Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) transformation de l'ESADMM intégrant le Conservatoire à Rayonnement Régional de Marseille (1 800 élèves).

Ce transfert a donné lieu à un avis favorable du Comité Technique en date du 19 septembre 2019, et a deux délibérations n°19/1197/ECSS et n°19/1198/ECSS du 25 novembre 2019 qui ont approuvé le transfert des activités du Conservatoire à Rayonnement Régional à l'EPCC Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) transformation de l'ESADMM intégrant le Conservatoire à Rayonnement Régional de Marseille (1 800 élèves), et approuvé les statuts de l'EPCC.

Ce pôle a pour vocation de proposer une offre complète et transdisciplinaire d'enseignement artistique (arts plastiques, musique, danse, théâtre...), de l'initial jusqu'au supérieur. Il s'agit à la fois de répondre à l'évolution rapide des pratiques artistiques vers plus de transdisciplinarité et aux attentes de la population de bénéficier d'une offre complète de formation.

Ce projet ambitieux, qui embrasse les enseignements artistiques, dans une approche pluridisciplinaire, est unique en France. Il illustre l'ambition culturelle de la Ville de Marseille, Capitale Européenne de la Culture en 2013 et première Ville hôte en France de la Biennale européenne itinérante, Manifesta.

Afin de permettre à l'INSEAMM de mettre en place son organisation et d'assurer la continuité du service public, la Ville de Marseille a continué d'administrer pour partie le Conservatoire pour le compte de l'INSEAMM dans le cadre d'une convention de gestion approuvée par délibération n°19/1290/ECSS du 25 novembre 2019. Elle a également, dans une convention de financement n°2020-80390 approuvée par délibération n°20/0144/ECSS du 27 janvier 2020, fixé à 4 055 000 Euros le montant de sa contribution au profit de l'INSEAMM pour le financement des activités d'enseignement musical et dramatique pour la période comprise entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2020.

Le premier semestre 2020 devait être consacré à la mise en place de l'INSEAMM, afin de lui permettre d'être pleinement opérationnel au 1^{er} août 2020. Toutefois le contexte de crise de la Covid-19 n'a pas permis d'atteindre les objectifs fixés et a conduit à décaler le calendrier notamment en termes de transfert de personnel. La Ville a ainsi continué à prendre à sa charge l'essentiel des dépenses, notamment de personnel.

Dans ce contexte, il est proposé d'avenanter la convention de gestion et la convention de financement pour tenir compte de ce décalage de calendrier et de son impact sur le budget, notamment par un remboursement du trop perçu de la contribution de la Ville de Marseille par l'INSEAMM au regard des dépenses réellement prises en charge par chaque structure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2002-6 DU 4 JANVIER 2002 RELATIVE À LA CRÉATION
D'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE MODIFIÉE PAR
LA LOI 2006-723 DU 22 JUIN 2006
VU LE DÉCRET N°2007-788 DU 10 MAI 2007 RELATIF AUX ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE COOPÉRATION CULTURELLE ET MODIFIANT LE CGCT,
VU L'AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE DE LA VILLE DE MARSEILLE EN DATE DU
19 SEPTEMBRE 2019
VU LA DÉLIBÉRATION N°19/1197/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019
VU LA DÉLIBÉRATION N°19/1198/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019
VU LA DÉLIBÉRATION N°20/0144/ECSS DU 27 JANVIER 2020
VU L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MONSIEUR LE PRÉFET DE RÉGION
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN
DATE DU 19 FÉVRIER 2020 RELATIF À LA TRANSFORMATION DE L'EPCC «
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DE MARSEILLE MÉDITERRANÉE» EN « INSTITUT
NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE MARSEILLE
MÉDITERRANÉE »
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de gestion entre la Ville de Marseille et l'Établissement Public de Coopération Culturelle Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique de Marseille et de la Méditerranée (EPCC INSEAMM), document ci-joint en annexe.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de financement entre la Ville de Marseille et l'Établissement Public de Coopération Culturelle Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique de Marseille et de la Méditerranée (EPCC INSEAMM), document ci-joint en annexe.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer lesdits avenants.

ARTICLE 4

Les recettes correspondantes seront imputées au budget 2020.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 23 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DES ASSURANCES - Indemnisation en réparation de préjudices subis par des tiers.

20-36191-DA

- 0 -

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des Finances, des Moyens Généraux et des Budgets Participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dossier 1 :

Le 5 décembre 2018, le véhicule des tiers lésés n°1 listés en annexe, a fait l'objet d'un enlèvement par les services de la Fourrière Automobile de la Ville et a été stocké dans les locaux de cette dernière dans le parc des Arnavaux. Ce véhicule a été endommagé lors du stockage et de la manipulation dans les locaux de la Fourrière.

A ce titre, les tiers lésés n°1 listés en annexe ont présenté une réclamation indemnitaire d'un montant de 2 148,84 Euros correspondant aux travaux de réparation du véhicule endommagé, selon rapport d'expertise.

Dossier 2 :

Le 6 septembre 2019, le véhicule du tiers lésé n°2 listé en annexe a été endommagé par le portail défectueux de l'école élémentaire les Fabrettes 13015 Marseille.

La Filia Maif, assureur du tiers lésé n°2 listé en annexe a présenté une réclamation indemnitaire d'un montant de 851, 57 Euros correspondant aux travaux de réparation nécessités sur son véhicule endommagé, selon rapport d'expertise.

Dossier 3 :

Le 26 avril 2019, le véhicule du tiers lésé n°3 listé en annexe a été endommagé par le portail défectueux de l'école élémentaire Air Bel 13011 Marseille.

La Maif, assureur du tiers lésé n°3 listé en annexe a présenté une réclamation indemnitaire d'un montant de 435 Euros correspondant aux travaux de réparation du véhicule endommagé, selon devis transmis.

Dossier 4 :

Le 16 juillet 2015, le tiers lésé n°4 listé en annexe a été victime d'un dégât des eaux provenant de la bouche à incendie située devant l'immeuble abritant son local commercial (boulangerie) sis 10, chemin des Tuves 13015 Marseille. Au cours de ce sinistre, des dommages ont été occasionnés aux agencements locatifs, mobilier professionnel et marchandises de la boulangerie dont le tiers lésé n°4 listé en annexe était le gérant.

La compagnie Axa France Iard, assureur du tiers lésé n°4 listé en annexe, a présenté une réclamation indemnitaire d'un montant de 4 662, 96 Euros en réparation du préjudice subi, selon rapport d'expertise.

Dossier 5 :

Le 24 janvier 2020, l'instrument de musique du tiers lésé n°5 listé en annexe relevant de l'Opéra de Marseille a été endommagé lors d'une répétition dans le cadre des activités mises en œuvre pour les besoins de l'Opéra de Marseille.

Le tiers lésé n°5 listé en annexe a présenté une réclamation indemnitaire d'un montant de 35 Euros correspondant aux frais de réparation de l'instrument endommagé, suivant facture transmise, montant inférieur au seuil de franchise prévu au titre du marché d'assurance Instruments de Musique Personnels des Musiciens de l'Opéra dont bénéficie à ce jour la Ville de Marseille.

Dossier 6 :

Le 2 octobre 2019, le véhicule du tiers lésé n°6 listé en annexe a été endommagé par le portail défectueux du centre d'animation et de loisirs de la Busserade 13003 Marseille.

La société Mma, assureur du tiers lésé n°6 listé en annexe a présenté une réclamation indemnitaire de 6 534,21 Euros correspondant aux frais de réparation du véhicule endommagé, suivant rapport d'expertise.

Dossier 7 :

Le 28 décembre 2019 l'étui de violon 4/4 de marque GEWA du tiers lésé listé n°7 en annexe, musicien de l'Opéra de Marseille, a été endommagé suite à la chute de l'intéressé intervenue rue Francis Davso 13001 Marseille lors d'un trajet domicile-travail.

Le tiers lésé n°7 listé en annexe a présenté une réclamation indemnitaire d'un montant de 444 Euros correspondant aux frais de remplacement de l'étui endommagé, suivant devis transmis, montant inférieur au seuil de franchise prévu au titre du marché d'assurance Instruments de Musique Personnels des Musiciens de l'Opéra dont bénéficie à ce jour la Ville de Marseille.

Dossier 8 :

Le 6 mars 2020 le logement sis 18, cours Arnaud 13016 Marseille propriété du tiers lésé n°8 listé en annexe a été endommagé lors d'un dégât des eaux occasionné par les infiltrations provenant de la terrasse de la mairie annexe du 16^{ème} arrondissement, voisine dont la Ville est propriétaire.

Le tiers lésé n°8 listé en annexe a présenté une réclamation indemnitaire d'un montant de 1 254,99 Euros correspondant aux frais de remise en état, suivant facture transmise.

La responsabilité de la Ville ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite aux affaires précitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Madame la Maire ou son représentant est habilitée à régler la somme de 2 148,84 Euros aux tiers 1 listés en annexe.
- ARTICLE 2** Madame la Maire ou son représentant est habilitée à régler la somme de 851,57 Euros à la Filia Maif, assureur du tiers 2 listé en annexe.
- ARTICLE 3** Madame la Maire ou son représentant est habilitée à régler la somme de 435 Euros à la Maif, assureur du tiers 3 listé en annexe.
- ARTICLE 4** Madame la Maire ou son représentant est habilitée à régler la somme de 4 662,96 Euros à la compagnie Axa France Iard, assureur du tiers 4 listé en annexe.
- ARTICLE 5** Madame la Maire ou son représentant est habilitée à régler la somme de 35 Euros au tiers 5 listé en annexe.
- ARTICLE 6** Madame la Maire ou son représentant est habilitée à régler la somme de 6 534,21 Euros à Mma, assureur du tiers 6 listé en annexe.
- ARTICLE 7** Madame la Maire ou son représentant est habilitée à régler la somme de 444 Euros au tiers 7 listé en annexe.
- ARTICLE 8** Madame la Maire ou son représentant est habilitée à régler la somme de 1 254,99 Euros au tiers 8 listé en annexe.
- ARTICLE 9** Les dépenses relatives à ces opérations seront imputées sur le Budget de l'année 2020 nature 678 fonction 020.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 24 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX -
DIRECTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Transfert d'emprunts avec
maintien de garanties y afférentes de la Société Logéo Méditerranée au profit de
la Société 3f Sud.**

20-36192-DD

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 1^{er} juillet 2019, la Société Immobilière Méditerranée a absorbé la Société Logéo Méditerranée pour devenir la Société 3f Sud.

Le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, accepte de transférer les prêts contractés par la Société Logéo Méditerranée au profit de la Société 3f Sud.

En application du troisième alinéa de l'article L.443-13 du code de la construction et de l'habitation, les emprunts sont transférés avec maintien des garanties y afférentes consenties par la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.443-13 ALINEA 3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N° 16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'ARRETE RELATIF A LA FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE LOGEO
MEDITERRANEE PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE MEDITERRANEE QUI EST
DESORMAIS DENOMMEE 3F SUD
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

La Ville de Marseille prend acte de l'aliénation par la Société Logéo Méditerranée de son patrimoine suite à son absorption par la Société Immobilière Méditerranée devenue la Société 3f Sud.

ARTICLE 2

La Ville de Marseille autorise le maintien de ses garanties à la Société 3f Sud pour le service des engagements résiduels correspondant aux emprunts contractés par la Société Logéo Méditerranée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 3

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 25 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX -
DIRECTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Société d'HLM VILOGIA -
Opération " La Reynarde " - Construction de 24 logements PLUS et PLS - 11ème
arrondissement.**

20-36197-DD

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société VILOGIA, dont le siège social est sis 74, rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq (59650), envisage la construction de 24 logements collectifs sociaux situés 52, traverse de la Penne, quartier Saint-Menet dans le 11^{ème} arrondissement.

Cette opération augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

Par ailleurs, la Métropole Aix-Marseille Provence a été sollicitée pour les 45% restant à garantir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 554 155 Euros que la Société VILOGIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la construction de 24 logements collectifs sociaux situés 52, traverse de la Penne, quartier Saint-Menet dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°106511 constitué de six lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 41 661 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Madame la Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 26 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX -
DIRECTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Française des
Habitations Economiques - Rabatau 1 et 3 - Acquisition et amélioration de 24
logements PLI - 8ème arrondissement.**

20-36199-DD

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Française des Habitations Économiques (SFHE) – Groupe Arcade, dont le siège social est situé 1175 Petite route des Milles – 13547 Aix-en-Provence Cedex 4, s'est portée acquéreur de 263 logements de la SOGIMA sur les programmes Rabatau 1, 2 et 3.

La présente délibération porte sur l'acquisition et l'amélioration de 24 logements PLI sur Rabatau 1 et 3 sis 24-26 et 46-52, boulevard Rabatau dans le 8^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET À LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 948 582 Euros que la Société Française des Habitations Économiques se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à l'acquisition et à l'amélioration de 24 logements PLI sur Rabatau 1 et 3 sis 24-26 et 46-52 boulevard Rabatau dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 96803 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 77 612 Euros.

ARTICLE 3

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5

Madame la Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 27 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX -
DIRECTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Foncière d'Habitat et
Humanisme - Jardin zoologique - Acquisition et amélioration d'un logement -
4ème arrondissement.**

20-36200-DD

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69, chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, envisage l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 62, boulevard du jardin zoologique dans le 4^{ème} arrondissement.

Selon l'exigence habituelle des organismes prêteurs, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET À LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 35 000 Euros que la Société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 62, boulevard du jardin zoologique dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°109365 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 606 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 4

Madame la Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 28 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX -
DIRECTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Foncière d'Habitat et
Humanisme - La Rotonde - Acquisition et amélioration de cinq logements - 1er
arrondissement.**

20-36201-DD

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69, chemin de Vassieux – 69647 Caluire et Cuire, envisage l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble pour la création de cinq logements PLAI situés 3, rue de la Rotonde dans le 1^{er} arrondissement.

Cette opération est réalisée dans le cadre du plan d'éradication de l'habitat indigne et fait suite à un appel à projets pour la réhabilitation globale et pérenne de cet immeuble en vue de la création de logements.

Selon l'exigence habituelle des organismes prêteurs, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET À LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 103 354 Euros que la Société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble en vue de la création de 5 logements PLAI sis 3, rue de la Rotonde dans le 1^{er} arrondissement.
- ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°107678 constitué d'une ligne de prêt.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- L'annuité prévisionnelle garantie est de 1 790 Euros.
- ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.
- ARTICLE 5** Madame la Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- ARTICLE 6** Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 29 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX -
DIRECTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Foncière d'Habitat et
Humanisme - Saint-Jean - Acquisition et amélioration d'un logement PLAI «
Résidence Castel Saint-Jean » - 10ème arrondissement.**

20-36202-DD

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69, chemin de Vassieux – 69647 Caluire et Cuire, envisage l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI « Résidence Castel Saint-Jean » situé 1, boulevard Saint-Jean dans le 10^{ème} arrondissement.

Selon l'exigence habituelle des organismes prêteurs, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N° 16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET DE À LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 37 426 Euros que la Société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement « Résidence Castel Saint-Jean » sis 1, boulevard Saint-Jean dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°107456 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 575 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Madame la Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 30 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX -
DIRECTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Société UNICIL - La
Calanque - Construction de 37 logements PSLA - 4ème arrondissement.**

20-36210-DD

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société UNICIL (anciennement Société Promologis), dont le siège social est situé 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, a acquis en Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA) 37 logements PSLA (prêt social location-accession) sis boulevard Fleming/boulevard Maréchal Juin dans le 4^{ème} arrondissement.

Cette opération se situe dans la ZAC Saint-Just et prend place dans un programme d'ensemble de 540 logements de catégories diverses : résidence jeunes actifs ou étudiants, résidence hôtelière à vocation sociale, logements locatifs libres et logements à coût maîtrisé.

Elle augmente l'offre en logements sociaux de la ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET À LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 710 008 Euros que la Société UNICIL se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne CEPAC.

Ce prêt est destiné à l'acquisition en VEFA de 37 logements PSLA (prêt social location-accession), opération « La Calanque » situés boulevard Fléming/boulevard Maréchal Juin dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PSLA
Montant du prêt	4 710 008
Durée période amortissement	5 ans à 30 ans
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois + 1,25 %
Différé d'amortissement partiel possible	60 mois maximum
Période optionnelle Préfinancement	24 mois maximum
Amortissement	Progressif
Périodicité des échéances	Trimestrielle

Euribor 3 mois au 29/09/2020 : -0,494%

L'annuité prévisionnelle garantie est de 183 360 Euros.

ARTICLE 3

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5

Madame la Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 31 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX -
DIRECTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Société UNICIL - Air Bel -
Réhabilitation de 604 logements sociaux - 11^{ème} arrondissement.**

20-36211-DD

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société UNICIL, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, envisage des travaux de réhabilitation dans les 604 logements de la résidence « Air Bel » située avenue d'Air Bel dans le 11^{ème} arrondissement.

L'engagement en garantie de la Ville de Marseille est justifié par le fait que ce projet vise notamment à développer la réhabilitation du parc existant. Cette réhabilitation entraînera une amélioration des conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

Le Conseil Départemental a accordé sa garantie pour les 45% restants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 800 000 Euros que la Société UNICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la réhabilitation de 604 logements de la résidence « Air Bel » située avenue d'Air Bel dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°104443 constitué de d'une ligne de prêt PAM (Prêt Amélioration).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 32 600 Euros.

ARTICLE 3

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5

Madame la Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 32 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX -
DIRECTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Société 3F Résidences -
Construction d'une Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU) de 120 logements -
15ème arrondissement.**

20-36212-DD

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société 3F Résidences, dont le siège social est sis 1, boulevard Hippolyte Marquès – 94200 Ivry-sur-Seine, a été retenue par la Ville comme titulaire d'un bail emphytéotique administratif portant sur la construction d'une Unité d'Hébergement d'Urgence et d'une antenne des bureaux du SAMU Social au 27/31, boulevard de Magalon dans le 15^{ème} arrondissement. Cette opération a reçu un agrément de l'État.

Une première tranche de travaux a été garantie par la Ville de Marseille par délibération n°18/1109/EFAG du 20 décembre 2018 pour la restauration du mur d'enceinte Sud le long du boulevard de Magalon ainsi que pour la réhabilitation de la minoterie qui accueille l'antenne du SAMU Social.

La deuxième tranche, objet de la présente, concerne les travaux de construction de la nouvelle Unité d'Hébergement d'Urgence de Marseille comprenant 120 logements (soit 194 places d'hébergement) situés 28, boulevard Magalon dans le 15^{ème} arrondissement.

La Métropole Aix-Marseille Provence garantira les 45% de l'emprunt restant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N° 16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET À LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 12 523 534 Euros que la Société 3F Résidences se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la construction d'une Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU) de 120 logements (194 places d'hébergement), situés 28, boulevard Magalon dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°108755 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 183 544 Euros.

ARTICLE 3

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5

Madame la Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 33 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DES ASSURANCES - Régularisation des recettes constatées au cours de l'exercice 2019.

20-36242-DA

- 0 -

Madame la Maire sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances, des Moyens Généraux et des Budgets Participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des Assurances est chargée, entre autres attributions, de recouvrer diverses prestations servies à des agents municipaux accidentés par des tiers, ainsi que des dommages subis par la Ville de Marseille suite à la survenance d'accidents matériels, de détérioration d'ouvrages, immeubles ou matériels divers.

Il est porté à la connaissance de notre assemblée qu'au cours de l'année 2019, il a été établi 166 propositions de recouvrement portant sur une somme totale de 621 921,37 Euros (Six cent vingt et un mille neuf cent vingt et un Euros et trente-sept centimes). Cette somme totale des recettes enregistrées au niveau de la Direction des Assurances en 2019, hors prestations servies aux garages agréés garantissant les véhicules de la ville et du BMPM, inclut les sommes de :

- 113 689,35 Euros (Cent treize mille six cent quatre-vingt neuf Euros et trente-cinq centimes) correspondant à 21 (vingt et une) propositions de recouvrement pour le traitement de sinistres liés aux véhicules de la Flotte automobile de la Ville de Marseille. Il n'y a pas eu de sinistres à déplorer en cette année 2019 pour la Flotte automobile du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille

- 461 598,58 Euros (Quatre cent soixante et un mille cinq cent quatre-vingt dix-huit Euros et cinquante-huit centimes) correspondant à 133 (cent trente-trois) propositions de recouvrement pour le traitement des frais avancés à la suite de dommages corporels subis par les agents municipaux de la Ville de Marseille ainsi que les pompiers du BMPM.

- 46 633,44 Euros (Quarante six mille six cent trente-trois Euros et quarante-quatre centimes) correspondant à 12 (douze) propositions de recouvrement relatifs à des dommages matériels subis par la municipalité et recouverts auprès de tiers identifiés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont approuvées les 166 propositions de recouvrement dont le montant s'élève à 621 921, 37 Euros (Six cent vingt et un mille neuf cent vingt et un euros et trente-sept centimes).

ARTICLE 2

Les recettes totales relatives à ces 166 recouvrements d'un montant total de 621 921, 37 Euros (Six cent vingt et un mille neuf cent vingt et un douze Euros et trente-sept centimes) ont été constatées sur le Budget de l'année 2019 - nature 7588 - fonction 020.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 34 -

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - Examen des rapports annuels des Délégués de service public (DSP) - Exercice 2019- Environnement- Mobilité- stade Vélodrome.

20-36243-DEPPGE

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En matière de délégation de service public (DSP), l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. [...] Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

L'article L.1413-1 du même code prévoit également l'examen de ces rapports annuels en commission consultative des services publics locaux (CCSPL), composée à parité d'élus du Conseil Municipal et de représentants d'associations locales. La CCSPL s'est réunie une première fois le 27 octobre 2020. Elle a examiné les rapports annuels des contrats suivants :

- Les cinq délégations de service public liées à l'environnement : (annexes 1 et 2)
 - Ferme pédagogique du Roy d'Espagne
 - Ferme pédagogique de la Tour des Pins
 - Ferme pédagogique du Collet des Comtes
 - Relais nature Saint Joseph
 - Relais nature de la Moline
- Les deux Délégations de Service Public liées à la mobilité :
 - Stationnement payant sur voirie (annexe 3)
 - Fourrière automobile municipale (annexe 4)

● Le contrat de partenariat relatif à la reconfiguration du Stade Vélodrome et de ses abords, également soumis à cette obligation en application de l'article L.1414-14 CGCT (annexe 5).

Les rapports annuels sont joints en annexes 1 à 5 à la présente délibération, accompagnés des rapports annuels du Délégué, qui en font la synthèse et l'analyse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, NOTAMMENT
SES ARTICLE L.1413-1, L.1411-3 ET L.1414-14
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la communication, au titre des articles L.1411-3 et L.1414-14 du Code Général des Collectivités Territoriales des huit rapports annuels joints en annexe à la présente délibération, relatifs aux cinq délégations de service public liées à l'environnement, aux deux délégations de service public liées à la mobilité et au contrat de partenariat relatif au Stade Vélodrome et à ses abords.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 35 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DES MARCHES ET PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS - Mise en œuvre de la politique municipale - Autorisation donnée à Madame la Maire de signer des marchés.

20-36287-DMPAP

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords-cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité. Certains marchés ont une durée d'exécution supérieure à un an et sont imputables au budget de fonctionnement.

Conformément à l'article L.2122-21 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer ces marchés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le marché passé selon la procédure adaptée (MAPA n°2020/60202/0009) avec la société FABREGUE DUO SAS « Fourniture et livraison de livrets de familles, autres fournitures d'administration générale d'état civil et articles protocolaires pour la Ville de Marseille ».

Le marché est conclu pour une période de trois (3) ans fermes à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le marché est un marché à bons de commande en application du premier alinéa de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Les bons de commande seront émis dans les conditions et limites suivantes :

- Montant minimum sur 3 ans, en Euro HT : 50 000 Euros ;

- Montant maximum sur 3 ans, en Euro HT : 200 000 Euros.

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 36 -

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL
- Délégation du Conseil Municipal aux Conseils d'Arrondissement pour passer
des marchés sans formalités préalables en raison de leur montant.**

20-36314-DSG

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.2511-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « pour l'exercice des compétences du Conseil d'Arrondissement, le Conseil Municipal donne délégation, dans les cas et conditions qu'il détermine, au Conseil d'Arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. »

Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les actes de même nature décidés par le Conseil Municipal. Ils sont passés par le Maire d'arrondissement. Le montant des prestations s'apprécie dans le cadre de chaque groupe d'arrondissements fixés à l'article L.2511-6 du CGCT.

Pour l'application des dispositions du présent article, le Maire d'arrondissement peut recevoir délégation du Conseil d'arrondissement dans les conditions fixées à l'article L.2122-22 du CGCT.

Afin de permettre dans l'immédiat le fonctionnement des structures administratives des huit Mairies d'arrondissement et pour gérer les équipements mis à leur disposition, le Conseil Municipal entend donner délégation aux Conseils d'Arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services, inférieurs au seuil de 90 000 Euros HT, qui peuvent être passés sans formalités préalables et exclusivement destinés à assurer les compétences dévolues par la loi aux Mairies d'arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal donne délégation aux Conseils d'Arrondissements pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services, inférieurs au seuil de 90 000 Euros HT, qui peuvent être passés sans formalité préalable et exclusivement destinés à assurer les compétences dévolues par la loi aux Mairies d'arrondissement.

Le montant des prestations s'apprécie dans le cadre de chaque groupe d'arrondissements fixés à l'article L.2511-6 du CGCT.

ARTICLE 2

Les procédures initiées par les Conseils d'Arrondissements dans le cadre de cette délégation seront conduites selon les réglementations en vigueur, les règles procédurales fixées par les notes de service, les processus administratifs et techniques appliqués à la Ville de Marseille, notamment par l'utilisation des logiciels métiers mis en place pour l'ensemble des marchés publics municipaux.

ARTICLE 3

La durée de la délégation ne pourra excéder l'actuelle mandature.

ARTICLE 4

Pour les marchés dont l'exécution pourrait avoir une incidence sur la sécurité des biens et des personnes, ils devront comporter une clause exonérant la responsabilité de la Ville de Marseille, des dommages de toute nature pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution dudit marché.

ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes devront être prévues à l'état spécial et les factures réglées par le Maire de Secteur bénéficiaire, conformément à l'article 2511-43 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 37 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Avis du Conseil Municipal sur la liste des dimanches de 2021 pour lesquels est accordée une dérogation collective du Maire au principe de repos dominical pour la branche des commerces de l'Automobile.

20-35963-DPE

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L3132-26 du Code du Travail établit que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par ailleurs, l'article R3132-21 du Code du Travail établit que l'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Les services de la Ville ont procédé à la consultation préalable auprès des organisations syndicales salariales et patronales, en date du 3 août 2020. Dans le cadre de cette délibération nous nous assurons que les droits des salariés travaillant le dimanche soient assurés : droit au doublement de la rémunération pour le travail le dimanche, mais aussi droit à la compensation des heures en temps de repos.

Considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville de Marseille et qu'elles répondront à une demande des consommateurs et donc de la population marseillaise,

Considérant les avis émis par les organisations syndicales consultées,

Considérant la demande émise par le Conseil National des Professions de l'Automobile en date du 20 août 2020 et portant sur 5 dimanches dérogatoires correspondant principalement à des journées d'opérations commerciales nationales du secteur de l'Automobile,

Il est proposé de fixer la liste des dimanches comme suit, pour l'année 2021, pour la branche des commerces de l'automobile :

- dimanche 17 janvier 2021,
- dimanche 14 mars 2021,
- dimanche 13 juin 2021,
- dimanche 19 septembre 2021,
- dimanche 17 octobre 2021,
- dimanche 5 décembre 2021,
- dimanche 12 décembre 2021,
- dimanche 19 décembre 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

La liste des dimanches pour lesquels il est proposé de prendre un arrêté du Maire permettant aux établissements de la branche des commerces de l'Automobile de déroger au repos dominical est fixée comme suit :

- dimanche 17 janvier 2021,
- dimanche 14 mars 2021,
- dimanche 13 juin 2021,
- dimanche 19 septembre 2021,
- dimanche 17 octobre 2021,
- dimanche 5 décembre 2021,
- dimanche 12 décembre 2021,
- dimanche 19 décembre 2021.

ARTICLE 2

Chaque salarié ainsi privé du repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

ARTICLE 3

Chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente donné par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

ARTICLE 4

La liste des dimanches établie à l'article 1 ne concerne pas les établissements commerciaux de la branche des commerces de détail, des hypermarchés et complexes péri-urbains.

ARTICLE 5

La liste des dimanches établie à l'article 1 sera soumise pour avis conforme au Conseil Métropolitain de la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 6

La liste des dimanches établie à l'article 1 donnera lieu à un arrêté de la Maire.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DU
COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DES NOYAUX
VILLAGEOIS, DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DES
ILLUMINATIONS ET DE LA VIE NOCTURNE
Signé : Rebecca BERNARDI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 38 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Avis du Conseil Municipal sur la liste des dimanches de 2021 pour lesquels est accordée une dérogation collective du Maire au principe de repos dominical pour la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des complexes péri-urbain.

20-35964-DPE

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L3132-26 du Code du Travail établit que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par ailleurs, l'article R3132-21 du Code du Travail établit que l'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Les services de la Ville ont procédé à la consultation préalable auprès des organisations syndicales salariales et patronales, en date du 3 août 2020.

Cette consultation a également été faite auprès de représentants des établissements commerciaux de la branche du commerce de détail, des hypermarchés et complexes commerciaux péri-urbain, en date également du 3 août 2020. Dans le cadre de cette délibération nous nous assurons que les droits des salariés travaillant le dimanche soient assurés : droit au doublement de la rémunération pour le travail le dimanche, mais aussi droit à la compensation des heures en temps de repos.

Considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville de Marseille et qu'elles répondront à une demande des consommateurs et donc de la population marseillaise, et après analyse des avis des différents organismes consultés, il est proposé de fixer la liste des dimanches comme suit, pour l'année 2021 :

- dimanche 10 janvier 2021,
- dimanche 17 janvier 2021,
- dimanche 27 juin 2021,
- dimanche 4 juillet 2021,
- dimanche 29 août 2021,
- dimanche 5 septembre 2021,
- dimanche 21 novembre 2021.
- dimanche 28 novembre 2021,
- dimanche 5 décembre 2021,
- dimanche 12 décembre 2021,
- dimanche 19 décembre 2021,
- dimanche 26 décembre 2021,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

La liste des dimanches pour lesquels il est proposé de prendre un arrêté du Maire permettant aux établissements de la branche des commerces de détail, des hypermarchés et complexes péri-urbains de déroger au repos dominical est fixée comme suit :

- dimanche 10 janvier 2021,
- dimanche 17 janvier 2021,
- dimanche 27 juin 2021,
- dimanche 4 juillet 2021,
- dimanche 29 août 2021,
- dimanche 5 septembre 2021,
- dimanche 21 novembre 2021.
- dimanche 28 novembre 2021,
- dimanche 5 décembre 2021,
- dimanche 12 décembre 2021,
- dimanche 19 décembre 2021,
- dimanche 26 décembre 2021,

ARTICLE 2

Chaque salarié ainsi privé du repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

ARTICLE 3

Chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente donné par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

ARTICLE 4

La liste des dimanches établie à l'article 1 ne concerne pas les établissements commerciaux de la branche de l'automobile.

ARTICLE 5

La liste des dimanches établie à l'article 1 sera soumise pour avis conforme au Conseil Métropolitain de la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 6

La liste des dimanches établie à l'article 1 donnera lieu à un arrêté de la Maire.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DU
COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DES NOYAUX
VILLAGEOIS, DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DES
ILLUMINATIONS ET DE LA VIE NOCTURNE
Signé : Rebecca BERNARDI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 39 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint Barnabé (A.C.A.L. du Village de Saint Barnabé), sise à Marseille dans le 12ème arrondissement, pour la réalisation d'illuminations de fin d'année 2020 - Approbation d'une convention.

20-36227-DPE

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Créée en 1997, l'association des commerçants et artisans de Saint-Barnabé, dans le 12^{ème} arrondissement, regroupe 62 adhérents. Elle a pour objet de développer l'animation commerciale de ce quartier, de promouvoir le commerce de proximité dans ce noyau villageois et de représenter ses adhérents auprès des différents acteurs institutionnels.

En 2019, l'association a poursuivi et renforcé son action. Elle a organisé des animations autour des principales fêtes marquant l'année, à savoir : la Fête des mères, la Fête de la Saint-Barnabé, Halloween ainsi qu'une animation musicale autour de Noël.

En 2020, elle compte également assurer l'illumination de l'ensemble du noyau villageois pour les fêtes de fin d'année. C'est d'ailleurs pour cette dernière animation que l'association des commerçants et artisans de Saint-Barnabé sollicite une subvention (EX015899).

Le coût prévisionnel de cette action est de 23 000 Euros.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 Euros à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint-Barnabé (A.C.A.L. du Village de Saint-Barnabé) pour la mise en place d'illuminations de fin d'année sur le noyau villageois et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint-Barnabé (A.C.A.L. du Village de Saint Barnabé) précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint-Barnabé (ACAL du Village de Saint-Barnabé) pour la mise en place d'illuminations de fin d'année sur le noyau villageois.
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association.
- ARTICLE 3** Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention et tout document afférent.
- ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée au budget 2020 sur les crédits gérés par le service commerce – code 40403, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 94 – action 19172664.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DU
COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DES NOYAUX
VILLAGEOIS, DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DES
ILLUMINATIONS ET DE LA VIE NOCTURNE
Signé : Rebecca BERNARDI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 40 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION
DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE -
Adhésion de la Ville de Marseille à l'association Accélérateur M - 2020**

20-36204-DPE

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Ville de Marseille accompagne des projets structurants qui soutiennent l'innovation et le rayonnement de Marseille.

A ce titre, la Ville apporte son concours à l'association Accélérateur M, installée au sein de la Cité de l'innovation et des Savoirs d'Aix-Marseille Provence depuis sa création en octobre 2018.

L'Accélérateur M qui propose des programmes d'accélération de 8 mois, s'inscrit en véritable coach des startups pour leur permettre de mûrir leur projet. Concrètement, les entreprises sont accompagnées dans le développement de leur modèle d'affaires, leurs recrutements, leurs premières levées de fonds ou encore leur développement à l'international.

L'Accélérateur M s'appuie sur une stratégie ambitieuse opérant sur trois principaux secteurs d'activité, déclinés par couleur :

- Bleu : l'économie bleue incluant la robotique marine, la dépollution, la gestion portuaire, le traitement de l'eau, l'aquaculture, l'énergie offshore, la sécurité maritime, le textile nautique, les sports nautiques, le tourisme maritime...

- Rouge : les Industries Culturelles et Créatives incluant le cinéma, la musique, l'édition, les effets spéciaux, les médias, les jeux vidéos, les arts et spectacles, l'éductech, le e-Sport, le datamining, la décoration, le design, la mode, le luxe...

- Vert : qualité de vie urbaine en Méditerranée, incluant la transition énergétique, les écoquartiers, la smartcity, la mobilité, l'ESS...

Afin de soutenir le développement de l'Accélérateur M et des porteurs de projets qu'il accompagne, la Ville verse une subvention annuelle à l'association pour déployer son plan d'action (50 000 Euros pour 2020).

Par ailleurs, en tant que membre fondateur, la Ville de Marseille doit s'acquitter annuellement d'une cotisation à hauteur de 1 000 Euros (montant de la cotisation des membres fondateurs que sont, outre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, la Région Provence Alpes Cote-d'Azur – Sud, la Ville d'Aix en Provence).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribué le versement à l'association Accélérateur M d'une cotisation annuelle pour 2020 et les années suivantes. La cotisation qui s'élève pour l'année 2020 à 1 000 Euros sera versée chaque année sur présentation d'un appel à cotisation.

ARTICLE 2 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association l'accélérateur M.

ARTICLE 3 Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Direction des Projets Économiques, code service 40353 fonction 90, nature 6281, action 19900914.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
DYNAMISME ÉCONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET
DU TOURISME DURABLE
Signé : Laurent Lhardt**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 41 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à l'Association des Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée pour la mise en œuvre d'un projet partenarial en faveur de l'initiative économique et du développement de l'emploi - Approbation d'une convention.

20-36175-DPE

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le secteur Est de la Ville de Marseille représente à l'échelle du territoire un espace économique majeur formé en partie par le bassin industriel historique de la Vallée de l'Huveaune.

Ainsi, le territoire Est de Marseille accueille aujourd'hui près d'un emploi marseillais sur huit (12% du total de la Ville).

Ce secteur crée de plus un véritable trait d'union avec les communes situées à l'est de Marseille (Aubagne, Plaine varoise) en raison de la présence de nombreuses infrastructures de transports (autoroute A50, voies ferrées,...). De par sa vocation économique et industrielle forte, la Vallée de l'Huveaune constitue un corridor qui accueille un tissu de PME/PMI important représentant un potentiel d'emplois et de création de richesses clés pour notre territoire.

Ce secteur présente également une offre commerciale forte, notamment polarisée sur la zone de la Valentine, mais qui se développe sur d'autres sites (projets Capelette, Saint-Loup...).

Pour conforter ce dynamisme et encourager les acteurs qui structurent aujourd'hui ce territoire, la Ville de Marseille souhaite soutenir les actions menées par l'association des « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » dans le 10^{ème} arrondissement.

Créée en 2009, l'association des « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » regroupe à ce jour 65 entreprises représentant 22% des effectifs salariés totaux de la zone.

Le périmètre d'intervention de l'association couvre un vaste territoire économique de l'Est de Marseille, regroupant 4 pôles économiques majeurs de la Vallée de l'Huveaune (1500 entreprises pour 15 000 salariés). Il s'agit de la seule association d'entreprises existante sur ce territoire.

L'association des « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » a été créée avec l'objectif de répondre aux problématiques spécifiques des entreprises de chaque zone d'activités de la Vallée de l'Huveaune en terme d'animation économique, de promotion territoriale, et de porter leurs attentes en matière d'amélioration des équipements et des infrastructures, de politiques de développement de l'emploi, de services et d'informations à ses adhérents.

Très active, l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » met en œuvre sur son territoire de nombreuses actions d'intérêt général au travers de différents projets structurants et événements à vocation économique. Elle constitue de fait un acteur important à l'échelle du territoire, dont les actions mériteraient d'être soutenues.

En 2020, l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » (EX 016235) (00008672) décline son programme d'activités en engageant sur son périmètre d'intervention une série de projets et d'actions d'animation et de promotion. Parmi les différents projets identifiés, l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » s'est engagée dès 2016 dans la mise en place d'une action concrète en réponse aux problématiques des entreprises locales, notamment en matière de recrutement.

Le bassin d'emploi de la Vallée de l'Huveaune (9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} arrondissement) est particulièrement dense, riche et diversifié, par la présence d'un fort tissu industriel historique, de zones commerciales et économiques en plein développement et créatrices d'emplois, qu'il s'agirait de consolider et de développer.

Parmi les entreprises locales, on peut aujourd'hui distinguer de grandes entreprises et structures, qui ont des besoins en recrutement fort et souhaiteraient compléter, pérenniser et/ou développer leurs équipes et de plus petites structures (TPE-PME) qui auraient une réelle capacité de développement et de création de poste.

En parallèle, les demandeurs d'emploi résidant en Vallée de l'Huveaune, parmi lesquels des profils fortement éloignés de l'emploi (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, public jeune, peu ou non qualifiés...), constituent un fort potentiel.

L'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » s'est fixée comme objectifs de permettre aux 22 000 demandeurs d'emploi résidants en Vallée de l'Huveaune d'accéder à un poste pérenne dans l'une des 1 800 entreprises du territoire.

Pour ce faire, l'association entend mettre en œuvre, au travers de ce projet, les actions suivantes :

- réaliser un audit auprès d'un panel d'entreprises de la Vallée de l'Huveaune (recueil des besoins) permettant de faire ressortir les besoins en recrutement du territoire sur l'année 2020 ;
- cartographier les besoins spécifiques et/ou communs des entreprises du territoire ;
- activer les partenariats avec les acteurs de la formation et de l'emploi ;
- accompagner les entreprises de la Vallée de l'Huveaune au cas par cas, en leur proposant des solutions qui viendront compléter leurs processus habituels de recherche de candidats et portera leurs besoins à la connaissance des demandeurs d'emploi du territoire.

Le coût global de cette action s'élève à 50 200 Euros, répartis comme suit :

Dépenses (en Euros TTC)		Recettes (en Euros TTC)	
Achats	20 115	Conseil Départemental 13	12 000
Services extérieurs	735	Ville de Marseille	10 000
Autres services extérieurs	16 533	Autres produits de gestion	28 200
Charges de personnel	12 590	courante	
Impôts et taxes	227	Autres	5 000
TOTAL	50 200	TOTAL	50 200

Forte de l'engagement municipal en faveur de l'initiative économique et du développement de l'emploi, la Ville de Marseille, qui entend ainsi conforter le développement de ces zones économiques et faciliter la création d'emplois, souhaite soutenir la mise en œuvre de cette action structurante, d'intérêt général, en accordant à l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » une subvention de 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

- ARTICLE 1** Est attribuée à l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée », une subvention visant à soutenir une action en faveur du développement de l'emploi d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros).
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée ».
- ARTICLE 3** Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention.
- ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2020 – Direction des Projets Économiques - code service – 40204 - nature 6574.2 – fonction 90 – code action 199 00910.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
DYNAMISME ÉCONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET
DU TOURISME DURABLE
Signé : Laurent LHARDIT**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 42 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à l'Association Cap au Nord Entreprendre pour la mise en œuvre d'un projet partenarial en faveur de l'initiative économique et du développement de l'emploi - Approbation d'une convention.

20-36220-DPE

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le secteur nord de Marseille représente à l'échelle du territoire un espace économique majeur, avec près de 73 000 emplois, constitué en partie par le bassin industriel historique et les différentes zones d'activités qui s'y sont développées.

Ces zones d'activités ont permis d'accueillir un tissu dense d'entreprises productives et logistiques dynamiques qui contribuent en grande partie à la richesse de notre territoire.

Afin de conforter la vocation économique des secteurs nord de la Ville et soutenir les démarches proactives en matière de création d'activités et d'emplois sur ce territoire, la Ville de Marseille souhaite encourager les actions menées par l'association « Cap au Nord Entreprendre » dans le 15^{ème} arrondissement.

« Cap Au Nord Entreprendre » (13015), est un réseau d'associations d'entreprises créé en 2010 à l'initiative des différentes zones d'activités qui structurent les secteurs nord de la ville :

- l'association de la zone des ARNAVANTS, créée en 1969, qui s'étend sur 170 hectares, compte plus de 400 entreprises et représente plus de 8 000 emplois. Elle constitue le premier site industriel intra-muros de Marseille en âge et en poids économique, noyau historique d'un ensemble arrière-portuaire en mutation, située à cheval sur les 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements ;

- « Entrepreneurs en Zone Franche » (EZF) a été créé en 1997, à l'aube des zones franches urbaines, à l'initiative de chefs d'entreprises marseillaises implantées sur la zone Nord Littoral.

Le réseau travaille sur plusieurs axes stratégiques afin de pouvoir offrir un large panel de services aux entreprises adhérentes qu'elles soient TPE, en profession libérale, PME ou établissements de grands groupes. Il anime de nombreux groupes de travail thématiques sur les questions d'emplois, de transport, de sécurité, de gestion collective des déchets et de signalétique.

Très active, l'association « Cap au Nord Entreprendre » met en œuvre sur son territoire de nombreuses actions d'intérêt général au travers de différents projets structurants et évènements à vocation économique. Elle constitue de fait un acteur important à l'échelle du territoire, dont les actions méritent d'être soutenues.

En 2020, l'association « Cap au Nord Entreprendre » (EX 016245 00008699) décline son programme d'activités en engageant sur son périmètre d'intervention une série de projets et d'actions d'animation et de promotion.

Parmi les différents projets identifiés, l'association « Cap au Nord Entreprendre » a initié en 2018 une démarche prospective emplois auprès des entreprises des territoires Nord de Marseille et constaté l'antagonisme suivant :

- les entreprises du territoire manifestent une forte demande de main d'œuvre, à différents niveaux de qualification et sur des domaines d'activités très variés, non pourvue à ce jour ;

- parallèlement, avec un taux de demandeurs d'emplois (32%) bien au dessus de la moyenne nationale, les territoires Nord constituent à l'échelle du territoire métropolitain une zone à enjeux en matière de création d'emplois.

Ainsi, c'est avec l'objectif d'offrir une réponse concrète à ces dynamiques contradictoires que l'association « Cap au Nord Entreprendre » souhaite poursuivre, en connexion étroite avec les enjeux et les acteurs de l'emploi (entreprises et professionnels de l'emploi), la mise en place d'une solution Ressources Humaines structurante visant à rapprocher de manière pérenne, sur les territoires Nord de Marseille, offres et demandes d'emplois.

Pilotée par la référente Ressources Humaines / Emploi de l'association « Cap au Nord Entreprendre », avec l'aide de l'équipe de permanents, cette action vise les objectifs suivants :

- identifier les besoins, attentes et enjeux des entreprises du territoire Nord en matière de politique RH. L'association vise 300 entreprises rencontrées d'ici fin 2020 ;

- assurer la remontée des besoins identifiés auprès du service public et des acteurs de l'emploi ;

- faciliter l'accès à l'emploi de 60 demandeurs d'emploi d'ici fin 2020, prioritairement issus du territoire, en favorisant l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la ville, notamment les jeunes de 16 à 23 ans et les femmes.

Le coût global de cette action s'élève à 83 680 Euros.

Budget prévisionnel de l'action :

Dépenses (en Euros TTC)		Recettes (en Euros TTC)	
Achats	1 500	Conseil Départemental 13	30 000
Services extérieurs	2 750	Ville de Marseille	10 000
Autres services extérieurs	10 214	Autres produits de gestion courante	14 000
Impôts et taxes	1 530	Contributions volontaires en nature	19 680
Charges de personnel	48 006	Autres	10 000
Emplois des contributions volontaires en nature	19 680		
Total	83 680	Total	83 680

Forte de sa politique municipale en faveur de l'initiative économique et du développement de l'emploi, la Ville de Marseille, qui entend ainsi conforter et promouvoir le développement de ses zones économiques, créatrices de richesses et d'emplois, souhaite soutenir la mise en œuvre de cette action structurante, d'intérêt général, en accordant à l'association Cap au Nord Entreprendre une subvention de 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est attribuée à l'association « Cap au Nord Entreprendre, une subvention visant à soutenir une action en faveur du développement de l'emploi d'un montant de dix mille Euros (10 000 Euros).
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association « Cap au Nord Entreprendre ».
- ARTICLE 3** Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention et tout document afférent.
- ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2020 - Chapitre 65 – nature 6574.2 – fonction 90 – action 199 00910.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
DYNAMISME ÉCONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET
DU TOURISME DURABLE
Signé : Laurent LHARDIT**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 43 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGANSI) - DIRECTION DES INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES - Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Association pour la Vie.

20-36159-DRPDGANSI

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la qualité des services municipaux et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Pour la Vie est une association d'intérêt général qui a pour objet de réaliser les rêves d'enfants atteints de myopathie de Duchenne (maladie génétique incurable).

Cette association a initié le projet de collecte de téléphones mobiles inutilisés pour financer, grâce aux revenus du recyclage, l'intégralité de ses actions au profit des enfants malades. Pour y parvenir elle a un partenariat avec l'entreprise « Bak2 » lui permettant de respecter la réglementation sur les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) dans son centre de traitement.

De son côté la Ville de Marseille est propriétaire d'une flotte de téléphones mobiles professionnels.

A chaque renouvellement partiel ou total de cette flotte, il appartient à la Mairie de les faire recycler selon la réglementation actuelle sur les DEEE.

Par ailleurs, la Ville de Marseille encourage les projets de développement durable qui favorisent la protection de l'environnement et la solidarité envers les populations défavorisées.

C'est dans ce contexte que l'association Pour la Vie et la Ville de Marseille se sont rapprochées dès 2015 en vue de la conclusion d'une convention de partenariat ayant pour objet la donation de tous les téléphones mobiles professionnels réformés. La précédente convention est arrivée à son terme et s'est bien déroulée dans son exécution.

Il résulte de ce qui précède que la Ville de Marseille retire une contrepartie de la cession à titre gratuit des téléphones portables réformés :

- par la satisfaction de l'intérêt général tenant à la protection de l'environnement et la solidarité envers les populations défavorisées,

- par l'économie réalisée tenant aux frais de collecte et de recyclage des téléphones inutilisés.

Cette convention est conclue pour une durée initiale d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, après cette échéance un avenant spécifique devra être rédigé pour renouveler ce partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la convention de partenariat pour la collecte et le recyclage des téléphones mobiles professionnels de la Ville de Marseille, entre la Ville de Marseille et l'association Pour la Vie ci-annexée.

ARTICLE 2

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer ladite convention et tous les actes afférents.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
MODERNISATION, DU FONCTIONNEMENT, DE
LA TRANSPARENCE ET DE LA QUALITÉ DES
SERVICES MUNICIPAUX ET DE L'OPEN DATA
Signé : Olivia FORTIN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 44 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION
DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ARBORICULTURE ET PRODUCTIONS
HORTICOLES - Lutte contre les ravageurs des arbres et des arbustes d'ornement
de la Ville de Marseille - Approbation d'une consultation.**

20-36193-DPJ

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins, du retour de la nature en ville et des espaces naturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'environnement est une priorité de la municipalité, et la Direction des Parcs et Jardins de la Ville de Marseille n'utilise plus de produits phytosanitaires issus de la chimie de synthèse. Ainsi, la lutte contre les parasites des arbres et arbustes d'ornements est réalisée dans quelques cas grâce à un procédé de lutte biologique. Pour l'essentiel, la lutte contre le charançon rouge du palmier s'effectue à l'aide d'un insecticide naturel l'émamectine benzoate (matière active d'origine naturelle), d'un champignon le *Beauveria Bassiana* et de nématodes. La lutte contre les chenilles processionnaires du pin se fait en utilisant une bactérie insecticide le *Bacillus thuringiensis* sous-sp. *kurstaki*.

Pour mener à bien cette lutte biologique, il est fait appel à un prestataire spécialisé.

Le marché utilisé est un accord cadre à bons de commande établi selon les articles R2162 – 1 à 6 et R 2162 – 13 et 14 du Code de la Commande Publique.

Le minimum annuel de cet accord cadre est fixé à 60 000 Euros HT et son maximum à 250 000 Euros HT.

Le marché en cours arrive à expiration le 7 novembre 2021, par conséquent, pour éviter toute interruption dans l'exécution des prestations, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver son renouvellement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1

Est approuvé le lancement d'une consultation relative à la lutte contre les ravageurs des arbres et des arbustes d'ornement de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES
ESPACES VERTS, DES PARCS ET JARDINS,
DU RETOUR DE LA NATURE EN VILLE ET DES
ESPACES NATURELS
Signé : Nassera BENMARNIA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 45 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION
DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Approbation d'une
convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Sigma
Formation dans le 15^{ème} arrondissement.**

20-36222-DPJ

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins, du retour de la nature en ville et des espaces naturels et de Madame l'adjointe en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture urbaine, de la préservation des sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2018, le Conseil Municipal approuve la passation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public d'un an avec l'association Sigma Formation.

Par cette convention, la Ville de Marseille met à disposition à titre gratuit, un terrain de 2 000 m² sur le site de la Jougarelle – 157, boulevard Henri Barnier dans le 15^{ème} arrondissement.

Ce partenariat permet la formation de jeunes en difficulté et sans emploi, aux métiers de l'agriculture et des travaux paysagers.

Ainsi 15 stagiaires sont intervenus tous les jeudis de l'année 2019-2020 pour les travaux d'entretien d'espaces verts afin de se former pour obtenir leur CAP.

Compte tenu du caractère non lucratif de l'association et de l'intérêt général local de son action, l'occupation est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Cette gratuité équivaut à l'attribution d'une subvention en nature de 2 000 Euros, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition.

Aussi il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 1 an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

- ARTICLE 1** Est approuvée la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-annexée, relative à la mise à disposition à titre précaire et révocable par la Ville de Marseille au bénéfice de l'association Sigma Formation, d'un terrain d'une superficie de 2 000 m² sur le site de la Jougarelle, au 157, boulevard Henri Barnier, dans le 15^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 2** La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.
- ARTICLE 3** Cette mise à disposition constitue un avantage en nature d'un montant de 2 000 Euros, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition.
- ARTICLE 4** Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public susvisée, et tous les actes afférents.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES
ESPACES VERTS, DES PARCS ET JARDINS,
DU RETOUR DE LA NATURE EN VILLE ET DES
ESPACES NATURELS
Signé : Nassera BENMARNIA**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ALIMENTATION DURABLE, DE
L'AGRICULTURE URBAINE, DE LA
PRÉSERVATION DES SOLS
Signé : Aïcha SIF**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 46 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE ESPACES NATURELS ET RISQUES - SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Installation d'une oeuvre dénommée "La Source Fossile" dans la forêt communale, canton de l'Etoile - 14ème arrondissement - Approbation de la convention d'occupation temporaire relative à l'installation de l'oeuvre par l'association Rives et Cultures dans le cadre du projet "Collines en Ville" et de la biennale d'art contemporain Manifesta 13.

20-36296-DECV

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins, du retour de la nature en ville et des espaces naturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Rives et Cultures, association d'habitants de l'Est marseillais, développe des projets culturels alliant valorisation du patrimoine (culturel et naturel) et création artistique afin de favoriser le mieux-vivre ensemble.

Dans le cadre de son projet Collines en Ville, Rives et Cultures s'attache à sensibiliser les marseillaises et les marseillais aux milieux naturels proches que sont les collines entourant la Ville, tout en suscitant une réflexion sur l'interdépendance des territoires et sur de grands enjeux environnementaux au travers notamment de créations artistiques et de balades-découverte.

La Ville de Marseille accueille cette année la Biennale européenne de création contemporaine Manifesta, organisée tous les deux ans dans une Ville européenne et pour la première fois en France. Ainsi dans le cadre de cet événement le projet Collines en Ville prévoit l'installation, aux quatre points cardinaux de Marseille, de sculptures signal exprimant ces enjeux.

Pour les collines du Nord, l'association a souhaité investir le site de la forêt communale de Marseille proche des Hauts de Sainte-Marthe, dans le prolongement de l'impasse de Four de Buze, dans le 14^{ème} arrondissement. Ce lieu est propice à l'évocation de la thématique de l'Eau (présente à travers le Canal de Marseille, le réservoir du Vallon Dol, alimenté par le Canal de Provence, et même par le passage souterrain de la Galerie de la Mer, en provenance du Bassin minier de Provence). Elle a confié au sculpteur Roland BELLIER la réalisation du signal Nord. Cet artiste poétise notre rapport à la nature et propose l'installation d'une sculpture intitulée « La Source Fossile », constituée d'une pierre en quartzite bleu, partiellement aplanie, d'une hauteur de 0,80 mètre, fixée sur la roche naturelle et qui exprime le jaillissement d'une source.

Ce projet à été sélectionné dans le programme de Manifesta 13 : Les parallèles du Sud.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'une part, d'autoriser l'installation à titre gratuit et temporaire jusqu'au 1^{er} décembre 2021 de la sculpture « La Source Fossile » dans la forêt communale, canton de l'Étoile, 14^{ème} arrondissement, et d'autre part, d'approuver la convention d'occupation temporaire de cette œuvre, ci-annexée, précisant les modalités de gestion et les responsabilités afférentes à chacune des parties, dans le cadre de cette installation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée l'installation, à titre gratuit et révocable jusqu'au 1^{er} décembre 2021 de l'œuvre « La Source Fossile » dans la forêt communale, canton de l'Etoile, 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention d'occupation temporaire, ci-annexée.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer la convention susvisée et tout acte ou document y afférent.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES
ESPACES VERTS, DES PARCS ET JARDINS,
DU RETOUR DE LA NATURE EN VILLE ET DES
ESPACES NATURELS
Signé : Nassera BENMARNIA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 47 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'exclusion et d'Intégration - Libéralité - 3ème répartition 2020.

20-36219-DGUP

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les soutenir dans leurs actions et les aider particulièrement face à la crise sanitaire relative à la présence du Covid -19.

Il est ainsi proposé de procéder à une troisième répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2020, pour un montant de 71 700 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2020 et dans le cadre d'une troisième répartition :

Tiers en cours	
Cultures et Formations Solidaires	2 000 Euros
Cité des Associations	
93, rue La Canebière	
13001 Marseille	
Convention ci-annexée	
EX015941	

Tiers 073958 Groupement d'Educateurs pour l'Insertion des Jeunes (GEPIJ) 55, rue Saint Bazile 13001 Marseille Convention ci-annexée EX015625	4 000 Euros
Tiers 137455 Collectif d'Educateurs Pour l'Autonomie des Retraités (CEPAR) 96 rue de l'évêché 13002 Marseille Convention ci-annexée EX015838	6 000 Euros
Tiers 108598 Association d'aide aux populations précaires et immigrées (AAPI) 74, avenue Roger Salengro 13003 Marseille Convention ci-annexée EX015875	1 500 Euros
Tiers 035452 Culture du Cœur 13 Le Phocéén Bat. D 32 rue de Crimée 13003 Marseille Convention ci-annexée EX015961	5 000 Euros
Tiers 044718 Esp'errance 68 Boulevard de la Libération 13004 Marseille Convention ci-annexée EX016014	3 500 Euros
Tiers 036611 Zébedée libre avec l'autre 8 place Paul Lapère 13005 Marseille Convention ci-annexée EX015897	1 000 Euros
Tiers 106783 Association Diaconale Protestante Marhaban 51, rue des trois frères Barthélémy 13006 Marseille Convention ci-annexée EX015949	3 500 Euros
Tiers 022217 Equipe Saint Vincent Marseille Ville 12, rue d'Austerlitz 13006 Marseille Convention ci-annexée EX015850	3 500 Euros

Tiers 097969 Association Mamanthé Le Castel 75 cours Gouffé 13006 Marseille Convention ci-annexée EX015626	2 700 Euros
Tiers 011715 Société de Saint-Vincent de Paul Conseil Départemental des Bouches du Rhône Relais et Maison Frédéric OZANAM 10, rue Neuve Sainte Catherine 13007 Marseille Convention ci-annexée EX015325	1 000 Euros
Tiers en cours Association de Bienfaisance contre le dénuement (ABCD) Madame Savonito 16 boulevard Michelet 13008 Marseille Convention ci-annexée EX 015295	2 000 Euros
Tiers 064959 Equipe Saint Vincent Marseille Est 2, traverse Petrococchino 13008 Marseille Convention ci-annexée EX015263	1 500 Euros
Tiers 064960 Equipe Saint Vincent Pont de Vivaux Paroisse Saint-Maurice 57, boulevard Icard 13010 Marseille Convention ci-annexée EX015759	2 500 Euros
Tiers 111915 Habitat et Humanisme Provence parc de la Mure Bat A2 16 bd des aciéries 13010 Marseille Convention ci-annexée EX015901	2 000 Euros
Tiers 043208 Equipe Saint Vincent Halte Vincent la Valentine 28 Montée du commandant de Robien 13011 Marseille Convention ci-annexée EX015800	2 000 Euros
Tiers en cours Equipe Saint Vincent La Valbarelle 6 rue de l'Eglise	1 000 Euros

13011 Marseille
Convention ci-annexée
EX015891

Tiers 095846
Ambition Cité
61, rue Alphonse Daudet
13013 Marseille
Convention ci-annexée
EX015919

3 500 Euros

Tiers 035895
Betel France
24 chemin de la Bigote
13015 Marseille
Convention ci-annexée
EX015807

6 500 Euros

Tiers en cours
Vendredi 13
117 allée de la Cisampo
13300 Salon de Provence
Convention ci-annexée
EX015957

2 000 Euros

Tiers 044421
Association Nationale le Refuge
75 place d'Acadie
34000 Montpellier
Convention ci-annexée
EX015783

4 000 Euros

Tiers 121885
Cites CARITAS
72, rue Orfila
75020 Paris
Convention ci-annexée
EX015909

4 000 Euros

Tiers 015406
Fondation d'Auteuil
40, rue Jean de la Fontaine
75781 Paris cedex 16
Convention ci-annexée
EX015951

7 000 Euros

ARTICLE 2

Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ces conventions.

ARTICLE 3

La dépense d'un montant total de 71 700 Euros (soixante onze mille sept cent Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, chapitre 65 - fonction 523 - service 21703 - action 13900910.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES
AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITÉ, DE
LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET DE
L'ÉGALITÉ DES DROITS
Signé : Audrey GARINO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 48 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de solidarité, de lutte contre l'exclusion et d'intégration - hors libéralités - 3 ème répartition.

20-36221-DGUP

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les soutenir dans leurs actions .

Il est ainsi proposé de procéder à une troisième répartition de subventions hors libéralités au titre des crédits de l'année 2020, pour un montant de 79 700 Euros.

La Fondation Saint Jean de Dieu, Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin (convention n°2018-80140) ayant déjà conclu une convention pluriannuelle avec la ville, il s'agit en ce qui la concerne de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2020 dans le cadre d'une troisième répartition sur le fondement de cette convention et de son avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2020 et dans le cadre d'une troisième répartition :

Tiers 011067
Centre Socio-Culturel d'Endoume Le 285 4 000 Euros
285, rue d'Endoume
13007 Marseille
Convention ci-annexée
N°00008700

Tiers 071555
Fondation Saint Jean de Dieu 75 700 Euros
Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin
55, rue de Forbin
13002 Marseille
Convention n°2018-80140
Avenant n°2 ci-annexé
N°00008701

ARTICLE 2

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention n°2018-80140 conclue entre la Fondation Saint Jean de Dieu, Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Forbin et la Ville de Marseille.

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cet avenant.

ARTICLE 3

La dépense d'un montant total de 79 700 Euros (soixante dix neuf mille sept cent Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, chapitre 65 – fonction 523 – service 21703 – action 13900910.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES
AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITÉ, DE
LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET DE
L'ÉGALITÉ DES DROITS
Signé : Audrey GARINO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 49 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE -
BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Attribution d'une subvention au profit de
l'association "Amicale des anciens du Bataillon de Marins-Pompiers de
Marseille".**

20-36174-DGASSI

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du Bataillon des Marins-Pompiers et des relations internationales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'une des caractéristiques du métier de Marin-Pompier est l'existence d'un esprit de corps très important.

Cette particularité, que l'on rencontre à tous les stades de la carrière, se retrouve également chez les personnels en retraite.

L'association « Amicale des anciens du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille » joue un rôle très important dans ce domaine et constitue une excellente interface entre le monde militaire et la vie civile.

C'est ainsi que l'Amicale prend désormais une place importante dans l'accueil et la formation à la vie citoyenne des cadets des Marins-Pompiers, expérience innovante saluée et récompensée au plus haut niveau de l'État.

De même c'est par l'intermédiaire de cette association que les Jeunes Marins-Pompiers (JMP) sont désormais reconnus et intégrés au dispositif national existant en la matière pour l'ensemble des services d'incendie et de secours français.

Enfin l'Amicale s'investit tout particulièrement dans la rénovation de véhicules anciens qui participe de la conservation du patrimoine de notre Ville.

Ces véhicules tiennent désormais une place importante dans les cérémonies patriotiques, comme celles du 14 juillet, ou les opérations de relations publiques réalisées par le Bataillon.

C'est pourquoi, compte tenu du rôle joué par l'Amicale au profit non seulement de ses membres mais aussi de l'ensemble du Bataillon, il est proposé de lui octroyer, pour l'année 2020, une subvention de quinze mille Euros lui permettant de poursuivre et développer ses actions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est attribuée, au titre de l'année 2020, une subvention de quinze mille Euros à l'association « Amicale des anciens du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille ».

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2020 du Bataillon de Marins-Pompiers – fonction 113.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
BATAILLON DES MARINS-POMPIERS ET DES
RELATIONS INTERNATIONALES
Signé : Arnaud DROUOT**

Ville
de Marseille

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 50 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE -
BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Astreinte des personnels non titulaires du
Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille - Modificatif n°2.**

20-36181-DGASSI

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du Bataillon des Marins-Pompiers et des relations internationales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0971/DDCV du 5 décembre 2016, modifiée une première fois le 20 décembre 2018, notre assemblée a adopté le principe de placer en astreinte trois cadres civils sous contrat affectés au Bataillon de Marins-Pompiers afin de faciliter la montée en puissance de cette unité en cas d'opération de grande ampleur.

Ce dispositif donne aujourd'hui satisfaction mais nécessite d'être revu légèrement à la hausse afin de tenir compte de la réalité des besoins.

Il apparaît en effet qu'en dehors des heures ouvrables lors d'une opération d'importance, il peut être nécessaire d'assurer le transport de spécialistes ou d'autorités ne disposant pas de véhicules de service affectés.

A cet effet il est envisagé de placer en astreinte, à tour de rôle, un certain nombre de conducteurs militaires ou civils destinés à accomplir cette mission.

De la même façon le déficit chronique des personnels militaires de maintenance affectés au service « infrastructures » du Bataillon a conduit à remplacer progressivement un certain nombre d'entre eux par des agents civils sous contrat, attribués à de jeunes retraités de l'unité.

Le fonctionnement 365 jours par an et 24 heures sur 24 de l'unité impose que ces agents comme leurs collègues militaires puissent assurer à toute heure du jour et de la nuit le diagnostic et le dépannage d'installations sensibles comme la maintenance du PC opérationnel, le chauffage ou les installations de cuisine.

Il convient donc pour le personnel civil proprement dit d'autoriser la possibilité de rémunérer ces astreintes conformément à la réglementation en vigueur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DÉLIBÉRATION N°16/0971/DDCV DU 5 DÉCEMBRE 2016
VU LA DÉLIBÉRATION N°18/1053/DDCV DU 20 DÉCEMBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

L'article 1 de la délibération n°16/0971/DDCV du 5 décembre 2016 modifiée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Est confirmée l'organisation au sein du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille de l'astreinte permanente de cinq agents non titulaires destinés à faciliter la montée en puissance de l'unité en cas d'opération de grande ampleur ou à en garantir le fonctionnement permanent. »

ARTICLE 2

Le tableau annexé à la délibération n°18/1053/DDCV du 20 décembre 2018 est remplacé par le tableau joint au présent rapport.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
BATAILLON DES MARINS-POMPIERS ET DES
RELATIONS INTERNATIONALES
Signé : Arnaud DROUOT**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 51 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE -
BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Approbation d'une convention de
partenariat dans le cadre du projet INTREPID.**

20-36183-DGASSI

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du Bataillon des Marins-Pompiers et des relations internationales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'actualité récente de notre pays comme, au demeurant, celles d'autres nations européennes a largement mis en exergue les conséquences pour la population et l'environnement d'accidents industriels majeurs en milieu urbain.

Des catastrophes comme celles de l'usine AZF de Toulouse, de la raffinerie Lyondell-Basel de Berre l'Etang ou de l'entrepôt Lubrizol à Rouen montrent combien il est difficile de lutter contre ce genre de catastrophes dans lesquelles les premières minutes sont déterminantes pour la conduite et la réussite des opérations de secours.

Or c'est précisément dans cette phase que la connaissance de la nature exacte du sinistre et de son développement sont les plus difficiles à appréhender par les autorités en charge des secours.

En effet la sidération des premiers témoins, les récits fragilisés par l'évènement, et la fréquente inaccessibilité du cœur de l'intervention ne permettent pas le plus souvent de déterminer avec précision la cause de l'accident et ses possibilités d'extension voire de réitération.

L'Union Européenne a, dans ce domaine, adopté la directive « DRS02-2019-Technologies ouvertes pour les premiers intervenants » visant à concevoir des outils, des technologies et des procédures destinées à renseigner les intervenants dès les premiers instants.

Cette directive a donné lieu à la mise sur pied du projet Intrepid ayant pour but de développer et de valider une plateforme de réalité virtuelle s'appuyant sur plusieurs types de drones terrestres et aériens supportant différents capteurs.

Intrepid rassemble aujourd'hui une équipe pluridisciplinaire composée de quatre organismes de recherche de niveau mondial, cinq PME européennes de premier plan et sept organismes représentatifs des services de secours sélectionnés pour leur capacité en la matière.

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille dont l'expérience dans le domaine des risques technologiques et biologiques n'est plus à démontrer fait partie des services d'incendie et de secours sélectionnés à ce titre.

En effet après avoir mis en œuvre, dès 1995, le premier véhicule français d'identification et de prélèvement des agressifs chimiques il a depuis élargi ses compétences à tout le spectre des interventions contre les risques spéciaux nucléaires, chimiques et biologiques.

Son action déterminante dans la crise de la Covid-19, pour la détection l'analyse et la décontamination de sites à risques, a démontré s'il en était besoin l'avance de notre service d'incendie et de secours au plan français et européen.

La participation de la Ville de Marseille, au travers du Bataillon, à ce projet d'ampleur sera donc la marque du haut niveau scientifique de notre Ville et de sa capacité à s'intégrer dans la résilience globale face aux risques émergents auxquels les nations européennes sont plus que jamais confrontées.

Au plan pratique, la participation du Bataillon va se concrétiser par sa participation à quatre groupes de travail :

- gestion de projet ;
- communication, diffusion et exploitation ;
- mission, exigences opérationnelles et systèmes ;
- exercices et validation *in situ*.

Dans le cadre de ce dernier groupe de travail le Bataillon aura la charge de préparer l'exercice numéro 2 du projet (au 20^{ème} mois du processus) visant à évaluer la version Béta de la plateforme.

L'exercice accueillera l'ensemble des partenaires sur un ou plusieurs sites adaptés de la ville de Marseille.

Le montant total de ce projet s'élève à 6 898 642, 50 Euros.

La part des crédits alloués à la ville de Marseille est estimée de 242 500 Euros.

Elle sera affectée à la participation au partenariat du projet ainsi qu'à l'acquisition des détecteurs nécessaires aux expérimentations et à la réalisation des exercices d'ensemble.

L'apport de la Ville de Marseille sera constitué par la valorisation du travail des personnels civils et militaires du Bataillon concernés par la conduite du projet pour un montant de 134 000 Euros.

Localement le projet sera coordonné par le Bataillon en lien avec la direction des relations internationales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte de l'éligibilité de la ville de Marseille au titre du Bataillon de Marins-Pompiers au projet européen Intrepid.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat, jointe en annexe, réglant les conditions administratives, juridiques et financières opposables à la ville de Marseille.

- ARTICLE 3** Ce projet d'une durée prévisionnelle de 24 mois s'étendra du 4^{ème} trimestre 2020 au 4^{ème} trimestre 2022.
- ARTICLE 4** La Ville de Marseille percevra une recette européenne maximale de 242 500 Euros pour la mise en œuvre de ce projet.
- ARTICLE 5** La part des recettes attribuée à la Ville de Marseille et les dépenses mandatées par la municipalité pour la conduite du projet seront constatées et exécutées sur les lignes budgétaires du Bataillon de Marins-Pompiers – fonction 113.
- ARTICLE 6** Madame la maire ou son représentant est habilitée à signer la convention de partenariat ainsi que tout acte afférent.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
BATAILLON DES MARINS-POMPIERS ET DES
RELATIONS INTERNATIONALES
Signé : Arnaud DROUOT**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 52 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - SERVICE ASSISTANCE ET PROTECTION DE LA POPULATION : Approbation de la convention relative à la mise à disposition de données numérisées par GRT Gaz à la Ville de Marseille.

20-36206-DPGR

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du Bataillon des Marins-Pompiers et des relations internationales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Face aux risques de plus en plus présents sur le territoire marseillais, il est de la responsabilité de la Ville de protéger ses concitoyens. L'un des piliers de la politique de prévention des risques est la connaissance des aléas et des enjeux.

Dans ce cadre, un travail de recensement des données a été initié début 2020 avec pour objectif de répertorier l'ensemble de la connaissance sur les risques présents sur le territoire marseillais en réalisant un inventaire exhaustif des données géographiques déjà en possession de la Ville et celles manquantes. Il en ressort notamment le besoin de compléter les données dans le domaine du transport de matières dangereuses. Cette convention a pour objectif de compléter les connaissances actuelles au sujet du transport de gaz par canalisations, généralement enterrées et qui peuvent être sources de danger potentiel.

GRT Gaz est gestionnaire du réseau gazier sur la commune de Marseille. Fort de son expertise, le groupe peut mettre à disposition des collectivités les données concernant la localisation des conduites de son réseau avec une précision géographique d'au plus 5 mètres.

Le tracé précis du réseau ainsi que l'emprise des installations annexes fournira une aide à la décision importante que ce soit lors de la prévention des risques ou lors de la gestion de crise.

Dans le cadre de cette convention, GRT Gaz communiquera des données numérisées relatives au réseau de transport de gaz naturel à la Ville de Marseille. Les données fournies décrivent les ouvrages de transport de gaz naturel et leurs installations annexes en l'état des dernières mises à jour de leur représentation cartographique.

Les mises à jour des données seront transmises gracieusement par GRT Gaz à la demande de la Ville de Marseille dans la limite d'une fois par an, avec possibilité éventuelle de mise à jour plus fréquente si besoin, pour un montant de 200 Euros HT par actualisation.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à partir de la date de sa signature par les deux parties. Elle sera tacitement renouvelée pour une durée d'un an dans la limite de cinq ans.

Pour l'année 2020, cette action n'induit aucune dépense spécifique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre GRT Gaz et la Ville de Marseille pour la mise à disposition de données géographiques relatives au réseau gazier.

ARTICLE 2 Les dépenses éventuelles imputées à cette action, en cas de besoin d'actualisation plus fréquente de la donnée, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville.

ARTICLE 3 Madame la Maire, ou son représentant, est autorisée à signer cette convention.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
BATAILLON DES MARINS-POMPIERS ET DES
RELATIONS INTERNATIONALES
Signé : Arnaud DROUOT**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 53 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - 13ème arrondissement - Gestion du Parvis du métro de Frais Vallon - Convention n°01/049 - Subvention à l'OPH Habitat Marseille Provence pour la gestion de l'année 2019;

20-36253-DGAUFP

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/1342/EHCV du 27 novembre 2000, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°01/049, entre la Ville de Marseille et Habitat Marseille Provence, pour la gestion du « parvis du métro de Frais Vallon », propriété de l'Office Public Habitat Marseille Provence, à usage public.

Cette convention précise les engagements respectifs d'Habitat Marseille Provence et de la Ville, pour offrir aux usagers un aménagement de qualité, entretenu dans les mêmes conditions que les autres espaces publics de la Ville, à savoir :

- engagement d'Habitat Marseille Provence d'ouvrir le parvis du métro au public et d'en assurer l'entretien usuel, ainsi que les réparations nécessaires au maintien des aménagements réalisés ;

- engagement de la Ville de Marseille à rembourser à Habitat Marseille Provence les dépenses réalisées comme suit :

- une subvention forfaitaire annuelle d'un montant de 4 573,47 Euros, révisable chaque année, pour couvrir les frais d'assurance, électricité et ampoules. Le coefficient de révision applicable en 2019 au montant de cette subvention est de 1,764 soit un montant de 8 067,60 Euros.

- une participation annuelle d'un montant maximum de 30 489,80 Euros, pour couvrir les frais de nettoyage et curage du parvis, ajusté au montant des dépenses réalisées par Habitat Marseille Provence, dans la limite de ce montant. Pour l'année 2019 le montant de ces dépenses s'élève 25 646,40 Euros ;

- une participation annuelle de 4 573,47 Euros, révisable chaque année, pour couvrir les frais de réparation de l'espace. Le coefficient de révision applicable en 2019 au montant de cette subvention est de 1,536 Euros soit un montant de 7 024,85 Euros. Ce montant est ajusté à la somme des dépenses effectivement réalisées par Habitat Marseille Provence dans la limite de cette participation. Pour l'année 2019, Habitat Marseille Provence n'a pas réalisé de dépenses à ce titre.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de ces participations en faveur de l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°00/1342/EHCV DU 27 NOVEMBRE 2000
VU LA CONVENTION N°01/049
CONSIDERANT L'AVIS CONSULTATIF DE LA COMMISSION ECONOMIE,
FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE RÉUNIE LE 20 NOVEMBRE 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont approuvées les participations attribuées à l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, pour la gestion du « parvis du métro de Frais Vallon » pour l'année 2019, suivant les termes de la convention n°01/049 pour un montant maximum de 33 714 Euros.

ARTICLE 2

Les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au budget de fonctionnement 2020 nature 65737 fonction 72.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE ET DES MOBILITÉS
Signé : Audrey GATIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 54 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Approbation de la convention tripartite de transfert des participations financières de la Ville, au titre des Programmes de Rénovation Urbaine (PRU), entre la Ville de Marseille le GIP-MRU et la Métropole Aix-Marseille Provence;

20-36273-DGAUFP

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) engagés sur son territoire, la Ville de Marseille a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), créé par arrêté préfectoral du 17 avril 2003 sous l'ancienne appellation de « GIP pour le Grand Projet de Ville Marseille-Septèmes », des conventions pluriannuelles de financement et des avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant de ces programmes.

Le GIP créé pour une durée déterminée, a été prorogé, par avenants successifs à sa convention constitutive, jusqu'au 31 décembre 2019.

Sur proposition de son Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale du GIP du 5 juillet 2019, a validé le principe du transfert de son activité à la Métropole Aix-Marseille Provence compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de politique de la Ville et de renouvellement urbain, et la prorogation de 3 ans de sa durée, jusqu'au 31 décembre 2022, afin de lui permettre de mener à son terme la gestion des flux de financements publics des PRU.

Le 18 octobre 2019, l'Assemblée Générale du GIP a approuvé l'avenant n°10 à la convention constitutive, relatif à la mise en œuvre de cette décision, nécessitant d'être acté et signé par l'ensemble des membres du GIP à savoir l'État, la Métropole Aix-Marseille Provence venant aux droits de l'ex Communauté Urbaine de Marseille, la Région Sud, le Département des Bouches-du-Rhône, les Villes de Marseille et Septèmes-les-Vallons, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'association régionale des organismes HLM de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La Métropole Aix-Marseille Provence, et la Ville de Marseille ont respectivement approuvé l'avenant par les délibérations des 24 octobre 2019 et 25 novembre 2019.

La Région Sud ayant signifié à la Métropole Aix-Marseille Provence que cet avenant ne serait pas inscrit à l'ordre du jour de son assemblée délibérante du 13 décembre 2019, le GIP MRU a été de facto dissous au 31 décembre 2019 par décision de son Assemblée Générale du 18 décembre 2019.

La dissolution du GIP MRU entraînant sa liquidation, la personne morale du GIP subsiste pour assurer uniquement les besoins associés à la réalisation des éléments d'actif et à l'apurement du passif, tels qu'ils figurent au bilan de clôture avant la liquidation.

Par contre, il ne lui est plus possible d'assurer ses anciennes missions de mutualisation des cofinancements publics et d'ingénierie en maîtrise d'ouvrage, telles que prévues dans les conventions de mise en œuvre des PRU.

Ainsi, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille Provence a acté la reprise de l'ensemble des activités GIP MRU dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine.

Ce rapport est présenté à notre assemblée afin de délibérer sur le transfert des participations municipales à une partie des programmes de rénovation urbaine (PRU) dont les conventions initiales ont été approuvées par le Conseil Municipal entre 2007 et 2014.

La reprise de ces activités nécessite en effet la reprise des engagements souscrits dans le cadre des opérations relevant des premiers programmes des PRU et de leurs avenants.

La Ville de Marseille souhaite qu'une revue de projets soit réalisée au plus tôt afin de s'assurer que les opérations de programme de rénovation urbaine qui resteront à solder aient bien été menées à leur terme.

A cette fin, la convention tripartite, ci-jointe, entre la Ville de Marseille, le GIP MRU et la Métropole Aix-Marseille Provence, soumise à l'approbation de notre assemblée a pour objet de fixer :

- le transfert des soldes de subventions municipales allouées au GIP MRU en raison de sa dissolution au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence pour des opérations associées à divers programmes des PRU ;

- les engagements de la Ville de Marseille et du GIP MRU ainsi que les modalités de règlement des subventions à verser aux maîtres d'ouvrages qui ont transmis leurs justificatifs au GIP MRU avant le 31 décembre 2019, date de sa dissolution ;

- les engagements de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille Provence afin, d'une part, que la poursuite du suivi sur le terrain des opérations de rénovation urbaine soit réalisée jusqu'à leur clôture comptable et d'autre part, que le versement des subventions municipales soit effectué.

La Ville de Marseille va engager des discussions avec l'ANRU et la Métropole pour s'assurer du report de soldes d'opérations non achevées et travaillera également à une modification du protocole de préfiguration des projets PNRU afin que le rôle de la Ville de Marseille soit renforcé dans sa gouvernance.

Afin d'assurer une continuité dans le suivi des conventions initiales et leurs avenants passés avec le GIP MRU pour chacun des 9 Programmes de Renouvellement Urbain (PRU), listés ci-après cette convention vaudra avenant à ces différentes conventions. Le détail de ces conventions et avenants est rappelé en annexe 2 à la convention ci-jointe.

- « PRU FLAMANTS IRIS »
- « PRU SAINT JOSEPH »
- « PRU SAINT PAUL »
- « PRU SAINT MAURONT »
- « PRU CENTRE NORD »
- « PRU SOUDE HAUTS DE MAZARGUES »
- « PRU VALLON DE MALPASSE »
- « PRU SAINT BARTHELEMY »
- « PRU ANRU ISOLE RUISSEAU MIRABEAU »

Le détail des participations financières par opération au titre de ces PRU à verser au GIP-MRU et à transférer à la Métropole Aix-Marseille Provence est fixé en annexe 1 à la convention.

Les opérations non mentionnées dans la présente délibération feront l'objet d'un examen ultérieurement après information complète sur leur état d'avancement, de même que celles concernées par le protocole de préfiguration du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DEVT 013-7963/19/CM DE LA METROPOLE AIX-
MARSEILLE PROVENCE DU 19 DECEMBRE 2019,
VU LES CONVENTIONS N°07/1058, N°07/1060, N°07/1061, N°10/429, N°10/0669,
N°10/0670, N°10/0673, N°12 /00500, N°14/80249 PASSEES AVEC LE GIP MRU
CONSIDÉRANT L'AVIS CONSULTATIF DE LA COMMISSION ECONOMIE,
FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE REUNIE LE 20 NOVEMBRE 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la convention de transfert des participations municipales, pour le financement de neuf PRU, à la Métropole Aix-Marseille Provence à passer avec le GIP-MRU et la Métropole Aix-Marseille Provence. Cette convention vaut avenant aux conventions initiales passées avec le GIP MRU comme suit :

- Avenant n°8 à la convention n°07/1058 « PRU FLAMANTS IRIS »
- Avenant n°7 à la convention n°07/1060 « PRU SAINT JOSEPH »
- Avenant n°10 à la convention n°07/1061 « PRU SAINT PAUL »
- Avenant n°7 à la convention n°10/0429 « PRU SAINT MAURONT »
- Avenant n°10 à la convention n°10/0669 « PRU CENTRE NORD»
- Avenant n°7 à la convention n°10/0670 « PRU SOUDE HAUTS DE MAZARGUES »
- Avenant n°8 à la convention n°10/0673 « PRU VALLON DE MALPASSE »
- Avenant n°7 à la convention n°12/00500 « PRU SAINT BARTHELEMY »
- Avenant n°3 à la convention n°14/80249 « PRU ANRU ISOLE RUISSEAU MIRABEAU »

ARTICLE 2

Sont approuvés les montants des participations financières à verser au GIP MRU et à transférer à la Métropole Aix-Marseille Provence comme mentionné dans l'annexe 1 à la convention ci-jointe.

ARTICLE 3

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer cette convention.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE ET DES MOBILITÉS
Signé : Audrey GATIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 55 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION
PALAIS DES SPORTS - Attribution de subventions pour les manifestations
sportives se déroulant au Palais des Sports durant les 1er et 2ème semestres
2020.**

20-35698-DPS

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et des activités nautiques sportives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite renouveler le soutien financier apporté au programme de matches de championnat PRO B FOS PROVENCE BASKET. Ces actions, menées depuis 8 saisons, ont un impact social auprès des jeunes.

La Coupe de France de pétanque, événement reconnu, participe quant à elle à l'attractivité et au rayonnement sportif de Marseille.

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant de 44 000 Euros aux associations mentionnées dans la liste précisée ci-dessous.

Les crédits prévus pour le versement de ces subventions, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport sous réserve que les manifestations puissent avoir lieu.

Ces subventions destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local ou national, sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif de la manifestation et de la conclusion de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une première répartition des subventions pour l'année 2020 d'un montant total de 44 000 Euros au bénéfice des associations suivantes ainsi que des conventions de partenariat ci-jointes :

HORS MARSEILLE
Association : FOS PROVENCE BASKET Manifestation : « PROGRAMME D' ACTIONS – MATCHES PRO B » Dossier Subvention : EX 015953 Lieu : Palais des Sports Dates : 18 janvier 2020 et 27 décembre 2020 Subvention proposée : 24 000 Euros

Mairie 2 ^{ème} secteur - 2 ^{ème} / 3 ^{ème} arrondissements
Association : FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET DE JEU PROVENCAL Manifestation : « FINALE COUPE DE FRANCE DE PETANQUE 2020 » Dossier Subvention : EX 015621 Dates : 9 et 10 octobre 2020 - Lieu : Palais des Sports Subvention proposée : 20 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les attributions de subventions aux associations sportives suivantes ainsi que les conventions de partenariat correspondantes ci-annexées :

HORS MARSEILLE	
Association : FOS PROVENCE BASKET EX 015953 Adresse : Stade PARSEMAIN - Allée Jean Bouin - 13270 Fos sur Mer Manifestations : Programme d' Actions – Matches Pro B - Dates : 18 janvier 2020 et 27 décembre 2020 Lieu : Palais des Sports	24 000 Euros
Mairie 2 ^{ème} Secteur - 2 ^{ème} / 3 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
Association : FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL – EX 015621 Manifestation : « FINALE COUPE DE FRANCE DE PETANQUE 2020 » Adresse : 13, rue Trigance – 13002 Marseille Dates : 9 et 10 octobre 2020 - Lieu : Palais des Sports	20 000 Euros

ARTICLE 2

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer les conventions ainsi que tous les actes afférents ci-annexés.

ARTICLE 3

La dépense correspondante d'un montant de 44 000 Euros sera imputée sur le budget 2020 - fonction : 411 - nature : 6574.1 - code service 70102.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE
SPORTIVE ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES
SPORTIVES
Signé : Sébastien JIBRAYEL**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 56 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Modernisation de l'éclairage des stades (tous arrondissements) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

20-35898-DGAAVE

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et des activités nautiques sportives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Parce que le sport, et l'émancipation par la vie sportive est une priorité, la Ville de Marseille entreprend la modernisation de ses stades avec la mise en place de pelouses synthétiques.

Dans le cadre des économies d'énergie et de l'amélioration des performances énergétiques des installations d'éclairage de terrains de football et de rugby, il est proposé à présent de remplacer les installations existantes énergivores par du matériel led plus économique et plus performant.

Ces nouvelles installations entraîneront une réduction de la dépense énergétique tout en offrant une meilleure fiabilité et longévité.

L'opération sera réalisée de façon pluriannuelle avec une programmation annuelle visant en priorité à éviter les fermetures de stades dues à l'absence d'éclairage.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2020, à hauteur de 6 000 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Régional de Région Sud, ainsi qu'auprès du plan de relance de l'Etat et des subventions liées aux contrats d'énergie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**

**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée la modernisation de l'éclairage des stades de Marseille (tous arrondissements).
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2020, à hauteur de 6 000 000 d'Euros pour les études et les travaux.
- ARTICLE 3** Madame la Maire ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et notamment du Conseil Régional de la Région Sud, du plan de relance de l'Etat et des subventions liées aux contrats d'énergie à les accepter, et à signer tout document afférent.
- ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE
SPORTIVE ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES
SPORTIVES
Signé : Sébastien JIBRAYEL**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 57 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 4ème répartition 2020 - Approbation de conventions - Budget primitif 2020.

20-36157-DS

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et des activités nautiques sportives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre il est soumis à notre approbation une quatrième répartition d'un montant global de 142 700 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie du 1 ^{er} secteur – 1/7 ^{ème} arrondissements	Euros
15107	Association pour L'essor Provençal des Excursionnistes marseillais 16, rue de la Rotonde 13001 Marseille EX015199 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 848 licenciés randonnée et escalade Budget prévisionnel : 265 400 Euros	1 500

39351	Echiquier Marseillais 1872 Brasserie les Danaïdes 6, square Stalingrad 13001 Marseille EX015204 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 37 licenciés échec Budget prévisionnel : 8 570 Euros	2 200
11765	Fédération Sportive et Gymnique du Travail Comité Départemental des Bouches du Rhône 10, rue Girardin 13007 Marseille EX015382 : Action Rassemblement multisport méditerranéen Date : 17 et 18 octobre 2020 Budget prévisionnel : 100 000 Euros	5 000
28038	Marseille Echecs Maison de quartier Papety 7, rue Papety 13007 Marseille EX015578 : Action 13 ^{ème} Festival international d'échecs de Marseille de Marseille Date : 26 au 30 décembre 2020 Budget prévisionnel : 45 440 Euros	7 000
32532	Mondial la Marseillaise à Pétanque 19, cours d'Estienne d'Orves 13001 Marseille EX015552 : Action 59 ^{ème} Edition du Mondial la Marseillaise à pétanque Date : 30 août au 02 septembre 2020 Nombre de licenciés : 79 Triathlon Budget prévisionnel : 1 466 500 Euros	80 000
Tiers	Mairie du 2 ^{ème} secteur – 2/3 ^{ème} arrondissements	Euros
43696	100% Glisse 9, rue Jobin 13003 Marseille EX015472 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 50 parachutiste Budget prévisionnel : 78 000 Euros	2 000
Tiers	Mairie du 3 ^{ème} secteur – 4/5 ^{ème} arrondissements	Euros
28392	Full Contact Academy 84, rue Chape 13004 Marseille EX016267 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 76 kick boxing Budget prévisionnel : 36 000 Euros	3 000
Tiers	Mairie du 4 ^{ème} secteur – 6/8 ^{ème} arrondissements	Euros
42210	Association Méditerranéenne de Soutien Culturel Artistique et Sportif Auberge de jeunesse impasse du Docteur Bonfils 13008 Marseille EX015576 : Action aide au fonctionnement Date : Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 140 245 Euros	4 000
30692	Club Alpin Français Calanques Marseille Cassis 272, avenue de Mazargues 13008 Marseille EX015466 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 128 marche et escalade Budget prévisionnel : 16 570 Euros	500
39117	Massilia Triathlon Chez Monsieur Alain AIELLO 64, boulevard de la Verrerie Les Pignons Bat B 13008 Marseille EX015403 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 79 Triathlon Budget prévisionnel : 32 000 Euros	3 000

24756	Ski Académie 70, rue Borde 13008 Marseille EX015419 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 249 ski Budget prévisionnel : 219 080 Euros	8 000
7975	Stade Marseillais Université Club 65, avenue Clot Bey BP 57 13266 Marseille EX015480 : Action corrida du Vieux Port Date : 20 décembre 2020 Budget prévisionnel : 55 500 Euros	7 500
Tiers	Mairie du 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements	Euros
11819	Club de Pelote Basque Marseillen Pilota Fronton municipal de Luminy rue Henri Cochet 13009 Marseille EX015469 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 20 Pelote basque Budget prévisionnel : 13 000 Euros	1 500
41054	Ski Attitude 13, square Jean Bouin 13009 Marseille EX015151 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 24 ski Budget prévisionnel : 22 710 Euros	3 500
Tiers	Mairie du 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements	Euros
37025	Les Rollers Méditerranéens 71, avenue des Caillols Parc Dessuard Bat F 13012 Marseille EX015420 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 50 roller acrobatique Budget prévisionnel : 14 870 Euros	1 500
35282	Taekwondo Hagakure 3, boulevard de la Salette 13012 Marseille EX015443 Fonctionnement Nombre de licenciés : 55 Taekwondo Budget prévisionnel : 16 602 Euros	1 500
Tiers	Mairie du 7 ^{ème} secteur – 13/14 ^{ème} arrondissements	Euros
11941	Association Sportive et Culturelle de la Batarelle Stade de la Batarelle traverse de Party 13013 Marseille EX015447 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 87 Budget prévisionnel : 53 600 Euros	2 500
23559	Comité Départemental des Bouches du Rhône de la Fédération Française du Sport Adapté 58, avenue Corot Résidence Corot Bat F 13013 Marseille EX015519 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 1231 divers sports Budget prévisionnel : 201 250 Euros	2 000
Tiers	Mairie du 8 ^{ème} secteur – 15/16 ^{ème} arrondissements	Euros
11952	Athlétic Club Phocean 41, boulevard Simon Bolivar La Maurelette Section Athlétisme 13015 Marseille EX015299 : Action stage athlétisme Date : Budget prévisionnel : 7 850 Euros	2 000
38199	Centre Vovinam Viet Vo Dao 16, rue Marcel Roman 13015 Marseille EX015455 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 15 Arts martiaux Vietnamiens Budget prévisionnel : 19 583 Euros	1 500

11843	Sporting Club Marcel Cerdan 15, rue Rouvière Estaque plage 13016 Marseille EX015358 Fonctionnement Nombre de licenciés : 48 boxe Budget prévisionnel : 11 500 Euros	2 000
127957	Twirl'in Marseille ASCTB 49, rue Alexandre Meradou 13015 Marseille EX015376 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 90 twirling baton Budget prévisionnel : 36 795 Euros	1 000

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 142 700 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2020 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE
SPORTIVE ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES
SPORTIVES
Signé : Sébastien JIBRAYEL**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 58 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Convention de Délégation de Service Public n°18/0621 pour la gestion et l'exploitation du Complexe sportif René Magnac - Approbation de l'avenant n°4 faisant suite aux mesures imposées par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de covid-19.

20-36209-DS

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport et de l'accès à la pratique sportive, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0557/ECSS du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a attribué à la SAS « Complexe Sportif Grand Saint Giniez » (SAS CSGSG) la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Complexe Sportif René Magnac. Cette convention n°18/0621 notifiée le 26 juillet 2018 a pris effet à compter du 26 août 2018 pour une durée de cinq ans.

Cette convention a, depuis, fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé par délibération du Conseil Municipal n°19/0981/ECSS du 16 septembre 2019 et notifié le 30 octobre 2019 relatif à l'ajustement d'un tarif de service public, la simplification de l'indexation et la modification des horaires d'ouverture de la salle de remise en forme. Un avenant n°2 a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°19/1236/ECSS du 25 novembre 2019 et notifié le 20 décembre 2019 concernant le remboursement de pertes d'exploitation, travaux et surconsommation d'eau. Un avenant n°3 a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°20/0333/ECSS du 5 octobre 2020 concernant les tarifs des activités de service public et la suppression des activités de forme et de bien-être.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a déclaré « l'état d'urgence sanitaire » pour une durée de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi. Cette durée a été prorogée pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 10 juillet 2020, par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

Dans ce contexte d'épidémie, le Gouvernement ayant été habilité à légiférer par Ordonnance, a pris de nombreuses mesures afin de lutter contre la propagation de la covid-19 et notamment :

le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 modifié portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de covid-19, interdisant le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception des déplacements autorisés et soumis à conditions,

l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation de l'épidémie de covid-19, lequel prescrit la fermeture des établissements recevant du public de la catégorie X : Établissements sportifs couverts.

Par conséquent, et en application de l'arrêté du 14 mars 2020 susvisé, le Complexe Sportif René Magnac a été fermé dès le 15 mars 2020. Il a pu rouvrir partiellement à partir du 11 mai 2020 puis progressivement jusqu'à la réouverture totale avec la piscine le 29 juin 2020.

L'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, ordonnance prise en application de la loi susvisée, dispose en son article 6, 5° : « Lorsque l'exécution d'une concession est suspendue par décision du concédant ou lorsque cette suspension résulte d'une mesure de police administrative, tout versement d'une somme au concédant est suspendu et si la situation de l'opérateur économique le justifie et à hauteur de ses besoins, une avance sur le versement des sommes dues par le concédant peut lui être versée. A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires »

Sur le fondement de ces dispositions l'exécution de la concession ayant effectivement été suspendue en application de la mesure de police administrative que constitue l'arrêté du 14 mars 2020, a été versée au délégataire le 4 septembre 2020 une avance d'un montant de 25.000 € HT (soit 30.000 € TTC) sur les prestations d'achat par la Ville de Marseille des séances de tennis et de natation scolaires prévues par l'article 7.3.1 de la convention.

Ces dispositions prévoient également qu'un avenant « détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires ».

La première modification nécessaire consiste à prendre acte du versement de l'avance et de l'imputation sur le montant de celle-ci des prestations d'achat par la Ville de Marseille des séances de tennis et de natation scolaires.

Néanmoins il est expressément prévu dans l'avenant que les conséquences de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2020 « covid-19 » et de l'arrêté du 11 octobre 2020 soient traitées entre les parties sur la base d'une réévaluation du créneau de natation et de tennis scolaires dans les tennis couverts dès lors que la piscine et les tennis couverts sont ouverts exclusivement ou quasi-exclusivement pour ces utilisations.

La deuxième modification concerne l'ajustement des prestations dans le courant de l'été en lien avec le caractère progressif de la reprise d'activité.

En effet, à compter du 11 mai 2020, le Complexe Sportif a pu de nouveau accueillir progressivement du public notamment sur les tennis découverts puis les tennis couverts et la salle de remise en forme.

Concernant la piscine, afin de la rouvrir dans les conditions et mesures de protection sanitaire imposées par le Gouvernement (désinfection des matériels et locaux notamment) et, conformément à l'article 7.2 de la convention, le Délégué a proposé à l'Autorité Déléguée de modifier exceptionnellement ses amplitudes d'ouverture pour la période des grandes vacances 2020.

La troisième modification concerne l'économie générale de la convention afin de tenir compte du bouleversement de ladite économie résultant des conséquences de la crise sanitaire.

L'équipement n'ayant reçu aucun public entre le 15 mars et le 11 mai pour le tennis puis progressivement en juin pour les autres activités en raison de la fermeture imposée par le Gouvernement indiquée précédemment et ayant subi une altération de sa fréquentation depuis ces dates, une discussion entre le Délégué et l'Autorité Déléguée s'est engagée concernant les impacts directs de la crise sanitaire et de ses conséquences sur l'économie générale de la convention. Conformément aux principes du droit des concessions l'avenant prévoit une indemnisation du Délégué. Il acte le versement par l'Autorité Déléguée au Délégué d'une indemnisation globale et forfaitaire d'un montant de 39 388 euros net de taxes correspondant à 85% du montant des pertes déclarées par le Délégué (46 339 euros hors taxes), au titre de l'impact économique et financier de la période pendant laquelle l'établissement n'a pu accueillir aucun public.

Ce montant prend en compte le fait que les résultats antérieurs du Délégué au titre de l'exécution de la convention ne font pas apparaître d'excédent susceptible de lui permettre d'absorber une partie plus importante du déficit lié à la crise sanitaire et à ses conséquences.

Dans l'hypothèse où, lors de la clôture des comptes du Délégué au titre du présent exercice, le déficit (ou la part de celui-ci) imputable à la crise sanitaire et à ses conséquences apparaîtrait inférieur à 46 339 Euros HT, l'indemnisation restera plafonnée à 85%, et l'excédent entre l'indemnité de 39 388 Euros et 85% du déficit (ou de la part de celui-ci) réellement imputable à la crise sanitaire et à ses conséquences sera reversé à la Ville de Marseille.

Cette indemnité, ainsi éventuellement réajustée, est acceptée par le Délégué comme réglant l'ensemble des effets de la crise sanitaire et de ses conséquences hors nouvelle mesure de police administrative, indépendante de la gestion du délégué, conduisant à une nouvelle fermeture de l'équipement, sans préjudice de l'application des stipulations des arrêtés du 27 septembre 2020 et du 11 octobre 2020.

La quatrième modification concerne précisément la gestion des éventuelles nouvelles mesures de police administrative, indépendantes de la gestion du Délégué, conduisant à une nouvelle fermeture de l'équipement

Il est prévu dans cette hypothèse une rencontre entre les parties pour que le Délégué présente un plan d'ajustement du fonctionnement du service et d'adaptation des charges de celui-ci afin de correspondre strictement au niveau résiduel d'activité et aux moyens indispensables pour remettre rapidement en service l'équipement à la fin de la période de fermeture.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°18/0557/ECSS DU 25 JUIN 2018
VU L'ARRETE DU 14 MARS 2020
VU LES ARRETES DU 27 SEPTEMBRE 2020 ET DU 11 OCTOBRE 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°4 ci-annexé, à la Convention de Délégation de Service Public n°18/0621 pour la gestion et l'exploitation du Complexe Sportif René Magnac tirant les conséquences de la crise sanitaire.
- ARTICLE 2** Il est pris acte du versement, sur le fondement de l'article 6 de l'ordonnance du 25 mars 2020, d'une avance de 25 000 Euros HT, soit 30 000 Euros TTC sur les prestations d'achat de séances de tennis et natation scolaires.
- ARTICLE 3** La somme à régler à la SAS « Complexe Sportif Grand Saint Giniez » en application de l'avenant au titre du déficit imputable à la crise sanitaire et à ses conséquences s'élève à 39 388 Euros net de taxes maximum. La dépense sera imputée sur le budget principal 2020 de la Ville de Marseille sur la nature 6718 – fonction 414 – service 51674.
- ARTICLE 4** La Maire ou son représentant est autorisée à signer cet avenant et tout document afférent à leur exécution.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE
SPORTIVE ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES
SPORTIVES
Signé : Sébastien JIBRAYEL**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 59 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Reconstruction d'un mur de soutènement - Crèche Rose Le Clos, boulevard Neuf - 13ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

20-36195-DTBN

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La crèche Rose le Clos est située au centre du quartier la Rose. Elle est avec la crèche Rose Frais Vallon l'une des deux crèches de ce quartier, située en zone prioritaire.

Le mur de soutènement de la crèche s'est effondré et ce mur d'enceinte soutien les terres de la cour. Une clôture provisoire a été posée pour une mise en sécurité du périmètre mais réduit d'un quart la surface de cette cour.

Par conséquent, il est nécessaire de le reconstruire. Des aménagements complémentaires seront également intégrés à ce projet :

- sécurisation des accès et reconstruction de la clôture.
- réfection de la cour et de son revêtement de sol souple.

Les travaux pourront être réalisés pour partie en site occupé. La réfection de la cour sera quant à elle, réalisée durant la fermeture estivale.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2020, relative aux études et travaux, à hauteur de 360 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée la reconstruction du mur de soutènement de la crèche Rose Le Clos, sise boulevard Neuf, dans le 13^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2020, à hauteur de 360 000 Euros pour les études et travaux.
- ARTICLE 3** Madame la Maire, ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter, et à signer tout document afférent.
- ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
PLACE DE L'ENFANT DANS LA VILLE
Signé : Sophie GUERARD**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 60 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Demande de subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil de la petite enfance auprès du Conseil Départemental de Bouches-du-Rhône.

20-36153-DPE

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille gère soixante deux établissements d'accueil de la petite enfance dont 58 crèches, 1 halte-garderie et trois bébécars. Elle offre actuellement aux Marseillais, plus de 3 500 places de garde pour les enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.

Depuis de nombreuses années, la Ville bénéficie pour les crèches municipales de l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (CD13) qui soutient les modes de garde collectifs pour les enfants de moins de 3 ans.

Pour l'année 2021, et sous réserve de modification, le montant de l'aide accordée par le CD13, en fonction du nombre de places agréées, s'élève à 220 Euros par berceau.

Les demandes de subventions annuelles au fonctionnement des crèches municipales se faisant via la plateforme numérique du Département, le Conseil Départemental demande une délibération de la commune autorisant la demande de subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil municipaux de la petite enfance au titre de l'année 2021.

Cette subvention est calculée suivant le nombre de places agréées et à partir d'un barème de 220 Euros par place. Le calcul pour chacun des établissements d'accueil figure sur le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer tous documents inhérents à cette demande.

ARTICLE 3

La recette correspondante sera constatée au budget 2020 de la Ville de Marseille, nature 7473 «Participations des départements» – fonction 64 – service 20302 – action 11011408.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
PLACE DE L'ENFANT DANS LA VILLE
Signé : Sophie GUERARD**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 61 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Mise en place d'une commission consultative en vue de la révision des périmètres scolaires.

20-36167-DEJ

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives et de Monsieur l'Adjoint en charge du Plan Ecole et du patrimoine des écoles maternelles et élémentaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code de l'Éducation et notamment son article L.212-7 fait obligation aux communes d'affecter à chaque école maternelle et élémentaire un territoire de recrutement : le périmètre scolaire. Ainsi, le Conseil Municipal a, par délibération n°07/0787/CESS du 16 juillet 2007, arrêté le tableau des aires de proximité des écoles publiques de Marseille.

Ces périmètres scolaires ont régulièrement fait l'objet d'actualisation du fait de l'évolution de la population scolaire ainsi que des mesures de carte scolaire arrêtées par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale. La dernière mise à jour de cette sectorisation a été adoptée par délibération n°19/1143/ECSS du 25 novembre 2019.

La sectorisation scolaire, ou carte scolaire, reflète la politique de l'habitat d'une ville. Alors que Marseille s'est retrouvée fracturée par des divisions sociales, le travail engagé par cette délibération doit favoriser un retour à la mixité sociale. Parce que l'école doit rester un lieu de vie, un lieu de sociabilisation, qu'elle doit refléter la richesse des habitants d'un quartier, d'un arrondissement, la carte scolaire est un levier essentiel pour recoudre le tissu social de Marseille.

Cette volonté, c'est celle de mettre en application une promesse de campagne : faire de l'école publique à Marseille un lieu où tous les petits Marseillais et petites Marseillaises peuvent se retrouver, où le lieu d'habitation n'est plus une barrière d'accès à certains établissements, où la mixité sociale devient une richesse. C'est l'une des volontés de la nouvelle municipalité : rendre Marseille une et indivisible.

Pour cela, nous allons mener un travail dans la concertation et la transparence. Pour que cette réflexion soit transversale, l'ensemble des adjoints et leurs services impactés par cette concertation, prendront part aux travaux. Elle devra se faire dans l'écoute, celle des parents d'élèves, de l'Éducation nationale, et en prenant en compte des expertises.

A ces fins, il est proposé de créer une commission consultative tripartite des périmètres scolaires réunissant Ville de Marseille, Éducation nationale et usagers. Limitée à douze membres, elle sera composée de :

- Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives,
- Monsieur l'Adjoint en charge du Plan Ecole et du patrimoine des écoles maternelles et élémentaires,
- Madame l'Adjointe en charge de l'Urbanisme et du développement harmonieux de la Ville,
- des représentants de l'Éducation nationale,
- des techniciens des services de la Ville de Marseille,
- des représentants des parents d'élèves,
- des experts qualifiés,
- des élus.

Cette commission aura vocation à être consultée pour toute révision de périmètres scolaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LES ARTICLES L.131-5, L.131-6 ET L.212-7 DU CODE DE L'ÉDUCATION,
VU LA DÉLIBÉRATION N°07/0787/CESS DU 16 JUILLET 2007
VU LA DÉLIBÉRATION N°19-1143/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en place d'une commission consultative qui établira des propositions en vue de procéder à une révision complète des périmètres scolaires de l'ensemble des écoles situées sur le territoire communal.

ARTICLE 2 Cette commission consultative tripartite des périmètres scolaires réunit Ville de Marseille, Éducation nationale et usagers. Limitée à 12 membres, elle sera placée sous la direction conjointe des trois adjoints en charge des délégations concernées. Ses membres pourront auditionner tout expert susceptible d'apporter un éclairage à la commission.

Elle aura vocation à être consultée pour toute révision de périmètres scolaires.

ARTICLE 3 Dans le cadre de cette révision des périmètres scolaires, la Ville de Marseille va lancer un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont la dépense sera prise en charge sur les budgets 2020 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE
L'ÉDUCATION, DES CANTINES SCOLAIRES ET
DU SOUTIEN SCOLAIRE
Signé : Pierre HUGUET**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 62 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE ACTIVITÉ ET MOYENS PÉDAGOGIQUES - Approbation des modifications des dispositions particulières et des critères d'ouverture d'ateliers relatifs au dispositif Marseille Aide à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.).

20-36196-DEJ

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0243/ECSS du 27 Juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé les dispositions particulières relatives au dispositif Marseille Aide à la Réussite Scolaire (MARS). Il s'agit d'un partenariat mis en place avec l'Éducation nationale afin de favoriser la réussite scolaire des élèves des écoles élémentaires situées en éducation prioritaire et dans les quartiers de la Politique de la Ville. Ce dispositif a été étendu aux élèves des grandes sections de maternelle des écoles en Cité Éducative.

Les ateliers MARS sont organisés dans les écoles maternelles deux jours par semaine au choix de l'enseignant de 16h30 à 17h30 et dans les écoles élémentaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 heures 30 à 18h.

Ces actions, financées par la Ville de Marseille avec la participation du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) fonctionnent par niveaux de classe, durant les périodes scolaires, sous forme de groupes au sein desquels sont inscrits des enfants dont les difficultés ont été identifiées par leurs enseignants.

Le présent rapport a pour objet d'approuver les modifications des dispositions particulières relatives au dispositif MARS. En effet, il convient de proposer cette action, dans les limites du budget alloué, aux écoles maternelles qui sont situées en éducation prioritaire et dans les Quartiers de la Politique de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Les dispositions particulières relatives au dispositif Marseille Aide à la Réussite scolaire (MARS) adoptées par délibération n°20/0243/ECSS du 27 Juillet 2020 sont abrogées en date du 16 novembre 2020.
- ARTICLE 2** Sont approuvées les dispositions particulières relatives au dispositif Marseille Aide à la Réussite Scolaire (MARS) annexées à la présente délibération. Elles seront applicables à compter du 16 novembre 2020.
- ARTICLE 3** Les ateliers MARS seront proposés, dans la limite du budget alloué, aux élèves de grande section des écoles maternelles de l'Éducation Prioritaire et des Quartiers de la Politique de la Ville.
- ARTICLE 4** Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE
L'ÉDUCATION, DES CANTINES SCOLAIRES ET
DU SOUTIEN SCOLAIRE
Signé : Pierre HUGUET**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 63 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE - Approbation d'une convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre de l'activité Boxe éducative.

20-36156-DEJ

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Jeunesse a pour mission de mettre en œuvre des programmes éducatifs et des actions de loisirs créatifs en faveur des jeunes marseillais durant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Dans ce cadre, le Service de la Jeunesse développe l'activité Boxe éducative. Elle vise à transmettre des valeurs citoyennes comme les notions de participation, de responsabilité et de respect. Elle s'inscrit dans la programmation d'Éducation Physique et Sportive du projet pédagogique de la classe et dans le projet d'école.

Cette activité est menée par du personnel diplômé du Service de la Jeunesse.

Elle a pour objectifs d'accompagner les enfants vers la citoyenneté, de renforcer la maîtrise de soi, de canaliser les énergies, d'intégrer les règles strictes et codifiées et de favoriser la mixité filles et garçons dans les pratiques et les oppositions.

Au titre de l'année 2020, ce sont 295 garçons et 269 filles qui ont bénéficié d'activités boxe durant le temps scolaire.

Un travail de collaboration entre la Ville et l'Éducation nationale est donc engagé et formalisé par une convention précisant les rôles, obligations et responsabilités de chacune des parties. Cette convention est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Éducation nationale, ci-annexée, dans le cadre de la mise en œuvre de l'activité Boxe éducative.

ARTICLE 2

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE
L'ÉDUCATION, DES CANTINES SCOLAIRES ET
DU SOUTIEN SCOLAIRE
Signé : Pierre HUGUET**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 64 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION EXPERTISE TECHNIQUE - Remplacement de chaudières dans les écoles - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement

20-36274-DET

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du plan École et du patrimoine des écoles maternelles et élémentaires et de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique et du collège du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est lancée dans une démarche de gestion rigoureuse des consommations de chauffage et d'amélioration du confort thermique dans les écoles.

Par ailleurs, le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2019. Il fixe des objectifs ambitieux de réduction des consommations des bâtiments concernés. Ainsi, les consommations énergétiques finales des bâtiments assujettis doivent diminuer de 40% en 2030, de 50% en 2040 et de 60% en 2050 par rapport à une année de référence au choix, 2010 au plus tôt.

Pour répondre aux engagements de réduction de la consommation énergétique municipale, il y a lieu de poursuivre, de pérenniser et d'amplifier ces efforts afin de permettre une réduction de la facture énergétique et du budget de fonctionnement dédié.

Il est nécessaire de rénover des chaufferies d'écoles et de remplacer 90 chaudières de plus de 30 ans dans les écoles.

Les chaudières remplacées seront de dernière technologie de type à condensation ce qui permettra à la Ville de Marseille d'être éligible aux certificats d'économie d'énergie qui pourront être valorisés financièrement.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2020, à hauteur de 6 000 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires, notamment les fournisseurs d'énergie pour valoriser financièrement les certificats d'économie d'énergie générés par cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LE DECRET N°2019-771 DU 23 JUILLET 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Sont approuvés la rénovation des chaufferies d'écoles et le remplacement de 90 chaudières de plus de 30 ans dans les écoles.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2020 à hauteur de 6 000 000 Euros pour les études et travaux.
- ARTICLE 3** Madame la Maire ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires notamment les fournisseurs d'énergie, à les accepter et à signer tout document afférent.
- ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU PLAN
ECOLE ET DU PATRIMOINE DES ÉCOLES
MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES
Signé : Pierre-Marie GANOZZI**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANSITION ECOLOGIQUE ET DU COLLEGE
DU FUTUR
Signé : Sébastien BARLES**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 65 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Affectation du financement établi dans le cadre de la convention n°2019174051A conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'accueil et l'animation de la Maison de la Justice et du Droit de Marseille.

20-36228-DGASEC

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public et de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Maisons de la Justice et du Droit (MJD) ont été créées par une loi de 1998 afin d'assurer une présence judiciaire de proximité, concourir à la prévention de la délinquance et à l'aide aux victimes, garantir aux citoyens un accès au Droit et favoriser les modes alternatifs de règlement des litiges au quotidien.

Les MJD sont créées par arrêté du Garde des Sceaux après signature d'une convention avec les acteurs locaux. La convention portant création de la Maison de Justice et du Droit de Marseille a été signée le mardi 6 octobre 2020 en présence de l'ensemble des autorités préfectorales, judiciaires et des collectivités territoriales partenaires.

De nombreux professionnels du Droit et des associations spécialisées pourront y accueillir des publics sous main de Justice et garantir, au bénéfice de tous les justiciables, des permanences d'accès au Droit anonymes et gratuites dans des registres aussi divers que le Droit du travail, de la famille, de la consommation, du logement...

Au titre de sa contribution à l'accueil et l'animation de la Maison de la Justice et du Droit, la Métropole a attribué à la Ville de Marseille - Service Prévention de la Délinquance - pour l'exercice 2019, une subvention d'un montant global de 93 000 Euros.

Pour des raisons inhérentes aux travaux de réhabilitation, l'ouverture de la MJD a été reprogrammée au 11 janvier 2021. Cette subvention a donc bénéficié de deux autorisations de reports exceptionnels en 2020 et 2021, votés en conseil métropolitain pour une affectation des financements sur l'exercice 2021.

De son côté, le service, prévention de la délinquance de la Ville de Marseille a lancé le 31 juillet 2020 un appel à projet portant sur l'accueil et l'animation de la MJD de Marseille, lequel a

permis de retenir la candidature de l'Association APCARS (Association de Politique Criminelle Appliquée à la Réinsertion Sociale).

L'association APCARS a pour missions principales de favoriser l'individualisation de la réponse pénale pour les mis en cause et les victimes et de permettre l'accès au Droit et l'inclusion sociale des plus démunis.

Conformément aux termes de l'appel à projet, l'APCARS mettra à disposition de la MJD deux postes d'agent d'accueil, placés sous la responsabilité du greffier, qui auront pour missions d'assurer l'accueil téléphonique et physique du public se présentant à la structure et orienter les justiciables sur les permanences existantes et les professionnels présents sur site.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI N°98-1163 DU 18 DÉCEMBRE 1998 RELATIVE A L'ACCÈS AU DROIT
ET A LA RÉOLUTION AMIABLE DES CONFLITS
VU LA DELIBERATION N°1511242/DDCV DU 16 DÉCEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°15/1243/DDCV DU 16 DÉCEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°18/10706/DDCV DU 8 OCTOBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0471/DDCV 19 JUIN 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'un financement d'un montant de 72 000 Euros à l'association de politique criminelle appliquée à la réinsertion sociale (APCARS) dans le cadre de la convention n°2019174051A conclue entre la Ville Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'accueil et l'animation de la Maison de la Justice et du Droit de Marseille.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer la convention ci-annexée ainsi que tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes soit 72 000 Euros seront imputées sur les crédits 2020 du Service Prévention de la Délinquance - code 13504 – fonction 025 nature 6574.2.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA
PRÉVENTION, DE LA SÉCURITÉ ET DE
L'ESPACE PUBLIC
Signé : Yannick OHANESSIAN**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES
AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITE, DE
LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET DE
L'EGALITE DES DROITS
Signé : Audrey GARINO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 66 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE - DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT - SERVICE DU STATIONNEMENT - Approbation du rapport annuel 2019 sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires liés au stationnement payant sur voirie.

20-36236-DGASEC

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018 de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie issue de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles n°2014-58 du 27 janvier 2014, la Ville de Marseille a fait le choix d’externaliser les prestations de contrôle du stationnement payant et de la gestion des contentieux.

Par délibération n°17/1209/DDCV du 6 février 2017, la Ville de Marseille a ainsi approuvé l’externalisation du contrôle et de la gestion des contentieux du stationnement payant sur voirie, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Ces nouvelles missions ont fait l’objet d’un appel d’offres de mise en concurrence, remporté par la société SAGS Services du 1 janvier 2018 au 31 mars 2019. Cette société a donc assuré durant cette période, le contrôle du stationnement payant sur voirie, l’établissement des « Forfaits Post-Stationnement » (FPS) et leur transmission à l’Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), ainsi que le traitement des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) présentés par les usagers et la rédaction de mémoires en défense pour le compte de la collectivité.

Par délibération n°18/1041/DDCV du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement, au 1 avril 2019, de la Délégation de Service Public pour la gestion du stationnement payant sur voirie et a désigné la Société d’Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS MARSEILLE) en qualité de délégataire de service public du stationnement sur voirie. La nouvelle Délégation de Service Public a pris effet le 1^{er} avril 2019 et s’achèvera le 31 mars 2024.

Ainsi, les anciennes prestations du marché de services SAGS Marseille pour le contrôle du stationnement payant sur voirie, l’établissement des FPS et leur transmission à l’ANTAI, le traitement des RAPO présentés par les usagers et la rédaction de mémoires en défense pour le compte de la collectivité, ont été intégrés dans la nouvelle Délégation de Service Public.

Dans le cadre du suivi de la mise en place du RAPO, l'article L. 2333-87 du CGCT prévoit que l'autorité compétente établisse un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, dans l'optique de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission, notamment en cas de prestation de service confiée à un tiers contractant, comme c'est actuellement le cas pour la Ville de Marseille.

L'annexe II du CGCT liste ainsi les informations devant figurer dans le rapport annuel prévu à l'article R. 2333-120-15. Ces informations sont reprises dans le rapport préparé par la société SAGS SERVICES.

Ce rapport permet notamment de mettre évidence les éléments suivants :

1 - Le nombre de RAPO émis en 2019, en contestation des avis de paiement, chute de 37 % par rapport à 2018. Cette réduction du nombre de contestations s'explique par la baisse du nombre de FPS émis entre 2018 et 2019 (-6%), qui traduit un meilleur respect des usagers pour le paiement du stationnement. Elle s'explique également par une baisse de 2 % du taux de contestations des FPS entre 2018 et 2019, passant de 6 % à 4 %.

2 - La Ville de Marseille a répondu explicitement à 97 % des RAPO, l'absence de réponse qui constitue une réponse parfaitement légale implicite de rejet, se borne à 3 %. Cet élément traduit la volonté de la municipalité d'une parfaite information des usagers quant au traitement de leur recours.

3 - Les délais de réponse aux RAPO passent de 10 à 15 jours, ce qui reste dans le cadre des délais réglementaires fixés à 1 mois.

4 - Plus de 2000 recours émis par la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ont été traités, en forte augmentation par rapport à 2018, ce qui traduit l'absorption en 2019 d'un certain nombre de dossiers contentieux liés à des FPS de 2018. Le délai de production des mémoires en défense, en réponse à ces recours, s'établit à 14 jours environ, restant à un bon niveau de réactivité vis-à-vis des délais réglementaires.

5 - La CCSP a rendu 309 jugements en 2019 (contre 89 en 2018), dont seulement 207 sont défavorables à la Ville, ce qui rapporté au nombre de FPS émis sur la même période représente un taux de 3 pour 10000. Ce chiffre témoigne d'un bon niveau de tenue de la qualité de contrôle réalisé.

Compte tenu des éléments figurant dans ce rapport relatif aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires traités par la société SAGS pour l'année 2019, il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET
D'AFFIRMATION DES MÉTROPOLIS (N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014)
VU LA DÉLIBÉRATION N°18/1041/DDCV DU 20 DÉCEMBRE 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le rapport annuel 2019 sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires liés au stationnement payant sur voirie ci-annexé.

ARTICLE 2

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA
PRÉVENTION, DE LA SÉCURITÉ ET DE
L'ESPACE PUBLIC
Signé : Yannick OHANESSIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 67 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Correction d'une erreur matérielle constatée sur l'autorisation de programme mission des délibérations suivantes : n°2020/0306/ECSS du 5 octobre 2020, n°2020/0539/EFAG du 5 octobre 2020 et n° 2020/0363/EFAG du 5 octobre 2020.

20-36230-DGAAVE

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public et de Monsieur l'Adjoint en charge des finances des moyens généraux et des budgets participatifs, et de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous de la création et du patrimoine culturel soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Une erreur matérielle a été constatée sur l'autorisation de programme mission des délibérations citées ci-dessous, lors du conseil municipal du 5 octobre 2020 :

1) DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Rénovation du Commissariat de l'Estaque - 24, boulevard Roger Chieusse - 16^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

Par délibération n°2020/0306/ECSS du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2020, relative aux études et travaux, à hauteur de 400 000 Euros.

Une erreur matérielle a été constatée sur l'autorisation de programme Mission.

L'autorisation de programme Mission est :

Mission Gestion Urbaine de Proximité au lieu de Stratégie Immobilière et Patrimoine.

2) DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE SUD – Sécurisation des façades immeuble DGAAJ, 39 rue Sainte, 1^{er} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et Travaux – Financement.

Par délibération n°2020/0539/EFAG du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2020, relative aux études et travaux, à hauteur de 960 000 Euros.

Une erreur matérielle a été constatée sur l'autorisation de programme Mission.

L'autorisation de programme Mission est :

Mission Construction et Entretien au lieu de Stratégie Immobilière et Patrimoine.

3) DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES - Amélioration des performances thermiques - Remplacement des menuiseries extérieures et travaux connexes du musée des arts décoratifs, de la faïence et de la mode – Château Borely - 8^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme des études et travaux - Financement .

Par délibération n° 2020/0363/EFAG du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2020, relative aux études et travaux, à hauteur de 1 800 000 Euros.

Une erreur matérielle a été constatée sur l'autorisation de programme Mission.

L'autorisation de programme Mission est :

Mission Action Culturelle au lieu de Stratégie Immobilière et Patrimoine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°2020/0306/ECSS DU 5 OCTOBRE 2020
VU LA DELIBERATION N°2020/0539/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020
VU LA DELIBERATION N°2020/0363/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

L'article 2 de la délibération n°2020/0306/ECSS du 5 octobre 2020 concernant la Rénovation du Commissariat de l'Estaque - 24, boulevard Roger Chieusse - 16^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux est modifié comme suit : « Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité, année 2020, à hauteur de 400 000 Euros, pour les études et travaux ».

ARTICLE 2

L'article 2 de la délibération n°2020/0539/EFAG du 5 octobre 2020 concernant la Sécurisation des façades immeuble DGAAJ, 39 rue Sainte, 1^{er} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et Travaux est modifié comme suit : « Est approuvée l'affectation d'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2020, à hauteur de 960 000 Euros pour les études et travaux ».

ARTICLE 3

L'article 2 de la délibération n°2020/0363/EFAG du 5 octobre 2020 concernant l'Amélioration des performances thermiques - Remplacement des menuiseries extérieures et travaux connexes du musée des arts décoratifs, de la faïence et de la mode – Château Borely - 8^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme des études et travaux est modifié comme suit : « Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2020, à hauteur de 1 800 000 Euros pour les études et travaux ».

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA
PRÉVENTION, DE LA SÉCURITÉ ET DE
L'ESPACE PUBLIC
Signé : Yannick OHANESSIAN**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS DE LA
CRÉATION ET DU PATRIMOINE CULTUREL
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 68 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Tarifs d'occupation du domaine communal pour l'année 2021.

20-36147-DEP

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de nombreuses taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La simplification des tarifs d'occupation du domaine communal a d'ores et déjà été inscrite au programme de l'audit 2021 de l'Inspection Générale des Services, conformément à la demande de la Chambre Régionale des Comptes dans son examen de la gestion de la Ville années 2012-2017.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

Les tarifs actuels pour l'année 2020 ont été fixés, par délibération n°19/0603/EFAG du Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Les propositions pour 2021 sont détaillées par chapitre sur le barème annexé à la présente délibération.

Pour 2021, il est proposé de maintenir les tarifs à leur niveau actuel exceptés pour les tarifs suivants :

- au TITRE III code 333 le tarif « installation de buvette ou stand restauration lors de manifestation unité/jour » passerait de 1 161,61 Euros à 500 Euros et au code 334 le tarif « Installation de food-truck lors de manifestation » passerait de 1 138,83 Euros à 500 Euros.

Cette diminution de tarifs s'explique par la constatation que les tarifs actuels sont prohibitifs au point qu'ils dissuadent le milieu associatif d'organiser certaines manifestations. En effet, ces dispositifs, permettent aux petites associations d'équilibrer leur budget événementiel au-delà de l'atout convivial qu'ils leur confèrent.

Au code 542 - TITRE III « Droits des stationnements des étalages, terrasses, kiosques, vitrines et éparcs mobiles » le tarif « installation supplémentaire de jardinières » est augmenté passant de 150 à 200 Euros.

Des tarifs sont supprimés car inusités :

- au TITRE III CHAPITRE 6 sous chapitre L: les tarifs correspondant au sous Chapitre L « Galerie marchande du métro La Rose (gestion Sogima) sont supprimés (codes allant de 20 R à 32 R).

- au TITRE IV sous chapitre O, est supprimé le code 775 -tarif de 18,02 Euros - sur l'intitulé « Menu carte lumineux-droit de stationnement » car ce type de dispositif n'est plus autorisé ni taxé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Les tarifs des droits de voirie et de stationnement perçus pour l'occupation du domaine public communal sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2021 conformément au barème ci-annexé.

ARTICLE 2

Les recettes correspondantes seront constatées au budget général de la Commune.
Fonction : 01 nature : 7368 ; fonction : 71 nature : 752 ; fonction : 020 natures : 70323, 70328, 7078, 7588, 7788,757 ; fonction 414 nature : 70321 ; fonction : 812 nature : 70878 ; fonction : 820 nature : 7588.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA
PRÉVENTION, DE LA SÉCURITÉ ET DE
L'ESPACE PUBLIC
Signé : Yannick OHANESSIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 69 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Tarifs Taxe Locale pour la Publicité Extérieure pour l'année 2021.

20-36139-DEP

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Sont soumis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article R 581-1 du Code de l'Environnement.

Sont exonérés de la taxe les supports ci-après : les supports exclusivement dédiés à affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ; les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ; les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ; les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ; les supports exclusivement dédiés aux horaires ou moyens de paiement de l'activité ; ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée de supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à 1 mètre carré.

Conformément à la délibération n°08/0756/FEAM du 6 octobre 2008, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relatives à une activité qui s'y exerce ne font l'objet d'aucune réfaction, ni exonération, y compris les enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

Conformément aux dispositions de l'article L.2333-16 D du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°08/0756/FEAM du 6 octobre 2008, seul le mobilier urbain en place avant le 1^{er} janvier 2009 ou ayant fait l'objet d'un appel d'offres avant le 1^{er} octobre 2008 et soumis antérieurement à 2009 à la Taxe sur les Affiches, est imposé au même tarif que celui qui était appliqué en 2008, et le cas échéant aux mêmes droits d'occupation.

Le mobilier urbain - y compris les kiosques à journaux - installé après le 1^{er} janvier 2009 ou ayant fait l'objet d'un appel d'offres après le 1^{er} octobre 2008, est soumis à la TLPE et ne bénéficie d'aucune réfaction ou exonération.

Le défaut, l'insuffisance, l'inexactitude ou l'omission de déclaration par le redevable des éléments de supports servant de base au calcul de la taxe, sont sanctionnés par les articles R 2333-14 et R 2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'année 2021 et jusqu'au 31 décembre, les tarifs applicables à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, sont ceux définis à l'article L.2333-9 B du Code Général des Collectivités Territoriales

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Pour l'année 2021 et suivant la nature des supports sont établis sur la commune de Marseille les tarifs par mètre carré et par face les tarifs suivants :

Publicités et pré-enseignes non numériques jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	32,40 €
Publicités et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	64,80 €
Publicités et pré-enseignes numériques jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	97.20 €
Publicités et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	194.40 €
Enseignes jusqu'à 12 m ²	Par m ² /par an et par face	32,40 €
Enseignes au delà de 12 m ² et jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	64,80 €
Enseignes supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	129,60 €

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au budget général de la Commune, fonction et nature 7368/01.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA
PRÉVENTION, DE LA SÉCURITÉ ET DE
L'ESPACE PUBLIC
Signé : Yannick OHANESSIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 70 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Travaux d'aménagement de la Base de Longchamp de la Police Municipale Brigade VTT - 11, boulevard Longchamp - 4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

20-36189-DTBN

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Brigade VTT de la Police Municipale, située à l'intérieur du parc Longchamp, dans une construction de type maison Marseillaise composée d'un bâtiment en R+1, sera prochainement dotée de vélos électriques.

Dans cette optique, il est nécessaire d'aménager les locaux afin d'y accueillir ces nouveaux équipements par la création d'installations spécifiques liés à la charge et au stockage des batteries.

Il est également nécessaire de remplacer les menuiseries dont l'état général est devenu obsolète, malgré la maintenance courante réalisée.

Enfin, les locaux du personnel, très sollicités, ont besoin d'être rénovés et modernisés afin d'améliorer les conditions de travail.

C'est pourquoi il convient dès à présent de faire évoluer cette structure afin de répondre aux besoins et de réaliser les travaux suivants :

- l'aménagement spécifique aux vélos électriques,
- le remplacement des menuiseries,
- la modernisation de la climatisation et de l'éclairage,
- les travaux de propreté (peintures, sols).

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2020, relative aux études et travaux, à hauteur de 180 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Sont approuvés les travaux d'aménagement de la Base Longchamp de la Police Municipale Brigade VTT de la Base Longchamp, sise 11, boulevard Longchamp, dans le 4^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et entretien, année 2020, à hauteur de 180 000 Euros pour les études et travaux.
- ARTICLE 3** Madame la Maire, ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter, et à signer tout document afférent.
- ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA
PRÉVENTION, DE LA SÉCURITÉ ET DE
L'ESPACE PUBLIC
Signé : Yannick OHANESSIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 71 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME
D'INFORMATION - DIRECTION DES INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES -
Renouvellement et modernisation des équipements mobiles mis à disposition de
la Police Municipale.**

20-36207-DII

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le décret n°2017-1136 du 5 juillet 2017 modifiant le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, a rendu obligatoire l'utilisation d'une solution de verbalisation électronique.

Cette dématérialisation permet :

- d'assurer l'équité entre les contrevenants ;
- d'améliorer les conditions de travail des agents sur le terrain ;
- d'uniformiser et de simplifier les processus ;
- de rationaliser l'organisation et de sécuriser les procédures ;
- de maîtriser la chaîne de bout en bout offrant une solide traçabilité.

Dans ce cadre, la dotation d'équipements mobiles (PDA = Personal Data Assistant) initiée en 2014 permet à tout agent de la police municipale / agent de surveillance de la voie publique (ASVP) / des espaces verts, de verbaliser électroniquement toutes infractions et de bénéficier d'un « bureau mobile » regroupant les applications informatiques nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

L'obsolescence du matériel âgé de 5 ans (pièces non disponibles) mais aussi du logiciel (mise à jour non disponible du système d'exploitation), rend impératif le renouvellement quasi total de ce parc matériel.

Le matériel et l'applicatif métier police sont fortement liés au titulaire de la solution de verbalisation électronique, ce couple étant référencé et certifié par l'Agence Nationale de Traitement

Automatisé des Infractions (ANTAI). Il conviendra donc de remettre en concurrence la partie applicative également.

Le marché actuel de maintenance logiciel ne permettant pas de renouveler le parc matériel, la continuité du fonctionnement des équipements nécessite le lancement d'une nouvelle procédure de marché public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure pour le renouvellement et la modernisation des équipements mobiles mis à disposition de la Police Municipale.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA
PRÉVENTION, DE LA SÉCURITÉ ET DE
L'ESPACE PUBLIC
Signé : Yannick OHANESSIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 72 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME
D'INFORMATION - DIRECTION DES INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES -
Maintenance des caméras de voie publique et de leurs liaisons.**

20-36208-DII

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Police Municipale s'est profondément réorganisée et a fait l'objet d'un vaste programme d'investissement et de modernisation.

Le renforcement de ses moyens humains, techniques et technologiques, avait pour objectif de répondre plus efficacement aux problématiques de sécurité et de tranquillité publique.

L'un des axes de ce programme a notamment reposé sur le développement d'un réseau de vidéo protection à 1 500 caméras sur l'ensemble du territoire communal qui atteindra l'objectif visé d'ici à fin 2020 – début 2021.

A la finalisation de ce programme, la Ville procédera à un bilan et une évaluation complète du dispositif (activité opérationnelle, coût d'investissement et d'entretien, conditions d'exploitation etc.) permettant de définir les futures orientations en la matière.

La nouvelle politique de tranquillité publique, de prévention et de sécurité vise aujourd'hui prioritairement le renforcement de la présence des policiers municipaux sur le terrain pour favoriser les actions de prévention et de lutte contre les incivilités et les dégradations diverses.

Ainsi, si le déploiement a vocation à être dorénavant contenu, l'outil vidéo existant doit néanmoins poursuivre sa mission d'appui auprès des effectifs de voie publique.

Pour assurer la continuité du fonctionnement des équipements actuels, le lancement d'une nouvelle procédure de marché public est nécessaire. Cette dernière a pour objectif d'assurer la maintenance et l'entretien du dispositif existant.

**Erreur ! Aucune variable de document fournie.-Erreur ! Aucune variable de document fournie.-Erreur !
Aucune variable de document fournie.
Erreur ! Aucune variable de document fournie.**

Le marché public aura pour finalités :

- De garantir la maintenance des équipements et caméras de voie publique actuelles utilisées à des fins de vidéo protection ainsi que celles utilisées pour la gestion des espaces bornés (aires piétonnes) ou plus largement la gestion urbaine ;
- D'assurer la maintenance des liaisons afférentes ;
- D'adapter techniquement le réseau et les équipements existants (déplacement de caméras par exemple) dans le cadre des opérations de travaux d'aménagement et de requalification de l'espace public susceptibles d'impacter le dispositif existant ;
- De permettre l'installation d'équipements de voie publique aux fins d'accompagnement de la politique de mobilité urbaine et de gestion des usages du domaine public (gestion des accès aux aires piétonnes, gestion et contrôle du stationnement, des aires de livraison en lien avec la politique de stationnement, la mise en œuvre de la zone à faible émission par exemple...).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure pour la maintenance des caméras de voie publique et de leurs liaisons.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA
PRÉVENTION, DE LA SÉCURITÉ ET DE
L'ESPACE PUBLIC
Signé : Yannick OHANESSIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 73 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGANSI) - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE DU SYSTEME D'INFORMATION ET DE LA DONNEE - Fourniture et maintenance d'un portail de patrimoine culturel de la Ville de Marseille dénommé Catalogue Culturel Transversal.

20-35661-DRPDGANSI

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille possède un important patrimoine culturel numérique, détenu par différents établissements patrimoniaux : musées, muséum d'histoire naturelle, archives municipales, bibliothèques. Issu de campagnes de numérisation, ce patrimoine n'est pas suffisamment mis en valeur et demeure encore inaccessible à la population.

Résultat d'une démarche de mutualisation de la ressource numérique, le projet de portail du patrimoine culturel s'adresse à tous : du grand public souhaitant connaître les richesses des établissements marseillais, avant une éventuelle visite, au chercheur en quête de sources scientifiques précises.

Au delà de la diffusion, ce projet poursuit un objectif de gestion, d'enrichissement et de conservation d'un patrimoine commun dématérialisé, dérivé du patrimoine physique de la Ville de Marseille.

Par conséquent, il convient de lancer une nouvelle procédure visant à assurer la fourniture et la maintenance du portail du patrimoine culturel de la Ville de Marseille : le Catalogue Culturel Transversal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le lancement d'une procédure de fourniture et maintenance d'un portail du patrimoine culturel de la Ville de Marseille dénommé le Catalogue Culturel Transversal.

ARTICLE 2

Les crédits seront inscrits au budget de la Ville de Marseille, pour les exercices 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION ET DU PATRIMOINE CULTUREL
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 74 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Tarifs des prestations de l'Orchestre Philharmonique et du Choeur de l'Opéra pour le compte d'un tiers.

20-35942-DAC

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille participe régulièrement dans le cadre du rayonnement de son Opéra, son Orchestre et son Chœur à l'organisation de concerts auprès notamment d'autres opéras, théâtres, associations, festivals, sociétés productrices de spectacle qui la sollicite.

L'Orchestre et le Chœur de l'Opéra de Marseille répondent à cette demande en réalisant des prestations pour le compte de tiers à partir d'un programme musical convenu avec le partenaire.

Ces prestations sont formalisées par l'approbation d'une convention spécifique entre les parties, approuvée en Conseil Municipal qui précise les lieux, dates, plannings prévisionnels, bénéficiaires, montants ainsi que la répartition des obligations (rémunérations, installation, transports, repas, location de matériel).

La grille tarifaire de l'Opéra et du Théâtre de l'Odéon approuvée par délibération n°19/0256/ECSS en date du 1^{er} avril 2019, indiquait, article L, l'intitulé de « mise à disposition » pour désigner ces interventions. Cet intitulé est inapproprié et doit être modifié pour éviter toutes confusions réglementaires.

Il est ainsi proposé la modification de l'intitulé du titre de l'article L dans les termes suivants : « Tarifs des prestations de l'Orchestre Philharmonique et du Chœur de l'Opéra pour le compte d'un tiers ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0256//ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la modification de l'intitulé de l'article L de la grille tarifaire de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon dans les termes suivants : « Tarifs des prestations de l'Orchestre Philharmonique et du Chœur de l'Opéra pour le compte d'un tiers ».

ARTICLE 2

Cette modification entrera en vigueur à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION ET DU PATRIMOINE CULTUREL
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 75 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Marseille, l'Etat, la Région, le Département et l'association Lieux Publics - Centre national des arts de la rue et de l'espace public - Pôle Européen de Production pour les années 2020-2021/2022-2023.

20-36145-DAC

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0620/ECSS du 25 juin 2018, il a été conclu une convention d'objectifs multi-partenariale entre la Ville, l'État, la Région et le Département couvrant les exercices 2018-2019-2020, fixant pour l'association « Lieux Publics », association porteuse de projets artistiques et culturels, les objectifs à atteindre et dont l'exécution est confiée au Directeur du CNAREP (Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public) Lieux Publics, Monsieur Pierre Sauvageot.

L'association Lieux Publics - Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public - Pôle Européen de Production porte un projet unique et singulier pour les arts de la rue.

Cette convention assigne, pour une durée de 3 ans, des objectifs communs et complémentaires à l'ensemble des signataires conformément au cahier des missions et des charges des Centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public qui organisent leurs activités principalement autour des deux missions suivantes :

1/ soutien et accompagnement à la création pour l'espace public, notamment par l'accueil en résidence ;

2/ présence artistique et culturelle sur leur territoire, notamment par la diffusion des œuvres.

Au regard des circonstances très particulières liées à la pandémie de la Covid 19, du contexte du secteur culturel fortement impacté par la crise sanitaire et après concertation entre les parties, il a été convenu de prolonger la convention quadripartite initiale d'une année civile portant son terme au 31 décembre 2021.

Tous les indicateurs d'évaluation présentés en annexe du contrat fixés pour l'année 2020 restent opérationnels pour 2021.

Enfin, comme pour les années précédentes, une convention bilatérale de financement entre la Ville de Marseille et la structure Lieux Publics sera présentée au vote du Conseil Municipal pour déterminer le montant de la participation de la Ville au financement des activités du Centre National des Arts de la Rue pour l'année 2021. Pour rappel, le montant de cette participation pour 2020 est de 280 000 Euros.

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'approuver l'avenant n°1 à la convention pluri-annuelle d'objectifs, ci-annexé, et d'habiliter Madame la Maire ou son représentant à le signer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0620/ECSS DU 25 JUIN 2018
OUI LA DELIBERATION CI-APRES**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Marseille, l'État, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et l'association « Lieux Publics - Centre national des arts de la rue et de l'espace public – Pôle Européen de Production ».

ARTICLE 2

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ledit avenant.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION ET DU PATRIMOINE CULTUREL
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 76 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Marseille, l'Etat, la Région et l'association Musicatreize pour les années 2020-2021-2022-2023.

20-36161-DAC

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique culturelle conduite par la Ville de Marseille, dans le domaine des musiques et des esthétiques contemporaines, est caractérisée par la volonté de la Ville de valoriser une offre culturelle structurante qui s'inscrit dans une dynamique de développement du territoire tout en assumant son rôle de capitale culturelle méditerranéenne.

Dans ce cadre la Ville de Marseille réaffirme les objectifs prioritaires de la politique culturelle qu'elle défend, à savoir :

- permettre et offrir une pluralité de choix esthétiques ;
- afficher la singularité de la Ville en matière de création artistique ;
- promouvoir les démarches culturelles inventives et singulières ;
- favoriser les conditions de sensibilisation et de formation des publics et promouvoir la démocratisation culturelle qui garantit un accès de toutes et tous à la culture ;
- poursuivre l'aménagement culturel durable du territoire.

Dans le cadre de la poursuite de sa politique d'expansion et d'aménagement culturel durables du territoire, il apparaît indispensable à la Ville de Marseille, aux côtés de ses partenaires et notamment de l'État, de réaffirmer ses priorités à travers des contrats d'objectifs concertés et partagés à assigner aux « équipements » jouant un rôle majeur et structurant pour l'avenir.

Dans cette perspective, ont été élaborées des conventions multi-partenariales entre la Ville, l'État, la Région fixant pour chacune des associations porteuses de projets artistiques, culturels et pédagogiques les objectifs à atteindre.

Ces conventions s'inscrivent dans :

- les politiques de soutien à l'art vocal menées par les politiques publiques, et le programme national des centres d'art vocal impulsé par le ministère de la Culture ;
- l'aide pluriannuelle aux ensembles et compagnies indépendantes du spectacle vivant qui tend à favoriser et consolider l'indépendance artistique en accompagnant des artistes dans leur développement et leur exposition croissante aux plans national et international ;
- les orientations de la politique de l'État relatives au renforcement des dispositifs de soutien aux ensembles et compagnies indépendantes du spectacle vivant telles que définies dans le cahier des missions et des charges d'octobre 2019 ;
- le projet de création et de diffusion des œuvres artistiques et des actions culturelles initié et conçu par le bénéficiaire et conforme à son objet statutaire.

A ce titre, une attention particulière est portée au projet culturel, artistique social, et éducatif mis en œuvre par l'association Musicatreize avec laquelle il est proposé un conventionnement qui répond aux lignes d'action soutenues par la Ville de Marseille et par les autres partenaires institutionnels.

L'association Musicatreize a été créée en 1987 par Roland Hayrabedian. Il s'agit d'un ensemble vocal qui défend le répertoire du XX^{ème} siècle, l'augmente et le diversifie par de nouvelles œuvres, confronte les époques et les esthétiques et constitue un outil privilégié de création musicale. Musicatreize explore l'univers vocal sous toutes ses formes, de 12 voix a cappella aux œuvres pour chœur et orchestre en passant par le théâtre musical.

Cette convention assigne, pour une durée de 4 ans, des objectifs communs et complémentaires à l'ensemble des signataires autour des missions suivantes :

- soutien aux écritures contemporaines par la co production, la création, l'accueil et l'accompagnement d'équipes artistiques dans une mise en commun des moyens ;
- diversification du champ des esthétiques proposées au public et d'un engagement marqué sur la création contemporaine dans la complémentarité du paysage local ;
- favoriser la rencontre avec les publics, notamment ceux du territoire métropolitain, et en particulier les enfants et les jeunes au moyen d'actions éducatives et de sensibilisation ;
- mettre en place de nouveaux moyens afin de mener une politique d'Education Artistique et Culturelle de fonds, innovante, visible et généralisable.

Entre 2016 et 2020, la Ville de Marseille a versé annuellement 170 000 Euros de subventions à Musicatreize.

Il est proposé, à l'approbation du Conseil Municipal, la convention pluri-annuelle d'objectifs, ci-annexée, et d'habiliter Madame la Maire ou son représentant à la signer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la convention pluriannuelle d'objectifs, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, l'Etat, la Région et l'association « Musicatreize » pour les années 2020-2021-2022-2023.

ARTICLE 2

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ladite convention.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION ET DU PATRIMOINE CULTUREL
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 77 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°8 à la convention d'application des obligations d'intérêt général conclue entre la Ville de Marseille et la SCIC SA Friche Belle de Mai et la Région Sud.

20-36166-DAC

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1992, le site de l'ancienne usine Seïta, territoire de quatre hectares appartenant à la Ville de Marseille, situé dans le périmètre Euroméditerranée, accueille sur l'îlot 3, la Friche la Belle de Mai, un espace de recherche, de production et de diffusion entièrement dédié à la création contemporaine, projet pluridisciplinaire autour de la création artistique contemporaine dans toutes ses esthétiques et de sa transmission au public au service d'un projet urbain favorisant l'insertion par la culture et l'économie.

La Ville de Marseille, tout au long de ces années, a soutenu cette expérience « Un Projet Culturel pour un Projet Urbain » qui a largement contribué à la transformation et l'évolution de ce lieu et de son environnement, devenu l'épicentre d'un ensemble programmatique culturel et artistique important.

La Friche de la Belle de Mai est un des exemples emblématiques des enjeux de développement économique et urbain des nouveaux territoires de l'art et témoigne d'une capacité à revitaliser un site et sa relation à son territoire par l'invention d'autres formes de socialisation de l'art promouvant l'idée selon laquelle la permanence artistique est un corollaire indispensable au développement urbain, sociétal, social et professionnel.

C'est ainsi qu'en raison du caractère d'utilité sociale, reconnu par agrément préfectoral, de l'ensemble du projet, de l'implication d'opérateurs de différents statuts et de l'importance des investissements à réaliser pour la reconversion du site, a été créée, conformément à la loi n°47/1775 du 10 septembre 1947 et à la loi n°2001/624 du 17 juillet 2001, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SA Friche la Belle de Mai, ayant pour objet la participation à l'aménagement du site de la Friche la Belle de Mai avec comme axes majeurs l'action artistique et culturelle, l'action sociale, l'éducation et la formation.

Ainsi la SCIC FDBM assure les missions de gestionnaire unique de l'îlot n°3 de la Friche la Belle de Mai, et pilote la transformation physique du site de la Friche la Belle de Mai en lien avec la Ville de Marseille et les différents acteurs institutionnels.

La SCIC Friche de la Belle de Mai (SCIC FDBM) accompagne les actions artistiques, culturelles et sociétales et doit permettre l'insertion, la solidarité trans-générationnelle, l'expérimentation de nouvelles technologies, les échanges techniques pluridisciplinaires, l'émergence et l'accompagnement de micro-entreprises dans le cadre d'une économie solidaire, par la culture.

La SCIC FDBM doit permettre de maximiser les engagements des collectivités publiques, d'associer dans les meilleures conditions les opérateurs engagés dans cette démarche, un financement mieux réparti et un autofinancement à terme plus important.

L'activité de service d'intérêt économique général de la SCIC FDBM se définit autour de ses missions de service public.

Par délibération n°16/1184/ECSS du 5 décembre 2016, il a été conclu une convention d'application des obligations d'intérêt général N°2017-80322 conclue entre la Ville de Marseille, la Région Sud PACA et la SCIC-SA Friche Belle de Mai couvrant les exercices 2017-2020 fixant le périmètre de ces missions et leurs modalités d'évaluation, les objectifs à atteindre et les conditions de son renouvellement.

Cette convention est régie par les dispositions de la décision de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

Cette convention précise les nombreuses obligations de service public mises à la charge de la SCIC FBDM depuis sa création, les mécanismes d'évaluation des résultats attendus et le montant des compensations financières.

Ces missions de service public génèrent des contraintes financières à la SCIC FDBM et, c'est à ce titre que les financeurs publics signataires de la convention compensent ces contraintes.

Entre 2017 et 2020, sept avenants, déterminant le montant de chaque acompte et de chaque solde annuel de la compensation financière des contraintes de service public versée par la Ville à la SCIC FBDM ont été votés, pour un montant annuel de 2 900 000 Euros par an.

Au regard des circonstances très particulières liées à la pandémie de la Covid-19, du contexte du secteur culturel fortement impacté par la crise sanitaire et après concertation et accord entre les parties, il a été convenu de prolonger cette convention d'une année civile portant son terme au 31 décembre 2021 conformément à l'article 15.1 relatif aux clauses de renégociation de la convention pré-citée.

Pour l'année 2021, l'attribution de la compensation financière de la Ville de Marseille à la SCIC Friche de la Belle de Mai suivra les mêmes modalités de calcul et de versement.

Ainsi, il est proposé, au vote du Conseil Municipal, d'approuver l'avenant n°8 à la convention d'application des obligations d'intérêt général ci-annexé à la présente délibération et d'habiliter la Maire ou son représentant à le signer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1184/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA CONVENTION N°2017-80322
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé l'avenant n°8 à la convention d'application des obligations d'intérêt général conclue avec la Région Sud et la SCIC SA Friche Belle de Mai, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ledit avenan

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION ET DU PATRIMOINE CULTUREL
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 78 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Fonds Communal d'Art Contemporain - Acquisition d'oeuvres d'art - Acceptation d'un don

20-36177-DAC

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Fonds Communal d'Art Contemporain de la Ville a été créé par délibération 167.I. du Conseil Municipal du 21 février 1949. Le Fonds encourage la création vivante et veille à la conservation de la mémoire artistique locale en procédant, notamment, à l'acquisition d'œuvres. Il est constitué d'une collection d'œuvres dans l'espace public et d'une collection d'œuvres mobiles du XX^{ème} et du XXI^{ème} siècles.

Une commission d'acquisition d'œuvres d'art composée d'élus et d'experts a été fixée par arrêté n°98/032/SG. Elle est chargée de donner un avis sur les nouvelles propositions d'achat d'œuvres.

La commission d'acquisition d'œuvres pour le Fonds Communal d'Art Contemporain 2020 réunie le 22 septembre 2020, a choisi de soutenir l'implantation culturelle locale d'artistes, d'associations et de galeries actifs dans l'accompagnement des événements d'art contemporain qui se déroulent à Marseille.

De plus, afin de renforcer l'attractivité des artistes en ateliers de la ville, la commission opère une sélection d'œuvres proposés par ceux-ci.

Le choix d'œuvres s'est porté sur une sélection de quarante-six œuvres pour un montant total de 95 428, 53 Euros et un don, sur deux cent vingt-cinq propositions issues de ces galeries, lieux de diffusion et artistes implantés sur le territoire marseillais, dont le détail est dans le délibéré ci-dessous.

En outre, il est proposé d'accepter un don d'une peinture, triptyque de l'artiste Dominique Angel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°167.I. DU 21 FEVRIER 1949
CREANT LE FONDS D'ŒUVRES
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°94/149/EC DU 22 JUILLET
1994 SPECIFIANT LA CONSTITUTION DES COLLECTIONS
VU L'EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES N°98/032/SG CREANT LA
COMMISSION D'ACQUISITION
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les acquisitions par la Ville de Marseille des œuvres suivantes à prix fermes et non-révisables :

Un diptyque indissociable photographique

Auteur : Basile GHOSN

Titre : *Dormir sous l'eau*

Année : 2019

Dimensions : 100 x 200 cm

Photographie, photocopies, scotch aluminium, C32 plexiglas, encadrement aluminium

Diffuseur : Association FRÆME,

La Friche La Belle de Mai,

41, rue Jobin,

13003 Marseille

Prix

2 500 Euros

Série photographique de quatre tirages pigmentaires contrecollés sous Diasec, édition de 5

Auteur : CELIA HAY

Titre : *Obake*

Année : 2014

Dimensions : 40 x 30 cm

Diffuseur : Association FRÆME,

La Friche La Belle de Mai,

41, rue Jobin,

13003 Marseille

Prix

3 000 Euros

Une installation, chutes velours de fauteuils et chaises déshabillées

Auteur ; Victoire BARBOT

Titre : *Sans titre pour wall painting,*

Année : 2016

Dimensions : variables, à étendre

Diffuseur : Artiste

Victoire Barbot

10 boulevard Baille,

13006 Marseille

Prix

2 501,15 Euros

Une œuvre vidéographique, Vidéo numérique canal unique couleur sonore, fichier format MPEG 4

Auteur : Madison BYCROFT

Titre: *All the Ills that Flesh is Heir to*
2017

Édition: 1/3

Durée : 29'00"

Sous-titres français

Diffuseur : Madison BYCROFT

1 place de Lorette,
Marseille 13002

Prix 3 500 Euros

Une œuvre vidéographique, vidéo sonore et couleur, fichier numérique format .mov,

Artiste : Arthur ESKENAZI

Titre : *Notes sur la télévision*

Année : 2018

Durée : 10'18

Édition : n°1/3

Diffuseur : Artiste

Arthur ESKENAZI

87 Boulevard de la Libération
13001 Marseille

Prix 3 000 Euros

Une œuvre vidéographique, vidéo numérique HD

Auteur : Caroline MESQUITA

Titre : *Pink everywhere*

Année : 2016

Durée : 8 min

Édition de cinq exemplaires

Présentation: sur écran plat HD ou en projection

Diffuseur : Artiste

Caroline MESQUITA

45 rue Terrusse
13005 Marseille

Prix 4 220 Euros

Six tirages jet d'encre d'une série (6x1)

Auteur : Sam PHELPS

Titre : *Belladone*

Année : 2017-2019

Dimensions : 80 x 60 cm

Diffuseur : Les Ateliers de l'Image

Centre photographique Marseille

2 Rue Vincent Leblanc
13002 Marseille

L'unité 625 Euros

Prix 3 750 Euros

Une photographie couleur,
Auteur : Jean-Louis GARNELL
Titre : *Paysages # 2*
Année : 2019
Dimensions : 67 x 100 cm

Photographie couleur encadrée bois blanc avec rehausse, verre muséal, tirage jet d'encre

Édition 2/5 – Tirage jet d'encre 2020
Diffuseur : Les Ateliers de l'Image
Centre photographique Marseille
2 Rue Vincent Leblanc
13002 Marseille
Prix

2 450 Euros

Une photographie couleur,
Auteur : Jean-Louis GARNELL
Titre : *Paysages # 5*
Année : 2019
Dimensions : 67 x 100 cm

Photographie couleur encadrée bois blanc avec rehausse, verre muséal, tirage jet d'encre

Édition 2/5 – Tirage jet d'encre 2020
Diffuseur : Les Ateliers de l'Image
Centre photographique Marseille
2 Rue Vincent Leblanc
13002 Marseille
Prix

2 450 Euros

Un tirage photographique unique,
Auteur : Anaïs BOUDOT
Titre : *Sans titre (arbre Talbot) Série La noche oscura (Epilogue)*
Année : 2018
Dimensions : 30x21 cm

Tirage argentique sur plaque de verre, peinture dorée, châssis bois, signature et édition sur sticker autocollant au dos du châssis
Édition 2/3 - pièce unique dans une édition de 3 (+1EA)

Diffuseur : Galerie Binôme
19 rue Charlemagne
75004 Paris
Prix

1 440 Euros

Un tirage photographique unique,
Auteur : Anaïs BOUDOT
Titre : *Sans titre (racine 2) série La noche oscura*
Année : 2017-2018
Dimensions : 30x21 cm

Tirage argentique sur plaque de verre, peinture dorée, châssis bois,
Signature et édition sur sticker autocollant au dos du châssis
Édition 2/3 - pièce unique dans une édition de 3 (+1EA)

Diffuseur : Galerie Binôme
19 rue Charlemagne
75004 Paris
Prix

1 440 Euros

Un diptyque (peintures),
Auteur : Michel BARJOL
Titre : *Sans titre*
Année : 2018
Dimensions : 41x41 cm (x2)

Acrylique et encre de chine sur papier contrecollage sur dibond
Diffuseur : Association Château de Servières

11-19 boulevard Boisson
13004 Marseille

Prix 1 600 Euros

Un dessin
Auteur : Jeanne SUSPLUGAS
Titre : *Flying house (C.S.)*
Année : 2017
Dimensions : 42 x 29,7 cm 2-1
Encre sur papier

Diffuseur : Association Château de Servières

11-19 boulevard Boisson
13004 Marseille

Prix 1 200 Euros

Un dessin
Auteur : Jeanne SUSPLUGAS
Titre : *Flying house (H)*
Année : 2014
Dimensions : 42,2 x 29,7 cm
Encre sur papier

Diffuseur : Association Château de Servières

11-19 boulevard Boisson
13004 Marseille

Prix 1 200 Euros

Un dessin
Auteur : Jeanne SUSPLUGAS
Titre : *In my brain (R)*
Année : 2018
Dimensions : 50 x 65 cm
Encre sur papier

Diffuseur : Association Château de Servières

11-19 boulevard Boisson
13004 Marseille

Prix 2 200 Euros

Un dessin
Auteur : Océane MOUSSÉ
Titre : *L'Éclat*
Année : 2020
Dimensions : 100 x 150 cm
Encre de Chine sur papier

Diffuseur : Association Château de Servières

11-19 boulevard Boisson
13004 Marseille

Prix 4 000 Euros

Une œuvre vidéographique
Auteur : Océane MOUSSÉ
Titre : *Das Waschmaschinen Inferno*
Année : 2013
Durée : 2'20"
Vidéo HD sonore, musique : Henning Specht
Diffuseur : Association Château de Servières
11-19 boulevard Boisson
13004 Marseille

Prix 1 200 Euros

Un dessin
Auteur : Olivier NATTES
Titre : *Prairie (ceci est une...)*
Année : 2019
Dimensions : 135 x 175 cm
Base de graines de lin blond et de chia formant un gel agglomérant, fleurs et plantes sauvages, mellifères et médicinales, légumineuses et graminées.
Support bois et carton, agrafes
Diffuseur : Association Château de Servières
11-19 boulevard Boisson
13004 Marseille

Prix 3 000 Euros

Un dessin
Auteur : Félix PINQUIER
Titre : *Experiment and modeling #7*
Année : 2019
Dimensions : 45 x 50 cm
Crayon et poudre graphite sur papier, encadré
Diffuseur : Association
VOYONS VOIR ART CONTEMPORAIN ET TERRITOIRE
1 Place Victor Schoelcher,
13090 Aix-en-Provence

Prix 1 100 Euros

Un dessin
Auteur : Félix PINQUIER
Titre : *Experiment and modeling #9*
Année : 2019
Dimensions : 40 x 50 cm
Crayon et poudre graphite sur papier, encadré
Diffuseur : Association
VOYONS VOIR ART CONTEMPORAIN ET TERRITOIRE
1 Place Victor Schoelcher,
13090 Aix-en-Provence

Prix 1 100 Euros

Un dessin
Auteur : Félix PINQUIER
Titre : *Experiment and modeling #22*
Année : 2019
Dimensions : 44 x 50 cm
Crayon et poudre graphite sur papier, encadré
Diffuseur : Association
VOYONS VOIR ART CONTEMPORAIN ET TERRITOIRE
1 Place Victor Schoelcher,
13090 Aix-en-Provence

Prix 1 100 Euros

Une installation multimédia, sculpture et film vidéo

Auteur : Vincent PAJOT

Titre : *Starship + Waves*

Année : 2012-2020

Dimensions : variables.

Élément 1 - *Starship* : Bois, enduit, laque,
ampoule à incandescence, triac, microcontrôleur
78 x 50 x 18 cm (Inclus socle 20 x 95 x 70 cm)

Élément 2 - *Waves* : film, 4'30
(Fichier sur clé USB)

Diffuseur : Société SSAGD

Le Cabinet d'Ulysse

7/9 rue Edmond Rostand

13006 Marseille

Prix

1 500 Euros

Une peinture

Auteur : Camille BEAUPLAN

Titre : *Pinder au Mucem, Marseille*

Année : 2018

Dimensions : 100 x 140 cm

Acrylique sur toile

Diffuseur : Galerie

Société de Commissariat d'Expositions de Plasticiens (Galerie de la Scep)

102 rue Perrin Solliers

13006 Marseille

Prix

2 200 Euros

Une peinture

Auteur : TINA & CHARLY

Titre : *Toucher 1 (to Scroll)*

Année : 2019

Dimensions : 110 x 160 cm

Acrylique sur toile

Diffuseur : Galerie

Société de Commissariat d'Expositions de Plasticiens (Galerie de la Scep)

102 rue Perrin Solliers

13006 Marseille

Prix

900 Euros

Une peinture

Auteur : TINA & CHARLY

Titre : *Touche 2 (to swipe)*

Année : 2019

Dimensions : 110 x 160 cm

Acrylique sur toile

Diffuseur : Galerie

Société de Commissariat d'Expositions de Plasticiens (Galerie de la Scep)

102 rue Perrin Solliers

13006 Marseille

Prix

900 Euros

Une série de onze photogrammes
Auteur : Paul CHOCHOIS
Titre : *FPS*
Année : 2019
Dimensions : 26 x 19 cm (x11)
Papiers photosensibles insolés à la lumière d'écran d'ordinateur

Diffuseur : Galerie
Société de commissariat d'expositions de plasticiens (Galerie de la Scep)
102 rue Perrin Solliers
13006 Marseille

Prix 1 500 Euros

Une peinture
Auteur : Luisa ARDILA
Titre : *Luminy*
Année : 2018
Dimensions : 200 x 150 cm
Huile sur toile

Diffuseur : Galerie
Association Sissi
18 Rue du Coq
13001 Marseille

Prix 1 500 Euros

1 Diptyque, (deux céramiques)
Auteur : Luisa ARDILA
Titre : *Tours, Luminy*
Année : 2019
Dimensions : Ø 40 x 50 cm (x2)
Céramique engobée

Diffuseur : Galerie
Association Sissi
18 Rue du Coq
13001 Marseille

Prix 700 Euros

Une peinture
Auteur : Ines DI FOLCO
Titre : *Yemaya*
Année : 2019
Dimensions : 210 x 180 cm
Huile sur toile

Diffuseur : Galerie
Association Sissi
18 Rue du Coq
13001 Marseille

Prix 2 800 Euros

Une peinture
Auteur : Ines DI FOLCO
Titre : *Norma Jean*
Année : 2019
Dimensions : 60 x 60 cm
Huile et pigment sur toile

Diffuseur : Galerie
Association Sissi
18 Rue du Coq
13001 Marseille

Prix 600 Euros

Une installation de neuf sculptures et socle bois
Auteur : Léna GAYAUD
Titre : *Re-quête*
Année : 2019
Dimensions : 150 x 200 cm
Ensemble de 9 Graals, grès blanc et grès de St Amand émaillé, installation bois peint

Diffuseur : Galerie
Association Sissi
18 Rue du Coq
13001 Marseille

Prix 700 Euros

Une sculpture
Auteur : Léna GAYAUD
Titre : *Epée brisée*
Année : 2019
Dimensions : 120 x 25 cm
Grès de St Amand émaillé

Diffuseur : Galerie
Association Sissi
18 Rue du Coq
13001 Marseille

Prix 800 Euros

Une peinture
Auteur : Anne du BOISTESSELIN
Titre : *Fleurs Bleues sur tapis volant#16*
Année : 2017
Dimensions : 170 x 100 cm
Peinture à la colle, pigments et acrylique sur toile

Diffuseur : Artiste
Anne du Boistesselin
34 rue de la Joliette
13002 Marseille

Prix 1 880 Euros

Une sculpture
Auteur : Denis BRUN
Titre : *Chimère gardienne*
Année : 2017
Dimensions : 110 x 140 x 40 cm
Faïence émaillée chrome, bois - métal tissu

Diffuseur : Artiste

Denis Brun

9 rue du Poirier
13002 Marseille

Prix 3 500 Euros

Une œuvre vidéographique
Auteur : Denis BRUN
Titre : *The contemplation of sliding time*
Année : 2018
Durée : 6'45''
Vidéo couleur sonore
Édition 1/3

Diffuseur : Artiste

Denis Brun

9 rue du Poirier
13002 Marseille

Prix 1 000 Euros

Une installation multimédia
Auteur : Paul DESTIEU
Titre : *Table de pré-montage, Echos de l'indépendance*
Dimensions : 144 x 81 x 60 cm
Durée : 14'1, boucle
252 diapositives argentiques couleurs, disposés sur TV - écran plat 65'
res.1920/1080, sur tréteaux acier, vidéo 4k son stéréo

Diffuseur : Artiste

Paul Destieu

24 rue de la Palud
13001 Marseille

Prix 4 500 Euros

Une sculpture lumineuse
Auteur : Pierre MALPHETTES
Titre : *Une Ligne de crête*
Année : 2012
Dimensions : 450 x 150 x 250 cm
Pièce unique
Néon blanc, Inox, câbles et transformateurs électriques

Diffuseur : Artiste

Pierre Malphettes

12 traverse Magnan
13003 Marseille

Prix 11 000 Euros

Une peinture
Auteur : Geneviève MARTIN
Titre : *Sans titre*
Année : 2013
Dimensions : 162 x 130 cm
Acrylique et huile sur toile

Diffuseur : Association Action de Recherche Technique Culturelle et Artistique,
Développement de l'Environnement
Art-cade* Galerie des Grands Bains Douches de la Plaine
35 bis rue de la Bibliothèque
13001 Marseille

Prix 3 000 Euros

Une peinture
Auteur : Pascale ROBERT
Titre : *Me plaît me plaît*
Année : 2018
Dimensions : 73 x 92 cm
Huile sur toile

Diffuseur : Artiste
Pascale Robert
44 Rue du Progrès
13005 Marseille

Prix 1 700 Euros

Une installation dessin et photographie
Auteur : Katrin STROBEL
Titre : *Hands of war II*
Année : 2019
Dimensions : 160 x 250 cm
Installation, dessin, sérigraphie, transfert et tirage numérique sur tissu et bois

Diffuseur : Artiste
Katrin Ströbel
22 Boulevard de la Liberté
13001 Marseille

Prix net 5 797,38 Euros

Un dessin
Auteur : Lina JABBOUR
Titre : *Sans titre*
Année : 2018
Dimensions : Variables
Dessins numériques pour une œuvre dans l'espace public

Diffuseur : Artiste
Lina Jabbour
14 Rue des Héros
13001 Marseille

Prix 1 000 Euros

ARTICLE 2

Est accepté le don suivant
Une peinture, triptyque
Auteur : Dominique ANGEL
Titre : *Pièce excentrique*
Année : 1991
Dimensions : 150 x 35 x 50 cm
Fer, plâtre, oxydation

Diffuseur : Artiste
Dominique Angel
26 rue Benoît Malon
13005 Marseille

ARTICLE 3

La dépense correspondante d'un montant total de 95 428,53 Euros sera constatée sur les crédits inscrits au budget 2020 nature 2161 – fonction 312 « Acquisition d'œuvres d'art »

ARTICLE 4

Les œuvres précitées aux articles 1 et 2 du présent délibéré seront inscrites à l'inventaire du Fonds Communal d'Art Contemporain de la Ville de Marseille

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION ET DU PATRIMOINE CULTUREL
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 79 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Villa Mistral - Réhabilitation de la Villa Mistral en vue de sa réaffectation en pôle culturel - 122, plage de l'Estaque - 16^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

20-36188-DTBN

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0978/ECSS du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2019 à hauteur de 510 000 Euros pour les études et les travaux de réhabilitation de la Villa Mistral sise 122, plage de l'Estaque dans le 16^{ème} arrondissement, en vue de sa réaffectation en pôle culturel.

Des études de programmation, confiées à un bureau d'études spécialisé afin de valider l'ensemble du projet, ont mis en exergue des défauts structurels susceptibles de remettre en cause la solidité et la stabilité du bâtiment. Ces contraintes techniques engendrent une augmentation du coût total de l'opération intégrant notamment la réalisation d'une importante reprise en sous-œuvre ainsi que des mouvements de terre nécessaires à la pérennité du bâti.

En conséquence, afin de mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2019, relative aux études et travaux, à hauteur de 210 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 510 000 Euros à 720 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention d'un montant de 340 000 Euros a été obtenue auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône lors de la commission permanente du 13 décembre 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°19/0978/ECSS DU 16 SEPTEMBRE 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2019, à hauteur de 210 000 Euros, pour les études et les travaux de réhabilitation de la Villa Mistral, sise 122, plage de l'Estaque, dans le 16^{ème} arrondissement, en vue de sa réaffectation en pôle culturel.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 510 000 Euros à 720 000 Euros.

ARTICLE 2

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION ET DU PATRIMOINE CULTUREL
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 80 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions aux associations dans le cadre du label "Cités Educatives 2020" - Approbation des conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations

20-36218-DAC

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel et de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0648/ECSS du 17 juin 2019, la Ville de Marseille a approuvé les dépôts de candidatures en vue d'obtenir le label « Cités éducatives » pour les trois territoires suivants : Marseille Centre-Ville, Marseille Malpassé Corot et Marseille Nord Littoral.

Le 5 septembre 2019, les Ministres en charge de la Ville, du Logement et de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse ont labellisé « Cités Éducatives » 80 territoires en France au sein de quartiers prioritaires. Ce nouveau programme de 3 ans vise à fédérer la communauté éducative autour de projets concrets pour contribuer à la réussite éducative des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans. Par l'apport de moyens supplémentaires mais aussi de nouveaux modes de coordination, ce programme devrait permettre de développer des projets variés, transversaux, innovants sur l'accompagnement à la scolarité, le soutien à la parentalité, l'accès à la culture, au sport, aux droits, à la santé.

Les dossiers ont été sélectionnés sur la base d'avant-projets répondant à un référentiel national :

- Conforter le rôle de l'école (structurer les réseaux éducatifs, prise en charge précoce, développer l'innovation pédagogique, renforcer l'attractivité des établissements...),

- Promouvoir la continuité éducative (implication des parents, prises en charge éducatives prolongées et coordonnées, prévention santé, décrochage scolaire, citoyenneté...),

- Ouvrir le champ des possibles (insertion professionnelle et entreprises, mobilité, ouverture culturelle, numérique, « droit à la ville », lutte contre les discriminations...).

Trois territoires sont concernés.

Marseille est la seule ville ayant obtenu trois labellisations :

- La Cité Éducative Marseille Nord : Réseaux d'Éducation Prioritaire renforcé (REP+) Collège Henri Barnier et REP + Collège Elsa Triolet,

- La Cité Éducative Marseille Malpassé-Corot : REP + Collège Edmond Rostand et REP + Collège Auguste Renoir;

- La Cité Éducative Marseille Centre-Ville : REP+ Collège Vieux-Port et REP + Collège Edgar Quinet.

Dotée par l'État de 400 000 Euros par an et par Cité Éducative, la Ville de Marseille a également décidé de s'engager à co-financer des projets à hauteur de 100 000 Euros par an et par Cité Éducative, tous domaines confondus (culture, santé, éducation, etc.). Pour l'année 2020, le budget a confirmé cet engagement. Le partenariat Cités Educatives a été formalisé par trois conventions triennales, signées en juin 2020 par le Maire de Marseille, le Préfet et le Recteur.

Afin de permettre une instruction partenariale et transparente, la majeure partie des financements de l'État a été ventilée par un appel à projets à destination des associations qui a été lancé le 15 juillet 2020. Bien qu'une date limite de candidature ait été fixée au 15 août 2020 pour la première session de financements, l'appel à projets sera rouvert tous les 4 mois.

- Une organisation au plus près des besoins des territoires

Pour définir précisément les besoins et tenter d'y répondre de manière précise, ce dispositif a été pensé autour des territoires et des acteurs qui l'animent. Les avis déterminants sont pris en proximité par les équipes projet territoriales qui rassemblent les représentants des quatre financeurs. Seuls les avis consensuels seront étudiés par la Gouvernance. L'appel à projet est un outil visant à alimenter l'animation territoriale en proposant de nouvelles idées et en faisant connaître de nouveaux porteurs. Il sert de base aux groupes thématiques au sein desquels sont travaillés de manière collective les axes de développement du territoire.

- Une vision de long terme et des perspectives d'essaimage

Ce programme devrait permettre de partager une connaissance commune du territoire, des dispositifs qui l'animent, des forces qui le font vivre. Il devrait créer et faciliter de nouveaux liens au sein de la communauté éducative pour optimiser les dispositifs existants. Ces liens ont déjà permis de mieux coordonner les actions « vacances apprenantes » cet été. Les Cités éducatives visent aussi à associer pleinement les parents et les jeunes au travail de cette communauté. L'espace de travail commun ainsi créé, doit pouvoir perdurer. Les bonnes pratiques pourront aussi être diffusées sur les territoires voisins où les acteurs peuvent être identiques.

Dans ce cadre sept projets d'Education Artistique et Culturelle ont été retenus pour un financement partagé entre la Ville et l'État:

* Cité Centre-Ville :

- « Cour(t)s-y vite » (Cinéma du Sud TILT)
- « Entre mots et images » (La forêt en papier)
- « La Cité des Minots Marseille Centre-Ville » (Espace culturel Méditerranéen)

* Cité Malpassé-Corot :

- « La Cité des Minots Marseille Malpassé Corot » (Espace culturel Méditerranéen)
- « La Marseillaise » (Prodig'Art)

* Cité Éducative Marseille Nord :

- « Artistes buissonniers » (Le ZEF)
- « Le cinéma dans tous ses états ! » (Cinémarseille).

Le montant total de la dépense liée au versement de ces paiements s'élève à 85 000 Euros (quatre vingt cinq mille Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.2 fonction 33 85 000 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0648/ECSS DU 17 JUIN 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé un versement au titre de la subvention Cités Educatives 2020 aux associations selon le détail ci-après :

		Montants en Euros
0008620	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	27 000
00008621	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	20 000
00008623	CINEMAS DU SUD TILT	10 000
00008667	LA FORET EN PAPIER	10 000
00008668	PRODIG'ART	10 000
00008670	CINEMARSEILLE	5 000
00008619	LE ZEF	3 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les sept conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations suivantes :

- ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE
- ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE
- CINEMAS DU SUD TILT
- LA FORET EN PAPIER
- PRODIG'ART
- CINEMARSEILLE
- LE ZEF

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer lesdites conventions.

ARTICLE 4

La dépense d'un montant global de 85 000 Euros (quatre vingt cinq mille euros) sera imputée au Budget 2020 de la Direction de l'Action Culturelle nature 6574.2 fonction 33 MPA 12900910.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION ET DU PATRIMOINE CULTUREL
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE
L'EDUCATION, DES CANTINES SCOLAIRES,
DU SOUTIEN SCOLAIRE ET DES CITES
EDUCATIVES
Signé PIERRE HUGUET**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 81 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement 2020 aux associations - 4ème répartition 2020 - Approbation de la convention de fonctionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association "La Paix" - Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

20-36235-DAC

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/1295/ECSS du 25 novembre 2019, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par des actes pris sur délégation en date du 4 juin 2020, la Ville de Marseille a décidé une deuxième répartition de subventions aux associations et organismes culturels.

Par délibération n°20/0381/ECSS du 5 octobre 2020, la Ville de Marseille a voté une troisième répartition de subventions aux associations et organismes culturels.

Dans le cadre de l'accompagnement traditionnel qu'elle apporte aux acteurs culturels du territoire, la Ville de Marseille souhaite donner un signal fort de sa volonté de soutenir les artistes du territoire durant cette période difficile en procédant à une quatrième répartition de subventions sur la nature budgétaire 6574.2.

Le monde de la culture est particulièrement touché par la crise sanitaire provoquée par l'apparition de la Covid-19. L'annulation en cascade d'événements depuis le 15 mars dernier (festivals, expositions, spectacles...) et l'impossibilité de prévoir les conditions et le calendrier de la reprise en raison des incertitudes majeures qui pèsent sur l'évolution de la situation sanitaire, a profondément bouleversé l'économie générale du secteur et fragilisé ses acteurs.

Face à cette situation, la Ville entend s'appuyer sur une sélection d'opérateurs reconnus pour leur compétence dans le domaine du soutien à la création artistique, pour organiser ce soutien exceptionnel aux artistes du territoire. A travers ce choix, elle affirme que le soutien aux artistes doit être non seulement financier, mais aussi s'organiser dans un cadre structuré qui leur permet d'accéder à des outils de travail tels que des mises à disposition d'espaces et de bénéficier de l'expertise de professionnels confirmés.

Les secteurs, qui bénéficieront de ce soutien sont : les Arts de la piste (avec le Pôle National Cirque Archaos), les Arts de la rue (avec « Lieux Publics »), pour un montant total de 35 000 Euros.

Une attention particulière sera par ailleurs portée au jeune public, à travers le Théâtre Massalia (Scène Conventionnée Art et Jeunesse) pour un montant de 20 000 Euros.

La Ville entend par ailleurs apporter un soutien complémentaire à des associations culturelles marseillaises pour les activités structurantes qu'elles développent sur leur territoire, à destination des publics les plus larges, dans une logique de sensibilisation aux arts et de transmission, pour un montant total de 50 000 Euros.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces quatrième paiements s'élève à 105 000 Euros (cent cinq mille Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- Nature 6574.2 - fonction 33 40 000 Euros

- Nature 6574.2 - fonction 313 65 000 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes. Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2020.

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10 %). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ACTES PRIS SUR DELEGATION DU 4 JUIN 2020
VU LA DELIBERATION N°19/1295/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N°20/0381/ECSS DU 5 OCTOBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé un quatrième versement au titre de la subvention 2020 aux associations et organismes culturels conventionnés, selon le détail ci-après :

	ACTION CULTURELLE	Montant en Euros
00008698	ASSOCIATION LA PAIX	30 000
	TOTAL 6574.2 33 12900902 ACTION CULTURELLE	30 000
00008478	ASSOCIATION LES TETES DE L'ART	10 000
	TOTAL 6574.2 33 12900903 ACTION CULTURELLE	10 000
	TOTAL ACTION CULTURELLE	40 000
	THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	
00008116	ACGD THEATRE MASSALIA	20 000
	TOTAL 6574.2 313 12900902 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	20 000
00008117	ARCHAOS	20 000

00008119	ASS LIEUX PUBLICS CENTRE NATIONAL DE CREATION DES ARTS DE LA RUE	15 000
00008122	ASSOCIATION POUR LA CITE DES ARTS DE LA RUE	10 000
	TOTAL 6574.2 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	45 000
	TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	65 000

ARTICLE 2 Est approuvée la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association « La Paix » ci-annexée.

ARTICLE 3 Sont approuvés les cinq avenants ci-annexés aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations ou organismes suivants

- Association les Têtes de l'art ;
- ACGD Théâtre Massalia ;
- Archaos ;
- Ass Lieux Publics Centre National de Création des Arts de la Rue ;
- Association pour la Cite des Arts de la Rue.

ARTICLE 4 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ladite convention et lesdits avenants.

ARTICLE 5 La dépense d'un montant global de 105 000 Euros (cent cinq mille Euros) sera imputée au Budget 2020 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900902	30 000 Euros
MPA 12900903	10 000 Euros
TOTAL 6574.2 33	40 000 Euros

MPA 12900902	20 000 Euros
MPA 12900903	45 000 Euros
TOTAL 6574.2 313	65 000 Euros

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION ET DU PATRIMOINE CULTUREL
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 82 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aides à l'action pour l'année 2020 aux associations culturelles - 5ème répartition - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations - Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

20-36237-DAC

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/1296/ECSS du 25 novembre 2019 la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°20/0094/ECSS du 27 janvier 2020 la Ville de Marseille a voté une deuxième répartition de subventions aux associations culturelles.

Par des actes pris sur délégation du 4 juin 2020 la Ville de Marseille a procédé à une troisième répartition de subventions aux associations culturelles.

Par délibération n°20/0380/ECSS du 5 octobre 2020 la Ville de Marseille a voté une quatrième répartition de subventions aux associations culturelles.

Dans le cadre de l'accompagnement traditionnel qu'elle apporte aux acteurs culturels du territoire, la Ville de Marseille souhaite donner un signal fort de sa volonté de soutenir les artistes du territoire durant cette période difficile en procédant à une cinquième répartition de subventions.

Le monde de la culture est particulièrement touché par la crise sanitaire provoquée par l'apparition de la Covid-19. L'annulation en cascade d'événements depuis le 15 mars dernier (festivals, expositions, spectacles...) et l'impossibilité de prévoir les conditions et le calendrier de la reprise en raison des incertitudes majeures qui pèsent sur l'évolution de la situation sanitaire, a profondément bouleversé l'économie générale du secteur et fragilisé ses acteurs.

Face à cette situation, la Ville de Marseille entend s'appuyer sur une sélection d'opérateurs reconnus pour leur compétence dans le domaine du soutien à la création artistique, pour organiser cet appui exceptionnel aux artistes du territoire. A travers ce choix, elle affirme que le soutien aux artistes doit être non seulement financier, mais aussi s'organiser dans un cadre structuré qui leur

permet d'accéder à des outils de travail tels que des mises à disposition d'espaces et de bénéficier de l'expertise de professionnels confirmés.

Les secteurs, qui bénéficieront de ce soutien sont : la danse (avec Plaisir d'Offrir : le KLAP-Maison pour la Danse), l'art du clown (avec City Zen Café : le DaKi Ling-Tendance Clown), les arts de la rue (avec Karwan), la poésie (avec le CIPM et Fidel Anthelme X), la littérature (avec La Marelle), l'illustration (avec Fotokino), les arts visuels (avec Château de Servières), le cinéma (avec Film Flamme : le Polygone étoilé), la musique (avec l'AMI, Arts et Musique en Provence, l'Ensemble C Barré et Teknicité Culture et Développement : Espace Julien) et la jeune création (avec Parallèle-Plateforme et les Bancs Publics-Lieu d'Expérimentations Culturelles), pour un montant total de 236 000 Euros.

Une attention particulière sera par ailleurs portée au jeune public, à travers le Groupe Grenade, mais aussi le soutien à cinq projets création portés par des compagnies indépendantes pour un montant de 44 000 Euros.

La Ville entend par ailleurs apporter un soutien complémentaire à des structures culturelles marseillaises pour les activités qu'elles développent sur leur territoire, à destination des publics les plus larges, dans une logique de sensibilisation aux arts et de transmission, pour un montant total de 246 000 Euros.

Le montant total de la dépense s'élève à 526 000 Euros (cinq cent vingt six mille Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 - fonction 33	10 000
Nature 6574.1 - fonction 311	206 000
Nature 6574.1 - fonction 312	154 000
Nature 6574.1 - fonction 313	104 000
Nature 6574.1 - fonction 314	52 000

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ACTES PRIS SUR DELEGATION DU 4 JUIN 2020
VU LA DELIBERATION N°19/1296/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N°20/0094/ECSS DU 27 JANVIER 2020
VU LA DELIBERATION N°20/0380/ECSS DU 5 OCTOBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée une cinquième répartition au titre des subventions 2020 aux associations selon le détail ci-après :

		Montant en Euros
<u>ACTION CULTURELLE</u>		
EX015010	LES BANCS PUBLICS LIEU D EXPERIMENTATIONS CULTURELLES	7 000
	TOTAL 6574.1 33 12900902 ACTION CULTURELLE	7 000
EX014849	LES AMIS DU VIEUX SAINT MARCEL	3 000
	TOTAL 6574.1 33 12900905 ACTION CULTURELLE	3 000
	TOTAL ACTION CULTURELLE	10 000
<u>DANSE</u>		

EX015042	PLAISIR D OFFRIR	30 000
EX014865	ASS DE LA COMPAGNIE JULIEN LESTEL	20 000
EX014947	GROUPE ET COMPAGNIE GRENADE JOSETTE BAIZ	10 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE	60 000
	TOTAL DANSE	60 000
<u>MUSIQUE</u>		
EX014771	TEKNICITE CULTURE ET DEVELOPPEMENT	35 000
EX015227	LATINISSIMO FIESTA DES SUDS	25 000
EX015045	AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES	20 000
EX014759	ARTS ET MUSIQUES EN PROVENCE	15 000
EX015072	LES VOIES DU CHANT	3 000
	TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE	98 000
EX014963	ENSEMBLE C BARRE	12 000
EX016246	SOUND MUSICAL SCHOOL	8 000
EX014976	COLA PRODUCTION	5 000
EX014930	SUD CULTURE	4 000
EX014900	ENSEMBLE INSTRUMENTAL SOLSTICE	4 000
EX014836	L ARMEE DES ROMANTIQUES	3 000
EX014918	BINTANG TIGA	3 000
EX014940	VAI LA BOTT	3 000
EX015033	PICANTE	3 000
EX015179	AMITIES MARSEILLAISES CULTURE ET PARTAGE	3 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE	48 000
	TOTAL MUSIQUE	146 000
<u>LIVRE</u>		
EX014888	CENTRE INTERNATIONAL DE POESIE A MARSEILLE	20 000
	TOTAL 6574.1 312 12900902 LIVRE	20 000
EX014774	LA MARELLE	10 000
EX014840	OPERA MUNDI	10 000
EX014653	FIDEL ANTHELME X	2 000
EX014928	ASSOCIATION REVUE IF	2 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE	24 000
	TOTAL LIVRE	44 000
<u>ARTS VISUELS</u>		
EX014682	JUXTAPOZ	44 000
EX015017	ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES	40 000
EX014692	JUXTAPOZ	13 000
	TOTAL 6574.1 312 12900902 ARTS VISUELS	97 000
EX014672	ZOEME	5 000
EX014974	LES PAS PERDUS	2 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS	7 000
	TOTAL ARTS VISUELS	104 000
<u>ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES</u>		
EX014819	PROUVENCO D ARO	3 000
EX014841	IMAGE SON ET COMAPGNIE	3 000
	TOTAL 6574.1 312 12900905 ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES	6 000
<u>THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE</u>		
EX014790	KARWAN	15 000
EX014893	ACTORAL	10 000

EX014880	CITY ZEN CAFE	5 000
EX014896	PARALLELE PLATEFORME POUR LA JEUNE CREATION INTERNATIONALE	5 000
	TOTAL 6574.1 313 12900902 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	35 000
EX015003	ANIMA THEATRE	15 000
EX014884	COMPAGNIE PEANUTS	7 000
EX014887	L ENTREPRISE	7 000
EX015082	LA COMPAGNIE DES PASSAGES	5 000
EX014660	DIVADLO THEATRE ANIMATION	5 000
EX015133	COMPAGNIE DE L'ENELLE	5 000
EX014798	SKAPPA	5 000
EX014781	LANICOLACHEUR	5 000
EX014946	VOL PLANE	5 000
EX014901	GENERIK VAPEUR	5 000
EX014895	COMPAGNIE A TABLE	3 000
EX014818	LA COMPAGNIE DU JOUR AU LENDEMAIN	2 000
	TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	69 000
	TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	104 000
<u>CINEMA ET AUDIOVISUEL</u>		
EX014995	ASS VUE SUR LES DOCS	15 000
EX014810	FOTOKINO	12 000
EX014730	FILM FLAMME	8 000
EX014675	HORIZONTES DEL SUR	6 000
EX014691	POLYCHROMES	4 000
	TOTAL 6574.1 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL	45 000
EX015000	SOLARIS	5 000
EX015007	CLAP CLAP...CINOEIL	2 000
	TOTAL 6574.1 314 12900903 CINEMA ET AUDIOVISUEL	7 000
	TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL	52 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les 18 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est ci-annexée.

ARTICLE 3 Sont approuvés les 37 avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est ci-annexée.

ARTICLE 4 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 5

La dépense d'un montant global de 526 000 Euros (cinq cent vingt six mille euros) sera imputée sur le Budget 2020 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900902	7 000
MPA 12900905	3 000
TOTAL 6574.1 33	10 000
MPA 12900902	98 000
MPA 12900903	108 000
TOTAL 6574.1 311	206 000
MPA 12900902	117 000
MPA 12900903	31 000
MPA 12900905	6 000
TOTAL 6574.1 312	154 000
MPA 12900902	35 000
MPA 12900903	69 000
TOTAL 6574.1 313	104 000
MPA 12900902	45 000
MPA 12900903	7 000
TOTAL 6574.1 314	52 000

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION ET DU PATRIMOINE CULTUREL
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 83 -

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX JEUX OLYMPIQUES ET AUX GRANDS EVENEMENTS - Candidature de la Ville de Marseille à l'accueil du tournoi olympique de football de PARIS 2024.

20-36271-DGSE

- 0 -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La candidature française pour l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 a été sélectionnée en septembre 2017 par le Comité International Olympique. Cette candidature, présentée par PARIS 2024, s'appuie sur l'accueil à Marseille des épreuves de voile olympiques.

La Ville de Marseille a également fait acte de candidature en 2015 pour accueillir des matchs du tournoi olympique de football et a été présélectionnée par PARIS 2024, ainsi que 8 autres sites, pour accueillir ce tournoi.

Au début de l'année 2020, PARIS 2024 a remis en compétition ces 9 stades afin de n'en retenir que 7, de manière à limiter les coûts induits. Il a donc été demandé à la Ville de Marseille de déposer un nouveau dossier de candidature pour l'accueil des épreuves olympiques de football.

La Ville de Marseille a complété sa candidature de 2015 à travers un nouveau dossier précisant :

- l'impact social attendu de l'accueil des Jeux sur son territoire, basé sur un programme d'animation et de promotion de l'événement visant à favoriser l'activité sportive pour tous ;

- les conditions budgétaires de l'accueil des matchs qui se dérouleront à Marseille.

Concernant l'impact social de cet événement, la Ville de Marseille et PARIS 2024 souhaitent qu'un héritage durable subsiste à l'issue de l'accueil des épreuves olympiques de 2024.

La Coupe du Monde de Football 1998 avait permis à Marseille d'amorcer un dispositif de découverte sportive sur les plages. Il existe toujours et permet chaque été l'initiation et la pratique sportive de milliers d'enfants et de familles.

L'année Marseille, Capitale Européenne du Sport 2017, a permis le développement de l'offre sportive municipale qui demeure encore aujourd'hui, avec la proposition de coachs bien être, d'activités sport santé pour les seniors ou encore d'initiations sportives dans les quartiers sensibles.

Dans la même logique, à travers la dynamique olympique présente sur notre territoire jusqu'en 2024, la Ville de Marseille pourra renforcer et développer l'offre sportive proposée aux Marseillais, dans une logique de développement et de management durable. L'objectif étant d'obtenir en 2024, en héritage de l'accueil des épreuves olympiques à Marseille, la certification ISO 20 121 de l'offre sportive municipale, garantissant le respect de l'environnement, des usagers et de l'ensemble des acteurs de la chaîne de production.

La période de mise à disposition exclusive du Stade à PARIS 2024 est fixée dans le cahier des charges de la candidature ; elle débute 15 jours avant le premier match du Tournoi Olympique sur site et s'achève 7 jours après le dernier match.

Concernant les conditions budgétaires de l'accueil des matchs qui se dérouleront à Marseille, le cahier des charges de la candidature prévoit que le Comité d'organisation des Jeux Olympiques (COJO) prenne à sa charge :

- les dépenses opérationnelles pendant la période de mise à disposition exclusive de PARIS 2024, qui comprennent les dépenses en énergie, eau, téléphonie, le nettoyage, la gestion des déchets générés par les matchs, ainsi que les contrôles d'accès au site.

- l'ensemble des opérations d'organisation du tournoi olympique.

PARIS 2024 prendra également en charge les coûts de mise en configuration du terrain en mode football, avec traçage du terrain, mise en place des cages, agrès et dégagements nécessaires, et une jauge de 67 000 places assises.

Par ailleurs, la Ville de Marseille demande à PARIS 2024 de verser, pour la période de mise à disposition exclusive du stade Orange Vélodrome et l'ensemble des matchs qui s'y dérouleront, une redevance globale, permettant de couvrir :

- La valorisation de la mise à disposition de PARIS 2024 de la totalité de l'Enceinte du Stade Orange Vélodrome, à l'exclusion des espaces mis à la disposition permanente d'AREMA.

- La mise en place d'une équipe dédiée sur le projet pendant 5 ans (de la candidature de 2020 jusqu'à la levée des réserves post JO fin 2024)

- Le renfort du personnel assurant les jours de matchs les prestations de maintenance, entretien de la pelouse, sécurité incendie, et du personnel présent dans les différentes régions, et ce quel que soit le nombre de matchs

Certaines de ces prestations pourront faire l'objet d'un avenant dédié au Contrat de partenariat relatif à l'Orange Vélodrome et à ses abords afin de préciser les conditions de la préparation de l'accueil du tournoi olympique et de la mise en configuration de l'Enceinte.

Le montant de cette redevance globale est fixé à 900 000 euros. Ainsi, l'accueil des épreuves du tournoi olympique de football ne constituera pas pour la Ville de Marseille une charge financière supplémentaire à celle liée à l'accueil des épreuves olympiques de voile.

Par ailleurs, sachant que le tournoi olympique se déroulera dans 7 villes, et comportera 58 matchs, et étant donné les caractéristiques exceptionnelles du Stade Orange Vélodrome, 2ème stade de France par la capacité, 1er stade de France labellisé éco responsable (labellisation ISO 20121), régulièrement élu parmi les plus beaux stades du Monde, situé dans une région extrêmement touristique durant l'été, interconnectée et pouvant attirer un très nombreux public, la Ville de Marseille demandera à PARIS 2024 d'organiser au Stade Vélodrome le plus grand nombre possible de matchs du tournoi olympique de football, dont plusieurs matchs des phases finales.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de confirmer les engagements de la Ville de Marseille et sa volonté d'accueillir le plus grand nombre possible de matchs du tournoi olympique de football en 2024, et de valider les éléments financiers exposés ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Sont approuvés la candidature de Marseille à l'accueil de matches du tournoi olympique de football de PARIS 2024, et les engagements pris par la Ville de Marseille dans le cadre de sa candidature.
- ARTICLE 2** Est approuvée la demande de la Ville de Marseille d'accueillir le plus grand nombre possible de matches du tournoi olympique de football, dont des phases finales.
- ARTICLE 3** Est approuvé le montant de la redevance de 900 000 euros demandée par la Ville de Marseille à PARIS 2024 pour la mise à disposition du stade Orange Vélodrome pendant la période d'utilisation exclusive, ainsi que pour les surcoûts humains et matériels engendrés par l'accueil de cette compétition.
- ARTICLE 4** Madame la Maire de Marseille, ou son représentant, est habilitée à signer tout document faisant suite à cette candidature et aux engagements pris.
- ARTICLE 5** Madame la Maire, ou son représentant, est habilitée à solliciter concernant cet évènement des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Etat et de ses différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**Vu pour enrôlement
LA MAIRE DE MARSEILLE
Signé : Michèle RUBIROLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 84 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Approbation d'une convention avec le Mucem dans le cadre des Escapades Culturelles pour les années 2021-2022.

20-35979-DASA

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux et du bel âge, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de rendre la culture accessible au plus grand nombre, et notamment à la population qui, aujourd'hui encore et pour différentes raisons reste éloignée des lieux culturels, la Ville de Marseille a développé « Les Escapades culturelles ».

La Ville, en partenariat avec les Équipements Sociaux, des associations sociales, et différents acteurs culturels, favorise le déplacement de familles des quartiers populaires de Marseille vers les lieux culturels et leur propose des visites guidées. Depuis la mise en place de ces Escapades Culturelles, de nombreuses familles marseillaises ont ainsi pu découvrir des sites et événements culturels de leur Ville.

Dans le cadre de ce dispositif, un partenariat a été conclu en mars 2015 avec le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (Mucem) pour des visites de ce musée. Ce partenariat arrivant à son terme le 31 décembre 2020, il est aujourd'hui proposé de le renouveler pour les années 2021 et 2022.

La convention ci-annexée définit les modalités du partenariat.

En application de sa grille tarifaire le Mucem s'engage à facturer à la Ville les tarifs dédiés aux publics dits du champ social, à savoir 50 Euros pour une visite guidée générale d'1h30 par groupe, comprenant le droit d'entrée dans les espaces d'exposition (à titre d'information, le tarif réel d'une visite générale d'1h30 est de 320 Euros TTC).

Pour 2021 et 2022, le Mucem s'engage à proposer à partir de janvier 2021 quatre créneaux de visite par mois (hors période de vacances scolaires).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la convention ci-annexée entre le Mucem et la Ville de Marseille dans le cadre des Escapades Culturelles pour les années 2021-2022.

ARTICLE 2

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer cette convention.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES
CENTRES SOCIAUX ET DU BEL ÂGE
Signé : Ahmed HEDDADI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 85 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - Répartition 2020.

20-35986-DASA

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux et du bel âge, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui conduisent des animations dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2020, d'un montant de 41 100 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'Animation Urbaine, au titre de l'année 2020 dans le cadre de la répartition de crédits en hors libéralités :

Le Cabanon Vertical
55, rue Flégier
13001 Marseille
00008705

2 000 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 2 000 Euros (deux mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, nature 6574.2, fonction 024, service 21502 action 13900914.

ARTICLE 3

Des subventions sont attribuées à des associations d'Animation Urbaine, au titre de l'année 2020 et dans le cadre de la répartition de crédits :

Tiers	Association	Adresse	EX	Montant
041370	Les Portes Ouvertes de Consolat	30, cours Joseph Thierry 13001 Marseille	EX015884	1 500,00 €
115355	Association La Paix	1, rue Mission De France 13001 Marseille	EX016156	2 000,00 €
119030	Original Rockerz	13, rue Vincent Leblanc 13002 Marseille	EX016180	3 500,00 €
034895	Association Les Têtes de l'Art	29, rue Toussaint 13003 Marseille	EX015064	10 000,00 €
	Association Fierté Marseille Organisation	72, rue De Crimée 13003 Marseille	EX016028	6 500,00 €
104927	Les Trottoirs de Marseille	Chez Monsieur RAOUS Michel 18, rue De Lodi 13006 Marseille	EX015999	1 500,00 €
107691	Le Rire en Commun	16, quai de Rive Neuve 13007 Marseille	EX015537	2 000,00 €
010628	Centre Social Mer et Colline	16, boulevard de La Verrerie HLM Grotte-Rolland 13008 Marseille	EX016172	1 000,00 €
045051	Association Bibliothèque Capelette ABC	221, avenue de la Capelette 13010 Marseille	EX016054	1 500,00 €
116347	Vespa Club de Marseille Provence	Maison Pour Tous des Camoins 17, chemin des Mines 13011 Marseille	EX015861	600,00 €
011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)	avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille	EX016155	1 000,00 €
004453	Centre de Culture Ouvrière Pour le Centre Social de Sainte Marthe	Le Nautile 29, avenue de Frais Vallon 13013 Marseille	EX016074	2 000,00 €
004453	Centre de Culture Ouvrière Pour le Centre Social de Château St Loup / Saint Thys	Le Nautile 29, avenue de Frais Vallon 13013 Marseille	EX016129	1 000,00 €
011595	Association de Gestion et d'Animation du Centre Social de Malpassé	7, avenue de Saint Paul 13013 Marseille	EX015320	1 500,00 €
037501	Centre Social Saint Just La Solitude	189, avenue Corot 13014 Marseille	EX016068	2 000,00 €

Tiers	Association	Adresse	EX	Montant
017546	Arts Théâtre et Claquettes Compagnie Philippe Chagot	14, traverse de La Michèle 13015 Marseille	EX015117	1 500,00 €
				39 100,00 €

ARTICLE 4

Sont approuvées les conventions ci-annexées.
Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer ces conventions.

ARTICLE 5

Le montant de la dépense, soit 39 100 Euros (Trente-neuf mille cent Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, nature 6574.1, fonction 024 service 21502, action 13900910.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES
CENTRES SOCIAUX ET DU BEL ÂGE
Signé : Ahmed HEDDADI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 86 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - Acomptes sur le budget 2021.

20-36138-DASA

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux et du bel âge, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget de la Ville en faveur d'associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux sur le territoire marseillais et assument à ce titre une véritable mission d'intérêt général dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces associations qui doivent couvrir des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du Budget Primitif, particulièrement les salaires de leurs agents.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts, et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est donc indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'acomptes sur le budget 2021.

La présente répartition se calcule sur la base des modalités de la Convention Cadre des Centres Sociaux et de l'agrément au titre de l'Animation Globale et Coordination (AGC) délivré par la CAF.

Enfin, le versement d'un acompte est également proposé en faveur du Centre de Culture Ouvrière et de la Ligue de l'Enseignement-Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13, au titre de la mission de coordination et de soutien des Centres Sociaux dont ils ont la gestion et à l'Union des Centres Sociaux et socio-culturels des Bouches-du-Rhône au titre de la mission fédérale de coordination, de soutien et de prévention des risques qu'elle assure auprès des Centres Sociaux adhérents.

Le total des acomptes proposés par le présent rapport est de 846 126 Euros (huit cent quarante-six mille cent vingt-six Euros).

Association Centre de Culture Ouvrière
sis Le Nautille – 29, avenue de Frais-Vallon
13013 Marseille
Tiers 4453
00008628
Convention ci-annexée

4 800 Euros

Association Ligue de l'Enseignement -
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13
pour le Centre Social Les Lilas (Malpassé Nord)
sis 21, avenue Charles Camoin
13013 Marseille
Tiers 4366
00008629
Convention ci-annexée

23 508 Euros

Association Ligue de l'Enseignement -
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13
pour le Centre Social Saint-Joseph
sis 40/42, chemin de Fontainieu
13014 Marseille
Tiers 4366
00008630
Convention ci-annexée

23 508 Euros

Association Ligue de l'Enseignement -
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13
pour le Centre Social Les Musardises
sis 32, chemin des Musardises
13015 Marseille
Tiers 4366
00008631
Convention ci-annexée

23 508 Euros

Association Ligue de l'Enseignement -
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13
pour le Centre Social La Solidarité
sis chemin de la Bigotte – Bât. H
13015 Marseille
Tiers 4366
00008632
Convention ci-annexée

23 508 Euros

Association Ligue de l'Enseignement -
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13
pour le Centre Social l'Estaque
sis 1, rue Jacques Vernazza
13016 Marseille
Tiers 4366
00008633
Convention ci-annexée

23 508 Euros

Association Ligue de l'Enseignement -
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13
pour le Centre Social les Bourrely
sis Notre Dame Limite
34, avenue du Vallon d'Ol
13015 Marseille
Tiers 4366
00008634
Convention ci-annexée

23 508 Euros

Association Ligue de l'Enseignement Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13 sis 192, rue Horace Bertin 13005 Marseille Tiers 4366 00008635 Convention ci-annexée	4 800 Euros
Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations pour le Centre Social Les Flamants sis Avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille Tiers 4370 00008636 Convention ci-annexée	23 508 Euros
Association Ensemble pour l'Innovation Sociale, Éducative et Citoyenne (EPISEC) pour le Centre Social Val Plan / Bégudes sis Rue Antonin Régnier – Cité Val Plan BP 90029 13381 Marseille Cedex 13 Tiers 8568 00008638 Convention ci-annexée	23 508 Euros
Association des Équipements Collectifs Air Bel pour le Centre Social Air Bel sis 36, bis rue de la Pinède 13011 Marseille Tiers 8263 00008640 Convention ci-annexée	23 508 Euros
Association des Équipements Collectifs Les Escourtines pour le Centre Social Les Escourtines sis 15, traverse de la Solitude 13011 Marseille Tiers 11591 00008641 Convention ci-annexée	23 508 Euros
Association des Équipements Collectifs La Castellane pour le Centre Social La Castellane sis 216, boulevard Henri Barnier 13016 Marseille Tiers 13256 00008643 Convention ci-annexée	23 508 Euros
Association Centre Baussenque pour le Centre Social Baussenque sis 34, rue Baussenque 13002 Marseille Tiers 11583 00008644 Convention ci-annexée	23 508 Euros

Association Centre Social Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs sis 6, square Hopkinson 13004 Marseille Tiers 11584 00008648 Convention ci-annexée	20 834 Euros
Association Centre Socio-Culturel d'Endoume sis 285, rue d'Endoume 13007 Marseille Tiers 11067 00008649 Convention ci-annexée	20 834 Euros
Association Centre Social Mer et Colline sis 16, boulevard de la Verrerie 13008 Marseille Tiers 10628 00008650 Convention ci-annexée	20 834 Euros
Association Centre Socio-Culturel du Roy d'Espagne sis 16, allée Albeniz 13008 Marseille Tiers 11586 00008651 Convention ci-annexée	23 508 Euros
Association Centre Socio-Culturel Saint-Giniez / Milan sis 38, rue Raphaël Ponson 13008 Marseille Tiers 11585 00008652 Convention ci-annexée	20 834 Euros
Association Centre Social de La Capelette sis 221, avenue de la Capelette 13010 Marseille Tiers 11588 00008653 Convention ci-annexée	23 508 Euros
Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (A.F.A.C.) sis avenue Roger Salzmänn - Villa Emma 13012 Marseille Tiers 11577 00008654 Convention ci-annexée	20 834 Euros
Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (A.F.A.C.) pour le Centre Social Les Lierres sis 42, avenue du 24 avril 1915 13012 Marseille Tiers 11577 00008655 Convention ci-annexée	20 834 Euros

Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé sis 7, avenue de Saint-Paul 13013 Marseille Tiers 11595 00008656 Convention ci-annexée	23 508 Euros
Association de Gestion et d'Animation Socio-Culturelle du Centre Social Frais-Vallon (A.G.E.S.O.C.) sis Quartier Le Mistral Bt N – 53, avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille Tiers 7276 00008657 Convention ci-annexée	23 508 Euros
Association Centre Social et Culturel La Garde sis 37/41, avenue François Mignet 13013 Marseille Tiers 11592 00008658 Convention ci-annexée	23 508 Euros
Association Centre Social Saint-Just La Solitude sis 189, avenue Corot 13013 Marseille Tiers 37501 00008659 Convention ci-annexée	30 132 Euros
Association Centre Social Saint-Gabriel / Canet / Bon Secours sis 12, rue Richard 13014 Marseille Tiers 7179 00008660 Convention ci-annexée	23 508 Euros
Association Centre Social Grand Canet pour le Centre Social du Grand Canet sis 1 place des Etats-Unis 13014 Marseille Tiers 139883 00008661 Convention ci-annexée	23 508 Euros
Association Centre Social L'Agora sis 34, rue de la Busserine 13014 Marseille Tiers 7398 00008662 Convention ci-annexée	23 508 Euros
Association de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel Del Rio sis 38, route Nationale de la Viste 13015 Marseille Tiers 11597 00008663 Convention ci-annexée	23 508 Euros

20-36138-DASA
UAGP
23 508 Euros

Association Centre Social La Martine
sis Boulevard du Bosphore
13015 Marseille
Tiers 11601
00008664
Convention ci-annexée

Association Union des Centres Sociaux
et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône
sis Pôle Service des Flamants
10, avenue Alexandre Ansaldi
13014 Marseille
Tiers 33946
00008665
Convention ci-annexée

17 200 Euros

ARTICLE 2

Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer ces conventions.

ARTICLE 3

La dépense, soit 846 126 Euros (huit cent quarante-six mille cent vingt-six Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 6574.2 - fonction 524 – service 21502 - action 13900910.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES
CENTRES SOCIAUX ET DU BEL ÂGE
Signé : Ahmed HEDDADI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 87 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 2ème répartition 2020.

20-36140-DASA

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux et du bel âge, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une seconde répartition des crédits de l'année 2020, d'un montant de 30 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE**ARTICLE 1**

Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2020 et dans le cadre d'une seconde répartition de crédits.

Tiers	Association	Adresse	Avenant	EX	Montant
21734	France Bénévolat Marseille	Cité des Associations BP 266 93 La Canebiere 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°20/80982 du 5 octobre 2020	EX016218	500,00 €
040084	Centre Culturel Indien Tagore	Cité des Associations 93, La Canebière Boîte 410 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°20/80990 du 5 octobre 2020	EX015418	1 000,00 €
096102	Collectif Identités - Diversité – Egalité - Méditerranée	Cité des Associations Boîte N°326 93, La Canebiere 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°20/80992 du 5 octobre 2020	EX016089	2 000,00 €
131257	Le Doussou	Cité des Associations 93, La Canebière 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°20/80994 du 5 octobre 2020	EX014685	500,00 €
	Cultures et Formations Solidaires	Cité des Associations 93, La Canebière 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°20/80996 du 5 octobre 2020	EX015989	1 000,00 €
043314	Petitapeti	C/O Solidarité Mieux Vivre 3 Bis rue d'Hozier 13002 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°20/80997 du 5 octobre 2020	EX016154	500,00 €
108598	Association d'Aide aux Populations Précaires et Immigrées AAPI	Résidence Fonscolombes 74, avenue Roger Salengro 13003 Marseille		EX016007	4 000,00 €
011067	Centre Socio Culturel d'Endoume	286, rue d'Endoume 13007 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°20/81006 du 5 octobre 2020	EX015525	1 000,00 €
110447	AJC Marseille Sport Et Culture	10, rue Girardin 13007 Marseille		EX016151	1 500,00 €
037326	Association Christophe	Hôpital Sainte Marguerite Pavillon Solaris 270, boulevard Sainte Marguerite 13009 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°20/81008 du 5 octobre 2020	EX015257	500,00 €
	Slider and jump	Villa Chanteraine Bât. A 22, traverse Valette 13009 Marseille		EX016891	2 000,00 €
028859	Agir Ensemble pour le Logement en Huveaune	Les Nereïdes Bât E 115, rue de la Granière 13011 Marseille		EX015777	5 000,00 €

Tiers	Association	Adresse	Avenant	EX	Montant
099897	Association Culturelle Amazigh Marseille - ACAM	130, chemin de la Madrague Ville 13015 Marseille		EX016565	7 000,00 €
	Le Rocher Oasis des Cités	527, Chemin de la Madrague Ville 13015 Marseille		EX016176	2 000,00 €
038633	Les Sens de Vie	Maison de la Vie Associative Allée Robert Govi Quartier Les Défensions 13400 Aubagne		EX016032	1 500,00 €
					30 000,00 €

ARTICLE 2

Sont approuvés les conventions et avenants ci-annexés.

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer ces conventions.

ARTICLE 3

Le montant de la dépense, soit 30 000 Euros (Trente mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020 - nature 6574.1 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES
CENTRES SOCIAUX ET DU BEL ÂGE
Signé : Ahmed HEDDADI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 88 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Remboursement des associations inscrites à Vivacité 2020 suite à l'annulation de cet événement en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

20-36160-DASA

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux et du bel âge, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Situé au 93, La Canebière, l'équipement municipal La Cité des Associations de la Ville de Marseille a une double mission, d'une part, aider, accompagner et soutenir la vie associative, d'autre part, promouvoir le bénévolat.

A ce titre, La Cité des Associations de la Ville de Marseille organise chaque année, en septembre, au parc Borély, la manifestation Vivacité, le festival des associations.

L'édition 2020 de cette manifestation ayant dû être annulée en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et des mesures réglementaires qui limitent l'organisation d'événements, il est nécessaire, par dérogation à l'article 3/4 du règlement de la manifestation, de procéder au remboursement des associations qui, par application des tarifs municipaux, étaient soumises à une inscription payante, soit 35 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

La manifestation municipale Vivacité 2020 étant, en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, annulée par la Ville de Marseille, organisatrice, il est décidé de déroger au principe de non remboursement édicté par l'article 3/4 du règlement de cette manifestation.

ARTICLE 2

Il est décidé de rembourser les associations qui se sont acquittées du montant de l'inscription à la manifestation Vivacité 2020, soit 35 Euros.

ARTICLE 3

Aucune somme n'est due aux associations qui, à un titre quelconque, ont bénéficié d'une inscription gratuite à la manifestation annulée.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES
CENTRES SOCIAUX ET DU BEL ÂGE
Signé : Ahmed HEDDADI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 89 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Centre d'Animation du troisième âge la Bastide du Ginestet - Mise en conformité et amélioration de l'accueil - 26, avenue de Valdonne - 13ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

20-36190-DTBN

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux et du bel âge, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre d'Animation du 3^{ème} âge la Bastide du Ginestet est implanté sur un parc arboré de plus d'un hectare. Ces locaux d'animation sont répartis dans un bâtiment de 5 niveaux. Les activités de ce centre sont multiples : salle de réunion, restauration et activités sportives.

La Commission Communale de Sécurité a émis un avis défavorable sur l'exploitation de cet établissement. Cet avis est motivé par la non conformité des systèmes de sécurité incendie, l'aménagement d'un accès aux véhicules de secours et à l'isolement au feu de certains locaux. Les prescriptions sont accrues par le Bataillon des Marins-Pompiers compte tenu de la vulnérabilité du public accueilli.

Avec une capacité d'accueil de 410 personnes, cet équipement est victime de son succès. Il s'avère aujourd'hui nécessaire au-delà de la mise en conformité des locaux, d'améliorer les conditions d'accueil du public par une remise en état portant sur :

- la révision de la toiture,
- l'amélioration du système de rafraîchissement en été,
- la réfection des revêtements intérieurs vétustes,
- la modernisation des cuisines,
- l'optimisation des aménagements extérieurs de façon à permettre des activités de plein air adaptées aux personnes âgées.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2020, à hauteur de 597 000 Euros pour les études et travaux.

Toutefois la réalisation du programme sera conditionnée par l'obtention d'au moins une des subventions qui seront sollicitées, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Sont approuvées la mise en conformité et l'amélioration de l'accueil du Centre d'Animation du 3^{ème} âge la Bastide du Ginestet, sis 26, avenue de Valdonne, dans le 13^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2020, à hauteur de 597 000 Euros pour les études et travaux.
- ARTICLE 3** Madame la Maire, ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter, et à signer tout document afférent.
- ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES
CENTRES SOCIAUX ET DU BEL ÂGE
Signé : Ahmed HEDDADI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 90 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION
DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES
- Attribution de subventions aux associations Animation de la Jeunesse dans les
Quartiers - Approbation de conventions - Exercice 2020.**

20-35989-DASA

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur de la Jeunesse dans les Quartiers.

Un montant de 30 000 Euros est ainsi soumis à notre approbation pour aider ces associations dans la réalisation de projets d'animation et d'intégration.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables ou fiscales demandées par les services municipaux.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention a été établie avec les associations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, selon le tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations suivantes œuvrant pour les jeunes dans les quartiers.

N° Tiers	Association	Ardt	N° EX	Nom du projet	Montant
100531	ORGANON ART COMPAGNIE	13001	016059	Belle de Mai à l'assaut du ciel saison 2 - 2020	2 500
24604	POLLY MAGGOO	13002	016122	Atelier de réalisation Cinésience / Stéréotypes de genre - 2020	1 700
13387	ASSOCIATION ARTS ET DEVELOPPEMENT	13003	016145	Ateliers artistiques de rue, vers un nouveau public : les adolescents – 2020	2 500
73745	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DES BDR	13006	016079	Graines de philo en ACM 2020	2 500
67717	ICI ET LA	13006	015379	Photo jeunesse 2020	2 500
38379	PAROLE D'ENFANT	13008	015886	Manifestation Bouge pour tes droits	1 600
11878	SOCIETE CULTURELLE ET OMNISPORT DE STE MARGUERITE	13009	015445	Les mélodies sports classes	2 500
42013	COMPAGNIE APRES LA PLUIE	13011	016022	Ateliers culturels "A vous de conter : le Voyage" - création et tournées - 2020	2 500
11717	FEDERATION DES BOUCHES DU RHONE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	13014	015918	Copain du monde, les enfants bénévoles du Secours Populaire	1 500
11717	FEDERATION DES BOUCHES DU RHONE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	13014	016158	Festival 13 solidaire - 2020	1 000
44965	UNE TERRE CULTURELLE	13014	015938	Les échanges interculturels au service des jeunes avec moins d'opportunité	2 500
	LE ROCHER OASIS DES CITES	13015	016175	Accompagnement éducatif par la présence et des actions auprès des jeunes du quartier Saint Louis - 2020	1 700

N° Tiers	Association	Ardt	N° EX	Nom du projet	Montant
63347	PH-ART ET BALISES	13016	014702	Ateliers LEA (Lecture- Ecriture-Artistique) 2019-2020	2 400
	SOZINHO	31200 TOULOUSE	016026	Ateliers cinéma "2039 : moi dans 20 ans" - 2020	1 000
44421	ASSOCIATION NATIONALE LE REFUGE	34000 HERAULT	015784	Organisation de séjours de rupture – 2020	1 600
TOTAL					30 000

ARTICLE 2 La dépense, soit 30 000 Euros (trente mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2020 Nature 6574.1 - fonction 422 - service 20013 - action 11012 413.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations listées dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer ces conventions.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'EDUCATION POPULAIRE
Signé : Marie BATOUX**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 91 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2020 - Approbation de conventions - Exercice 2020.

20-35990-DASA

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a créé l'action « Projet Jeunes Citoyens » pour encourager et valoriser les initiatives citoyennes des jeunes marseillais de 12 à 18 ans, public traditionnel inscrit dans des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), plus connus sous le vocable de centres de loisirs.

Ce dispositif soutient les projets révélant la sociabilité, la générosité, l'esprit de solidarité et l'envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie desdits jeunes.

Dans ce but, un appel à projets est lancé, destiné aux associations encadrantes locales et représentatives, gestionnaires ou non d'équipements sociaux. Concernant les structures gestionnaires de centres sociaux, le public bénéficiaire est celui des Accueils de Mineurs.

Ensuite, après le passage devant un jury composé de personnalités représentatives du domaine social, éducatif et jeunesse, les projets lauréats bénéficient d'une aide à la réalisation.

Les associations proposées dans le cadre de cette délibération ont donc déposé un projet, complémentaire de leurs actions jeunesse et répondant à un cahier des charges articulé autour de 2 volets :

- une action citoyenne qui concrétise l'engagement volontaire et la participation active des jeunes à la prise en compte de problèmes sociaux et environnementaux,

- une action éducative conçue comme un aboutissement des efforts fournis et pouvant revêtir diverses formes (stages, chantiers-jeunes, séjours).

Les projets ayant satisfait aux critères de sélection ont été présentés par les jeunes eux-mêmes, le 30 septembre 2020, devant un jury qui les a retenus.

Aussi, est-il aujourd'hui proposé d'accorder, conformément au tableau, ci-joint, aux associations lauréates une subvention pour un montant de 58 000 Euros.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention a été établie avec les associations, selon la liste annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est autorisé, conformément au tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2020.

La dépense, 58 000 Euros (cinquante-huit mille Euros), sera imputée sur les crédits au Budget 2020 – nature 6574.2 - fonction 422 - service 20013 - action 11012 413.

N°Tiers	Gestionnaires	Association, ALSH et/ou Accueil de jeunes	Adresse	Nom du projet	Montant de la subvention en Euros
149712	BECAUSE U ART	BECAUSE U ART	Cité des associations BP 291, 93, La Canebière 13001 Marseille	La Team Noailles s'engage	2 000
8262	CONTACT CLUB	CONTACT CLUB	1, rue des Carmelins BP 47071 13471 Marseille Cedex 02	Stop au gaspillage	2 000
97815	ASC FAMILLES EN ACTION	FAMILLES EN ACTION	14, place Marceau 13003 Marseille	Part' âges !!!!!	2 000
4451	LEO LAGRANGE MEDITERRANEE	ST MAURONT/LA VILETTE	77, rue Félix Pyat 13003 Marseille	Aide aux personnes durant le confinement	2 500
10628	CENTRE SOCIAL MER ET COLLINE	CS MER ET COLLINE	16, boulevard de la Verrerie 13008 Marseille	Le tri autour du globe	2 000
83191	ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE DE LA MADRAGUE DE MONTREDON	ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURES DE LA MADRAGUE DE MONTREDON	16, boulevard de la Verrerie 13008 Marseille	Tendons la main	2 000
31621	13 ENVIE DE SPORT	13 ENVIE DE SPORT	13, rue Roland 13010 Marseille	13 envie de connaître les personnes âgées	2 500
4453	CENTRE DE CULTURE OUVRIERE	ST LOUP/ST THYS	29, traverse Chante Perdrix 13010 Marseille	Fabrication d'un composteur de déchets organiques pour la cité	2 500
11588	CENTRE SOCIAL LA CAPELETTE	CS LA CAPELETTE	221, avenue de la Capelette 13010 Marseille	"Les valeurs de Sport et Culture pour tous"	2 000
22480	SYNERGIE FAMILY	LA ROUGUIERE / LIBERATEURS/ COMTE	89, boulevard des Libérateurs 13011 Marseille	"Jeunesse solidaire 13"	3 000
8263	CENTRE SOCIAL AIR BEL	CS AIR BEL	36 bis, rue de la Pinède 13011 Marseille	Journal numérique des jeunes d'Air Bel	2 500
4366	FEDERATION DES AMIS DE L'INSTRUCTION LAIQUE	VALLEE DE L'HUVEAUNE/ST MARCEL/LA VALBARELLE	4, rue Gimon 13011 Marseille	Planète verte	2 000

25607	INSTITUT DE FORMATION D'ANIMATION ET DE CONSEIL	ST BARNABE/LA FOURRAGERE	Rue Gustave Salicis 13012 Marseille	Prévention sur l'environnement	2 000
22480	SYNERGIE FAMILY	LES CAILLOLS	40, chemin des Campanules 13012 Marseille	Le calme après la tempête	2 500
8568	ENSEMBLE POUR L'INNOVATION SOCIALE, EDUCATIVE ET CITOYENNE	VAL PLAN BEGUDES	14, rue Antonin Régnier 13013 Marseille	Initiatives océanes et dispositif yoyo	3 000
22480	SYNERGIE FAMILY	LES BOUGAINVILLIERS/ LA MAURELLE	20, rue Marius Briata 13013 Marseille	Educo nature	3 000
7276	ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE FRAIS VALLON	CS FRAIS VALLON	53, avenue de Frais Vallon 13013 Marseille	Suis-je le gardien de ma cité?	2 500
82078	ASQC FONDACLE LES OLIVES	ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE DES QUARTIERS FONDACLE LES OLIVES	147, avenue des Poilus 13013 Marseille	Solider Jeunes	3 000
4370	ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DES FAMILLES ET DES ASSOCIATIONS	ST BARTHELEMY (ex. FONT VERT)	Avenue Salvador Allende 13014 Marseille	Eloquence	2 500
37501	CENTRE SOCIAL ST JUST LA SOLITUDE	ST JUST LA SOLITUDE	1, place des Etats-Unis 13014 Marseille	Réveille-toi agis pour ta cité	2 500
7398	CENTRE SOCIAL L'AGORA	CS L'AGORA	34, avenue de la Busserine 13014 Marseille	Hand'cap vers le sport	2 500
11597	ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DEL RIO	CS DEL RIO	38, avenue de la Viste 13015 Marseille	Création d'une fresque représentant les cycles de plantation des graines/Création d'une banque de graines pour tous les quartiers de la VISTE	2 500
4451	LEO LAGRANGE MEDITERRANEE	ST LOUIS/CAMPAGNE LEVEQUE	Cité Campagne-Lévêque, 2, boulevard Ledru Rollin 13015 Marseille	Ecologie à St Louis	2 500
13256	ASSOCIATION DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS LA CASTELLANE	CS LA CASTELLANE	216, bd Henri Barnier 13016 Marseille	Initiatives citoyennes et vivre-ensemble au service de la cité	2 500
TOTAL					58 000

ARTICLE 2

Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations listées dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3

Madame la Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ces conventions.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'EDUCATION POPULAIRE
Signé : Marie BATOUX**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 92 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Attribution de subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des Ludothèques - 2ème répartition 2020 et annulation de l'acompte attribué à une association.

20-35991-DASA

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'une politique globale en faveur de la Jeunesse, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, en collaboration avec les administrations d'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des ludothèques.

C'est ainsi que depuis les années 2000, la Ville de Marseille s'est inscrite au sein de plusieurs dispositifs à la fois financiers et qualitatifs conclus avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, notamment le Contrat Temps Libres dès 2002, puis les Contrats Enfance Jeunesse dont la troisième génération avait pris effet le 1^{er} janvier 2016. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Contrat Enfance Jeunesse a laissé place à la Convention Territoriale Globale, conclue avec la CAF jusqu'au 31 décembre 2024 et qui marque le passage à une logique territoriale.

Ces dispositifs ont pour objectifs de soutenir financièrement les initiatives associatives, particulièrement sur les territoires les moins bien desservis, tout en prenant en compte la qualité du service proposé aux familles.

Lors du Conseil Municipal du 25 novembre dernier, par délibération n°19/1301/ECSS, a été adoptée une première répartition de crédits à titre d'acompte sur le budget 2020, soit un montant total de 2 075 000 Euros, destinée au soutien des projets d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

Aujourd'hui, une répartition des crédits, proposée après analyse d'un bilan d'étape fourni par les opérateurs et correspondant au solde de la subvention 2020, d'un montant total de 2 070 350 Euros est soumise à votre approbation.

Les avenants, ci-annexés, conclus avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

L'association Coins des Loisirs, sise 23 bis boulevard de Louvain, 13008 Marseille, a décidé de ne pas mettre en œuvre son projet d'ACM en 2020.

Aussi, l'acompte d'un montant de 15 000 Euros voté par délibération n°19/1301/ECSS du 25 novembre 2019, doit-il être annulé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, selon le tableau ci-dessous, des subventions à des associations qui conduisent un ou des projets Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Accueils de Jeunes, Ludothèques.

Ces subventions viennent en sus des acomptes sur le budget 2020 votés par délibération n°19/1301/ECSS du 25 novembre 2019.

N° Tiers	Bénéficiaire	Montant En Euros
8446	Centre d'Animation les Abeilles, 17, rue des Abeilles 13001 Marseille	15 000
4453	Centre de Culture Ouvrière, 29, avenue de Frais Vallon 13013 Marseille	168 000
4451	Léo Lagrange Méditerranée, 67, la Canebière 13001 Marseille	216 500
98063	Môm'Sud, La Ruche 28, boulevard National 13001 Marseille	1 350
8262	Contact Club, 1, rue des Carmelins BP 47071 13471 Marseille Cedex 02	40 000
12092	La Fraternité de la Belle de Mai, 7, boulevard Burel 13003 Marseille	15 500
97815	ASC Familles en Action, 14, place Marceau 13003 Marseille	12 500
4366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque, 192, rue Horace Bertin 13005 Marseille	191 000
25607	Institut de Formation d'Animation et de Conseil, 53, rue du Révérend Père Christian Gilbert 92600 Asnières	208 000
11584	Centre Social Sainte Elisabeth de la Blancarde et de ses environs, 6, square Hopkinson 13004 Marseille	20 000
8568	Ensemble pour l'Innovation Sociale Educative et Citoyenne, 82, avenue de la Croix Rouge BP 90029 13381 Marseille Cedex 13	189 000
11067	Centre socioculturel d'Endoume, 285, rue d'Endoume 13007 Marseille	24 000
10628	Centre Social Mer et Colline, 16 bd de la Verrerie 13008 Marseille	22 500
11586	Association Centre socioculturel Roy d'Espagne, 16, allée Albeniz 13008 Marseille	45 000
11585	Centre socioculturel Saint-Giniez Milan, 38 rue Raphaël Ponson 13008 Marseille	47 500
37020	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-éducative, Résidence le Clos des Joncs, 6, rue du Docteur Bertrand 13008 Marseille	52 500
8350	Union Sportive et Culturelle de la Rouvière Marseille, 83, boulevard du Redon 13009 Marseille	17 500

22480	Synergie Family, 280, boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille	153 500
11588	Centre Social la Capelette, 221, avenue de la Capelette 13010 Marseille	48 000
37547	Association P'tit Camaieu, 39, rue François Mauriac 13010 Marseille	26 500
8263	Centre Social Air Bel, 36, bis rue de la Pinède 13011 Marseille	15 000
11591	Centre Social les Escourtines, 15, traverse de la Solitude 13011 Marseille	24 500
11577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître, avenue Roger Salzmann 13012 Marseille	35 000
7276	Association de Gestion et d'Animation pour le Centre Social Frais Vallon, 53, avenue de Frais Vallon 13013 Marseille	24 000
11592	Centre Social et Culturel la Garde, BP 34 13381 Marseille Cedex 13	26 000
11595	Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé, 7, avenue Saint-Paul 13013 Marseille	30 000
110223	Association l'Oeuvre de Don Bosco, 24, chemin du Merlan 13388 Marseille Cedex 13	8 500
82078	ASQC Fondacle les Olives, 147, avenue des Poilus 13013 Marseille	20 000
7398	Centre Social L'Agora, 34, avenue de la Busserine 13014 Marseille	35 000
4370	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations, avenue Salvador Allende 13014 Marseille	54 500
7179	Centre Social et Familial Saint Gabriel-Canet-Bon Secours-Les Rosiers, 12, rue Richard 13014 Marseille	49 000
37501	Centre Social Saint-Just La Solitude, 189, avenue Corot 13014 Marseille	26 000
139883	Association du Grand Canet, 1, place des Etats-Unis, 13014 Marseille	14 000
11601	Centre Social la Martine, boulevard du Bosphore 13015 Marseille	33 500
11597	Association de Gestion et d'Animation du Centre socioculturel Del Rio, 38, avenue de la Viste 13015 Marseille	70 000
63949	Association Marseille Nord Handball, 16, boulevard Catrano 13015 Marseille	11 500
13256	Centre Social La Castellane, 216, boulevard Henri Barnier 13016 Marseille	80 000
TOTAL		2 070 350

ARTICLE 2 La dépense, soit 2 070 350 Euros (deux millions soixante-dix mille trois cent cinquante Euros), sera imputée sur les crédits du Budget 2020. Nature 6574.2 - fonction 422 – service 20013 - action 11012 413.

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants, ci-annexés, conclus avec les associations inscrites dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 Madame la Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ces avenants.

ARTICLE 5

Est annulé l'acompte, d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros), attribué par délibération n°19/1301/ECSS du 25 novembre 2019, à l'association Coin des Loisirs, sise 20, boulevard de Louvain, 13008 Marseille (Tiers 98228).

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'EDUCATION POPULAIRE
Signé : Marie BATOUX**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 93 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE - Approbation d'une convention type de partenariat et ses annexes dans le cadre de la mise en oeuvre des activités proposées par le Service de la Jeunesse.

20-36154-DEJ

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Jeunesse a pour mission de mettre en œuvre des programmes éducatifs et des actions de loisirs créatifs en faveur des jeunes marseillais durant les temps scolaires, périscolaires, et extrascolaires.

Ils portent sur l'apprentissage de l'écocitoyenneté, du respect des valeurs civiques et du renforcement du lien social.

Ainsi, toutes les activités qui sont développées s'attachent à promouvoir les notions d'engagement et d'ouverture aux autres pour contribuer à l'appropriation de comportements citoyens et responsables auprès des jeunes participants.

Dans ce cadre, le Service de la Jeunesse développe de nombreuses activités sportives, culturelles ou environnementales avec différents partenaires, dont les structures sociales qui sont réparties sur l'ensemble du territoire.

Afin de formaliser les rôles, obligations et responsabilités de chacune des parties, une convention type de partenariat et ses annexes ci-jointes sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal. Les activités menées dans le cadre de cette convention donneront lieu à un bilan annuel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée la convention type de partenariat, jointe à la présente délibération.
- ARTICLE 2** Sont approuvées les annexes accompagnant la présente délibération relatives à la tarification des activités, à la désignation des partenaires susceptibles de contracter pour l'année 2021, ainsi que la convention d'échange de données personnelles.
- ARTICLE 3** Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'EDUCATION POPULAIRE
Signé : Marie BATOUX**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 94 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE - Valorisation des activités 2020 du Service de la Jeunesse.

20-36155-DEJ

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Jeunesse a pour mission de mettre en œuvre des programmes éducatifs et des actions de loisirs créatifs en faveur des jeunes Marseillais durant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Ils portent sur l'apprentissage de l'écocitoyenneté, du respect des valeurs civiques et du renforcement du lien social.

Ainsi, toutes les activités qui sont proposées s'attachent à promouvoir les notions d'engagement et d'ouverture aux autres pour contribuer à l'appropriation de comportements citoyens et responsables auprès des jeunes participants.

Dans ce cadre, le Service de la Jeunesse a proposé des activités sportives, culturelles ou environnementales, en 2020, avec différents partenaires, dont les structures sociales, réparties sur l'ensemble de la commune.

La délibération n°19/1238/ECSS du 25 novembre 2019 avait prévu dans ce cadre la mise en œuvre des activités et la convention cadre à passer avec les associations concernées.

Le présent rapport établit dans son annexe le bilan pour l'année 2020 des actions effectuées en faveur des structures associatives ainsi que leur valorisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/1238/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le bilan annuel 2020, présentant un montant total de 161 578,91 Euros (cent soixante et un mille cinq cent soixante-dix-huit Euros et quatre-vingt onze centimes) annexé à la présente délibération, relatif aux actions en faveur des structures associatives, effectuées dans le cadre des activités proposées par le Service de la Jeunesse.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'EDUCATION POPULAIRE
Signé : Marie BATOUX**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 95 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE -
Approbation de la gratuité des entrées du Musée de la Moto pour les collections permanentes à compter du 1er janvier 2021.**

20-36176-DEJ

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les tarifs du Musée de la Moto pour l'année civile 2021 ont été approuvés par délibération n°20/0248/ECSS du 27 juillet 2020.

A l'issue de la période de confinement du fait de la crise sanitaire liée à la Covid-19, il a été acté par délibération du Conseil Municipal n°20/0193/ECSS du 27 juillet 2020 la gratuité des entrées aux collections permanentes du Musée de la Moto du 23 juin jusqu'au 31 décembre 2020.

Ce dispositif, testé durant un été exceptionnel 2020, a permis d'attirer de nouveaux visiteurs et d'augmenter significativement la fréquentation du Musée de la Moto. Pour les mois de juillet, août et septembre 2020, 551 entrées ont été enregistrées au Musée de la Moto. A la même période, 393 entrées avaient été recensées l'année précédente.

Aussi, la Ville de Marseille souhaite désormais pérenniser la gratuité de cette offre culturelle qui permet de rétablir le lien entre les Marseillais et les équipements municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0248/ECSS DU 27 JUILLET 2020
VU LA DELIBERATION N°20/0193/ECSS DU 27 JUILLET 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Les tarifs du Musée de la Moto, pour l'année civile 2021, adoptés par délibération n°20/0248/ECSS du 27 juillet 2020 sont abrogés.

ARTICLE 2

Est approuvée la gratuité des entrées aux collections permanentes du Musée de la Moto. Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'EDUCATION POPULAIRE
Signé : Marie BATOUX**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 96 -

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL
- Approbation des conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse
d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône et les Mairies de secteur
pour 2020-2024.**

20-36217-DSG

- 0 -

Madame la Maire sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'éducation populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Soucieuse de sa jeunesse, la Ville de Marseille a choisi de favoriser le développement des Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), associatifs et municipaux.

Depuis les années 2000, la Ville de Marseille s'est inscrite au sein de plusieurs dispositifs à la fois financiers et qualitatifs conclus avec la Caisse d'Allocations Familiale des Bouches-du-Rhône (CAF13), notamment le Contrat Temps Libres (CTL) dès 2002, puis les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) dont la troisième génération a pris effet le 1^{er} janvier 2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le CEJ a laissé place à une nouvelle contractualisation, entre la Ville de Marseille et la CAF13, la Convention territoriale globale (Ctg), caractérisée notamment par le passage d'une logique de dispositif à une autre.

Dans ce cadre, la CAF 13 fixe des modalités de financement dont la « prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) », la bonification « Plan mercredi » et le bonus « territoire Ctg » font partie. Les Alsh gérés par la Ville de Marseille, par l'intermédiaire des Mairies de secteur, peuvent, le cas échéant, en bénéficier.

Ainsi, convient-il d'approuver les conventions ci-annexées entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille fixant les objectifs de financement par la CAF des Alsh municipaux gérés par les Mairies des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} secteurs, durant la durée de la Convention territoriale globale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont approuvées les conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille concernant les Mairies des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} secteurs.

ARTICLE 2

La durée de la convention est du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3

Madame la Maire, ou son représentant, est habilitée à signer la présente convention.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'EDUCATION POPULAIRE
Signé : Marie BATOUX**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 97 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE - Approbation du principe de création d'un équipement dédié à l'écocitoyenneté, nommé "Enjeu de l'Etoile" et la mise en oeuvre d'un réseau sur le territoire de lieux d'écocitoyenneté.

20-36170-DEJ

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique éducative qu'elle conduit en lien étroit avec l'ensemble de la communauté éducative, et pour une meilleure cohérence de territoire, la Ville de Marseille a décidé le développement d'un équipement dédié à l'écocitoyenneté, nommé " Enjeu (ENVironnement JEUnesse) de l'Étoile ".

Il sera situé non loin du massif de l'Étoile afin que les activités et projets qui y seront développés puissent être orientés vers le massif et la nature.

Cet équipement aura pour objectifs de :

- aider les équipements sociaux à mettre en place un « Agenda 21 » de quartier,
- recevoir les écoles participant aux dispositifs déjà existants en matière d'écocitoyenneté du Service de la Jeunesse,
- proposer des actions aux jeunes Marseillais, dans les domaines de l'éducation à l'environnement les mercredis et durant les vacances scolaires,
- proposer aux équipements sociaux des outils pédagogiques dans les domaines de l'éducation à l'environnement et dans les domaines de l'économie sociale et solidaire, porteuse de démocratie et de coopération.

Afin que la réalisation de ce projet corresponde pleinement aux attentes de tous, un réseau d'échange et de concertation constitué de partenaires et d'acteurs motivés sera créé. Il sera animé par l'Adjointe à la Maire en charge de l'Éducation populaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de création d'un établissement dédié à l'écocitoyenneté, à la nature et à l'économie sociale et solidaire, nommé " Enjeu de l'Étoile ".

ARTICLE 2 Est approuvée la création, sur le territoire, d'un réseau d'échange sur l'écocitoyenneté, animé par l'Adjointe à la Maire en charge de l'Éducation populaire.

Ce réseau fonctionnera en groupe de travail. Il établira des propositions sur les axes pédagogiques de cet établissement. Un comité de pilotage sera composé de 12 membres maximum :

- Madame l'Adjointe à la Maire en charge de l'Éducation populaire,
- des membres des services de la Direction Éducation et Jeunesse,
- des représentants de la communauté éducative,
- des représentants d'associations d'éducation populaire,
- des représentants d'associations œuvrant dans le domaine de l'environnement.

Ce réseau sera placé sous la direction de madame l'Adjointe à la Maire, en charge de l'Éducation populaire. Ses membres pourront auditionner tout expert susceptible d'apporter un éclairage au groupe de travail. Ce dernier pourra se réunir en sous-groupes selon les besoins. L'objectif est de créer un maillage de lieux de concertation sur l'écocitoyenneté.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'EDUCATION POPULAIRE
Signé : Marie BATOUX**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 98 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE - Approbation du principe de lancement de Marchés Publics en vue de l'organisation des accueils périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires pour l'année 2021/2022.

20-36158-DEJ

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La volonté de la Ville de Marseille est de garantir dans les écoles marseillaises une offre d'accueils périscolaires de qualité dans l'intérêt des enfants et de permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Ainsi, elle propose de faire évoluer le dispositif existant des garderies du matin, des activités pendant la pause méridienne et des animations du soir.

A cet effet, il convient d'arrêter le principe du lancement de marchés publics. Ces derniers auront pour objectif de confier la gestion des temps d'activités périscolaires à des prestataires compétents dans le domaine éducatif pour l'année scolaire 2021-2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le principe du lancement de procédure de mise en concurrence, selon les règles édictées par le code de la commande publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019 en vue de l'organisation d'activités sur les temps périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2021-2022.

ARTICLE 2

Les sommes nécessaires à la réalisation de ces opérations seront imputées sur les crédits des budgets annuels correspondants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'EDUCATION POPULAIRE
Signé : Marie BATOUX**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 99 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Constitution d'un groupe de travail sur l'offre aujourd'hui proposée en matière d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) par les différentes structures associatives et municipales.

20-36238-DASA

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'une politique globale en faveur de la Jeunesse, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, en collaboration avec les administrations d'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) ainsi que des ludothèques.

C'est ainsi que depuis les années 2000, la Ville de Marseille s'est inscrite au sein de plusieurs dispositifs à la fois financiers et qualitatifs conclus avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, notamment le Contrat Temps Libres dès 2002, puis le Contrat Enfance Jeunesse dont la troisième génération avait pris effet le 1^{er} janvier 2016. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Contrat Enfance Jeunesse a laissé place à la Convention Territoriale Globale, conclue avec la CAF jusqu'au 31 décembre 2024 et qui marque le passage à une logique territoriale.

Ces dispositifs ont pour objectifs de soutenir financièrement les initiatives associatives, particulièrement sur les zones géographiques les moins bien desservies, tout en prenant en compte la qualité du service proposé aux familles.

Aujourd'hui, désireuse de poursuivre son accompagnement des ALSH, la Ville de Marseille souhaite entreprendre une réflexion globale en la matière, sur l'offre mise en œuvre par les structures associatives et municipales.

Il est donc proposé de créer un groupe de travail sur ces thématiques.

Ce groupe de travail rassemblera les organisateurs des centres de loisirs, les fédérations de parents d'élèves, les services de la Ville de Marseille, les représentants des Mairies de Secteurs et des partenaires institutionnels, tels que la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13). Dans un souci de pertinence, la composition de ce groupe de travail pourra évoluer en fonction des besoins et des problématiques abordées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la création d'un groupe de travail chargé de conduire une réflexion globale sur l'offre d'ALSH mise en oeuvre par les différentes structures associatives ou communales.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'EDUCATION POPULAIRE
Signé : Marie BATOUX**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 100 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - Répartition 2020.

20-35982-DASA

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux droits des femmes et à la lutte contre les violences faites aux femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Marseillaises sont victimes de discrimination à l'emploi, de harcèlement de rue et de violence :

- en France, une femme décède tous les trois jours sous les coups de son conjoint,
- 40 % des cas de violences conjugales débutent lors de la première grossesse,
- 7 % des femmes seront victimes d'un viol au cours de leur vie,
- 86 % des viols ou tentatives sont perpétrés par des proches,
- Le taux d'emploi des femmes est de 55,9 % contre 62,7 % pour les hommes,
- Les femmes ont la responsabilité de 87 % des familles monoparentales,
- 26,5 % des femmes occupent un emploi précaire contre 8,2 % pour les hommes.

Pour que l'égalité devienne effective, la Ville souhaite :

- une prise en compte des femmes dans les grands projets de la mandature. Les investissements et les politiques publiques doivent bénéficier autant aux femmes qu'aux hommes ;

- la lutte contre les violences faites aux femmes doit devenir une priorité.

Le Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances « a fait de la lutte contre toutes les violences faites aux femmes » une priorité. Ces violences s'inscrivent dans un continuum, qui trouve sa source dans les stéréotypes de genre et qui se prolonge jusqu'aux crimes sexuels et aux meurtres conjugaux. Face aux violences, la Ville souhaite

développer une réponse globale dont les principes ont été arrêtés lors du comité interministériel aux droits des femmes du 30 novembre 2012 :

- s'attaquer aux inégalités d'habitude dès le plus jeune âge,
- alléger les contraintes de la vie quotidienne des femmes et lever les obstacles à l'égalité professionnelle,
- placer la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes au coeur de la démocratie sanitaire,
- protéger les femmes contre les violences,
- décliner l'égalité dans tous les pans de l'action publique,
- affirmer les droits des femmes au niveau international.

La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, réalisée par la MIPROF, présente les principales statistiques disponibles sur ce phénomène en France et dans le monde ainsi que les différents leviers pouvant être utilisés pour lutter contre leur perpétuation.

Cette lettre présente les principales données disponibles en France sur les violences au sein du couple et les violences sexuelles.

Ces données nationales ne reflètent pas nécessairement la situation à Marseille.

La Ville porte ainsi l'ambition de créer un observatoire des violences faites aux femmes et un lieu d'accueil global pour simplifier le parcours des victimes en partenariat avec les acteurs associatifs et institutionnels.

La Ville s'engage dès 2020 à défendre la cause des femmes :

- par sa participation, dans le cadre de la journée internationale des violences faites aux femmes, à la table ronde «Stop aux Violences faites aux femmes» le 21 novembre 2020, organisée par son Service Droits des Femmes ;
- par le soutien financier accordé à certaines associations qui œuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers de demande de subventions qui nous sont parvenus, la répartition des crédits de l'année 2020, d'un montant de 43 200 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Enfin, il est nécessaire d'annuler une subvention votée en 2018 par délibération n°18/0971/ECSS du 8 octobre 2018, à l'association attributaire « Famille et Femmes de la Côte Bleue », cette dernière n'ayant pas fourni les documents nécessaires au paiement de la subvention. Le montant total correspondant à cette annulation s'élève à 1 200 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à une association œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2020, dans le cadre de la répartition de crédits en hors libéralités.

Tiers 024240
La Caravelle
27, boulevard Merle 13012 Marseille
00008622 2 000 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 2 000 Euros (Deux mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, nature 6574.2, fonction 60, service 21502 action 13900910.

ARTICLE 3 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2020 :

Tiers 035976
Centre Evolutif Lilith
association lesbienne féministe
Cité des associations
Boite à lettres 44
93, La Canebière
13001 Marseille
EX016015 2 000 Euros

Tiers 041638
Organisation Internationale Contre
l'Esclavage Moderne (OICEM)
72, rue de la République
13002 Marseille
EX015503 1 500 Euros

Tiers 099049
Mot à Mot
36, rue Bernard
13003 Marseille
EX015812 1 000 Euros

Tiers 011392
Mouvement Français pour le Planning Familial
106, boulevard National
13003 Marseille
EX016136 6 000 Euros

Tiers 099396
Union des Femmes du Monde – GAMS SUD
27, rue d'Anvers
13004 Marseille
EX015223 2 000 Euros

Tiers 024452
Autres Regards
3, rue de Bone
13005 Marseille
EX015726 1 000 Euros

Tiers 020082
SOS Femmes

10, avenue du Prado 13006 Marseille EX016165	3 000 Euros
Tiers 005368 Association Soliane C/o Mme MAURO Véronique 44, boulevard Rabateau 13008 Marseille EX015826	2 000 Euros
Tiers 010628 Centre Social Mer et Colline 16, boulevard de la Verrerie 13008 Marseille EX016113	3 000 Euros
Tiers 020090 Association Relais Enfants Parents Provence Alpes Côte d'Azur 239, chemin de Morgiou 13009 Marseille EX015705	1 000 Euros
Tiers 133987 Femmes en Défense Chez Mme Devoille 162 avenue de la Timone - E152 13010 Marseille EX015979	1 000 Euros
Tiers 043908 Le Club des Marseillaises 27bis, boulevard Notre Dame La Sauvadoure – Eoures 13011 Marseille EX015156	9 000 Euros
Tiers 011577 Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC) Avenue Roger Salzmänn Villa Emma 13012 Marseille EX016030	1 000 Euros
Tiers 004453 Centre de Culture Ouvrière Pour le Centre Social Château St Loup Le Nautile 29, avenue de Frais Vallon 13013 Marseille EX016131	1 400 Euros
Tiers 017877 Association Femmes Familles Font-Vert Rés. Font-Vert Bât E4 Chemin de Sainte Marthe 13014 Marseille EX015281	600 Euros

Tiers 067018 Femmes du Sud 339, chemin de la Madrague Ville 13015 Marseille EX015210	1 000 Euros
Le Rocher Oasis des Cités 527, chemin de la Madrague ville 13015 Marseille EX016169	1 000 Euros
Tiers 108220 SOS Cancer du Sein PACA Corse 11 -13, rue de la Providence 06300 Nice EX015706	2 500 Euros
Tiers 118122 Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale – CHR APCARS 4, boulevard du Palais 75001 Paris EX015338	1 200 Euros

ARTICLE 4

Sont approuvées les conventions ci-annexées.
Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer ces conventions.

ARTICLE 5

Le montant de la dépense, 41 200 Euros (quarante-et-un mille deux cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, nature 6574.1, fonction 60, service 21502, action 13900910.

ARTICLE 6

Est annulée la subvention suivante :
- 1 200 Euros (mille deux cents Euros) attribués à l'association « Famille et Femmes de la Côte Bleue » (Tiers 115109) par délibération N°18/0971/ECSS du 8 octobre 2018.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE AUX
DROITS DES FEMMES ET À LA LUTTE
CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX
FEMMES
Signé : Nathalie TESSIER**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 101 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Eglise Saint Cannat les Prêcheurs - Place des Prêcheurs - 1er arrondissement - Travaux de restauration portant sur les charpentes, couvertures, plancher et réfection des façades - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

20-36233-DEGPC

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, à la valorisation et la protection du patrimoine municipal et aux édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'église Saint Cannat-les-Prêcheurs, édiée au 17^{ème} siècle, a été inscrite au titre des Monuments Historiques le 2 novembre 1926.

Par délibération n°17/1504/UAGP du 3 avril 2017, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux urgents portant notamment sur les charpentes, les couvertures et les planchers pour un montant de 230 000 Euros.

Par délibération n°20/0537/EFAG du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'autorisation de programme relative aux études, d'un montant de 85 000 Euros portant le coût des études et travaux à 315 000 Euros pour la prise en compte du réajustement des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre suite au nouveau coût estimatif des travaux.

En effet, le maître d'œuvre préconise la réfection des façades dont les enduits sont dégradés et à l'origine d'infiltrations d'eau. Il est également prévu d'assurer le clos et le couvert de l'église de façon pérenne.

Pour mener à bien ces travaux, il convient de prévoir une affectation d'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2020, à hauteur de 2 985 000 Euros, relative aux travaux.

Toutefois la réalisation du programme de travaux sera conditionnée par l'obtention d'au moins une des subventions qui seront sollicitées, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LE CODE DU PATRIMOINE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°17/1504/UAGP DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°20/0537/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée la restauration des charpentes, couvertures, plancher et façades de l'Eglise Saint Cannat les Prêcheurs située Place des Prêcheurs dans le 1^{er} arrondissement de Marseille.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation d'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2020, à hauteur de 2 985 000 Euros relative aux travaux.
- ARTICLE 3** Madame la Maire ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.
- ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA
STRATÉGIE PATRIMONIALE, À LA
VALORISATION ET LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MUNICIPAL ET AUX ÉDIFICES
CULTUELS
Signé : Eric MERY**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 102 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - *Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.*

20-36246-DSFP

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, à la valorisation et la protection du patrimoine municipal et aux édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs...

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés pour la commune.

C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition des locaux communaux via des titres d'occupation à des tarifs inférieurs à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé(e) par l'association ou l'organisme est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

L'association « de gestion de l'École de la 2^{ème} Chance »(E2C) qui a pour objet l'insertion professionnelle et sociale par l'éducation et la formation de jeunes adultes de 18 à 25 ans sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification, en collaboration étroite avec le monde économique, occupe un local ainsi qu'une cour et un parking d'une superficie de 1326,90m² pour le bâti et 1114m² pour les extérieurs sis 343 bd Romain Rolland dans le 9^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature de 187 524,76 Euros à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de six ans.

L'association « Fédération Aix-Marseille Interasso » (FAMI), qui a pour objet de promouvoir, représenter et défendre les droits et intérêts des étudiants du territoire d'Aix-Marseille et de leur rendre, par des actions précises, des services d'intérêt général, occupe un bâtiment modulaire d'une superficie d'environ 160 m² dans l'emprise de l'ex collège Jean Giono sis 9 allée des Chardonnerets dans le 13^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature de 896,00 euros à compter du 30 juin 2020 jusqu'au 31 août 2020 pour une durée de 2 mois.

L'association Vacances, Tourisme et Loisirs Léo Lagrange, dite Vacances Léo Lagrange qui a pour objet d'étendre l'accès des loisirs, des vacances et de la culture à toutes les couches de la population, particulièrement par les voyages, rencontres, échanges et séjours et favoriser le rapprochement de tous dans un esprit de compréhension réciproque et de promotion individuelle, occupe les locaux d'une surface de 2 167m² et un terrain d'une superficie de 6 706m² sis sur l'île du Frioul dans le 7^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature de 109 783,73 Euros à compter du 19 juin 2020 jusqu'au au 19 juin 2022.

L'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) qui a pour objet de développer de nouvelles dynamiques transversales et contribue à la réalisation d'objectifs régionaux et nationaux dans le domaine de la culture, l'enseignement supérieur, la recherche ainsi que des enseignements spécialisés, occupe les locaux d'une surface approximative de 118 357m² sur lesquels sont érigés les bâtiments universitaires avec ses annexes pour une surface globale de 9 761m² sis 184, avenue de Luminy dans le 9^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature de 1 184 424,48 Euros à compter du 26 juin 2020 jusqu'au 26 juin 2022.

L'Association Manifesta a pour objet d'installer des œuvres d'arts et de servir de lieux d'exposition, occupe les locaux d'une superficie de 1 355,85m² sis 4, rue des Muettes « citerne des moulins » dans le 2^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature de 41 475,60 Euros à compter du 9 octobre 2020 jusqu'au 30 novembre 2020.

Ces associations ont préalablement toutes fait l'objet d'une convention régulièrement signée.

Afin d'affirmer son soutien à ces structures dont les activités présentent un intérêt général local, la Ville de Marseille souhaite que soient accordées aux conditions définies ci-dessus ces mises à disposition de biens communaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE L.2311-7 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0163/HN DU 10 JUILLET 2020
VU LE BAIL DE DROIT COMMUN DU 1^{ER} JANVIER 2020
VU L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU 30 JUIN 2020
VU LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU 19 JUIN 2020
VU L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU 26 JUIN 2020
VU LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU 2 OCTOBRE 2020
CONSIDERANT L'AVIS CONSULTATIF DE LA COMMISSION ECONOMIE,
FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE RÉUNIE LE 20 NOVEMBRE 2020
OÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE**

Sont approuvées les attributions de subventions en nature énumérées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Adresse	Montant de la subvention en nature annuelle accordée	Période d'attribution
L'association de gestion École de la 2 ^{ème} Chance (E2C)	343, boulevard Romain Rolland 13009 Marseille	187 524,76 €	du 01/01/2020 au 01/01/2026
L'association Fédération Aix-Marseille Interasso « FAMI »	9, allée des Chardonnerets 13013 Marseille	896,00 €	du 30/06/2020 au 31/08/2020
L'Association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange dite Vacances Léo Lagrange	15, chemin de Saint Estève Île du Frioul 13007 Marseille	109 783,73€	du 19/06/2020 au 19/06/2022
L'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM)	184, avenue de Luminy 13009 Marseille	1 184 424,48€	Du 26/06/2020 au 26/06/2022
L'association MANIFESTA 13	4, rue des Muettes, Citerne des Moulins 13002 Marseille	41 475,60€	Du 09/10/2020 au 30/11/2020

**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA STRATÉGIE PATRIMONIALE, À LA VALORISATION ET LA PROTECTION DU PATRIMOINE MUNICIPAL ET AUX ÉDIFICES CULTUELS
Signé : Eric MERY**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 103 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 8ème arrondissement - Bonneveine - 18, boulevard du Collet - Groupe "Les Tamaris" - Approbation de cession par la Ville de Marseille au profit d'HMP d'une parcelle à l'Euro symbolique pour régularisation.

20-35956-DSFP

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a cédé par donation en date du 24 février 1955 au groupe Habitat Marseille Provence (HMP) une parcelle de terrain sise à Marseille, quartier de Bonneveine, en bordure du boulevard Collet et du boulevard Joachim, d'une superficie de 3.740 m², référencée par la suite au cadastre comme la parcelle I n°117.

HMP a construit sur cette parcelle deux bâtiments de deux étages sur rez-de-chaussée comprenant 48 logements formant le groupe dénommé "Les Tamaris".

En date du 18 novembre 1959, HMP a rétrocédé à la Ville de Marseille par donation, une parcelle I n°133, HMP conservant les parcelles I n°131 et I 132 (assiette des bâtiments des Tamaris), les trois parcelles résultant de la division de la parcelle mère I n°117.

Cette acquisition à titre gratuit avait été déclarée d'utilité publique par un arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 17 février 1959, pour les besoins du service de la voirie. A ce titre, la parcelle rétrocédée a été divisée par la Ville de Marseille et une partie a été cédée à l'ex Communauté Urbaine Provence Métropole suivant acte en date du 20 mars 2014, sur laquelle se trouvent aujourd'hui des locaux techniques de la Métropole Aix-Marseille Provence.

La partie restante, soit la parcelle cadastrée aujourd'hui 836 I 169, n'a jamais fait l'objet d'une cession ni d'un quelconque aménagement par la Ville de Marseille, si bien qu'elle a toujours été occupée par le groupe Les Tamaris depuis sa construction, à titre d'espaces extérieurs, espaces verts, stationnements et locaux d'ordures ménagères.

Aujourd'hui, le groupe HMP a pour projet de procéder à la mise en vente des logements aux particuliers et notamment aux primo-accédants conformément à la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui invite les bailleurs sociaux à organiser leurs modalités d'autofinancement via le mécanisme de la vente HLM.

Ce projet nécessite la mise en copropriété préalable des immeubles et à cette occasion, HMP s'est aperçue que la parcelle cadastrée 836 I 169 qui entoure les immeubles du groupe Les Tamaris ne leur appartenait pas. HMP a ainsi sollicité de la Ville de Marseille, la cession de la parcelle 836 I 169 à l'Euro symbolique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT N°2020-208V1346
DU 3 SEPTEMBRE 2020
CONSIDERANT L'AVIS CONSULTATIF DE LA COMMISSION URBANISME,
AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS REUNIE LE DU 20 NOVEMBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession de la parcelle 836 I 169 par la Ville de Marseille au profit d'Habitat Marseille Provence au prix d'un Euro symbolique.

ARTICLE 2 Madame le Maire ou son représentant est habilitée à signer tous documents et actes relatifs à la présente opération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 104 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE- 9ème arrondissement - Sormiou - ZAC de la Jarre - Approbation d'une convention cadre tripartite avec la Métropole Aix-Marseille Provence et la SOLEAM pour la réalisation d'une section de l'Allée des Calanques en bordure Est du Parc de la Jarre.

20-35958-DSFP

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Située dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille, aux portes du Parc National des Calanques, la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Jarre s'étend sur un territoire de 22 hectares.

Le dossier de création de cette opération d'aménagement a été approuvé par le Conseil Municipal de Marseille le 29 avril 1994 par délibération n°94/253/U.

L'objectif initial de cette ZAC était d'accueillir des activités économiques dans le Sud de la Ville en lien avec la dynamique des ZAC de Bonneveine et de la Soude.

La Ville de Marseille avait préalablement confié à Marseille Aménagement, devenue depuis SOLEAM, la conduite de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée par le Conseil Municipal du 24 février 1992.

Le dossier de réalisation comportant le plan d'aménagement de la zone, le Programme des Équipements Publics (PEP) et les modalités prévisionnelles de financement a été approuvé par le Conseil Municipal du 27 janvier 1995 par délibération n°95/40/U.

Le Conseil Municipal du 27 octobre 1997 a ensuite approuvé par délibération n°97/724/EUGE un nouveau Plan d'Aménagement de la Zone (PAZ) qui atténue la prépondérance des terrains destinés à l'activité au bénéfice de l'habitat.

Par délibération n°03/0180/TUGE du 24 mars 2003, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création modificatif de la ZAC établi sur la base de ces nouveaux objectifs de développement.

La ZAC de la Jarre se situe également dans le secteur Soude Hauts de Mazargues sur lequel un programme de rénovation urbaine (PRU) a été contractualisé avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), sur un projet global, le 10 octobre 2011.

Ce programme prévoit dans le périmètre de la ZAC de la Jarre la réalisation d'un parc public d'environ 2 hectares ainsi que la réalisation d'une liaison favorisant les modes doux traversant l'opération du Nord au Sud et dénommée l'Allée des Calanques.

Par délibération n°14/0475/DDCV du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de création du Parc de la Jarre.

Par délibération n°15/0843/UAGP du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la modification du dossier de réalisation et le programme des équipements publics.

Par délibération du 26 octobre 2015 n°15/1071/UAGP, le Conseil Municipal a reconnu la compétence métropolitaine et l'objet de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Jarre relevait dès lors de la compétence de la Communauté Urbaine.

A compter de sa création, le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence exerce les compétences de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ; elle se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite des opérations dans ce cadre et un avenant n°18 à la concession d'aménagement du 28 avril 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole Aix-Marseille Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine sus visé, le Parc de la Jarre et l'Allée des Calanques constituent deux équipements qui ont pour fonction de contribuer à redonner une cohérence à un territoire situé aux confins sud de la Ville de Marseille et à proximité du Parc National des Calanques.

Par délibération du 8 octobre 2018, N°18/0691/DDCV le Conseil Municipal a approuvé une convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement avec la Métropole pour acter la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille, de la section de l'Allée des Calanques située en bordure du Parc de la Jarre en lien avec les travaux d'aménagement du Parc conduits par la Ville.

Cette convention prévoyait que l'aménagement de cette section soit réalisé sur une portion de l'Avenue de la Jarre, faisant partie du domaine public métropolitain ainsi que sur des emprises à détacher de l'emprise du futur Parc. Ces aménagements devant être remis en gestion, après réalisation, à la Métropole. En effet, la domanialité des sections de l'Allée des Calanques situées en amont et en aval du secteur longeant le Parc est métropolitaine.

En 2019, la Ville de Marseille a engagé les travaux d'aménagement du Parc de la Jarre et a réalisé une première portion de l'aménagement de l'Allée des Calanques située sur l'Avenue de la Jarre sur 135 mètres linéaires. Elle a finalisé la première tranche du Parc de la Jarre. Ce dernier est ouvert au public depuis février 2020.

La deuxième portion de l'Allée des Calanques à réaliser par la Ville de Marseille impacte la parcelle 852 C 18, propriété de la Ville de Marseille ainsi qu'une portion de la parcelle privée 852 C 19 acquise récemment par SOLEAM pour les besoins de la liaison douce et pour la réalisation de la seconde tranche de travaux du Parc qui permettra de créer une nouvelle entrée côté Sud.

La Ville de Marseille a constaté que cette portion restant à aménager nécessitait la réalisation non anticipée de certains ouvrages (ouvrages de soutènement et reconstitution de murs de clôture). Elle a sollicité la Métropole Aix-Marseille Provence pour en transférer la maîtrise d'ouvrage à la SOLEAM, ces ouvrages n'ayant pas été prévus dans le marché de travaux de la Ville.

Au vu de cette situation, il apparaît cohérent que la SOLEAM, déjà chargée de la réalisation des autres sections de l'Allée des Calanques sur le périmètre de la ZAC ainsi que de l'acquisition du foncier pour les besoins du Parc, reprenne la maîtrise d'ouvrage de la section restant à réaliser.

Cet aménagement nécessite la mise à disposition d'une emprise de la parcelle 852 C 18 par la Ville de Marseille au profit de la SOLEAM d'une surface d'environ 291 m² pendant toute la durée des travaux et la même emprise fera par la suite l'objet d'une cession par la Ville de Marseille à la Métropole.

Cet aménagement intégrera les murs et les éléments de serrurerie nécessaires à la clôture des parties Est et Sud du Parc.

Ces travaux feront l'objet d'une participation de la Ville pour les ouvrages assurant la délimitation du Parc (clôture, muret de soubassement, mur de soutènement, portails).

Les modalités de financement sont précisées dans la convention cadre ci-jointe entre la Ville, la SOLEAM et la Métropole. Cette convention définit également les modalités de mise à disposition et de cession des emprises foncières nécessaires à la mise en œuvre de l'opération entre la Ville de Marseille et la Métropole.

Le montant prévisionnel de l'opération est évalué à 347 263,45 Euros HT dont 52 299,90 Euros HT à la charge de la Ville de Marseille et 294 963,55 Euros HT à la charge de la Métropole.

Du fait de l'intervention de SOLEAM, la convention de maîtrise d'ouvrage unique en vigueur n'a plus lieu d'être. Elle sera prochainement clôturée en prenant en compte la section déjà réalisée.

Conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, il apparaît nécessaire de procéder à la modification du Programme des Équipements publics (PEP) de la ZAC pour actualiser le financement, les maîtrises d'ouvrages, le coût et la gestion future de l'Allée des Calanques restant à réaliser dont les ouvrages relatifs à la clôture Est et Sud du Parc de la Jarre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE GENERAL DES IMPÔTS
VU LA DELIBERATION N°14/0475/DDCV DU 10 OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°18/0691/DDCV DU 8 OCTOBRE 2018
CONSIDERANT L'AVIS CONSULTATIF DE LA COMMISSION URBANISME
AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS REUNIE LE 20 NOVEMBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modification du Programme des Équipements Publics de la ZAC de la Jarre, jointe en annexe 1.

ARTICLE 2 Est approuvée la réalisation par la SOLEAM de la section de l'Allée des Calanques située en bordure Est du Parc de la Jarre incluant les ouvrages nécessaires à la clôture Est et Sud du Parc de la Jarre.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention cadre entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et la SOLEAM jointe en annexe 2, cette convention a pour objet :

- la prise en charge financière de la Ville de Marseille pour un montant de 52 299,90 Euros HT pour les ouvrages nécessaires à la clôture du Parc.

- la mise à disposition d'une emprise la parcelle 852 C numéro 18 par la Ville de Marseille au profit de la SOLEAM pour une contenance de 291 m² en vue de la cession ultérieure de ladite parcelle au profit de la Métropole, conformément au plan annexé à la convention.

ARTICLE 4 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer le projet de convention tripartite ci-annexé, ainsi que tous les actes afférents à cette convention.

ARTICLE 5

La dépense sera imputée sur les Budgets 2020 et suivants de l'opération 2006-I03-4638 (Programme des équipements Publics de la Zac de la Jarre) nature 20422 fonction 824.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 105 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L' ACTION FONCIERE - 11ème arrondissement - La Millière - Chemin des Escourtines - Cession d'une emprise de 8 115 m² à la Société UNICIL pour la réalisation d'une crèche de 48 berceaux et de 28 logements.

20-36278-DSFP

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/1109/UAGP en date du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la cession au profit de la Société Phocéenne d'Habitations (UNICIL) d'un terrain sis à Marseille (13011), chemin des Escourtines cadastré Quartier la Millière (865) section D n°470, en vue d'y développer un programme mixte composé d'un Équipement Recevant du Public (ERP) en rez-de-chaussée susceptible d'accueillir une crèche de 48 berceaux et 27 logements sociaux pour un prix de 320 000 Euros hors taxe net vendeur.

La promesse de vente signée entre la Ville et UNICIL le 31 janvier 2017 sur la base de ce programme était soumise à plusieurs conditions suspensives légales et conventionnelles au profit du bénéficiaire et notamment celle de l'obtention d'un crédit nécessitant pour partie un agrément de l'État pour le financement de Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), de Prêt Locatif Social (PLS) et Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

La société UNICIL a indiqué rencontrer des difficultés pour obtenir l'agrément de l'État, l'empêchant ainsi de déposer une demande de financement auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

La promesse de vente devait être réitérée au plus tard 18 mois après la signature de la promesse soit le 31 juillet 2018.

Les conditions suspensives n'ayant pas été levées dans les délais impartis la promesse de vente est à ce jour caduque.

Le permis de construire obtenu par UNICIL le 19 décembre 2017 (soit après la signature de la promesse) prévoit la création d'une crèche de 48 berceaux pour une surface de plancher de 579 m² environ et la création de 28 logements sociaux locatifs 10 villas type 3 (4 PLS, 2 PLUS, 4 PLAI) et 10 villas type 4 (4 PLS, 2 PLUS, 4 PLAI) ainsi que 8 logements collectifs type 2 (4 PLUS/4 PLAI) pour une surface de plancher totale de 2 055m² (tableau détaillant la programmation ci-annexé).

Par courrier en date du 4 octobre 2019, UNICIL a fait part à la Ville de Marseille de son intention de poursuivre ce dossier sur la base d'une nouvelle notice descriptive (actualisée en octobre 2020) ci-annexée.

Par délibération n°20/0126/UAGP en date du 27 janvier 2020 le Conseil Municipal a maintenu son engagement et approuvé le principe de cession du terrain permettant la mise en œuvre du programme.

Compte tenu de l'antériorité de l'avis du Domaine une nouvelle évaluation a été demandée. Le prix de cession a été évalué à la somme de 495 000 Euros hors frais hors taxes conformément à l'avis du Domaine n°2020-211V0525 en date du 30 juin 2020.

Dans le cadre de cette cession une mise à disposition du site par anticipation pourra être régularisée à la demande d'UNICIL.

Sur ces bases, un projet d'acte a été établi précisant les conditions juridiques et financières qu'il vous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE L..2241-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°15/1109/UAGP EN DATE DU
16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°20/0126/UAGP EN DATE DU
27 JANVIER 2020
VU L'AVIS DES DOMAINES N°2020-211V0525 EN DATE DU 30 JUIN 2020
CONSIDERANT L'AVIS CONSULTATIF DE LA COMMISSION URBANISME,
AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS RÉUNIE LE 20 NOVEMBRE 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée la cession à la société UNICIL de la parcelle sise chemin des Escourtines cadastrée Quartier la Millière (865) section D n°470 d'une superficie d'environ 8 115 m² tel que figurant sur le plan ci-annexé. La cession est approuvée moyennant le prix de 495 000 Euros hors frais hors taxes conformément à l'avis des Domaines N°2020-211V0525 en date du 30 juin 2020.
- ARTICLE 2** Est approuvé le projet d'acte ci-annexé entre la Ville de Marseille et la Société UNICIL.
- ARTICLE 3** Est approuvée la mise à disposition anticipée du terrain à titre gratuit afin de permettre la mise en œuvre des opérations préparatoires à l'exécution du permis de construire dont est titulaire UNICIL.
- ARTICLE 4** La Société UNICIL est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation dudit projet, notamment au titre du droit des sols.
- ARTICLE 5** Madame la Maire ou son représentant, est habilitée à signer les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6

La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2020 et suivants nature 775 fonction 01 du service 42503.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 106 -

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - SOGIMA -
Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2019.**

20-36053-DEPPGE

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'égalité des territoires, des relations euroméditerranéennes, de l'attractivité et des grands événements Marseillais, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SOGIMA est une Société d'Économie Mixte (SEM) à capital privé majoritaire (SEM dite « Loi Poincaré ») chargée de faire construire des immeubles sur les emplacements remis par la Ville, d'en assurer la gestion et l'entretien, d'exploiter tous autres immeubles, ainsi que d'exécuter toutes exploitations, et de mettre en œuvre toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'activité de construction et de gestion.

Elle a été créée le 21 septembre 1932 et la Ville de Marseille en est actionnaire à hauteur de 44 %, aux côtés d'Habitat en Région Participations, filiale du groupe Habitat en Région (BPCE et Caisses d'Épargne). Elle fonctionne suivant l'organisation en Directoire et Conseil de Surveillance.

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ». Le présent rapport synthétise donc le rapport de gestion et le compte rendu financier de l'exercice 2019, ces documents figurant en annexe.

I – Rapport de Gestion

Pour rappel, le plan de redressement « Horizon 2025 » adopté il y a quelques années avait pour objectif d'atteindre un résultat d'exploitation (combinaison entre le résultat de la gestion locative et celui de l'accession à la propriété) proche de l'équilibre et le résultat des ventes aux locataires devant être affecté aux fonds propres pour le développement et la rénovation du patrimoine.

Quatre axes de réorganisation ont été déterminés:

- Placer les clients au centre des préoccupations de la société
- Revitaliser le patrimoine
- Développer le patrimoine locatif et accroître le volume des opérations d'accession
- Renforcer l'efficacité opérationnelle au travers d'une organisation plus conforme aux standards de la profession

A – Bilan des activités de l'exercice 2019

Le Plan Horizon 2025

Les premiers effets chiffrés du plan de restructuration, témoignent de l'atteinte par étape, des objectifs :

- Stratégie patrimoniale : les efforts entrepris en 2019 pour réduire la vacance portent leurs fruits et doivent continuer pour atteindre 230 logements contre 330 aujourd'hui.
- Gestion de la dette : des renégociations d'une partie de la dette avec la Caisse des Dépôt ont abouti
- Réduction des frais de fonctionnement : l'objectif est de les réduire de 10% d'ici 2020 (coûts de syndics, d'honoraires, de cotisations, etc.), 8% atteint en 2019, il s'agit d'une maîtrise complexe nécessitant un suivi très attentif sur 2020 et les années suivantes.
- La réduction de la masse salariale et des effectifs avait un objectif d'économie de 1.8 M Euros. Le Plan de Départs Volontaires s'est achevé en juin 2018 et se traduira en année normale par une économie d'environ 2 M d'Euros.

Toutefois, la dynamique enclenchée doit être maintenue : les marges de manœuvre restant limitées, il est d'ores et déjà nécessaire d'envisager d'autres mesures de soutien, notamment l'augmentation de capital prévue dans le plan initial.

Gestion immobilière

La SOGIMA gère avec une équipe de 110 collaborateurs, un patrimoine qui compte :

- 5 958 logements,
- 179 logements étudiants,
- 148 logements foyers jeunes travailleurs,
- 70 836 m² de commerces, bureaux et villages d'entreprises.

En 2019 ses activités de production ont permis de mettre en chantier 146 logements, dont 59 en accession et 87 en locatif social, et 391 m² d'immobilier d'entreprises.

167 logements ont été livrés, dont 83 ventes en bloc, 50 en accession, 34 logements locatifs, 1 crèche et 2 commerces.

40 logements ont été vendus, pour 7.9 M€ de prix de vente et 6.3 M Euros de résultat.

34 logements ont été mis en location, pour un prix de revient total de 4.5 M Euros : Bleu Horizon à la Ciotat.

Réhabilitation des groupes Urbain V - Saint Charles - Rabatau V

Le conventionnement de ces deux résidences situées en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) a été obtenu. Les travaux réceptionnés en 2019, ont porté sur la réhabilitation des logements et des parties communes. Les travaux ont porté sur 136 logements sur le groupe Urbain V et 153 logements sur le groupe Saint Charles pour un total de travaux et honoraires de 8.9 M Euros, dont 4.5 M Euros enregistrés sur 2019.

Le conventionnement de 96 logements est également prévu sur le groupe Rabatau V pour un total de travaux et honoraires de 3.5 M Euros dont 0.7 M Euros engagés sur 2019.

Développement des partenariats associatifs

En 2019, 40 logements ont été loués par des associations d'insertion : ELIA et SOLIHA. Ces associations sous-louent les logements à des publics en grandes difficultés nécessitant un accompagnement social spécifique.

SOLIHA, association reconnue d'intérêt public, assure pour le compte de la Ville de Marseille, une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale afin de favoriser le relogement d'urgence des ménages ayant été évacués, à l'issue des effondrements de la rue d'Aubagne.

L'Association ELIA, spécialisée dans l'intégration et l'accompagnement des réfugiés, met en œuvre un concept innovant de « logement pérenne » dès l'entrée du ménage dans les lieux et non pas « logement temporaire ». Elle disposera de 10 logements par an.

Attributions de logements

La Commission d'attribution est devenue la C.A.L.E.O.L. : Commission d'attribution des logements et examen de l'occupation de logements.

La vacance reste un véritable enjeu, même s'il a été divisé par plus de deux sur le logement familial en 1 an, en passant de 285 vacants à 136 (hors baux en attente).

Au total pour 2019 : 1 992 dossiers de demandes ont été examinés, 507 logements libérés, 696 logements familiaux attribués 74 logements étudiants attribués 51 mutations (39 vers des logements libres et 12 vers des logements sociaux).

B – Perspectives de l'exercice 2020.

La SOGIMA poursuit sa démarche de restructuration et d'organisation nécessaire à l'amélioration globale de son action et de sa structure financière afin d'assurer un développement adapté.

Son intégration opérationnelle plus poussée au groupe Habitat en Région (HER), notamment pour répondre aux exigences de la loi Élan (loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 qui impose le regroupement des bailleurs afin qu'ils gèrent un minimum de 12 000 logements sociaux), et la stabilisation de ses résultats malgré l'impact de la réduction des loyers de solidarité (RLS), orientent sa stratégie vers des opérations de logement à loyers conventionnés et libres et d'immobilier d'entreprises.

La compétence logement appartenant à la Métropole Aix-Marseille Provence depuis 2016, un changement d'actionariat doit être envisagé rapidement.

II – Compte rendu financier de la SOGIMA

A – Bilan de la SOGIMA au 31 décembre 2019

ACTIF en K Euros			PASSIF en K Euros		
	2019	2018		2019	2018
1) Actif immobilisé	508 984	513 227	4) Capitaux propres	117 711	113 220
2) Actif circulant	22 416	27 467	5) Provisions pour risques et charges	10 094	11 728
3) Trésorerie et Charges à répartir	26392 et 107	22 417 et 179	6) Emprunt et Dettes	430 094	468 341
Total général	557 899	563 290	Total général	557 899	563 290

(1) Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation.

(2) Actif circulant : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...).

(3) Charges à répartir : frais d'émission d'emprunts.

(4) Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

(5) Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société.

(6) Dettes : représentent l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

B – Compte de résultat de la SOGIMA au 31 décembre 2019

Les comptes annuels se caractérisent par les données suivantes :

La société présente pour 2019 un résultat de 4,6 M Euros obtenu par la marge d'accession et la plus-value sur ventes de lots qui compensent le déficit de la gestion locative.

Le déficit de gestion locative de -3,9 M Euros est néanmoins en diminution de -2 M Euros par rapport à l'exercice précédent, principalement pour les raisons suivantes :

- amélioration des produits des loyers de 0.5 M Euros suite à la réduction de la vacance,

- diminution des impôts et taxes de -1 M Euros du fait de dégrèvement importants de Taxe Foncière obtenus après réalisation de travaux éligibles,

- diminution des frais de personnel de -1.1 M Euros du fait des départs intervenus dans le cadre du plan de départs volontaires et à la réorganisation de la société (départ de cadres non remplacés immédiatement en 2019),

- diminution des intérêts des emprunts essentiellement grâce à la renégociation de dettes pour 1.8 M Euros ainsi qu'à la vente des groupes étudiants en 2018 et les nouveaux groupes financés pour 1,2 M Euros,

- ces diminutions compensent les mouvements nets des dotations et reprises de provision pour gros entretien - PGE (dotation nette de 2.8 M euros) en forte augmentation en 2018,

- la marge brute de l'activité accession pour +1.6 M Euros est en diminution de 0.9 M Euros due aux retards sur les opérations en cours de construction,

- la plus-value sur les ventes aux locataires pour +6.5M Euros permet de soutenir le résultat d'exploitation (-1.9 M Euros en 2019 contre -3.4 M Euros en 2018) est en hausse de 1.8 M Euros

La marge nette d'autofinancement atteint 10.1 M Euros pour l'exercice 2019 en nette augmentation par rapport à 2018 : + 7.6 M Euros.

Le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice 2019 ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 21 juillet 2020.

Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés.

La majorité municipale élue aux dernières élections accorde une attention toute particulière aux conditions d'accès au logement pour tous, aux enjeux d'habiter et à la construction d'une offre de logement accessible et diversifiée sur tout le territoire marseillais.

Au regard de la récente alternance, il est nécessaire d'établir dans les prochains mois un état des lieux relatif au fonctionnement de la SEM, à sa politique d'attribution des logements ainsi qu'à la mise en œuvre du plan de redressement "Horizon 2025". Enfin Il conviendra de dresser des perspectives d'actions en adéquation avec les priorités politiques du nouvel exécutif municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Après avoir pris connaissance du rapport de gestion et des comptes de la société Sogima ci-annexés, le Conseil Municipal émet un avis réservé.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES, DES
RELATIONS EUROMÉDITERRANÉENNES, DE
L'ATTRACTIVITÉ ET DES GRANDS
ÉVÈNEMENTS MARSEILLAIS
Signé : Samia GHALI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 107 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Intention de la Ville de candidater pour un dispositif d'encadrement des loyers à titre expérimental dans le cadre de la loi du 2018-1021 du 23 novembre 2018.

20-36276-DGAUFP

- 0 -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Après Paris et Lille, la Ville de Marseille souhaite expérimenter la mise en place de l'encadrement des loyers sur son territoire.

La Ville de Marseille se caractérise par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement, un déficit de logement social important et une capacité des ménages à louer un logement qui reste faible avec un taux de pauvreté élevé.

A l'heure où le poste logement pèse de plus en plus sur le pouvoir d'achat des ménages, la régulation du marché est un impératif social. Dans l'attente d'un PLH actualisé, la Ville de Marseille souhaite agir pour une politique de logement planifiée et pour l'accès au logement pour tous.

L'article 140 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a instauré à titre expérimental, pour une durée de cinq ans à compter de sa promulgation, un dispositif d'encadrement du niveau des loyers, soit jusqu'au 22 novembre 2023.

Le dispositif d'encadrement des loyers constitue un outil de régulation du marché locatif sur l'ensemble d'un territoire défini préalablement.

Il définit le cadre d'intervention à l'attention des investisseurs et acteurs du développement de l'offre en logement.

La période d'expérimentation permet d'évaluer la capacité du dispositif à renforcer la réponse aux besoins locaux en matière d'une offre locative privé abordable en alternative à l'accès au logement social (insuffisant) et à l'accession à la propriété (hors de portée de nombre de ménages marseillais du fait de leur profil socio-économique).

L'expérience doit déterminer si le dispositif permet de contenir la tendance inflationniste observée sur les prix des loyers, en rééchelonnant les prix à la relocation.

La loi étend la possibilité d'expérimentation du dispositif à l'échelle des principales agglomérations présentant un parc de logements locatifs sous tension (zone tendue, entrant dans le champ d'application défini par le décret n°2015-650 du 10 juin 2015).

La régulation des niveaux de loyers dans le parc privé, intervient ainsi en complément de toutes les autres actions qui pourront être menées dans le cadre du PLH I et de la politique communale du logement (maintien de l'offre en logements locatifs sociaux, développement de l'accession sociale, etc.).

Les critères d'éligibilité au dispositif expérimental sont les suivants :

1° Un écart important entre le niveau moyen de loyer constaté dans le parc locatif privé et le loyer moyen pratiqué dans le parc locatif social,

2° Un niveau de loyer médian élevé,

3° Un taux de logements commencés, rapporté aux logements existants sur les 5 dernières années, faible,

4° Des perspectives limitées de production pluriannuelle de logements inscrites dans le Programme local de l'habitat et de faibles perspectives d'évolution de celles-ci.

La Ville de Marseille soucieuse des enjeux fondamentaux en matière d'accès à un logement à prix abordable pour ses habitants souhaite candidater pour ce dispositif avant son terme, en anticipant sur le futur programme local de l'Habitat.

Ce dispositif expérimental est prévu pour une période de 5 ans, il reste donc deux ans pour l'expérimenter. Les collectivités le souhaitant ont jusqu'au 30 novembre 2020 pour faire acte de candidature pour tester ce dispositif.

La Ville de Marseille souhaite donc faire acte de candidature pour proposer un dispositif expérimental d'encadrement des loyers sur son territoire.

La Ville de Marseille propose d'élaborer un dossier de candidature avant le 30 novembre 2020 afin de démontrer la pertinence de l'encadrement des loyers pour répondre aux difficultés d'accès au logement sur le territoire marseillais en fonction des caractéristiques du marché locatif privé et des perspectives d'évolution de notre territoire.

La Ville de Marseille sollicitera donc la Métropole, au titre de ses compétences afin de proposer ce dossier aux services de l'État.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
CONSIDERANT L'AVIS CONSULTATIF DE LA COMMISSION URBANISME
AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS RÉUNIE LE 20 NOVEMBRE 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

La Ville de Marseille élaborera un dossier de candidature au dispositif expérimental d'encadrement des loyers pour répondre aux difficultés d'accès au logement sur le territoire marseillais.

ARTICLE 2

La Ville de Marseille sollicitera la Métropole afin de proposer ce dossier aux services de l'État.

**Vu pour enrôlement
LA MAIRE DE MARSEILLE
Signé : Michèle RUBIROLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 108 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Orientations de la Ville de Marseille sur la politique du logement et la lutte contre l'habitat indigne

20-36407-DGAUFP

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La situation concernant le logement à Marseille est hélas bien connue :

- 40 000 logements indignes, selon le rapport Nicol, la Fondation Abbé Pierre, et diverses sources toutes concordantes, soit 9,5% du total des logements du nombre estimé des logements indignes en France Métropolitaine, dont 13,5% de résidences principales,

- un effondrement de la production des logements sociaux, moins de 1 000 en 2019, alors qu'il en faudrait au moins 3 000 nouveaux par an au regard des 42 000 demandes en instance,

- une carence potentielle de la Ville, vis-à-vis des lois SRU et Egalité Citoyenneté, du fait de la surproduction de logements PLS par rapport aux logements PLUS et très sociaux PLAI, qui constituent le besoin réel depuis des années,

- une liste impressionnante de copropriétés en difficulté,

- un hébergement d'urgence notoirement insuffisant.

Mais au-delà de la froideur de ces chiffres et de ces réalités, ce sont à ce jour, près de 4 400 personnes qui ont été évacuées depuis le 5 novembre 2018 :

2 900 personnes environ ont été ou se sont relogées durablement, près de 1 100 personnes sont toujours dans des logements transitoires et 194 ménages (soit 390 personnes) sont actuellement à l'hôtel ou en appart hôtel, faute de solution de retour à leurs domiciles ou de relogements définitifs.

Le drame de la rue d'Aubagne a mis en lumière, de la manière la plus terrible qu'il soit, les insuffisances criantes, les manques d'anticipation, l'absence de vision claire de ce qui se passait et que le rapport Nicol avait dénoncé dès 2015.

Cette situation s'est peu à peu aggravée, depuis une vingtaine d'années dans un contexte économique qui conduit 26% des marseillais sous le seuil de pauvreté, faute d'une volonté politique affirmée de traiter ce sujet avec des moyens à la hauteur des besoins ; les dispositifs censés améliorer les choses restent encore aujourd'hui trop partiels ou insuffisamment coordonnés.

En ce qui concerne le centre-ville, il aura fallu que l'Etat prenne la mesure de la situation. Les réponses qui en ont émanées ont permis d'aider, et de se projeter quelque peu dans l'avenir de certains sites. Mais le mal est plus profond et nécessite des dispositifs plus vastes et plus importants. Il couvre des quartiers entiers de Marseille, touchés par la pauvreté, dont, par exemple, le 3^{ème} arrondissement, où 56% de la population est en deçà du seuil de pauvreté selon l'INSEE.

La nouvelle Municipalité a identifié le logement comme grande cause municipale, priorité absolue au côté de celle des écoles.

Cette question doit être abordée de manière méthodique et sur l'ensemble des éléments de la chaîne du parcours résidentiel. Des orientations et propositions de décisions opérationnelles sont présentées ici concernant plus spécifiquement le logement ; l'hébergement (d'urgence en particulier) obéissant lui-même à des processus particuliers.

Les orientations en matière de Politique du Logement : l'accès au logement pour tous

Ce domaine est partagé entre la Ville et la Métropole. L'absence, à ce jour, d'un PLH Métropolitain sur lequel s'appuyer, amène à préciser, dès à présent, les objectifs et mesures que la Ville souhaite prendre.

Favoriser la production de logements sociaux nouveaux

Quatre objectifs prioritaires sont poursuivis :

- équilibrer l'offre de logement social sur le territoire, en intervenant dans les quartiers les moins bien dotés, ou dans des sites le justifiant particulièrement, même déjà dotés en logement social,

- développer l'offre de logement social en produisant à terme 3 000 nouveaux logements sociaux par an sur la seule Ville de Marseille. La production de ces logements émergera de construction par les organismes bailleurs sociaux, en Maîtrise d'Ouvrage directe, ou d'achat en VEFA auprès des promoteurs. Ils émaneront pour partie des servitudes de mixité sociale, l'intégration dans les dispositions du PLUI sera demandée. Sans attendre les délais de révision, trop longs par rapport à cette urgence, tout projet de construction immobilière de plus de 20 logements sera étudié afin de déterminer s'il serait souhaitable de proposer au promoteur d'y intégrer une part de logements sociaux,

- favoriser le conventionnement de logements existants notamment en centre-ville dans le cadre d'opérations d'acquisition amélioration publiques ou privées, et de baux à réhabilitation,

- promouvoir la construction de logements sociaux qualitatifs sur le territoire : une charte sera proposée aux promoteurs et mise au point avec leurs représentants, afin de déterminer, en amont, les niveaux de qualité et de prix auxquels ils devront céder les logements sociaux aux bailleurs en cas de VEFA, ces données pouvant conditionner certains niveaux d'aides.

Développer les dispositifs d'accession sociale

Afin de favoriser l'accès à la propriété des marseillais plusieurs actions et outils sont développés :

- encourager la production de logements en PSLA,

- mettre à l'étude, dans les meilleurs délais, de la création d'un Organisme Foncier Solidaire, en vue d'opérations au titre des Baux Réels Solidaires,

- réaliser un bilan des dispositifs en place depuis 2017, favorisant les primo-accédants dans le cadre de l'accèsion à prix maîtrisée (Nouveau Chèque 1^{er} Logement) afin de déterminer le devenir de ce dispositif.

Mettre en œuvre une politique transparente en matière d'attribution de logement

social

Les dispositifs de désignation sur les logements du contingent municipal de logements sociaux sont à mettre à jour car les dispositions actuellement appliquées par la Ville de Marseille sont anciennes. Une réflexion sur la mise à jour de celles-ci a d'ores et déjà été lancée. Elle concerne à la fois les désignations de candidats pour attribution relevant de la Mairie centrale et des Mairies de secteur.

L'ensemble des actions proposées ont pour objectif de mettre en place un dispositif d'attribution de logement sociaux rigoureux et d'une parfaite transparence permettant ainsi des comptes-rendus réguliers de ces attributions auprès des marseillaises et marseillais.

Ils permettront également de préparer les évolutions nécessitées par l'application des textes légaux récents (Cotation, Gestion en flux...).

Le nouveau dispositif en matière d'attribution de logements sociaux sera déployé autour de quelques principes forts :

- la mise en œuvre d'outils permettant l'anonymisation des dossiers de demandes lors de leur présentation en commission,

- l'étude des dispositifs visant à ouvrir à terme au public cette commission, selon des modalités précises ; ouverture rendue possible par l'anonymisation des dossiers,

- la précision des priorités retenues en matière d'attribution, permettant d'aller vers des dispositifs de cotation plus fins,

- l'unicité de commission permettant les propositions de classement des demandes,

- la transversalité des désignations pour attribution entre secteurs au sein de la Ville.

Participer de la régulation du marché

Au-delà de l'enjeu global en matière du développement de l'offre de logement sur le territoire marseillais, des actions seront développées dans deux domaines afin de participer à la régulation du marché immobilier avec:

- la mise en place d'un observatoire des loyers, et la mise en œuvre d'une politique de contrôle et plafonnement éventuel des loyers, telle que la loi le permet,

- le déploiement d'une politique d'observation, et le cas échéant, d'encadrement des locations « AirBNB ».

Les orientations en matière de résorption de l'habitat indigne : un engagement et une détermination pleine et entière

Au-delà de simples questions immobilières, ce sont bien des situations humaines, souvent dramatiques, qui font le quotidien de l'ensemble des acteurs intervenant sur ces sujets. L'habitat indigne est, avant d'être une question de bâtiments, le constat des conditions déplorables dans lesquelles vivent les habitants, locataires, petits propriétaires ou hébergés.

La lutte contre l'habitat indigne, comme la politique du logement, relèvent par essence de compétences partagées entre la Ville et la Métropole.

L'approche de la Ville, en la matière, est de continuer à traiter cette question selon tous ses aspects :

Déployer une politique de prévention

Il s'agira de continuer à identifier les bâtiments présentant des désordres graves (arrêtés de périls, arrêtés de police, ...). Il s'agira également de travailler, en étroite collaboration, avec la Métropole à la mise en place d'un observatoire de copropriétés fragiles, dégradées et de l'habitat indigne. De même, nous développerons la recherche et l'analyse des logements pouvant relever de l'insalubrité, selon les modalités nouvelles édictées par l'ordonnance du 16 septembre 2020.

Lutter contre les marchands de sommeil

En travaillant main dans la main avec les représentants de la justice et en déployant des politiques de prévention pour lutter contre les marchands de sommeil.

Protéger les habitants avant tout

Un immeuble qui menace ruine ou un logement insalubre menace la vie des occupants et nécessite des actions immédiates et déterminées. La « mise à l'abri » des occupants est la première mesure qui guidera ces actions.

La Ville de Marseille envisage, à ce titre, de conserver les prérogatives de pouvoirs de Police, générale et spéciale, liés à ces aspects de sécurité et de lutte contre l'insalubrité. La Ville, conformément à la Loi, mettra en œuvre les travaux d'office que ces situations exigent.

Reloger dignement les habitants

Il s'agira donc, de continuer à se doter de capacités de relogement provisoires, par la poursuite et l'extension des dispositifs actuels mais également par la création d'une véritable filière de création de logements « tiroirs », via des outils capables de les produire et de les gérer dans le temps nécessaire. La Ville de Marseille restera acteur des phases d'urgence et de court terme, au travers des actions de relogement, logements tiroirs par la réorientation stratégique de la SAIEM Marseille Habitat, en qualité de producteur et gestionnaire de ces solutions de relogement. Un encadrement social et psychologique plus poussé sera mis en place, dans le cadre des évacuations consécutives aux constats d'impossibilité d'habiter certains logements. Le relogement des occupants continuera à être effectué dans le cadre de la Charte du relogement, adaptée en fonction du bilan qui sera établi fin 2020 après 18 mois de fonctionnement.

Accompagner les locataires et les propriétaires

En aval, une politique d'assistance, de concertation et d'accompagnement est à développer avec les services de l'Etat, de la Métropole Aix-Marseille Provence et des organismes spécialisés, par le biais des implantations municipales de proximité. L'accès aux droits, l'accompagnement social, mais aussi les possibilités d'aides financières et techniques y seront expliquées ainsi qu'une assistance plus directe au montage des dossiers. (ANAH, aides diverses...). Par ailleurs, un premier bilan détaillé sera effectué avec la Métropole sur le permis de louer, appliqué actuellement dans le secteur de Noailles, et son extension à d'autres secteurs sera mise en place.

L'ensemble de ces mesures, nécessitent aussi l'intervention ou la mise en place d'outils opérationnels particuliers.

L'Etat, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille sont d'ores et déjà partenaires, du Plan Partenarial d'Aménagement, et de son outil opérationnel, la SPLA in, destinés à mettre en place une politique de moyen et long terme sur le centre-ville. La Ville de Marseille prendra toute sa place dans la gouvernance et les orientations stratégiques de ces dispositifs et outils. Une nouvelle mise en cohérence de l'ensemble des partenaires et concessionnaires sur les thématiques d'habitat indigne, public comme privé, devra être recherchée et partagée avec la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etat.

La réflexion pour renforcer l'efficacité et les actions de la Ville en matière de politique de logement et de lutte contre l'habitat indigne, est à mener de façon continue au sein des services municipaux.

Enfin, les acteurs du logement et de la lutte contre l'habitat indigne sont à associer à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques pré-citées, sous forme d'une instance partenariale de réflexion pour le logement et la lutte contre l'habitat indigne à Marseille

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après et d'approuver les orientations de la Ville de Marseille sur la politique du logement et la lutte contre l'habitat indigne:

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les orientations de la Ville de Marseille sur la politique du logement et la lutte contre l'habitat indigne.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE
Signé : Patrick AMICO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 109 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - SERVICE ASSISTANCE ET PROTECTION DE LA POPULATION - Participation de la Ville de Marseille à la société anonyme d'économie mixte ADOMA pour la gestion du parc relais ADOMA Marseille - Approbation de l'annexe financière n°3 à l'avenant n°1 à la convention cadre N°2018-80116, relative au fonctionnement du parc relais ADOMA Marseille au titre de l'année 2021.

20-36213-DPGR

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2352/UAGP du 11 décembre 2017 a été approuvée la signature d'une convention cadre n°2018-80116 de fonctionnement d'un parc relais à Marseille et son annexe financière n°1, conclues entre la SAEM ADOMA et la Ville de Marseille, qui visent à définir les conditions financières et les modalités de mise à disposition par Adoma des 60 logements constituant le parc de logement relais.

Ce parc comprend la résidence « les Jardins de l'Espérance » dans le 14^{ème} arrondissement composée de cinquante logements répartis en 20 type 1, 12 type 2, 14 type 3 et 4 type 4, et 10 logements diffus en résidences sociales Adoma répartis en quatre chambres, 4 type 1 et 2 type 1 bis. L'avenant n°1 à la convention cadre, approuvé par délibération n°18/1154/UAGP du 20 décembre 2018, permet à ADOMA de choisir en particulier ces 10 logements diffus parmi les logements vacants de ses résidences sociales en Centre-Ville. En effet, dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et d'actions liées à des opérations d'urbanisme sur des immeubles du Centre-Ville, le contexte demandait alors une grande réactivité et une mobilisation rapide de logements relais situés à proximité des logements évacués.

Conformément à l'article 6 de la convention cadre n°2018-80116 modifiée par avenant n°1, les dispositions financières pour l'exercice 2021 doivent faire l'objet d'une approbation annuelle.

Ainsi, il est proposé d'autoriser la signature de l'annexe financière n°3 qui prévoit, au titre de l'année 2021, une participation de la Ville de Marseille pour une valeur plafond de 274 140,53 Euros correspondant :

- à la participation de la Ville à l'hébergement à hauteur de 212 688,84 Euros, correspondant au différentiel entre le montant annuel des redevances des 60 logements et le montant des allocations logement temporaire (ALT) perçues.

- au paiement de l'accompagnement social des ménages, à hauteur de 61 451,69

Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1154/UAGP DU 20 DECEMBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'annexe financière n°3 à l'avenant n°1 qui prévoit une participation de la Ville de Marseille au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 2 Est attribuée à la SAEM ADOMA une participation financière d'un montant plafond de 274 140,53 Euros pour l'année 2021.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer l'annexe financière n°3.

ARTICLE 4 La dépense à la charge de la Ville sera imputée au budget de fonctionnement 2021.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE
Signé : Patrick AMICO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 110 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - SERVICE TRAVAUX : Lancement d'une opération visant la réalisation d'études et de travaux d'urgence ou d'office sur des immeubles ou biens privés situés sur le territoire communal - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

20-36215-DPGR

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Maire peut être amené dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, articles 2212-2 et 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à réaliser des travaux sur des immeubles sinistrés, visant à garantir la sécurité du public, notamment dans le cadre d'interventions de Sécurité Civile et généralement en appui ou en prolongement d'interventions du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Il peut également dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale en matière de périls, de mise en sécurité des établissements recevant du public ou de sécurité des immeubles collectifs d'habitation, respectivement articles 511, 123 et 129 du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi qu'en matière de salubrité, articles 1331-22 et suivants ainsi que 1311-4 du Code de la Santé Publique, prescrire par arrêté des travaux visant à rétablir la sécurité et la santé du public des immeubles et des avoisinants.

Ce cadre réglementaire évoluera à compter du 1^{er} janvier 2021 conformément à l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020.

Si le propriétaire ne s'est pas conformé aux prescriptions de l'arrêté dans le délai imparti, le Maire le met en demeure de procéder aux travaux dans un délai qu'il fixe.

A défaut de réalisation des travaux dans ce délai, le Maire, par décision motivée, fait procéder d'office à leur exécution. Lorsque la commune se substitue au propriétaire défaillant et fait usage des pouvoirs d'exécution d'office qui lui sont reconnus, elle agit en lieu et place des propriétaires, pour leurs comptes et à leurs frais. Les sommes engagées sont mises en recouvrement ou réclamées en action récursoire selon l'arrêté.

Pour mener à bien ces travaux d'office, la Maire de Marseille confie la réalisation des prestations intellectuelles et de travaux à des opérateurs.

Ces prestations s'intègrent dans le dispositif du Plan de Lutte contre l'Habitat Indigne signé entre la Ville de Marseille et l'État.

C'est la raison pour laquelle il convient de lancer l'opération d'études et de travaux d'urgence ou d'office en procédant à des consultations des entreprises de ces secteurs d'activité, conformément au Code de la Commande Publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après et d'approuver une nouvelle tranche pour la réalisation des études et travaux d'urgence ou d'office, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme nécessaire à sa réalisation :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
VU L'ORDONNANCE N°2020-1144 DU 16 SEPTEMBRE 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération relative aux études et travaux d'urgence ou d'office sur des immeubles ou biens privés situés sur le territoire communal.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité – année 2020, à hauteur de 48 000 000 d'Euros, afin de réaliser cette opération.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE
Signé : Patrick AMICO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 111 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Réhabilitation de l'habitat ancien - Subventions aux Propriétaires Privés - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi-sites « Grand Centre-Ville ».

20-36248-DGAUFP

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La nouvelle majorité municipale fait de la question de l'accès à un logement pour tous et de la lutte contre le logement indigne une priorité de mandat. Dans cette perspective, l'impulsion et l'accompagnement à la requalification des logements privés est essentielle. A cet effet, la ville demande une information actualisée globale sur l'avancement des projets et s'est positionnée au Conseil Municipal du 5 octobre 2020 afin d'évaluer en fin d'année les dispositifs mis en place avec un seul objectif: renforcer l'efficacité de l'action au service des marseillais(es).

En application des orientations pour le Centre-Ville de Marseille votées par le Conseil Municipal du 9 février 2009 et par le Conseil Communautaire du 19 février 2009, a été mise en place par délibération du 6 décembre 2010 une concession d'aménagement « Grand Centre-Ville » visant à intervenir en renouvellement urbain sur 35 pôles ciblés à l'intérieur d'un périmètre de cohérence. La conduite de cette concession a été confiée à la SOLEAM dont l'un des objectifs globaux est d'inciter à la requalification de 2000 logements privés.

Pour atteindre cet objectif, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multi-sites « renouvellement urbain » à volet « copropriété dégradée » sur 5 pôles de l'hypercentre a été mise en place par délibération du 14 septembre 2015 pour une durée de cinq ans.

L'opération vise :

- la réhabilitation de 83 immeubles en parties communes (façade, toiture, structure, cage d'escalier,...),
- le redressement de 20 copropriétés dégradées,
- le traitement de 132 logements en parties privatives dont 42 sorties de vacance.

La Ville de Marseille privilégie l'aide aux travaux sur parties communes des immeubles qu'elle subventionne à hauteur de 30%, et dans le dispositif financier partenarial avec l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat), elle accompagne les autres travaux à hauteur de 10%.

Dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat, il est proposé l'engagement de subventions aux adresses suivantes :

- 33, rue Francis de Pressensé 1^{er} arrondissement : un propriétaire bailleur est éligible aux aides de l'ANAH d'un montant de 8 587,72 Euros, pour des travaux de réhabilitation globale d'un logement T3 dégradé pour un montant de 20 250,62 Euros. Ces travaux sont éligibles à 10% de subvention municipale soit un engagement de la Ville d'un montant maximum de 2 025,06 Euros ;

- l'immeuble 14, rue Sainte 1^{er} arrondissement: le syndic de la copropriété a fait voter des travaux pour une réfection de la façade, de la toiture et de la cage d'escalier pour un montant de 95 255,07 Euros HT. Ces travaux sont éligibles à 30% de subvention municipale, soit une subvention d'un montant maximum 28 576,52 Euros ;

- l'immeuble 20, rue Corneille 1^{er} arrondissement : le syndic de la copropriété a fait voter des travaux éligibles aux aides de l'ANAH d'un montant de 97 722,10 Euros pour une réfection de la façade, de la cage d'escalier et un renforcement des planchers. Ces travaux sont éligibles à 30% de subvention municipale soit un engagement de la Ville d'un montant maximum de 29 316,63 Euros ;

- l'immeuble 31, rue Coutellerie 2^{ème} arrondissement : le syndic de la copropriété a fait voter des travaux éligibles aux aides de l'ANAH d'un montant de 42 491,45 Euros pour une réfection de la façade, de la verrière, des réseaux et de la cage d'escalier. Ces travaux sont éligibles à 30% de subvention municipale soit un engagement de la Ville d'un montant maximum de 12 747,44 Euros ;

Les subventions des travaux en partie commune seront versées par le syndic aux copropriétaires en fonction de leur quote-part sous réserve que leur(s) logement(s) répondent aux critères de décence définis par décret ou s'ils s'engagent dans un programme de travaux de remise aux normes de décence.

Le détail du dossier est joint en annexe 1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N° 09/0028/DEVD DU 9 FEVRIER 2009
VU LA DELIBERATION N° 10/1142/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N° 15/0725/UAGP DU 14 SEPTEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N° 17/2087/UAGP DU 16 OCTOBRE 2017
VU LA DELIBERATION N° 18/1157/UAGP DU 20 DECEMBRE 2018
CONSIDERANT L'AVIS CONSULTATIF DE LA COMMISSION URBANISME,
AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS REUNIE LE 20 NOVEMBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés dont la liste annexée (annexe1) comme suit :

Annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé
1	OPAH RU Multisites	4	72 665,65 Euros
	Total	4	72 665,65 Euros

ARTICLE 2 Les travaux subventionnés doivent être achevés dans un délai de 36 mois à compter de la notification de la subvention, les factures faisant foi. Une prorogation de 12 mois peut être sollicitée sur justificatif avant expiration du délai de validité.

ARTICLE 3

Les subventions, visées à l'article 1, seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, dans le respect de toute prescription particulière qui aura pu être précisée par courrier au bénéficiaire, et sur production des factures et autorisations administratives correspondantes. Un acompte peut être versé sur justificatif dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille pour un montant de 72 665,65 Euros, seront imputées sur les budgets 2020 et suivants de l'opération 2013-I04-8775 nature 20422 - fonction 824.

ARTICLE 5

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération et des procédures qui en découleront.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE
Signé : Patrick AMICO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 112 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Participation de la Ville de Marseille à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) pour l'évolution et l'extension du dispositif de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives dans les 1er, 2ème et 3ème, 4ème et 14ème arrondissements.

20-36250-DGAUFP

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plus de vingt ans, la question de la prévention des expulsions fait l'objet de l'attention des pouvoirs publics. La loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions (MOLLE) du 25 mars 2009 a rendu obligatoires les Commissions de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions locatives (CCAPEX) dans tous les départements. Elles ont pour objet de rapprocher l'intervention de toutes les instances susceptibles de venir en aide au locataire en difficulté et de permettre un traitement global des impayés de loyer.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 vient renforcer le rôle de la CCAPEX en la plaçant au cœur du dispositif de prévention des expulsions. Le décret du 31 mars 2016 en précise les modalités opérationnelles.

Dans les Bouches-du-Rhône, l'Etat et le Conseil Départemental ont fait le choix d'une CCAPEX départementale davantage tournée vers la création d'une boîte à outils. Ce choix s'est accompagné de la mise en place par les acteurs locaux d'un réseau de commissions décentralisées

Concernant le territoire de Marseille, et devant l'ampleur du nombre d'assignations tendant à la résiliation du bail sur l'ensemble de la Commune (3 944 assignations à Marseille en 2017, soit 61,4% du nombre d'assignations dans les Bouches-du-Rhône), un groupe de travail s'est constitué en 2016 associant l'Etat (DRDJSCS), le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans une réflexion partenariale, menée en collaboration avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13). Le but était alors de créer et étudier un dispositif innovant apportant une réponse transversale et pluridisciplinaire, à titre d'expérimentation dans le secteur du 3^{ème} arrondissement. En effet, tous les indicateurs désignaient ce territoire particulièrement fragile concernant la question des impayés de loyers et des expulsions locatives. Le 3^{ème} arrondissement est celui qui enregistre le plus fort taux de signalements à la CAPPEX, avec 27,8 signalements pour 1 000 ménages locataires - moyenne marseillaise à 19,4. Les signalements y sont majoritairement issus du parc privé, et la dette médiane de 1757 Euros y est proche de celle de Marseille (1 647 Euros) - source CCAPEX octobre-décembre 2017, traitement ADIL 13.

L'ADIL 13, qui est aux côtés de la CCAPEX départementale depuis 2012 en qualité d'expert juridique, a porté ce dispositif de mai 2016 à avril 2019, en collaboration avec l'Association d'Aide aux Populations précaires et Immigrées (AAPI) qui a pris en charge l'accompagnement social des ménages. L'expérimentation dans le 3^{ème} arrondissement a poursuivi le double objectif de développer un fonctionnement partenarial entre les différents acteurs concernés par le traitement des impayés et la prévention des expulsions locatives, et d'assurer un accompagnement individualisé des ménages en situation d'impayés, le plus en amont possible.

L'approche mise en place a démontré toute la pertinence de l'articulation des acteurs, et celle d'une analyse croisée, juridique et sociale, des situations rencontrées. Elle s'est appuyée sur deux axes de travail :

La création et l'animation d'un espace d'accueil de proximité, assurant des permanences pour une approche globale des situations, articulant accompagnement juridique et accompagnement social des ménages en difficulté.

La structuration d'une commission partenariale de prévention des impayés et des expulsions, avec l'élaboration des outils nécessaires au bon fonctionnement de la commission, le recensement et l'association d'acteurs œuvrant sur la thématique, l'organisation de l'examen et du suivi en partenariat des situations complexes.

Ainsi, sur la durée de la mission confiée à l'ADIL 13 depuis mai 2016, 644 ménages ont été reçus pour un diagnostic juridique, dont 378 ont été accompagnés sur un plan social. Signalés par la CCAPEX, ou par les partenaires du dispositif, ou de façon spontanée, ces ménages étaient à 73% locataires du parc privé, et à 78% au stade de commandement de payer permettant ainsi une intervention en amont de la situation d'expulsion. Les modalités de réception du public se sont révélées être adaptées à l'urgence des situations.

Le dispositif mis en œuvre a permis de clôturer 467 dossiers dès la fin 2018, la grande majorité dans une issue positive. L'accompagnement a été avant tout axé sur un maintien dans le logement, et 229 dossiers ont été conclus par un maintien en accord avec le bailleur.

La Commission partenariale s'est structurée en 2016 (règlement intérieur, charte, outils de fonctionnement, réunions d'information auprès des acteurs), et neuf réunions en séances techniques de la Commissions se sont tenues en 2017 et 2018, ainsi que trois comités de pilotage.

La forte dimension partenariale de cette action a permis d'établir des passerelles pour un meilleur accompagnement des ménages, notamment par le lien avec le service instructeur DALO, avec le service expulsions locatives de la Préfecture, avec les bailleurs sociaux lors de l'examen en Commission d'Attribution de Logement. Elle a apporté un renforcement des compétences de chacun des acteurs, en particulier sur les aspects législatifs et réglementaires, et sur la connaissance des dispositifs et outils locaux existants.

Compte-tenu de ce bilan et de la qualité du travail mené par l'ADIL 13 dans la phase expérimentale, les partenaires ont poursuivi une réflexion sur les modalités de pérennisation et d'extension d'un dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives. L'évolution de l'action est pensée en phasage, avec une première étape réalisée en 2019 dans les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements de Marseille à partir de septembre, poursuivie en 2020 avec l'extension au 4^{ème} et 14^{ème} arrondissements

Le projet proposé par l'ADIL 13 s'ajuste aux recommandations des partenaires, et comporte trois volets :

- accompagnement juridique des ménages du parc privé, non connus de services d'accompagnement social, ayant reçu commandement de payer,

- formation des travailleurs sociaux, quelle que soit leur institution d'appartenance, sur les fondamentaux et les outils existants permettant d'informer et accompagner les ménages en situation d'impayés de loyer ou menacés d'expulsion locative,

- animation du dispositif : animation et fonctionnement de l'espace d'accueil pour les ménages, communication du dispositif auprès des acteurs concernés, animation et suivi de la Commission partenariale locale, élaboration des outils, et des bilans en fonction des indicateurs désignés.

Ainsi, l'évolution du projet prend en compte la nécessité de contenir les coûts d'un dispositif durable et à plus grande échelle, tout en souhaitant maintenir la qualité de réponse apportée à la question de la prévention des expulsions locatives. Pour ce faire, l'action cible d'une part le public non connu des services sociaux, ce besoin ayant été identifié par les acteurs partenaires. D'autre part, elle vise à faire monter en compétences, par une formation spécifique, les services sociaux des institutions, qui prennent en charge désormais l'accompagnement social des ménages dans le cadre de cette action. L'expertise de l'accompagnement juridique et l'accueil des ménages restent confiés à l'ADIL 13, tout comme l'animation de la commission partenariale, l'ADIL étant à l'origine du fonctionnement et des liens mis en place.

L'ADIL 13 demande à la Ville de Marseille de lui renouveler son soutien financier au titre de l'exercice 2020 à hauteur de 15 000 Euros sur un budget prévisionnel global de 45 000 Euros pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Les autres partenaires financeurs sollicités sur ce projet, à parts égales, sont : l'État et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

A cette nouvelle étape du dispositif, afin de permettre son évolution vers sa pérennisation et sur un territoire étendu, il apparaît nécessaire d'accorder cette participation financière de la Ville de Marseille. Cette mise en perspective a été réfléchi de manière concertée avec les acteurs partenaires, et sur la base de l'analyse d'une expérience de trois années.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
CONSIDERANT L'AVIS CONSULTATIF DE LA COMMISSION URBANISME,
AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS REUNIE LE 20 NOVEMBRE 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) une subvention d'un montant de 15 000 Euros pour la mise en œuvre du Dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives sur les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} et 4^{ème}, 14^{ème} arrondissements pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13).

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense sera inscrite aux budgets 2020 et suivants nature 6574.2-fonction 524.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE
Signé : Patrick AMICO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 113 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - Stade nautique du Roucas Blanc - Approbation de l'opération de travaux maritimes de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc.

20-36198-DM

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la mer, du littoral, de la biodiversité marine, des plages et du nautisme, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La modernisation du stade nautique du Roucas Blanc a été approuvée en séance du Conseil Municipal du 3 avril 2017.

Ce projet dotera ainsi la Ville d'un équipement performant à la hauteur de son ambition en matière de développement de la voile et du nautisme, pour tous les Marseillais comme pour les compétiteurs internationaux. Les aménagements proposés permettront à la fois de répondre aux standards internationaux modernes et d'être en parfaite adéquation avec les exigences olympiques pour les épreuves de Voile en 2024. En 2016, Paris a été confirmée comme Ville-Hôte des Jeux Olympiques et paralympiques de 2024, incluant Marseille comme site d'accueil des épreuves de voile.

L'accueil de ces épreuves à Marseille est l'occasion d'une opération de modernisation de la Marina du Roucas Blanc, pour laquelle une convention d'objectifs a été signée par la Ville de Marseille avec la SOLIDEO (Société de Livraison des Équipements Olympiques) et PARIS 2024. Par délibération du 3 avril 2017, une opération a été autorisée pour la réalisation d'études et la maîtrise d'œuvre pour des travaux maritimes sur la Marina, en complément du projet de modernisation. La Direction de la Mer, Maître d'ouvrage de ces travaux, a lancé une consultation pour désigner une équipe de Maîtrise d'œuvre.

Le réaménagement global du stade nautique du Roucas Blanc en marina olympique doit répondre à plusieurs objectifs, qui sont, dans l'ordre de priorité :

1 - répondre au cahier des charges du CIO, et être livré au plus tard avant le test event (événement test préalable aux Jeux Olympiques) de juillet 2023 ;

2 – permettre, avant les Jeux Olympiques de 2024 le maintien de certaines activités municipales sur le site, et après les Jeux, de disposer d'un nouvel équipement sportif adapté à une augmentation et une diversification des offres en matière d'activités nautiques,

3 - permettre une continuité de fonctionnement dans les meilleures conditions du Pôle France Voile de Marseille. Ce fonctionnement doit préserver l'espace « réservé » aux athlètes de l'Équipe de France en toutes conditions, y compris lors des tests events.

La délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 n°18/0356/DDCV a permis de définir le programme répondant à la modernisation du stade nautique tant pour les Jeux Olympiques de 2024 qu'en phase « Héritage » pour les Marseillais.

La consultation n°2019-45004-0041 a défini deux objectifs principaux :

1. améliorer la qualité d'accueil et l'organisation à flot des unités destinées à l'encadrement des compétiteurs, à l'organisation sportive des épreuves, aux médias et à la sécurité pour les épreuves de voiles des jeux olympiques de 2024 et permettre le développement à long terme des pratiques nautiques sur le site,

2. requalifier le site, améliorer sa protection en apportant des solutions pérennes aux problèmes d'envasement et aux détériorations des ouvrages lors d'épisodes de fortes houles, tout en intégrant plus fortement aux espaces voisins (Parc Balnéaire du Prado) et plus largement à la Ville.

En complément, les dispositifs et aménagements doivent comporter des dispositifs écologiques de captation du CO2 et de restauration de la biodiversité marine. Les équipements livrés doivent satisfaire les instances nationales de préparation et d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques que sont PARIS 2024 et la SOLIDEO.

La Commission d'Appel d'Offres a retenu l'offre présentée par le groupement composé du bureau d'étude Ingerop et du cabinet d'architectes 331 Corniche Architecte.

Le groupement de maîtrise d'œuvre retenu a livré fin juillet 2020 un rapport correspondant à une phase d'études préliminaires, proposant des solutions techniques en réponse au programme technique détaillé. Ces solutions portent sur les points suivants :

- protection du plan d'eau contre la houle,
- dragage du bassin nautique d'une superficie de 4 ha (pour mémoire : dernier dragage d'envergure datant de 2011),
- accessibilité des rives (cheminement piéton différencié et sécurisé) et re-profilage des contours du bassin,
- création de nouveaux quais comprenant une aire technique (station d'avitaillement, aire de carénage) sur le secteur sud du bassin,
- confortement des pieds de mise à l'eau,
- réorganisation des mouillages (en mode école de voile et compétition).

Et en option :

- création d'une mise à l'eau (pour engins nautiques et accessible PMR) coté de la plage du Petit Roucas,
- renouvellement du sable dit « grain de riz » de la plage du Petit Roucas.

Ce rapport d'études fixe un parti d'aménagement et les grandes orientations connexes de projet, identifie les contraintes et les prescriptions, définit un échéancier opérationnel et enfin, estime un chiffrage prévisionnel d'opération. Le principe d'aménagement du bassin est fondé non seulement sur la conservation d'une aire d'évolution exceptionnelle au cœur de la ville, mais aussi sur un programme de travaux qui, à terme, doit permettre la pratique de toutes les activités nautiques actuelles et faciliter une offre nouvelle.

Le calendrier de mise en œuvre de ce projet prévoit une définition précise du projet entre mai 2020 et juin 2021 (phases EP, AVP, définition du PRO et rédaction du DCE), une consultation des entreprises de travaux entre juillet et décembre 2021.

Les travaux maritimes sont prévus pour démarrer en 2022 avec une livraison prévue en avril 2023.

L'estimation financière globale des travaux maritimes est de 8 400 000 Euros TTC.

Afin de pouvoir poursuivre le projet de requalification du bassin du Roucas Blanc il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'une opération de travaux.

Alors que les conditions préalables précisées dans la délibération n°17/1345/DDCV du 3 avril 2017 sont aujourd'hui satisfaites, conformément à cette dernière, il importe donc désormais de créer une nouvelle autorisation de programme à hauteur de 8,4 millions d'Euros pour permettre le financement de l'exécution des travaux de maritimes de modernisation du Stade Nautique du Roucas Blanc.

La consommation des crédits de paiement correspondant sera répartie sur une période de 4 ans, à partir de 2020 jusqu'en 2024, sachant que la majorité des travaux sera réalisée avant le test event de juillet 2023. La consommation financière sera plus importante en 2022 et 2023.

Pour le financement cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Ainsi est-il proposé au Conseil Municipal d'approuver l'autorisation de programme d'un montant de 8,4 millions d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°17/1345/DDCV DU 03 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0356/DDCV DU 25 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0284/DDCV DU 01 AVRIL 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0479/DDCV DU 17 JUIN 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0727/DDCV DU 16 SEPTEMBRE 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de travaux ayant pour objet les travaux maritimes pour la modernisation du Stade Nautique du Roucas Blanc.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation d'une autorisation de programme à hauteur de 8 400 000 Euros.

ARTICLE 3 Madame la Maire, ou son représentant, est habilitée à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette opération.

ARTICLE 4 Madame la Maire, ou son représentant, est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'État et des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
MER, DU LITTORAL, DE LA BIODIVERSITÉ
MARINE, DES PLAGES ET DU NAUTISME
Signé : Hervé MENCHON**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 114 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL- Attribution d'une subvention à l'association "Les amis de l'Huveaune" - Approbation de la convention.

20-36194-DM

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la mer, du littoral, de la biodiversité marine, des plages et du nautisme, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans les Plans pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources, et pour la gestion du littoral, qui ont précisé les enjeux sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance et du respect du littoral et du milieu marin, ainsi que les renforcements et soutiens d'actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public.

Plusieurs associations proposent chaque année des programmes d'animations et des ateliers dans le domaine de l'éducation à l'environnement, sur les thèmes du milieu marin, du littoral et des calanques, à destination de différents publics, jeunesse, scolaires, loisirs, enfance inadaptée, familles ou grand public. Ces projets sont destinés à améliorer la perception du public sur les questions d'environnement, de prolonger les acquis des actions éducatives en la matière et concourent aux objectifs de sensibilisation à l'environnement et au développement durable de la Ville de Marseille.

Parmi ces initiatives, et en complément de la première répartition de subventions soumise au Conseil Municipal du mois d'octobre, la Ville souhaite aider l'association « Les Amis de l'Huveaune ».

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une subvention d'un montant total de 4000 Euros (Quatre mille Euros) au bénéfice de l'association suivante ainsi que la convention associée :

Associations	Projet	N° de dossier	Montant de la subvention
LES AMIS DE L'HUVEAUNE	Valorisation du carnet "Industries et paysages, la face cachée du Parc national des Calanques	EX016295	4 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention avec l'association « Les Amis de l'Huveaune » ainsi que la subvention qui lui est attribuée dans le cadre des crédits 2020.

ARTICLE 2 Madame La Maire ou son représentant est habilitée à signer la convention susvisée.

ARTICLE 3 Cette dépense d'un montant de 4 000 Euros (Quatre mille Euros) sera imputée au budget principal 2020 : Service Mer et Littoral code service 45503 - nature 6574.1 - fonction 830 - code action 16114596.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
MER, DU LITTORAL, DE LA BIODIVERSITÉ
MARINE, DES PLAGES ET DU NAUTISME
Signé : Hervé MENCHON**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 115 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Relocalisation des activités nautiques de la Direction de la Mer sur le Parc Balnéaire du Prado - Promenade Georges Pompidou - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux. - Financement -

20-36231-DEGPC

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la mer, du littoral, de la biodiversité marine, des plages et du nautisme, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du réaménagement du site du parc balnéaire du Prado, il est proposé d'étudier et réaliser la relocalisation des activités nautiques de la Direction de la Mer, dont le Centre Municipal de Voile, pour assurer la continuité du service des activités nautiques, et notamment l'accueil des scolaires durant toute l'année.

Pour rappel, le centre nautique accueille annuellement 12 000 stages lors des vacances scolaires et plus de 11 500 séances scolaires dans le cadre du dispositif avec l'Éducation Nationale nommée « Classes bleues transplantées ».

Ces locaux répondront aux besoins suivants :

- supports à l'encadrement pédagogique et à l'activité nautique, comprenant notamment des lieux de stockage, et des vestiaires ;
- supports logistiques ;

Le projet, qui sera développé en lien avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), devra rechercher les plus grandes qualités environnementales et d'intégration au site.

La nature des contraintes techniques et d'intégration urbaine sur le site, et la capacité des services techniques de la Ville de Marseille à assurer la conception de cet équipement, permettent de réaliser cette opération en maîtrise d'œuvre interne.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2020, à hauteur de 1 750 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée la relocalisation des activités nautiques de la Direction de la Mer sur le Parc Balnéaire du Prado dans le 8^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2020, à hauteur 1 750 000 Euros pour les études et travaux.
- ARTICLE 3** Madame la Maire ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.
- ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
MER, DU LITTORAL, DE LA BIODIVERSITÉ
MARINE, DES PLAGES ET DU NAUTISME
Signé : Hervé MENCHON**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 116 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE - Collecte du matériel d'éclairage public usagé et obsolète - Approbation de l'organisation d'un enlèvement ponctuel du matériel d'éclairage public stocké avec l'éco-organisme Ecosystem.

20-36203-DECV

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la santé, de la lutte contre les pollutions et de la propreté de l'espace public et de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les filières établies dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion des déchets. Elles reposent sur ce principe, reconnu par la directive-cadre européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets, selon lequel les acteurs économiques qui mettent sur le marché des produits générant des déchets prennent en charge tout ou partie de la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie.

Pour répondre à cette responsabilité, les producteurs se sont organisés collectivement par filières de déchets et des éco-organismes à but non lucratif, agréés par l'État, se sont créés. Dès lors, les acteurs économiques versent une éco contribution à l'éco-organisme qui est chargé d'assurer les opérations de collecte, de dépollution et de recyclage.

Ecosystem est l'un de ces éco-organismes. Celui ci est chargé de la collecte, de la dépollution et du recyclage des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), ainsi que des lampes détenus par les professionnels.

Les DEEE professionnels et lampes usagées contiennent souvent des substances qui peuvent être dangereuses pour la santé et pour l'environnement.

Or, dans le cadre de ses missions, le service éclairage public produit ces typologies de déchets et, conformément à la réglementation, il doit en assurer la gestion jusqu'à leur élimination ou leur valorisation finale.

C'est pourquoi, il est proposé de faire appel aux compétences d'Ecosystem et d'approuver un enlèvement ponctuel du stock de matériel d'éclairage public usagé et obsolète conservé depuis plusieurs années.

Aussi, Ecosystem déposera une benne de 30 m³ sur le site des ateliers du service de l'éclairage public afin de procéder gratuitement à la collecte et au traitement du matériel usagé. Il en assurera la valorisation et la traçabilité conformément à la réglementation en vigueur.

L'organisation de cette collecte ponctuelle nécessite l'approbation des conditions générales établies par l'éco-organisme annexées au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvé l'enlèvement ponctuel gratuit par l'éco-organisme Ecosystem du stock usagé et obsolète de matériel d'éclairage public.
- ARTICLE 2** Est approuvée la dépose d'une benne de 30 m³ sur le site des ateliers du service de l'éclairage public pour organiser gratuitement la collecte et le traitement du matériel usagé par l'éco-organisme Ecosystem.
- ARTICLE 3** Sont approuvées les conditions générales de l'organisation de l'enlèvement du matériel d'éclairage public ci-annexées.
- ARTICLE 4** Madame la Maire, ou son représentant, est autorisée à accepter les conditions générales d'enlèvement d'Équipements Électriques et Électroniques professionnels imposées par l'éco-organisme Ecosystem.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ, DE LA
LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ET DE LA
PROPRETÉ DE L'ESPACE PUBLIC
Signé : Christine JUSTE**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DU
COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DES NOYAUX
VILLAGEOIS, DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, DES
ILLUMINATIONS ET DE LA VIE NOCTURNE
Signé : Rebecca BERNARDI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 117 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions attribuées aux associations et établissements développant des projets de santé publique - Hors libéralité - Budget Primitif 2020 - 3ème répartition.

20-36171-DGUP

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la santé, de la lutte contre les pollutions et de la propreté de l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2020, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un troisième Contrat Local de Santé a été signé le 1^{er} octobre 2019 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille-Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2018-2022 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2019 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations ou établissements intervenant dans le champ de la santé publique :

Bus 31/32 5 000 Euros
13003 Marseille
00008671
«Promotion de comportements favorables au consentement sur les espaces festifs - 2020»

3F SUD 3 000 Euros
13006 Marseille
00008444
«Toi, moi et les autres : accompagner le vivre ensemble»

Association Marseille Diabète 2 000 Euros
13006 Marseille
00008594
«Promotion et cycles APA pour patients atteints de maladie chronique ou sédentaires à risque»

Groupement de Coopération Sociale Galilé 13007 Marseille 00008446 «Projet Intermédiation Locative, santé mentale»	2 000 Euros
Centre Social Mer et Colline 13008 Marseille 00008556 «Actions de prévention Sida-IST 2020»	5 000 Euros
Centre Social Saint Gabriel Canet Bon Secours 13014 Marseille 00008669 «Dynamique santé»	3 000 Euros
Centre Social Saint Just La Solitude 13014 Marseille 00008557 «Soutien et accompagnement santé mentale et violence faite aux femmes»	1 500 Euros
Médecins du Monde 75018 Paris 00008565 «Centre d'Accueil, de Soins et d'Orientations - CASO 2020»	3 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations et établissements.

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, 24 500 Euros (vingt quatre mille cinq cent Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, géré par la Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Chapitre 65 - Code Service 30703.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ, DE LA
LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ET DE LA
PROPRETÉ DE L'ESPACE PUBLIC
Signé : Christine JUSTE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 118 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Libéralité - Budget Primitif 2020-3ème répartition.

20-36172-DGUP

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la santé, de la lutte contre les pollutions et de la propreté de l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2020, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville de Marseille : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville de Marseille apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un troisième Contrat Local de Santé a été signé le 1^{er} septembre 2019 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 Janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2018-2022 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville de Marseille se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville de Marseille soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une note de cadrage adressée fin 2019 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

	Montant en Euro
Accueil de Jour – ADJ - Marceau-Consolat 13001 Marseille EX015394 «Favoriser et accompagner l'accès vers le soin, la santé des personnes sans domicile fixe»	10 000 Euros
Addiction Méditerranée 13001 Marseille EX015646 Action «Prévenir les conduites addictives à l'école élémentaire 2020/2021»	6 000 Euros

Afrique Action pour la Santé et contre le Sida - AFRISANTE 13001 Marseille EX015632 Action «Accessibilité au dépistage des risques sexuels et tuberculeux - 2020»	5 000 Euros
Afrique Action pour la Santé et contre le Sida - AFRISANTE 13001 Marseille EX015638 Action «Médiation santé et populations vulnérables – 2020»	5 000 Euros
L'œil du Loup 13001 Marseille EX015648 Action «Prévention des risques liés à la sexualité auprès des publics les plus vulnérables – 2020»	3 000 Euros
Groupe d'Éducateurs Pour l'Insertion des Jeunes G.E.P.I.J 13001 Marseille EX015688 Action «Soutien à la parentalité pour un public jeune (18-30 ans) en grande précarité»	3 500 Euros
Cancer Aide Information Réseau d'Entrepreneurs C.A.I.R.E. 13 13002 Marseille EX015391 Action «Accompagnement de travailleurs indépendants et de leurs aidants atteints de cancer - 2020»	3 000 Euros
Auto Support et Ex usagers de Drogues – ASUD Mars Say Yeah 13003 Marseille EX015733 Action «Médiation par les pairs dans l'accès au dépistage et au traitement du VHC»	13 000 Euros
Nouvelle Aube 13005 Marseille EX015658 Action «Prévention, Réduction Des Risques et des dommages – 2020	4 000 Euros
Association Solidarité Enfants SIDA - SOL EN SI 13005 Marseille EX01569 Action «Accueil et accompagnement des enfants et de leurs familles concernées par le VIH/SIDA et/ou les hépatites»	5 000 Euros
Les Sentinelles Égalité 13006 Marseille EX015432 Fonctionnement	1 000 Euros
Les Sentinelles Égalité 13006 Marseille EX015430 «Ateliers du GEM»	1 000 Euros

Association Avenir Santé France 13006 Marseille EX015735 «Développement d'actions de prévention et de réduction des risques auprès des jeunes Marseillais 2020»	6 000 Euros
AEC Les Escourtines 13011 Marseille EX015587 « Ma santé, mon projet dans l'épicerie solidaire 2020»	4 000 Euros
MAAVAR 75011 Paris EX015590 Action « Restaurant Social NOGA - 2020 »	2 000 Euros
ESPOIR CONTRE LA MUCOVISCIDOSE 13011 Marseille EX015887 Action Prado Run Souffle 2020	1 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations. Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soixante douze mille cinq cents Euros (72 500 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, géré par la Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30703. Chapitre 65.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ, DE LA
LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ET DE LA
PROPRETÉ DE L'ESPACE PUBLIC
Signé : Christine JUSTE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 119 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution d'une subvention pour le financement du poste de coordination du Conseil Local de Santé Mentale de la Ville de Marseille - Exercice 2020 - entre la Ville de Marseille, l'Agence Régionale de Santé PACA et le Centre Hospitalier Valvert.

20-36173-DGUP

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la santé, de la lutte contre les pollutions et de la propreté de l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil d'Orientation en Santé Mentale (COSM) de la Ville de Marseille était un des marqueurs fort de l'engagement de la ville sur les questions de santé mentale. Il réunissait les institutions en charge des politiques publiques dans ce domaine et les autres acteurs locaux : élus, professionnels des champs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, bailleurs sociaux, associations d'usagers et des familles, acteurs de l'habitat, de l'emploi et de la formation, chercheurs etc.

La Ville de Marseille s'est ainsi fortement investie sur la dynamique en santé mentale, elle a fait partie des pionniers en France en constituant, présidant, animant le COSM et en animant la thématique santé mentale. Des liens importants existent entre les dispositifs marseillais en santé mentale, ils ont été initiés sur la base des constats partagés du COSM (Atelier Santé ville Santé Mentale, Réseaux Santé Mentale et Logement, groupement de coopération santé mentale et habitat dont la Ville est membre).

Le COSM s'est donc attaché depuis 2006 jusqu'en 2018 à prendre en compte les liens entre ville et santé mentale afin d'élaborer en continu un diagnostic de la situation locale et des problèmes rencontrés, d'appréhender les actions nécessaires à la reconnaissance et à la place, au sein de la Cité, des personnes souffrant de troubles psychiques ainsi que celles nécessaires à la mise en place d'une politique de prévention en santé mentale.

L'ambition de cette démarche a justifié en 2014 la décision de créer un poste de coordination, financé par la Ville de Marseille et l'ARS PACA. Le Conseil Municipal a approuvé lors de sa réunion du 15 décembre 2014 la convention d'objectifs et de moyens n°2014 – 80229 entre la Ville de Marseille, le Centre Hospitalier Valvert et l'Agence Régionale de Santé, pour la création de ce poste, et définissant ses missions et son financement pendant 3 ans. Cette convention a ensuite été amendée par un avenant approuvé par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 16 décembre 2015, dont le seul objet concernait le montant alloué au dispositif et reconduite par le Conseil Municipal du 11 décembre 2017 n°2017-2424 pour un renouvellement de 6 mois.

Sur la base de cette convention initiale, une coordonnatrice a été recrutée de mars 2015 au 2 septembre 2018, et cette embauche a permis la poursuite des chantiers en cours, prioritairement autour des questions du maintien et de l'accès au logement des personnes souffrant de troubles psychiques, et la mise en route des nouveaux chantiers, en particulier :

- participation sociale et citoyenne ;
- observation, état des lieux, évaluation ;
- lutte contre la stigmatisation ;
- inclusion dans la Cité ;
- gestion de crises ;
- formation professionnelle et emploi ;
- accès aux droits et aux soins.

Par délibération n°19/0468/DDCV approuvée en Conseil Municipal du 17 juin 2019, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens n°19/81360 du 5 novembre 2019, signée entre l'Agence Régionale de Santé, la Ville de Marseille et le Centre hospitalier Valvert a permis la reconduction du poste de coordination et de relancer la dynamique du COSM, mise en sommeil suite au départ de son ancienne coordinatrice en septembre 2018.

Cette nouvelle convention d'objectifs et de moyens n°19/81360 signée le 5 novembre 2019 s'est notamment appuyée sur une évaluation commandée par la Ville (SSPH) des travaux conduits par le COSM lors de la dernière décennie.

Cette évaluation, réalisée par un cabinet d'études indépendant « Regards santé », a pu capitaliser les travaux du COSM et établir un certain nombre de préconisations afin de prendre en compte les évolutions législatives dans le champs de la santé mentale et de la psychiatrie et d'améliorer le fonctionnement et la lisibilité du COSM.

Cette évaluation a notamment permis de conclure au fait que le COSM était bien reconnu par tous les partenaires comme étant le Conseil Local de Santé Mentale de Marseille - CLSM.

En effet, la Loi de Modernisation de notre Système de Santé n°2016-41 du 26 janvier 2016 est venue définir huit instruments de planification, dont les Conseils Locaux en Santé Mentale (CLSM,) nécessaires à l'édification des parcours en santé mentale dans les futurs projets territoriaux de santé mentale, outils de démocratie sanitaire déclinés au niveau de chaque département.

Le CLSM de Marseille, ex-COSM est à ce titre membre à part entière du comité de pilotage du Projet territorial de Santé Mentale des Bouches du Rhône.

Ces évolutions récentes dans le nouveau paysage national de la politique publique en santé mentale et en psychiatrie (feuille de route nationale santé mentale et psychiatrie du Ministère de la Santé) ainsi que les acquis des actions développées par le COSM au cours de la dernière décennie ont été pris en compte dans la nouvelle convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle signée le 5 novembre 2019 entre la Ville, l'ARS et l'hôpital Valvert, et qui prévoit la reconduction du co-financement par la Ville et l'ARS du poste de coordinateur du CLSM porté par l'hôpital Valvert.

Pour la période couverte par la convention d'objectifs et de moyens pluri-annuelle 2019-2021, les orientations stratégiques suivantes ont été actées :

- diagnostic des besoins prioritaires et état des lieux des dispositifs existants concernant l'enfance et l'adolescence ;
- poursuivre les travaux déjà engagés permettant de favoriser la participation des usagers au comité de pilotage et aux travaux du CLSM ;
- lutte contre la stigmatisation et redynamisation de la semaine d'information en santé mentale sur le territoire marseillais (événement national déployé au niveau des communes) ;
- diagnostic des dispositifs existants permettant de traiter les situations complexes.

- création d'outils de communication, externes à ceux de la Ville, afin de préserver la coopération inter-institutionnelle qui caractérise le CLSM et pour permettre d'améliorer la visibilité du COSM/CLSM (logo, flyer, site internet).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé, conformément à la convention d'objectifs et de moyens portant renouvellement du Conseil Local de Santé Mentale, n°19/81360 signée le 5 novembre 2019 entre la Ville de Marseille et l'ARS, le versement d'un montant de 30 000 Euros (trente mille Euros) au Centre Hospitalier Valvert correspondant à la participation de la Ville de Marseille, pour l'année 2020, concernant le financement du poste de coordonnateur du Conseil Local de Santé Mentale.

ARTICLE 2

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2020, gérés par la Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion, Direction de la Santé Solidarité Inclusion, Service de la Santé Publique et des Handicapés (CS 30703) - Chapitre 65.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ, DE LA
LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ET DE LA
PROPRETÉ DE L'ESPACE PUBLIC
Signé : Christine JUSTE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 120 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Convention annuelle de financement passée entre la Ville de Marseille et l'ARS PACA concernant la contribution financière de l'ARS PACA pour le financement de la plateforme d'évaluation médico-sportive Mouveal.

20-36178-DGUP

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la santé, de la lutte contre les pollutions et de la propreté de l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 30 décembre 2016, la loi de modernisation de notre système de santé prévoit que "dans le cadre du parcours de soins de patients atteints d'une affection de longue durée (ALD), le médecin traitant peut prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient." (Décret entré en vigueur le 1er mars 2017).

Afin de répondre aux grands enjeux de transformation du système de santé Français, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca), et ses partenaires, ont décidé de construire le nouveau projet régional de santé 2018-2023. Ce dernier s'inscrit dans la continuité de la stratégie nationale de santé, en prenant en compte les spécificités locales, notamment la forte prévalence des maladies chroniques.

Un parcours « malades chroniques » a ainsi été identifié dans ce projet régional de santé.

Dans ce parcours figurent cinq objectifs opérationnels :

- 1 : développer des environnements favorables à la santé ;
- 2 : organiser la réflexion et proposer des réponses adaptées autour des invariants de parcours ;
- 3 : proposer l'accompagnement des personnes, mais aussi de leur entourage dès le début et à tous les stades, afin qu'elles vivent au mieux avec la maladie chronique ;
- 4 : adapter l'organisation du système de santé ;
- 5 : identifier l'organisation de la gradation des soins et des filières. DSPE-DPPS.

Développer l'activité physique comme thérapeutique non médicamenteuse entre dans le cadre de l'objectif 3 du parcours « malades chroniques ». Il s'agit de :

- promouvoir l'impact positif d'une activité physique ;
- proposer un programme d'activité physique adaptée (APA) à la pathologie et aux limitations du patient, personnalisée, progressive, sur prescription, au sein d'un parcours médico-actif encadré ;
- articuler Education Thérapeutique des Patients et Activité Physique Adaptée, en créant des liens entre les structures porteuses, dans une logique d'actions passerelles.

Ainsi l'ARS PACA a lancé un appel à projet qui porte sur le déploiement de l'activité physique adaptée en faveur des patients atteints de maladies chroniques, souffrant d'obésité ou atteints d'affections psychiatriques. : il ne concerne pas des actions de prescription de « sport » sur ordonnance mais bien des actions collectives d'activité physique adaptée et personnalisée.

Pour ce faire, en préalable, un certificat d'absence de contre-indication devra être établi par le médecin dans le cadre d'une consultation de droit commun.

La Ville de Marseille et Aix-Marseille Université ont décidé de mutualiser leurs compétences autour de la thématique Sport Santé et de créer une plateforme d'évaluation médico-sportive, qui réponde aux besoins des Marseillais.

La plateforme d'évaluation médico-sportive Mouvéal, a pour but de proposer un dispositif "sport-santé" aux Marseillais permettant de lutter contre l'inactivité physique et gagner ainsi des années de vie en bonne santé, de diminuer ou de prévenir les risques et les dommages liés aux maladies chroniques.

Trois actions sont développées au sein de la plateforme: information et sensibilisation des médecins traitants (premier prescripteur d'une activité physique adaptée), réalisation d'un bilan médico-sportif des patients, orientation de ces derniers vers une activité physique adaptée à leur pathologie (limitation fonctionnelle) et suivi.

Cette plateforme, située 21, avenue Foch dans le 4^{ème} arrondissement, est composée d'un médecin à mi-temps, et d'un coordonnateur d'activités physiques adaptées.

Ce dispositif vise à intégrer les activités physiques et sportives dans le parcours de santé et plus globalement le parcours de vie de la personne, afin de prendre en considération l'ensemble des éléments relatifs à sa santé, à ses souhaits, son histoire, son mode de vie, et en visant une inscription de cette pratique dans la durée.

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille a répondu à l'appel à projet sport santé 2020 de l'ARS sur le dispositif "Plateforme sport sur Ordonnance".

L'ARS PACA, a validé le projet porté par la Ville de Marseille, et formalise les obligations mutuelles dans une convention annuelle de financement. Dans cette convention, la Ville de Marseille s'engage à respecter l'objet de la demande, en contrepartie, l'ARS apporte une contribution financière à ce projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention annuelle de financement n°C2020000262 – Dossier n°20200303 passée entre la Ville de Marseille et l'ARS PACA.

ARTICLE 2 Madame le Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention et tous les actes afférents.

ARTICLE 3 Est approuvé l'encaissement par la Ville de Marseille, de la recette d'un montant de 30 000 Euros (trente mille Euros) versée par l'ARS PACA correspondant à la contribution financière de l'ARS pour la mise en œuvre de la Plate-forme sport santé tel que définie dans la convention de financement n°C2020000262– Dossier n°20200303 passée entre la Ville de Marseille et l'ARS PACA.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ, DE LA
LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ET DE LA
PROPRETÉ DE L'ESPACE PUBLIC
Signé : Christine JUSTE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 121 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions attribuées aux associations dans le cadre de l'appel à projet Cités Educatives - Hors Libéralité - Budget Primitif 2020 - 3ème répartition.

20-36229-DGUP

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la santé, de la lutte contre les pollutions et de la propreté de l'espace public et de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cites éducatives soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0648/ECSS, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la candidature de la Ville de Marseille en vue de l'obtention du Label «Cités Educatives» pour trois territoires.

Quatre-vingt territoires au sein de Quartiers Prioritaires en France ont été labellisés «Cités Educatives» par les Ministres en charge de la Ville, du Logement et de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse. Ce programme de trois ans vise à fédérer la communauté éducative autour de projets concrets pour contribuer à la réussite éducative des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans. Par l'apport de moyens supplémentaires mais aussi de nouveaux modes de coordination, ce programme devrait permettre de développer des projets variés, transversaux, innovants sur l'accompagnement à la scolarité, le soutien à la parentalité, l'accès à la culture, au sport, aux droits, à la santé.

En tant que copilote, la Ville de Marseille s'est engagée à hauteur de 100 000 Euros par Cité éducative sur l'année 2020.

Trois secteurs ont été labellisés sur Marseille : La Cité Éducative Marseille Centre-Ville, la Cité Éducative Marseille Nord, la Cité Éducative Marseille Malpassé-Corot.

La gouvernance de ce dispositif a été imaginée pour permettre à la communauté éducative du territoire de s'organiser et de prendre une part active dans la sélection des projets. Un appel à projets a été lancé à destination des associations entre le 15 juillet et le 15 août 2020 afin de financer des projets répondant aux besoins identifiés par les acteurs locaux.

Des réunions d'instruction partenariales réunissant l'État, la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental se sont tenues sur les territoires. Seuls les projets ayant fait l'unanimité sont proposés au financement.

Une partie des crédits Ville dédiés aux Cités Éducatives permettront de co-financer certains projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

RESODYS 30 000 Euros
13001 Marseille
00008666
«Dispositif d'appui au repérage des élèves en grande difficulté d'apprentissage»

Comité Départemental d'Education et de Promotion de la Santé
des Bouches-du-Rhône 4 000 Euros
13001 Marseille
00008616
«Promouvoir une bonne santé bucco-dentaire auprès des enfants dans les centres sociaux des quartiers»

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations.

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, 34 000 Euros (trente-quatre mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, géré par la Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Chapitre 65 - Code Service 30703.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ, DE LA
LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ET DE LA
PROPRETÉ DE L'ESPACE PUBLIC
Signé : Christine JUSTE**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE
L'EDUCATION, DES CANTINES SCOLAIRES,
DU SOUTIEN SCOLAIRE ET DES CITES
EDUCATIVES
Signé : Pierre HUGUET**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 122 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Adhésion de la Ville à l'Association Elus Locaux Contre le Sida.

20-36182-DGUP

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la santé, de la lutte contre les pollutions et de la propreté de l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Les Elus Locaux Contre Le Sida, créée en 1995, soutient et met en place des actions d'information et de prévention à destination des élus mais aussi auprès des patients et du grand public dans un but de prévention, d'information et d'action.

L'association a lancé en 2011, le label « Ville engagée contre le sida » pour que les villes les plus engagées dans cette lutte puissent afficher fièrement leur soutien dans ce combat pour la vie.

"Ville engagée contre le sida" est un label décerné par l'Association Elus Locaux Contre le Sida aux collectivités investies dans le domaine de la lutte contre le VIH/sida, selon plusieurs critères liés à l'action de la ville sur cette thématique, tant en matière de prévention et d'information, que de soutien aux personnes et aux acteurs associatifs.

Aujourd'hui, plus de 16 000 élus ont signé le manifeste des ELCS qui crée une obligation morale et de résultat, les engageant à se mobiliser pour la prévention du sida, l'information, l'éducation, ainsi que pour la solidarité en direction des personnes séropositives.

L'Association ELCS œuvre au cœur des régions avec l'organisation de tables-rondes départementales et régionales sur le VIH/sida, réunions qui sont destinées à rencontrer - et également à faire se rencontrer - les acteurs locaux de la lutte contre le sida, les élus locaux et le monde médical. Au cours de ces réunions, qui sont les plus importantes manifestations d'élus contre le sida organisées depuis le début de l'épidémie, les intervenants font le point sur la situation dans chacun des départements visités, sur les actions développées par les collectivités locales mais aussi et surtout réfléchissent à la mise en place de projets communs.

Pour devenir « Ville engagée contre le Sida », la collectivité doit accepter le principe du manifeste « Manifeste des Elus Locaux Contre le Sida » et soutenir l'action en adhérant à l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Association Elus Locaux Contre le Sida.

ARTICLE 2

Le montant de la cotisation annuelle de 1 000 Euros sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020 et suivants, géré par la Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30703. Budget fonctionnement.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ, DE LA
LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ET DE LA
PROPRETÉ DE L'ESPACE PUBLIC
Signé : Christine JUSTE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 123 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Division Vie étudiante - Attribution d'une subvention à Aix-Marseille Université au titre de l'organisation de la 4ème édition du Guichet d'accueil des étudiants internationaux.

20-36185-DPE

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'engage à contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil et de vie des étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Le soutien à l'accueil des étudiants internationaux sur le territoire, à travers le déploiement de dispositifs ciblés concourt au rayonnement international et à l'attractivité des sites d'enseignement supérieur marseillais.

Le dispositif, objet de ce rapport, remplit parfaitement cet objectif.

Dans le cadre de sa politique d'attractivité et d'excellence et suivant l'instruction du gouvernement du 3 septembre 2015 relative à l'amélioration de l'accueil des étudiants internationaux, Aix-Marseille Université a mis en place depuis la rentrée 2017 un Guichet d'accueil à destination des étudiants internationaux.

La quatrième édition de ce dispositif ouvert du 31 août au 25 septembre 2020, est organisée en collaboration avec le CROUS d'Aix-Marseille-Avignon. Il a accueilli les étudiants d'Aix-Marseille Université mais aussi de l'École Centrale Marseille, de Kedge Business School et de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille.

Ce Guichet a vocation à être le siège de tous les organismes auprès desquels les étudiants internationaux ont fait leurs démarches et inscriptions notamment auprès de la Préfecture, de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône, du CROUS, mais aussi des services de l'université.

Campus France, Agence française pour la promotion de l'enseignement supérieur, l'accueil et la mobilité internationale, les collectivités territoriales et des partenaires privés sont venus

compléter ce dispositif en leur proposant un ensemble d'informations et services utiles, visant à faciliter l'intégration des étudiants internationaux dans leur lieu d'études.

Les étudiants inscrits dans des établissements marseillais ont été reçus à l'Espace Pouillon d'Aix-Marseille Université, sur le Campus Marseille Saint-Charles.

En 2019, le guichet a accueilli 886 étudiants dont 366 sur Marseille. A ces chiffres, il convient d'ajouter 1 703 étudiants sur Marseille accueillis, dans les locaux du CROUS, pour le renouvellement de leur titre de séjour.

Le Budget prévisionnel de ce dispositif s'élève à 22 800 Euros.

Considérant l'intérêt de ce dispositif en matière d'attractivité internationale et d'amélioration des conditions de vie des étudiants, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 2 000 Euros, à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 Euros à Aix-Marseille Université, au titre de l'organisation du Guichet d'accueil des étudiants internationaux.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2020 - chapitre 65 - nature 65738 intitulée « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - Action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et d'un bilan du dispositif.

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial – Division Vie étudiante dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de fin du dispositif. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 124 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Cerveau Point Comm au titre de l'organisation de la « Semaine du Cerveau » en 2020 - Approbation d'une convention.

20-36223-DPE

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit dans cet axe.

La "Semaine du cerveau" (EX016184) est un événement international qui a lieu tous les ans au printemps. En France, elle est coordonnée par la Société Française des Neurosciences.

Depuis 2001, elle est organisée à Marseille et en région par l'association Cerveau Point Comm (13009), fondée il y a plus de 10 ans par des chercheurs en Neurosciences marseillais.

La "Semaine du cerveau", organisée simultanément dans plus de 30 villes en France, a pour but de sensibiliser le grand public aux enjeux de la recherche en Neurosciences en portant à sa connaissance les dernières avancées dans le domaine. C'est un événement spectaculaire, par sa dimension nationale et internationale, le nombre de personnes mobilisées, le succès public rencontré et par la qualité de sa programmation.

Plus précisément, elle a pour vocation de remplir les objectifs suivants :

- expliquer au grand public les enjeux liés aux travaux de recherche en neurosciences (compréhension du fonctionnement du cerveau, répercussion des recherches et des résultats obtenus, retombées médicales...);

- apporter un soutien pédagogique et éducatif dans l'éveil scientifique des élèves grâce à l'intervention de chercheurs et étudiants dans les établissements scolaires (collèges et lycées) ;

- valoriser le dynamisme des équipes régionales de recherche en neurosciences, en proposant l'édition locale d'un événement de diffusion de culture scientifique d'ampleur internationale.

Afin de toucher le plus large public possible, les actions proposées sont très diverses et organisées dans un souci de haute qualité scientifique et d'interdisciplinarité.

INTITULE	LA SEMAINE DU CERVEAU
Date(s) prévues	Du 16 au 22 mars 2020
Localisation	Divers lieux à Marseille + interventions en milieu scolaire
Organisateur	Association "Cerveau Point Comm"
Nombre de participants estimé	Environ 6 000 personnes
Budget total	18 144,72 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	Association "Cerveau Point Comm"

Cette année étaient prévues des conférences, ciné-débats et autres animations sur le thème « Notre cerveau : des neurones et quoi d'autre ».

Tout au long des mois de mars et avril, des chercheurs et étudiants en Neurosciences devaient intervenir dans divers établissements scolaires de Marseille et de la Région.

Toutefois, dès la mi-mars 2020, afin de protéger au mieux l'ensemble de la population et de tenir compte de l'évolution de l'épidémie de la Covid-19, le gouvernement français, a été contraint de procéder au confinement de la population et de prendre une série de mesures, qui comprennent notamment la fermeture de l'ensemble des établissements recevant du public à compter du lundi 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

Dans ce contexte de crise sanitaire, la Semaine du Cerveau qui devait débiter le 16 mars a dû être annulée à la dernière minute, alors que des dépenses avaient été engagées pour la réalisation de cette manifestation.

Le bilan des dépenses 2020 engagées pour la manifestation s'élève à 18 144,72 Euros.

Malgré l'annulation à caractère exceptionnel de la Semaine du Cerveau 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 000 Euros à l'Association Cerveau Point Comm, au titre des dépenses engagées pour l'organisation de cette manifestation, afin de lui permettre de poursuivre son fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 2 000 Euros à l'Association Cerveau Point Comm, au titre des dépenses engagées pour l'organisation de "La semaine du cerveau", annulée en raison du contexte de crise sanitaire.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association Cerveau Point Comm.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2020 de la Ville de Marseille - chapitre 65 - article 6574.1 intitulé "Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé" - fonction 90 - Action19173666.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 125 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - 2ème répartition - Approbation des conventions annexées.

20-36169-DGUP

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux personnes en situation de handicap, à l'inclusion et à l'accessibilité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2020 d'un montant de 51 500 Euros est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2020 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

A 3 (13008) 4 000 Euros
EX 015791
Action - « en faveur des aidants - 2020 »

Institut de la Maladie d'Alzheimer (13005) 10 000 Euros
EX 015966
Action – « Programme culture et handicap cognitif - 2020 »

Institut de la Maladie d'Alzheimer (13005) EX 015965 Fonctionnement	5 000 Euros
DYS 13 (13009) EX 015762 Fonctionnement	2 500 Euros
GEM Club Parenthèse (13005) EX 015977 Action - « Egalité des droits – vie affective, sexuelle et parentalité - 2020 »	2 000 Euros
SMUC Stade Marseillais (13008) Université Club EX 015793 Action - « IntégraSports - 2020 »	6 000 Euros
Accès Culture (13290) EX 015942 Action - « Accessibilité au spectacle vivant pour personnes sourdes, malvoyantes sourdes et malentendantes – 2020 »	3 000 Euros
13 A'TIPIK (13006) EX 015624 Fonctionnement	3 000 Euros
Soliane (13008) EX 015334 Fonctionnement	2 000 Euros
Valentin Haüy (13006) EX 015892 Fonctionnement	2 000 Euros
Comité Départemental Handisport des BdR (13002) EX 015448 Fonctionnement	1 000 Euros
D.A.S.C.L.A (13005) EX 015811 Fonctionnement	500 Euros
Groupes d'Études et de Recherches Thérapeutiques (13005) EX 015970 Action - « Intégration en milieu ordinaire de l'Ecole Expérimentale -2020 »	2 500 Euros
Handitoit Provence (13012) EX 015808 Fonctionnement	1 000 Euros

Mille Couleurs en Chanson (13008) 1 000 Euros
EX 015795
Fonctionnement

Une autre image (13016) 2 000 Euros
EX 015871
Action - « Projet la Cabane - 82020»

Défi Sport (13012) 4 000 Euros
EX 015255
Fonctionnement

ARTICLE 2

Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations.

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer ces conventions.

ARTICLE 3

Le montant de la dépense, soit 51 500 Euros (Cinquante un mille cinq cent Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, Service 30744 – Chapitre 65.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE AUX
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, À
L'INCLUSION ET À L'ACCESSIBILITÉ
Signé : Isabelle LAUSSINE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 126 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Division des Personnes Handicapées - Interprétation en Langue des Signes Française des séances du Conseil Municipal - Approbation de la création du dispositif.

20-36265-DGUP

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux Personnes en Situation de Handicap, à l'Inclusion et à l'Accessibilité et de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la qualité des services municipaux et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit par son article 47 l'accessibilité des services de communication en ligne et par son article 74 l'accessibilité des programmes télévisuels aux personnes sourdes et malentendantes.

Ces dispositions ont été complétées par le décret du 24 juillet 2019 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne.

L'objectif à atteindre est que « tout soit accessible à tous ».

Cette accessibilité s'inscrit dans une démarche d'égalité et constitue un enjeu politique et social fondamental afin de garantir à tous, sans discrimination, le même accès à l'information.

Depuis de nombreuses années les séances du Conseil Municipal sont retransmises en direct sur le site de la Ville de Marseille, sans que rien ne soit prévu pour que les personnes sourdes puissent suivre les débats, comme tous les citoyens.

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver la création d'un dispositif d'interprétariat en Langue des Signes Française en direct.

A titre d'essai expérimental technique, ce dispositif fonctionne aujourd'hui. Il sera pérennisé dès la séance du mois de décembre 2020.

Au cours du premier semestre 2021, un studio d'enregistrement dédié sera créé, dans un espace à proximité de la salle du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la création d'un dispositif d'interprétariat en Langue des Signes Française (L.S.F) des séances du Conseil Municipal retransmises sur le site de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2

Les dépenses de fonctionnement afférentes seront imputées sur les crédits inscrits aux Budgets Primitifs 2020 et suivants, Service 30744.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE AUX
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, À
L'INCLUSION ET À L'ACCESSIBILITÉ
Signé : Isabelle LAUSSINE**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
MODERNISATION, DU FONCTIONNEMENT, DE
LA TRANSPARENCE ET DE LA QUALITÉ DES
SERVICES MUNICIPAUX ET DE L'OPEN DATA
Signé : Olivia FORTIN**